

*ACADÉMIE INTERNATIONALE DE DROIT LINGUISTIQUE*

Yvo J.-D. Peeters (Réd)

**LANGUE(S)  
ET  
IDENTITÉ**

*Mélanges offerts à Guy Héraud*

Bruxelles – Rennes  
– 1993 –

---

*ACADÉMIE INTERNATIONALE DE DROIT LINGUISTIQUE*

---

**LANGUE(S)  
ET  
IDENTITÉ**

Yvo J.-D. Peeters (Réd)

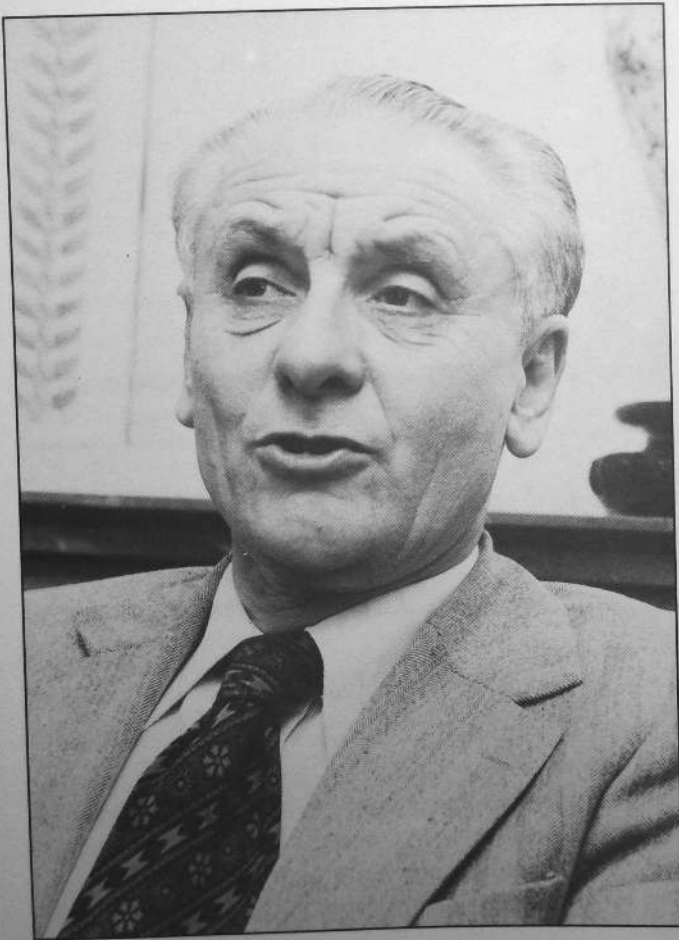


Photo : collection privée.

## Préface

On peut se poser sérieusement la question : s'il n'y avait pas eu Guy Héraud, parlerions-nous aujourd'hui, avec autant d'assurance, de droit linguistique comparé ?

En posant une pareille question, nous nous rendons compte immédiatement de la contribution fondamentale de Guy Héraud à cette nouvelle science, juridique et linguistique à la fois, qui s'appelle désormais le droit linguistique comparé.

Guy Héraud a certainement été le premier ou l'un des premiers de notre époque moderne à parler de façon remarquable et exemplaire, et de façon toujours rigoureuse, de droit linguistique et de droit linguistique comparé.

Notre éminent collègue a su, après la deuxième guerre mondiale, après donc une des plus grandes calamités de l'histoire humaine, comprendre et faire comprendre l'importance de la langue comme manifestation du droit à la différence des nations et des groupes ethniques et l'importance de satisfaire pleinement les exigences et les besoins linguistiques et culturels des nations et des groupes ethniques pour en arriver à une paix durable entre les êtres humains.

Par sa production scientifique, par son insigne érudition, à travers une vie universitaire variée et unique en son genre, par sa vivacité et sa cordialité hors du commun, Guy Héraud est devenu un être qui passera certainement à

l'histoire comme le génial précurseur de tous ceux qui aujourd'hui prônent le droit à la langue comme étant un droit fondamental individuel et collectif d'une importance capitale.

Je me rappelle que, après avoir fondé, en 1984, avec des amis et collègues, l'Académie internationale de droit linguistique comparé, nous nous étions posé la question de savoir qui désigner comme premier membre de notre Académie, la réponse, unanime, fut : Guy Héraud.

Depuis lors, Guy Héraud a été pour nous tous source de grande inspiration, un exemple à défendre et à suivre. Il restera à tout jamais celui grâce à qui notre Académie et la Science du droit linguistique comparé sont devenues des réalités acceptables et respectables. Partout dans le monde, on parle de plus en plus, non seulement du point de vue scientifique mais également du point de vue politique, de droit linguistique comparé. Sans Guy Héraud, cela n'aurait pas été possible.

Ce livre, en hommage à Guy Héraud, est le témoignage de respect et d'amitié pour un homme qui aura contribué puissamment à la reconnaissance du droit à la langue comme un des droits fondamentaux les plus importants qui soient. Merci, Guy Héraud !

*Joseph-G. Turi,  
Secrétaire général,  
Académie internationale de droit linguistique.*

## Introduction et présentation du volume

par Yvo J.-D. Peeters

*Secrétaire Européen, Académie Internationale de Droit Linguistique*

Nous sommes heureux de pouvoir présenter ici un volume de contributions en hommage au Professeur Guy Héraud à l'occasion de son éméritat des universités. Il est bien connu de ceux qui œuvrent pour la fédération européenne, l'autonomie régionale ou les droits des peuples et des minorités ethniques et linguistiques. Né à Avignon le 20 octobre 1920, d'un père officier d'origine occitane, la profession du père l'a amené très jeune en Allemagne avec les Alliés. Guy Héraud grandit ainsi dans un environnement bilingue. Il termina ses études secondaires au lycée de Reims et entreprit une licence en lettres à Bordeaux qu'il obtint en 1941. Suite à la guerre il émigra avec ses parents au Maroc. Ce pays passant sous le contrôle du gouvernement de Vichy, la famille Héraud décida de rentrer en métropole et s'établit à Toulouse.

Guy Héraud y défendra sa thèse de doctorat sur "L'ordre juridique et le pouvoir originaire" en 1945. Il obtint son agrégation en 1948. Entre temps il s'était marié le 26 avril 1947 avec Madeleine Macabiau.

Pendant deux années académiques le Professeur Héraud enseigne en

Indochine (1949-1951). Après un intermède à Toulouse (1951-1952) il demande son transfert au Maroc, où il enseignera pendant trois années et sera nommé doyen de la Faculté de Droit de Rabat.

Depuis le début de ses études Guy Héraud a été fasciné par les cartes et la topographie. Il était frappé par le fait que l'origine ethno-linguistique correspondait rarement aux frontières politiques. De là à s'intéresser au sort des minorités il n'y avait qu'un pas. Déjà en 1948 Héraud écrivait son premier article sur ce thème. Il portait sur le Val d'Aoste ; suivit en 1956 une étude sur le Tyrol du Sud. Puis viendront des centaines d'autres et plusieurs livres, qui font de Guy Héraud une des plus grandes autorités en la matière.

En 1956 il est nommé professeur à l'Université de Strasbourg, où il restera jusqu'en 1971. En même temps il est professeur visiteur à Saarbrücken. C'est une période de grande activité aussi bien européenne (fondation du Parti fédéraliste européen, pour lequel Héraud sera candidat à la Présidence de la République en 1979) que régionaliste (soutien des Alsaciens dans leurs revendications linguistiques). Pour des raisons familiales et de santé G. Héraud demande son transfert à Pau, dans le Midi de la France. Il y enseignera pendant presque trente ans. Durant toute cette période il est un membre actif du Centre international de formation européenne dans le cadre duquel il donne d'innombrables conférences ainsi que des cours au Collège fédéraliste d'Aoste et l'Institut européen des hautes études internationales à Nice.

Il est (co)-éditeur de plusieurs revues scientifiques tels, *Europa Ethnica* (Wien), *Plural Societies* (Den Haag), *Language Problems and Language Planning* (Austin) et *L'Europe en Formation* (Nice-Paris).

Il a fallu beaucoup d'années au Professeur G. Héraud pour voir reconnaître sa contribution inestimable au développement d'un droit linguistique et des principes d'une *Europe des Ethnies* (titre de l'ouvrage qu'il publie en 1963 !).

En 1979 l'Université d'Innsbruck (Autriche) lui confère le titre de Docteur Honoris Causa. En 1983 il reçoit la médaille d'or du Mérite européen à Bruxelles et en 1987 le "Karlspreis" à Munich. Elle sera suivie du ruban d'honneur du CIEMEN de Barcelone en 1989.

Il est en outre appelé à de nombreuses fonctions scientifiques : membre du Conseil scientifique du Collège d'Autriche, membre du Conseil académique de l'Institut des hautes études économiques de Bruxelles et membre correspondant du Centre de recherches sur le plurilinguisme de l'UFSAL à Bruxelles.

Le volume de contributions est introduit par un essai hors thème du professeur H. Brugmans, présentant une réflexion personnelle sur les travaux fédéralistes et européens de Guy Héraud. Les contributions suivantes sont structurées en deux parties.

## Première partie : développement de la théorie

**Joseph Turi**, directeur des services juridiques de la Commission de la langue française (Québec) et secrétaire général de l'Académie internationale de droit linguistique (Canada) nous présente une étude sur la nouvelle science qu'il appelle le droit linguistique (au singulier, comme il le souligne).

Il entend par cela "**l'ensemble des normes juridiques qui ont pour objet le statut et l'utilisation d'une ou de plusieurs langues dans un contexte politique donné...**"

Il nous propose ensuite une typologie des législations linguistiques, suivie des exemples québécois et canadiens. Il conclut par l'analyse de la distinction entre le "droit à **une** langue" et "droit à **la** langue".

Ce droit à la/une langue, est-ce un droit collectif ou individuel ? La distinction même entre ces deux catégories de droits est controversée.

Selon **C. Klein**, professeur à l'Université Hébraïque de Jérusalem, ce serait même un paradoxe que de parler de droit collectif dans la théorie des droits de l'homme. L'auteur nous donne plusieurs exemples de l'utilisation du concept de droit à la/une langue dans la jurisprudence canadienne en relation avec la législation linguistique du Québec ainsi qu'en Israël.

**H. Giordan**, directeur de recherches au CNRS (Paris), de son côté attire notre attention sur le fait que la mesure dans laquelle une société respecte les droits de ses minorités linguistiques est un indicateur du degré de démocratie de cette société.

Il pose le problème de la sauvegarde des identités minoritaires dans la perspective d'une "**démocratie culturelle**" qui permettrait de résoudre "**la contradiction entre les droits de l'homme**" (...) "**et la réalité des pouvoirs culturels**".

De toute façon où il y a langues en contact, il y a inévitablement langues en conflit.

**Peter Nelde**, professeur à l'UFSAL (Bruxelles), et directeur du Centre de recherche sur le multilinguisme est devenu sans aucun doute l'expert le plus connu de l'étude des aspects conflictuels du multilinguisme. Il nous présente le conflit linguistique sous ses divers aspects et conclut en donnant quelques perspectives de résolution et d'évitement du conflit.

Comment transcender ces conflits par une "lingua franca" est le propos de **A. Chiti-Batelli**, un ancien diplomate italien. Les minorités et les petites communautés linguistiques n'échapperont jamais à la domination — soit de l'Etat, soit de langues dites internationales, comme l'anglais.

Il n'y a qu'une issue à ce dilemme et c'est une langue neutre ou "inventée", telle que l'espéranto. Cela a déjà été évalué par l'Institut de cybernétique linguistique de Paderborn, nous expose l'auteur.

Nul ne met en doute que la langue n'est qu'un des facteurs de l'identité. — **Ch. Ricq**, professeur à l'Université de Genève et à l'Institut universitaire d'études européennes nous fait l'analyse de l'identité régionale dans ses relations avec d'autres concepts tels ceux "**de groupe, de collectivité, d'espace, d'appartenance et de référence, de cohérence et d'autonomie, d'institutions, de compétences, de conscience, de langues et de cultures, etc.**", le tout se trouvant entre deux autres pôles identitaires : le national et le social, sans omettre l'identité "**potentielle**", européenne.

C'est de l'Europe aussi que traite **Y. Fouéré**, Docteur en Droit et militant régionaliste breton bien connu, mais d'une Europe qu'il appelle "**légitime**" ; par cela il entend une Europe qui respecte la diversité, plus, qui "**répare les injustices de l'histoire**" et où il n'y aurait "**ni peuples dominants, ni peuples dominés**". Pour atteindre ce but il faut combiner l'autonomie et la fédéralisation européenne.

Se demandant quelle politique d'apprentissage de langues vivantes serait la mieux adaptée aux besoins des personnes appartenant aux minorités linguistiques, **Yvo Peeters**, constate que "pour celui qui est privé de sa propre langue, proclamer le droit à en apprendre une autre est le summum du cynisme".

Faut-il à l'Europe Unie une politique culturelle, se demande le professeur **H. van Impe**, de la Vrije Universiteit Brussel. Appliquer les principes de base de la communauté européenne au secteur culturel "**est tout simplement absurde**" et serait même "**antidémocratique**" parce que cela mènerait à "**l'étouffement des réalités culturelles vivantes**".

## Deuxième partie : Etudes de cas

Les Petites Antilles forment un microcosme ethno-linguistique à l'image de ses colonisateurs européens. Les différents créoles y cohabitent avec

quatre langues européennes : l'anglais, le français, le néerlandais et le castillan. La diversité ethnique des îles est aussi très grande, comme nous l'expose **H. J. Van Aerschot**, un enseignant belge qui connaît bien ces régions.

Un des problèmes majeurs de beaucoup de langues minoritaires est leur normalisation. C'est particulièrement le cas du romanche, qui avec quelques 30 000 locuteurs, est fractionné en cinq dialectes. **J.-J. Furer**, directeur de la Fondation rhétoromane (Suisse) nous présente les conséquences de cette division ainsi que les tentatives d'unifications qui ont finalement abouti au "**Rumantsch Grishun**".

Les frontières politiques ne coïncident que très rarement avec celles des ethnies ou des aires linguistiques. C'est aussi le cas de la frontière Italo-française. Le professeur **Gustave Burat**, secrétaire pour l'Italie de l'Association internationale pour les langues et cultures menacées, nous peint un tableau très détaillé du paysage linguistique varié de cette région jusqu'à la fixation politique de la frontière en 1860.

Les Flamands sont la plus petite minorité de la République française. A la lumière de l'expérience de cette minorité, **J. Fermanaut**, président du cercle, M. de Swaen (France) nous décrit la politique linguistique de la France, "**crispé sur son jacobinisme**". Il exprime son espoir dans l'Europe pour améliorer le sort des Flamands de France.

**Albert Verdooldt** constate que nonobstant le fait que dans les deux principales régions linguistiques belges, l'étude de la deuxième langue, "nationale" est très largement répandue le nombre de bilingues réels est assez limité, ce qui ne facilite guère les échanges.



Photo : collection privée.

**Le Professeur Guy Héraud, invité d'honneur au Congrès de l'Alliance Libre Européenne (1979).**

## UN LIVRE IMPORTANT

### Commentaires et interrogations après un quart de siècle

par Hendrik Brugmans

*Recteur Em. du Collège d'Europe*

Le "livre important" est celui que Guy Héraud publia en 1968 chez "Presses d'Europe", sous le titre *Les Principes du Fédéralisme et la Fédération Européenne*. Alexandre Marc y ajouta une préface et une postface essentiellement consacrée aux bases philosophiques et méthodologiques du Fédéralisme.

A mon tour je voudrais exprimer quelques considérations dont le but sera de clarifier à la fois les fondements de notre doctrine et les divergences stratégiques qui, à un moment critique, ont amené une scission dans notre organisation, l'U.E.F. Sur certains points, je marquerai mon désaccord. Mais

n'est-ce pas là, justement, une preuve de la valeur du livre ? On ne contredit pas les médiocres. On ne contredit que ses proches.

*D'abord quelques points qui constituent des interrogations plutôt que des objections.*

Héraud a tout à fait raison d'opposer la dialectique fédéraliste à celle du marxisme. Alors que ce dernier vise à l'anéantissement de l'adversaire, la démocratie (et spécialement la démocratie fédérale) part du principe qu'il faut permettre à des forces divergentes de vivre ensemble dans une tension durable et créatrice, plutôt que de viser à la disparition de l'une ou de plusieurs d'entre elles. Le Fédéralisme est avant tout un "pluralisme social". Il considère la société comme "un faisceau de polarités" (p. 55).

Bien sûr. Je me permets cependant de citer un dicton français qui contient plus de sagesse qu'il n'apparaît : "pour discuter il faut être d'accord" ; pour discuter et, à fortiori, pour vivre ensemble. Le consensus et son expression pratique, le compromis, ne sont pas des abandons voire des trahisons. Au contraire, ils constituent le fondement de toute "convivialité". Une société vigoureuse peut tolérer des ennemis **intra muros**, mais cette tolérance a des limites tragiquement restreintes. La République de Weimar s'est effondrée parce qu'elle était minée de l'intérieur par deux blocs anti-républicains : les nazis d'une part, les communistes de l'autre, incapables de s'entendre entre eux et d'agir de concert, mais parfaitement capables de rendre tout gouvernement du "centre" inopérant. Aucun subterfuge, aucune théorie subtile, aucune tactique, aucun idéal, ne pouvait plus sauver cette démocratie, paralysée par le manque irréparable de consensus.

Mon deuxième point, c'est que Héraud utilise le terme périlleux de "souveraineté" d'une manière qui, pour moi en tout cas, demeure quelque peu obscure. Pour lui (p. 62) ce mot signifie "la coercition **inconditionnelle** (ou puissance matérielle irrésistible)", laquelle "n'est pas divisible". Il s'agit là sans doute d'un malentendu ou plutôt d'une incompréhension de ma part, mais j'avoue ne pas saisir. Lorsque le Canton et République de Genève organise l'éducation dans son domaine et que le ministre genevois responsable le fait en toute indépendance, n'est-ce pas là une forme de souveraineté cantonale ? Et lorsque des pouvoirs mondiaux seront organisés pour garantir la paix et lutter contre la pollution des océans, cela signifie-t-il que, dans d'autres domaines, les organes fédéraux européens auront cessé d'être souverains — par exemple dans l'action policière contre le terrorisme ou le net-

toyage du Rhin ? Entre Héraud et moi, il n'y a, sans doute, aucune divergence de fond. Il s'agit d'une question de mots. Mais la terminologie a, ici, une importance extrême.

En troisième lieu, étant donné que le Fédéralisme insiste fortement sur le principe d'autonomie, il risque toujours d'être mal interprété comme s'il avait tendance à dévier dans l'anarchisme. Le contraire est vrai !

Prenons ici une phrase de Héraud qui résume notre souci des libertés : "rien, en effet, ne prémunit mieux contre le danger d'oppression sociale que la pluralité des collectivités qui se font mutuel contrepoids" (p. 52). On ne saurait s'exprimer mieux. La phrase est classique. Mais il faut ajouter que, précisément à cause de ces pluralités, il est indispensable qu'un gouvernement central **puissant** veille à ce que le morcellement ne se produise pas. C'est d'ailleurs pourquoi, dans la pratique, ce sont les fédéralistes qui insistent le plus sur la nécessité d'une "autorité européenne avec des fonctions limitées **mais des pouvoirs réels**". Ici non plus, je ne pense pas que Héraud me contredise, mais lorsqu'on évoque les principes du Fédéralisme, il est bon de ne laisser aucun doute sur ce point : partout où des forces diverses, voire parfois adverses, sont à l'œuvre, un pouvoir arbitral **fort** est indispensable. A l'heure actuelle, nous n'avons pas, en Europe, trop de libertés, mais trop de ces "particularismes" que Guy Héraud, à juste titre, dénonce.

Ma quatrième interrogation concerne les "ethnies", énumérées dans l'annexe II et leur position vis-à-vis de l'état dit "national" qui les englobe à l'heure actuelle. Héraud a raison de dire que la définition de ces groupements appartient aux seuls groupements eux-mêmes. En Israël, je me suis toujours insurgé contre l'argument factice qui consistait à nier aux Palestiniens le droit d'avoir une entité politique à eux, sous prétexte que le peuple palestinien "n'existait pas". Or ce n'est pas aux Israéliens de trancher la question, mais aux principaux intéressés eux-mêmes. Pour cette même raison d'ailleurs, les "antisionistes" n'ont pas le droit de contester le droit des Juifs d'avoir leur propre état national.

Bien d'accord donc à cet égard. Mais en partant de cette réalité, nous n'avons pas encore résolu la question. D'abord : qui peut légitimement fixer ce droit à l'existence ? un comité dit "de libération nationale" ? Quelle est son audience ? Les sondages peuvent-ils répondre ? ou des élections, si elles ont lieu ? Héraud, juriste, a posé un principe juste. Le non-juriste que je suis demande une réponse sur les modalités.

Ensuite : dans la liste des autonomies "à consacrer ou maintenir", j'en remarque plusieurs qui, depuis des siècles, sont intégrées dans des "statona-



tions". Que celles-ci les aient le plus souvent traitées mal, en essayant de les "assimiler" linguistiquement, ce n'est que trop vrai. Il n'en reste pas moins que cette vie en commun avec l'ethnie dominante a créé des liens qui rendent impossibles certaines formes très développées d'autonomie. C'est d'ailleurs ce que Héraud admet pour l'Alsace-Lorraine. Mais n'est-ce pas vrai aussi pour nombre d'autres "minorités" ? Là encore, entre le principe juridique et la réalisation politique, il risque d'exister un gouffre.

Le cas est, enfin, chaque fois différent des autres, chaque fois, **sui generis**. Ainsi, la Flandre et, dans une moindre mesure, la Wallonie, sont en train de devenir des nations. Il n'en reste pas moins que toutes les deux sont devenues et resteront profondément "belges".

Pour conclure, j'aimerais poser quelques questions sur la deuxième partie du chapitre VII où, au numéro 2, la méthode du pacte fédéral est opposée à celle de la constituante révolutionnaire.

Etant donné que j'ai présidé l'Action européenne fédéraliste (A.E.F.), je me sens ici quelque peu engagé personnellement.

Certes, il s'agit là apparemment de "vieilles lunes". La scission de Luxembourg a été réparée heureusement et l'U.E.F. est redevenue la maison de tous les fédéralistes. Pourtant, le problème fondamental qui nous a divisés jadis n'a pas perdu toute son actualité. Il en a même, je pense, retrouvée, après l'échec (provisoire, espérons-le) du mouvement "crocodile". Pour l'instant l'"Acte Unique" de Luxembourg a balayé d'un revers de la main le projet de traité pour une (vraie) Union européenne, si bien que, **mutatis mutandis**, nous nous retrouvons devant une situation comparable à celle qui succéda au 30 août 1954, lorsque le Parlement français, après une caricature de débat, enterra le traité-C.E.D.

Ici, de nouveau, partons d'un mot, lequel est, cette fois, "révolution". Héraud ne cesse de l'employer. Sommes-nous bien d'accord sur le sens de ce terme ?

Je l'accepte s'il veut dire que le Fédéralisme — et spécialement le Fédéralisme européen — met fin à une époque d'histoire qui a duré plusieurs siècles. Au moins depuis la fin du Moyen Age, notre vie politique a été dominée de plus en plus par le fait étatique. En France, type "idéal" de cette évolution, les monarques n'ont fait que consolider et agrandir leur domaine royal et les républicains n'ont jamais eu d'autre idée que de prolonger cette ligne politique en l'accentuant. Or, l'introduction du concept fédéral — c'est-à-dire la mise en question du principe de la souveraineté nationale comme base une et indivisible de toute vie publique — constitue un renversement

total de cette ligne-là. Lorsque Robert Schuman a voulu soumettre la gestion de l'économie lourde à une haute autorité supranationale, il a posé un acte proprement révolutionnaire. Là, je suis entièrement d'accord et je souhaiterais que tous les militants fédéralistes soient mieux conscients de la portée "révolutionnaire" (mais oui !) de l'action politique qu'ils mènent.

**So far so good.** Mais je suis beaucoup moins sûr de la forme que cette "révolution" peut prendre. "Révolution populaire" ou "révolution caméraliste", dit Héraud, en opposant l'une à l'autre. Pour des raisons d'opportunité et d'humanisme, il préfère à juste titre cette dernière qui fait couler moins de sang et risque moins de porter au pouvoir des fanatiques. Là de nouveau, d'accord. Mais la "révolution caméraliste" peut-elle aboutir sans, au moins, un large consensus derrière elle ? Pour Héraud — au moins pour celui de 1968 — la réponse est "non". Mais il semble être convaincu que ce consensus existe dès maintenant. A ses yeux, dès maintenant, il existe un "peuple européen" qui ne demande qu'à devenir actif et politiquement engagé à travers l'action des mouvements fédéralistes.

Là est le hic. Oui, sans doute, "ce peuple (européen) existe, car il existe une communauté européenne de destin, doublée d'une communauté de civilisation" (p. 104). Mais ce "peuple"-là n'a encore à mon avis qu'une existence potentielle. Il se trouve encore peu conscient, "**in statu nascendi**". Il n'est pas encore devenu un acteur indépendant sur la scène politique, capable d'imposer sa volonté. Au cours du sommet de Luxembourg, les quelques milliers de militants n'ont pas pesé très lourd dans la balance, lorsque les ministres ont pris leurs (in)décisions. Le Parlement européen, pourtant élu, donc démocratiquement légitime, a été traité comme une non-entité et on ne peut que répéter aujourd'hui, en l'accentuant, la phrase de Héraud (p. 100) : "Quel camouflet pour la démocratie européenne que ce rejet méprisant".

Voilà la réalité lamentable... et l'électorat européen a pris acte de cette insulte sans broncher, peut-être même sans s'en apercevoir.

Cela, nous le savons aujourd'hui de science certaine. Nous l'avons naguère deviné lorsque nous avons dû nous séparer de la majorité de l'U.E.F. en créant l'A.E.F., et que nous nous sommes délibérément installés dans le rôle de ce que Guy Héraud appelle les "chevaux de Troie", en essayant de réaliser au moins quelques réformes de portée limitée. Jusqu'à nouvel ordre et après la malheureuse confirmation de cette stratégie par "l'Acte Unique" de Luxembourg, nous n'en voyons qu'une seule issue : celle de continuer dans cette action ultra-modeste mais aussi efficace que les circonstances le permettent.

Bien sûr, ce plaidoyer n'a rien d'une **Apologia pro Vita mea**. Il garde son actualité à l'heure actuelle, car il est basé sur une constatation permanente : le

caractère ambiguë des états nationaux et de leurs gouvernements. D'une part, ceux-ci sont des féodalités qui refusent d'abdiquer. C'est normal, car aucun pouvoir n'a jamais offert à l'histoire le sacrifice de ses privilèges. Mais d'autre part, qui, mieux que les ministres nationaux eux-mêmes pourrait mesurer le degré croissant de leur impuissance. Etant dans les "affaires" jour après jour, ils voient le déclin de la puissance nationale, le déclin de leur efficacité, le déclin du contrôle parlementaire national en conséquence. Les plus ouverts d'entre eux s'inquiètent d'avoir à livrer constamment des combats d'arrière-garde et de s'attaquer aux problèmes transnationaux avec des moyens nationaux de plus en plus dérisoires.

Dans les plus grands pays, c'est surtout l'instinct de conservation qui prévaut. Dans ceux du Bénélux par exemple, l'illusion disparaît déjà davantage derrière l'horizon de l'histoire. Le mouvement fédéraliste trouve ici une marge de manœuvre qu'il doit utiliser au maximum — à défaut de pouvoir s'appuyer sur des forces révolutionnaires suffisantes.

Un jour, peut-être, comme le suggère Guy Héraud, nous pourrions revenir à la tactique du "Congrès du Peuple Européen". Pour l'instant — et, je le crains, pour longtemps encore — cette suggestion doit rester en réserve dans notre carquois. Mais à côté du réformisme communautaire indispensable, le mouvement ne doit jamais cesser son action de "conscientisation" populaire. Il doit mener les deux actions ensemble — jusqu'au jour décisif, celui d'un Saint Barthélémy des privilèges nationaux, comparable à la journée du 4 août 1789.

Espérons que nous pourrions vivre ce jour-là, notre ami Héraud et l'auteur de ces lignes !

## Le droit linguistique La naissance d'une nouvelle science juridique

par Joseph-G. Turi

*Secrétaire Général de l'Académie Internationale de Droit Linguistique*

### Introduction

C'est en mai 1986 que s'est tenu, à Ottawa, le Colloque international sur l'aménagement linguistique, organisé par le bureau du commissaire fédéral aux langues officielles. A l'occasion de ce colloque, de très nombreux experts venant de tous les coins du monde se sont réunis et ont pu échanger sur les phénomènes et les problèmes linguistiques et juridiques relatifs aux différentes politiques linguistiques qui ont cours dans le monde entier.

Les actes du colloque ont été publiés par la suite ; il s'agit d'un document tout à fait remarquable et qui sera, nous en sommes convaincus, utilisé de plus en plus comme document de travail par tous ceux et toutes celles qui s'occupent professionnellement ou scientifiquement de droit linguistique et de droit linguistique comparé<sup>1</sup>.

Car une nouvelle science juridique est née : le droit linguistique. Et le droit linguistique n'est pas seulement l'œuvre de juristes, loin de là, mais aussi et également l'œuvre de linguistes et de tous les "social scientists" concernés. Par droit linguistique, objectivement et au singulier, nous entendons l'ensemble des normes juridiques qui ont pour objet le statut et l'utilisation d'une ou de plusieurs langues dans un contexte politique donné ainsi que l'étude professionnelle ou scientifique de pareilles normes de par le monde. Le droit linguistique est, d'une certaine façon, du droit métajuridique et futuriste à la fois, car la langue, qui est le principal outil du droit, devient ici le sujet et l'objet du droit, et parce que le droit linguistique reconnaît de plus en plus, même si timidement encore, le droit à la langue comme un droit fondamental, ce qui semble aller dans le sens de l'histoire.

Voilà pourquoi est née aussi l'Académie internationale de droit linguistique, qui réunit tous les experts juridiques et linguistiques concernés par la "chose linguistique", et qui a organisé, à Montréal, en avril 1988, le premier congrès international de droit linguistique comparé, dont les Actes ont été publiés en 1989.

## Typologie des législations linguistiques

Mais pourquoi, de nos jours, un Etat ou des Etats légifèrent-ils de façon importante en matière de politique linguistique ? S'il y a législation linguistique importante c'est qu'il y a, dans le fond, dans certains contextes politiques, à la fois contacts, conflits et inégalités entre des langues et présence sur un même territoire donné, où coexistent donc de façon problématique des langues objectivement ou apparemment dominantes et dominées et donc des majorités et des minorités linguistiques. Il faut dire cependant, que la réalité que recouvrent les concepts de majorité et de minorité linguistiques est historiquement mouvante. Il suffit de penser à la Finlande et au Québec où pendant longtemps les Suédois et les Anglais, qui pourtant étaient statistiquement des minorités linguistiques, ont été à toutes fins utiles les majorités linguistiques locales, ce qui par ailleurs n'est plus le cas de nos jours<sup>2</sup>.

Cela nous conduit à examiner le pourquoi et le comment juridiques de toute législation linguistique et à étudier par conséquent le but fondamental, les fonctions essentielles et les principes relatifs.

Le but fondamental de toute législation linguistique est de régler, d'une certaine façon, les problèmes linguistiques qui découlent de ces contacts, conflits et inégalités linguistiques, en planifiant ou en aménageant le statut et l'utilisation des langues en présence selon certaines règles ou suivant certains critères.

On classe, d'une part, les législations linguistiques en deux catégories, selon leur domaine d'application : celles qui traitent de l'usage officiel des langues et celles qui traitent de l'usage non-officiel des langues.

On appelle "législations linguistiques officielles" les législations qui ont pour fonction d'officialiser une ou plusieurs langues nommées dans les domaines officiels de la législation, de la justice, de l'administration publique et de l'enseignement. On peut officialiser une ou plusieurs langues nommées de différentes façons : en les dénommant formellement langues officielles ou langues nationales ou en les désignant "la" ou "les" langues de certains domaines officiels ou en leur octroyant un statut juridiquement supérieur par rapport à d'autres langues, en déclarant, par exemple, que seuls certains textes officiels rédigés dans ces langues sont "authentiques". Dans certaines constitutions "régionales", comme les constitutions basque et catalane, le basque et le castillan d'une part et le catalan et le castillan d'autre part sont déclarés langues officielles. Cependant le basque est déclaré la langue "propre" du Pays Basque, alors que le catalan est déclaré la langue "particulière" de la Catalogne<sup>3</sup>.

En tant que telle, l'officialisation formelle d'une ou de plusieurs langues nommées n'entraîne pas nécessairement des conséquences juridiques importantes. Le sens et la portée juridiques de la notion de langue officielle dépendront du traitement juridique réel de la langue ainsi visée.

En effet, il arrive que dans certaines situations l'officialisation d'une ou de plusieurs langues nommées dans un contexte politique donné n'est que de nature déclaratoire, et non exécutoire par conséquent, et ne produise donc qu'un impact psychologique qu'il ne faut pas négliger par ailleurs.

On appelle "législations linguistiques normalisantes" les législations qui ont surtout pour fonction de normaliser une ou plusieurs langues nommées dans les domaines non-officiels du travail, des communications, de la culture, du commerce et des affaires.

Normaliser une ou plusieurs langues nommées veut dire rendre ces langues, langues normales et habituelles d'un pays ou d'une région en vue d'en faire éventuellement la ou les langues communes. Il va sans dire que là où une langue est véritablement langue commune, cette fonction de normalisation n'a pas sa raison d'être.

On appelle "législations linguistiques standardisantes" les législations linguistiques qui ont pour fonction de standardiser une ou plusieurs langues nommées dans des domaines très précis et très délimités, généralement des domaines officiels. Cette fonction de standardisation, s'exerçant avant tout dans le domaine de l'usage officiel ou encore dans la terminologie technique de l'usage non-officiel, doit être utilisée avec beaucoup de circonspection, en tenant compte des usages linguistiques et du fait que la qualité de la langue est le royaume de l'école, de l'exemple et de la persuasion<sup>4</sup>. Il faut également se rappeler que, contrairement aux lois non-linguistiques, les lois linguistiques ne visent généralement que la forme et non le contenu des messages linguistiques.

On appelle "législations linguistiques libérales" les législations linguistiques qui ont pour fonction de consacrer, d'une certaine façon, explicitement ou implicitement, la reconnaissance juridique du droit à la langue. Il ne faut pas croire cependant que la reconnaissance juridique du droit à la langue implique nécessairement l'abandon de la part de l'Etat concerné du principe de territorialité et l'adoption du principe de personnalité dans le champ de sa politique linguistique. Nous croyons que la reconnaissance juridique du droit à la langue par un Etat peut être basée soit sur le principe de territorialité et donc d'une façon impersonnelle ou objective, soit sur le principe de personnalité, et donc d'une façon personnelle et subjective. Nous sommes conscients, bien sûr, d'utiliser ces deux principes dans un sens relativement nouveau.

Par ailleurs, nous faisons une distinction nette au sujet des droits linguistiques, entendus subjectivement et au pluriel, entre le droit à "une" langue (le droit d'utiliser une ou plusieurs langues nommées), qui est éventuellement un droit essentiellement historique et qui s'exerce normalement mais non exclusivement dans l'usage officiel des langues, et le droit à "la" langue (généralement, le droit d'utiliser n'importe quelle langue), qui est un droit nécessairement fondamental et qui peut s'exercer normalement mais non exclusivement dans l'usage non-officiel des langues.

## Législations linguistiques québécoise, canadienne et étrangères

On retrouve dans la Charte de la langue française, de 1977, communément appelée Loi n° 101, exemple classique de législation linguistique essentiellement normalisante, les quatre fonctions précédemment décrites, ce qui fait de la loi québécoise un cas presque unique de législation linguistique exhaustive, compte tenu bien sûr du partage des compétences et des dispositions linguistiques prévus dans la Constitution canadienne<sup>5</sup>. La loi n° 101 a pour fonction précisément, d'une part, d'officialiser, de normaliser et de standardiser le français au Québec et, d'autre part, de reconnaître juridiquement, d'une façon presque toujours impersonnelle et rarement personnelle, ainsi que d'une façon inégale et incomplète, de droit général à une langue nommée, le français, le droit particulier à quelques langues nommées, dont l'anglais et certaines langues amérindiennes, et le droit plus ou moins limité à d'autres langues innommées. Voilà bien la preuve que ces autres fonctions ne sont pas nécessairement incompatibles entre elles.

Quant à la législation linguistique canadienne, la loi la plus importante est la Loi sur les langues officielles, de 1969. Cette loi est un exemple classique de législation linguistique officielle, car elle ne vise, dans la sphère de compétence fédérale, que l'officialisation des deux langues du pays, l'anglais et le français. Voilà pourquoi elle ne reconnaît que le droit à "une" langue<sup>6</sup>. Par ailleurs, la nouvelle loi linguistique canadienne, la Loi sur les langues officielles, de 1988, va un peu plus loin que le domaine de l'usage officiel des langues<sup>7</sup>.

Pour ce qui a trait à la distinction fondamentale entre l'usage officiel et l'usage non-officiel des langues (entre lesquels, bien sûr, il y a des zones grises), une étude des Nations Unies, de 1979, le Rapport Capotorti, résume fort bien la situation au sujet du sens et de la portée juridiques des législations linguistiques de par le monde, pour ce qui concerne plus particulièrement l'emploi des langues minoritaires. Même si le Rapport Capotorti n'est pas complet en soi, il nous informe que dans l'usage non-officiel des langues "les renseignements obtenus ne fournissent aucun exemple (au monde) montrant que le droit des personnes appartenant à des minorités linguistiques d'utiliser leur propre langue en dehors de l'usage officiel (...dans le commerce...) ait été interdit ou soumis à des restrictions légales".

Par ailleurs, dans le domaine de l'usage officiel des langues, le Rapport nous informe que "dans certains pays, les langues des minorités sont très largement utilisées pour les **questions officielles**, alors que dans d'autres, leur utilisation est limitée à certaines activités particulières"<sup>8</sup>. Ce Rapport confirme, d'une certaine façon, l'étude que nous avons faite en 1976 sur les dispositions constitutionnelles de 147 Etats souverains en matière linguistique. Sur lesdits 147 Etats, 110 possédaient des dispositions constitutionnelles en matière linguistique (dont 18 Etats fédéraux sur 22). Or, ces 110 Etats n'interviennent généralement, du point de vue constitutionnel, que dans le domaine de l'usage officiel des langues, et ce, en faveur d'une ou de plusieurs langues et, selon le cas, de façon explicitement ou implicitement exclusive ou concurrente par rapport à d'autres langues<sup>9</sup>. On sait, par ailleurs, qu'aux Etats-Unis, 14 Etats membres (dont la Californie, en 1986) ont légiféré en matière linguistique et que d'autres Etats (dont la Floride) s'apprentent à en faire autant. Mais, ces Etats n'ont légiféré ou ne s'apprentent à légiférer que dans le domaine de l'usage officiel des langues, afin de déclarer en principe l'anglais la langue officielle de leur territoire. Il faut dire, cependant, que l'Etat fédéral et des Etats membres ont légiféré en faveur d'un certain type d'enseignement bilingue aux Etats-Unis.

Il y a, bien sûr, des législations linguistiques ordinaires dans le domaine de l'usage non-officiel des langues (par exemple, au Canada, au Québec, en Belgique, en France, en Italie, au Mexique et au Portugal). Mais ces législations linguistiques sont plutôt rares et, tout en étant destinées à protéger une langue en particulier, sont généralement permissives par rapport à d'autres langues et d'application limitée, par exemple en matière commerciale, notamment dans les domaines de l'étiquetage et de la protection des consommateurs, et ce, sauf exception. Ainsi, les législations belge (où les communications des entreprises à leur personnel ne peuvent être rédigées que dans "la langue de la région") et mexicaine (où un certain type d'affichage commercial ne peut être fait, en principe, qu'en espagnol dans le district fédéral) de même que l'article 58 de la Loi n° 101 (qui interdit, sauf exception, l'utilisation d'une langue autre que le français dans l'affichage commercial) sont des exceptions à ce sujet.

## Conclusion

Une politique linguistique peut être assortie ou non d'une législation linguistique. Lorsqu'il y a législation linguistique, la conception, la rédaction, l'interprétation et l'application des dispositions juridico-linguistiques susci-

tent de très nombreux problèmes, à la fois inextricables et nouveaux, parmi lesquels les suivants : quels sont le sens et la portée juridiques des expressions **droit à "une" langue** et **droit à "la" langue** ? On sait que la Cour suprême du Canada a déclaré, dans l'affaire MacDonald de 1986, que le droit d'utiliser le français et l'anglais devant une instance judiciaire canadienne était un droit "historique", alors que le droit de se faire comprendre dans n'importe quelle langue, devant une pareille instance, était un droit fondamental, et donc un droit permanent et universel et ce, dans l'usage officiel des langues<sup>10</sup>. On sait aussi que la Cour d'appel du Québec, dans les affaires Devine et Ford, de 1987, a déclaré que le droit à "la" langue était un droit fondamental dans l'usage non-officiel des langues, notamment dans les domaines de l'affichage public, de la publicité commerciale et des raisons sociales. La Cour suprême du Canada, le 15 décembre 1988 a confirmé, dans les mêmes affaires et à toutes fins utiles, la décision de la Cour d'appel à ce sujet, tout en consacrant l'importance de la distinction qu'il faut faire entre l'usage officiel des langues, appelé domaine "gouvernemental", et l'usage non-officiel des langues, appelé domaine "non gouvernemental" ou "privé". La Cour suprême a clairement affirmé que "la langue est si intimement liée à la forme et au contenu de l'expression qu'il ne peut y avoir de véritable liberté d'expression linguistique s'il est interdit de se servir de la langue de son choix"<sup>11</sup>.

Par ailleurs, les droits à une langue et à la langue sont-ils des droits individuels ou collectifs ou à la fois individuels et collectifs ? En réalité, les droits linguistiques "de l'homme" deviennent de plus en plus des droits de la "personne" physique et morale, et ce, sauf exception (comme, par exemple, le droit d'être éduqué dans "sa" langue ou, plus généralement, le "droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne", droits qui n'appartiennent qu'aux personnes physiques). De plus, tout être humain est en soi un animal "politique". Enfin, si l'on croit que les droits linguistiques sont essentiellement collectifs, il s'ensuit nécessairement que les personnes morales, qui sont des entités essentiellement collectives, peuvent également posséder ces droits-là. Cela a par ailleurs été confirmé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Irving Toy, le 27 avril 1989<sup>12</sup>.

Lorsque l'on vise juridiquement une langue en particulier, vise-t-on la langue ou ses locuteurs ? Autrement dit, une loi linguistique est-elle d'ordre public avec toutes les conséquences juridiques fort redoutables qui s'ensuivent le cas échéant (comme la nullité absolue de tout acte fait en dérogation avec une pareille loi) ? Lorsque l'on fait la promotion juridique d'une langue

et de ses locuteurs, légifère-t-on indirectement ou implicitement contre une langue en particulier ou contre ses locuteurs ?

Lorsque l'on traite juridiquement d'une langue en particulier, quels sont le sens et la portée juridiques de la langue ainsi visée ? Quand, par exemple, un message est-il censé être rédigé dans une langue plutôt que dans une autre ? Du moment où il est relativement compréhensible ou possède un sens quelconque dans une langue donnée, n'est-il pas censé en principe être juridiquement rédigé dans cette langue. Si par ailleurs le message est absolument incompréhensible, il échappe à toute loi linguistique. Les dispositions juridico-linguistiques sont-elles partiellement déclaratoires (sans effet juridique important) ou essentiellement exécutoires (avec effet juridique important). Faut-il assortir les droits linguistiques d'obligations juridiques correspondantes si l'on veut qu'ils soient effectivement protégés et promus ?

Si l'on tient compte de la distinction fondamentale entre législations linguistiques qui ont pour objet l'usage officiel des langues et législations linguistiques qui ont pour objet l'usage non-officiel des langues, l'étude et la solution desdits problèmes seront d'autant plus aisées du point de vue technique. Et l'on pourra mieux comprendre, par exemple, pourquoi les juges québécois et français se montrent généralement tolérants lorsqu'il s'agit d'interpréter leurs législations linguistiques, plus particulièrement dans le domaine non-officiel des langues<sup>13</sup>.

Le droit à "une" langue n'est pas un droit absolu ; par ailleurs, même le droit à "la" langue n'est pas un droit fondamental absolu ; qui plus est, les deux types de droit sont interdépendants. Une hiérarchie s'impose à ce sujet, qui soit à la fois raisonnable et respectueuse des libertés fondamentales. Nous croyons que le Canada et le Québec, par le truchement de leurs législations linguistiques respectives, et par le fait que les juristes et les linguistes collaborent assez étroitement dans le champ de l'aménagement ou de la planification linguistique, sont exemplaires à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières pour la façon dont ils traitent du droit à une langue et du droit à la langue<sup>14</sup>.

Même si la tour de Babel, le royaume de l'anti-grammaire, est le phénomène linguistique le plus éternel et le plus passionnant qui soit, il n'en demeure pas moins que les conflits juridico-linguistiques sont des conflits "civilisés", ce qui est historiquement et philosophiquement véritable, car le droit est le champ par excellence de la tolérance et la langue le champ par excellence de la liberté.

En consacrant davantage le droit à une langue et le droit à la langue, en allant un peu plus loin que les autres de façon raisonnable, respectueuse et exemplaire, le Canada et le Québec contribuent davantage à valoriser le droit à la différence, gage de créativité pour les individus autant que pour les nations.

## Notes

1. Actes du colloque international sur l'aménagement linguistique, C.I.R.B., Québec, 1988.
2. Voir à ce sujet : Gambier Yves : *La Finlande bilingue : histoire, droit et réalité*, Conseil de la langue française, Québec 1986.
3. Articles 2 et 3 de la Loi fondamentale, du 24 novembre 1982, de normalisation de l'usage du basque ; article 5 de la Loi, du 18 avril 1983, de normalisation linguistique en Catalogne.
4. Breton Roland : *Géographie des langues*, P.U.F., Paris, 1983, p. 86.
5. *Charte de la langue française*, L.R.Q., 1970, c. C-11.
6. *Loi sur les langues officielles*, S.R.C., 1970, c. C-02.
7. *Projet de loi C-72* (adopté par le Parlement canadien le 7 juillet 1988).
8. Capotorti Francesco : *Etude des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques*, Nations Unies, New-York, 1979, p. 81. C'est nous qui soulignons.
9. Turi Joseph-G : *Les dispositions juridico-constitutionnelles de 147 Etats en matière de politique linguistique*, C.I.R.B., Québec, 1977.
10. *MacDonald c. Ville de Montréal*, (1986), 1 R.C.S., 460 (voir surtout pp. 501-502).
11. *Devine c. Procureur général du Québec*, C.A., n° 500-09-000513-820 ; *Procureur général du Québec c. Ford*, C.A., n° 500-09-000109-850 ; *Singer c. Procureur général du Québec*, (C.S.C., n° 20297) ; *Procureur général du Québec c. La Chaussure Brown's* (C.S.C., n° 20306) : voir plus particulièrement pp. 40 et 36.
12. *Procureur général du Québec et Irving Toy Limited*, C.S.C., n° 20074 (voir plus particulièrement les pages 80-84).
13. Voir à ce sujet : Turi Joseph-G. : "Quelques considérations sur le droit linguistique", *Les cahiers de droit*, Québec, 1986, p. 463 et s.
14. Voir également : Turi Joseph-G. : "De l'usage officiel et non-officiel des langues," *Langue et Société*, Ottawa, n° 26, printemps 1989, pp. 37-38.

## La notion de droits collectifs dans la théorie des droits de l'homme <sup>1</sup>

par Claude Klein

*Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Hébraïque de Jérusalem*

Dans la théorie des droits de l'homme, le problème des droits collectifs apparaît nécessairement comme un paradoxe. N'est-il pas évident, ne serait-ce qu'au simple plan sémantique, que lorsque l'on traite des *droits de l'homme* on vise les droits de l'*individu*. Aussi bien pourrait-on élargir cette très banale constatation et faire remarquer que la théorie des droits de l'homme a été conçue dans un environnement philosophique et politique qu'il est convenu de caractériser précisément d'*individualiste*. Le 18<sup>e</sup> siècle, qui voit naître la théorie des droits de l'homme et qui l'exprime à travers les Déclarations des droits (aussi bien en Amérique du Nord qu'en France) est à fort juste titre considéré comme le siècle de l'épanouissement de la philosophie politique dite individualiste. Dès lors, poser le problème de la place des droits collectifs dans le cadre d'une telle approche constitue *à priori* un paradoxe.

Quels sont donc ces droits "collectifs" ? Ou tout au moins est-il possible d'en donner pour commencer quelques exemples, même si au terme de notre analyse, il va s'avérer que certains de ces droits généralement considérés comme "collectifs" appartiennent en réalité à une autre catégorie ? Quoiqu'il en soit, à partir de ces exemples on sera en mesure de mieux appréhender la signification et l'importance de la perspective proposée. N'est-il pas vrai que dans la méthodologie kelsénienne du droit, il est souvent fait appel aux confusions ou erreurs courantes, pour ensuite essayer de reconstruire ou retrouver l'approche correcte ?

On peut partir d'exemples très simples. Ainsi du *droit de grève*. Celui-ci est généralement défini comme étant constitué par "la cessation concertée et collective du travail" <sup>2</sup>. En d'autres termes, on ne voit guère comment le droit de grève pourrait s'exercer individuellement ou plutôt on voit bien que le droit de grève exercé à titre individuel n'est pas admis. Dans la plupart des législations l'exercice individuel du droit de grève est assimilé à une rupture unilatérale du contrat de travail.

Un deuxième exemple nous est fourni par le droit international public. Le droit international constitue par sa nature même un droit inter-étatique, c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas — en principe du moins — à l'individu : on pourrait donc a priori considérer que l'ensemble de ce droit est relatif à des droits collectifs ou plutôt à des droits afférents à des collectivités. En ce sens, on devrait conclure que l'opposition droits individuels/droits collectifs n'est que de peu d'intérêt <sup>3</sup> sauf à souligner d'emblée que la relation entre droits individuels et droits collectifs est toujours perçue comme tension entre deux pôles inversés. Cependant, même en droit international on peut trouver des exemples marquants et certainement plus instructifs : ainsi plus particulièrement du droit à l'autodétermination ou encore de la protection des minorités nationales (notamment, ainsi qu'on le verra plus loin à propos des *droits linguistiques*).

Et pourtant, se pose la question de savoir si les droits que l'on vient d'évoquer constituent à vrai dire une catégorie unique. Ne convient-il pas là de distinguer entre plusieurs catégories de droits "collectifs" ?

A vrai dire, dans la littérature la plus récente — et par là on entend la dernière décennie — qui se trouve être abondante sur le sujet, la question de la définition des droits collectifs n'est presque jamais évitée. En voici quelques exemples.

Dans sa contribution au Colloque de Strasbourg tenu en 1979 et qui réunissait des professeurs français et israéliens, M. Rivero envisageait une triple distinction <sup>4</sup>. La première de ces distinctions s'attache selon M. Rivero au **mode d'exercice** des droits : les droits individuels sont ceux que chacun peut mettre en œuvre personnellement, selon sa seule volonté (ainsi de la liberté de se déplacer, de la liberté de la pensée, etc.) alors que selon cette même acception, les droits collectifs sont ceux qui ne peuvent s'exercer que si plusieurs personnes s'accordent pour utiliser ensemble et dans le même sens, le droit qui appartient à chacune d'entre elles. Le droit de grève est ici l'exemple qui s'impose.

Mais, M. Rivero envisage une deuxième acception : celle-ci s'attacherait au **sujet passif du droit** : certains droits seraient individuels en ce sens que leur titulaire peut les opposer à tous les autres individus et que chacun est tenu de respecter (il s'agit là, selon l'expression de M. Rivero des grandes libertés classiques, celles qui n'ont d'autres limites que celles qui assurent aux autres la jouissance de ces mêmes droits. A ces libertés s'opposeraient celles de la "deuxième génération" qui sont constituées de véritables créances sur la collectivité (et non les individus) : comme exemple M. Rivero cite les créances de travail, d'emploi, d'éducation et de culture.

Enfin, M. Rivero envisage une troisième acception qu'il considère plus cruciale aujourd'hui : celle-ci porte sur le **titulaire du droit**. Ici, la distinction posée consiste à affirmer que les droits de l'homme ne sont pas l'apanage exclusif de l'Homme considéré dans son essence individuelle mais qu'ils pourraient également être les droits des différentes sociétés qui regroupent les hommes (droits de la Famille, de la Nation, de la Collectivité locale ou régionale, de l'Ethnie). Il s'agit là des droits de la troisième génération encore en gestation (par exemple, droit du développement, droit à la paix internationale).

Dans son article précité, sur le droit de grève, Ruth Ben Israël adopte une position plus tranchée. Après avoir examiné plusieurs modes d'activité collective, elle formule la conclusion suivante : ... (*et appears that those rights which only the group as a collective entity may enjoy must be properly classified as collective rights*) <sup>5</sup>. Enfin, on citera la distinction proposée par le Professeur Pierre Carignan (de l'Université de Montréal) dans son impressionnant article : *De la notion de droit collectif et de son application en matière scolaire au Québec* <sup>6</sup>. Il convient d'ailleurs de signaler dès maintenant — ainsi qu'on le montrera un peu plus loin — que le Canada et singulièrement



rement les juristes francophones québécois sont devenus les spécialistes de la notion de droits collectifs. Ainsi pour le Professeur Pierre Carignan, convient-il d'opposer **d'une part**, "les droits collectifs de par leur attribution à une collectivité" (avec une sous-distinction entre les droits collectifs "de par leur attribution à l'ensemble de la collectivité assujettie à l'ordre juridique" et les "droits collectifs de par leur attribution par un ordre juridique à une sous-collectivité à l'intérieur de cet ordre") et, **d'autre part**, les droits collectifs "de par la nécessité d'une mise en œuvre collective" (avec là aussi une sous-distinction entre "les droits collectifs susceptibles par nature de mise en œuvre collective" et "les droits nécessitant une mise en œuvre collective par l'effet de la volonté des créateurs de normes"). On remarquera aussi que M. Carignan ne manque pas de poser ensuite la question de "*l'utilité de la notion de droit collectif*". Car, en effet, n'est-ce pas là la question centrale : la notion de droit collectif est-elle **utile**, vise-t-elle à remplir une certaine fonction dans la science du droit ? Peut-elle même, le cas échéant — pour reprendre là aussi l'expression de Pierre Carignan — être utile pour la solution concrète des — ou de certains — problèmes juridiques ? En d'autres termes, il semble que toute étude sur la notion de droits collectifs doive d'abord répondre à l'interrogation suivante : s'agit-il d'une notion purement didactique (comme par exemple la distinction entre certains domaines du droit qui n'a rien de scientifique mais qui ne vise qu'à remplir certaines fonctions dans l'enseignement du droit, quand il ne s'agit pas plus simplement d'assurer une répartition rationnelle et équitable des charges d'enseignement dans les Facultés de Droit ! ?) ou bien, au contraire, s'agit-il d'une notion qui est susceptible d'avoir des conséquences en droit positif ?

Je voudrais essayer de répondre à cette question, en posant certains jalons, de ce qui pourrait peut-être devenir plus tard une véritable théorie de la notion de droits collectifs, théorie qui bien évidemment ne saurait qu'être le fruit d'une longue recherche menée de commun par une génération entière de juristes.

Le point de départ de l'examen envisagé se situera encore au Canada, où, on le sait, depuis l'adoption en 1981 d'une nouvelle Constitution — et plus particulièrement d'une **Charte canadienne des droits et libertés** — on assiste à un véritable épanouissement du droit constitutionnel<sup>7</sup>.

La notion de "droits collectifs" a été particulièrement envisagée dans une affaire jugée en 1982 par la Cour Supérieure du Québec<sup>8</sup>. C'est la décision du juge Deschênes, dans cette première instance qui devait faire couler des

flots d'encre dont on peut imaginer qu'ils ne sont pas encore épuisés. En résumé, l'affaire portait sur la clause dite clause "Québec" dans la Charte de la loi française du Québec de 1977 (appelée aussi Loi 101) et sa conformité à la nouvelle Charte canadienne entrée en vigueur en 1982. Dans son effort de promouvoir la langue française au Québec, la loi québécoise de 1977 avait posé en principe que seuls les enfants de parents ayant reçu une éducation anglophone au Québec pouvaient eux-aussi recevoir un tel enseignement (en anglais). La Charte canadienne quant à elle posait un principe différent (bientôt appelé clause Canada) : aux termes de cette clause, les enfants de parents ayant eux-mêmes reçu au Canada leur éducation en anglais étaient en droit de recevoir une telle éducation en anglais (l'inverse étant vrai également pour les autres provinces : une éducation en français étant un droit, dans une autre province, là où un tel enseignement existe). La Cour supérieure du Québec devait décider que la clause "Québec" de la loi 101 n'était pas compatible avec la clause "Canada" de la Charte canadienne. C'est ainsi que, dans cette décision, le juge Deschênes était amené à examiner la notion de "droits collectifs". En effet, le gouvernement du Québec (défendeur dans cette affaire) avait évoqué la notion de droits collectifs et c'est en examinant cette notion que le juge Deschênes écrivait :

*"Mais — c'est l'argument exprès du Québec — un droit collectif implique son établissement dans l'intérêt et pour le bénéfice de la collectivité, non de chacun de ses membres. La restriction à ce droit collectif peut fort bien entraîner la perte de ce droit par quelques membres de la collectivité mais pour l'ensemble de celle-ci, le droit n'est pas nié ; il est simplement restreint.*

*La Cour s'étonne, pour employer un euphémisme, d'entendre cet argument de la part d'un gouvernement qui se flatte de maintenir en Amérique le flambeau de la civilisation française avec sa promotion des valeurs spirituelles et son respect traditionnel de la liberté.*

*En effet, l'argument du Québec fait état d'une conception totalitaire de la société à laquelle la Cour ne saurait se rallier. La personne humaine est la plus grande valeur que nous connaissions et rien ne doit concourir à diminuer le respect qui lui est dû. D'autres sociétés placent collectivement au-dessus de l'individu. Elles emploient le rouleau-compresseur du kolkhoze et ne voient de mérite que dans le résultat collectif, même si des individus doivent être laissés pour compte au terme de l'exercice.*

*Cette conception de la société n'a pas encore pris racine chez nous — même si certaines initiatives paraissent parfois la courtiser dangereusement — et cette Cour ne l'honorera pas de son approbation.*

Chaque individu au Canada, au Québec, doit jouir de la plénitude de ses droits, soit-il seul, soit-il membre d'un groupe ; et si ce groupe compte 100 membres, le centième a autant le droit de bénéficier de tous ses privilèges de citoyen que les quatre-vingt-dix-neuf autres. La prétendue restriction d'un droit collectif qui priverait le centième membre du groupe de l'exercice des droits garantis par la Charte constituée, pour ce centième membre, une véritable négation de ses droits. On ne saurait simplement le considérer comme le déchet accidentel d'une opération collective : notre conception de la personne humaine ne peut s'accommoder de cette théorie." <sup>9</sup>.

Pourtant, la notion de droits collectifs a été évoquée à d'autres reprises dans certaines décisions canadiennes : ainsi par exemple, dans une décision de la Cour d'Appel de l'Ontario de 1986 en matière d'éducation <sup>10</sup> peut-on lire le passage suivant :

"The Constitution of Canada, of which the Charter is now a part, has from the beginning provided for group collective rights in ss. 93 and 133 of the Constitution Act, 1867. As Professor Hogg <sup>11</sup> has expressed it : these provisions amount to "a small Bill of Rights". The provisions of this "small Bill of Rights" now expanded as to the language rights of s. 133 by ss. 16 to 23 of the Charter, constitute a major difference from a bill of Rights such as that of the United States, which is based on individual rights. Collective or group rights, such as those concerning language and those concerning certain denominations to separate schools, are asserted by individuals or groups of individuals because of their membership in the protected group. Individual rights are asserted equally by everyone **despite** membership in certain ascertainable groups. Collective rights protect certain groups and not others. To that extent, they are an exception from the equality rights provided equally to everyone."

On voit bien la différence entre les deux approches. Dans la décision de la Cour de l'Ontario, il s'agit pour les juges de justifier des exceptions au principe d'égalité en faveur de membres de certains groupes (ici des groupes religieux désireux de bénéficier de subventions en faveur de leurs écoles). Au contraire, dans la décision du juge Deschênes, on peut aisément percevoir le rejet d'une doctrine qui se voudrait collectiviste et qui placerait les droits de la collectivité au-dessus de ceux de l'individu. Mais s'agissait-il bien de *prémises* <sup>12</sup>. Et pour répondre à l'argument du juge Deschênes, M. Carignan reprend un autre article paru dans le grand quotidien montréalais

*Le Devoir* du 2 octobre 1982 par Jean-Pierre Proulx sous le titre "Droits individuels et Droits collectifs". L'auteur montre que le droit à l'enseignement en anglais est effectivement un droit collectif, mais que tout le problème est précisément de savoir quelles sont les personnes qui sont incluses dans le groupe et pourront donc bénéficier du droit particulier. En réalité, aussi bien le constituant fédéral (dans la Charte) que le législateur provincial (dans la Loi 101) ont pris des dispositions restrictives : le constituant par exemple en excluant (provisoirement tout au moins) les anglophones ayant eu leur éducation ailleurs qu'au Canada — même s'ils sont Canadiens — (ce que l'on appelle au Canada la clause "Univers"), le législateur provincial ayant quant à lui exclu les non-Québécois. Dès lors, on pourrait accuser aussi bien le constituant d'une conception totalitaire ? (A cette différence cependant que le contrôle de la constitution échappe à la Cour !).

A vrai dire, cette conception pourrait certainement facilement passer pour totalitaire. Plus particulièrement, si l'on se place dans une optique *holiste* : cela plus particulièrement si l'on part de l'hypothèse traditionnelle d'une approche holiste perçue de façon peut-être simpliste <sup>13</sup>. L'holisme apparaît parfois comme participant d'une forme de régime politique particulièrement dangereuse : celle où le tout prime les parties. Celle où l'ensemble est davantage et autre chose que la somme des parties. C'est ainsi que l'on parvient au totalitarisme, ce culte du tout, plus souvent le culte de l'Etat comme tel. Rappelons cette belle définition du grand juriste français Marcel Prélot qui avait forgé un superbe néologisme pour caractériser le fascisme : **la statocratie**.

C'est ici semble-t-il qu'il convient d'introduire une nouvelle dimension : les droits collectifs ne doivent pas être confondus avec les droits de l'Etat. Déjà au cours de l'une de ses interventions au colloque de Strasbourg, M. Rivero faisait remarquer que l'on doit éviter lorsque l'on parle des droits des groupes et des droits collectifs, de les confondre avec les limitations imposées par l'intérêt général et l'ordre public <sup>14</sup>. Dans ces cas il s'agit en fait uniquement du primat de l'intérêt général sur l'ordre individuel. Lorsque l'on parle de droits collectifs c'est donc autre chose qu'il faut prendre en considération, sinon la notion considérée ne présente guère d'intérêt. Ce n'est pas tant l'Etat qu'il faut considérer, mais d'autres groupes. Précisément ces groupes qui existent *entre* l'individu et l'Etat : les groupes religieux et les groupes linguistiques en sont certainement les meilleurs exemples possibles. On en découvrira certainement d'autres : tout groupe défini, distinct de l'ensemble de la collectivité, pourrait, le cas échéant, ressortir à cette catégorie.

Mais, on l'a vu, parmi les exemples cités, les groupes qui seront le plus souvent évoqués seront essentiellement les groupes ethniques, linguistiques ou religieux<sup>15</sup>. Si l'on veut bien envisager cette manière de voir, on verra que les droits collectifs seront ceux de groupes distincts de l'Etat mais que celui-ci dote d'un statut : cela signifie d'ailleurs que le statut peut soit protéger le groupe, soit le limiter, soit même les deux à la fois. L'exemple canadien ici est clair. Mais je voudrais illustrer mon propos par des exemples pris de la législation et de la jurisprudence israéliennes. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard, tant s'en faut, si ces problèmes — tenant à la nature des droits collectifs — se posent dans ces deux pays : le Canada et Israël.

La question des droits collectifs s'est posée en Israël à plusieurs reprises et de fait, il s'agit de décisions parmi les plus connues en droit israélien, à savoir l'affaire El Ard (1965) puis l'affaire Neiman qui lui fait suite dix-neuf ans plus tard (en 1984), et à nouveau l'affaire Kahana en octobre 1988.

Rappelons d'abord en quelques mots l'affaire El Ard. Dans cette affaire, la Cour suprême siégeant en appel de la Commission centrale de contrôle des élections avait jugé qu'une liste niant le caractère juif de l'Etat d'Israël (une liste nationaliste arabe qui d'ailleurs n'était qu'une tentative de reconstitution d'un groupe dont la dissolution avait précédemment été reconnue légale par cette même Cour suprême) pouvait être écartée de la compétition électorale même en l'absence d'un texte législatif habilitant la Commission à agir de la sorte. Dix neuf années plus tard, à la veille des élections de 1984, la Cour suprême était à nouveau saisie d'un problème analogue quoique plus complexe. En effet, **d'une part**, la Cour réaffirmait sa position de 1965 (à l'exception toutefois de l'un des cinq juges qui proposait l'abandon de la jurisprudence El Ard) tout en refusant quant au fond d'écarter une liste appelée PLP (Parti progressiste pour la paix) par manque de preuves (alors même que certains membres de ladite liste étaient les mêmes que ceux de la liste El Ard en 1965) : la liste était autorisée à se présenter aux élections et obtenait deux sièges<sup>16</sup> ; **d'autre part**, la Cour saisie du recours de la liste du rabbin Kahana, liste considérée par la Cour elle-même comme raciste et antidémocratique<sup>17</sup> déclarait que le pouvoir d'interdire une liste niant le caractère juif de l'Etat ne s'étendait pas à une liste antidémocratique et raciste du type Kahana. La liste pouvait donc elle-aussi se présenter aux élections (elle devait obtenir un siège à ces élections de 1984). Le résultat était surprenant car il signifiait que le caractère juif de l'Etat était plus important que son caractère démocratique !<sup>18</sup>.

Mais, sur le plan de la théorie des droits collectifs, il est clair que certains enseignements pouvaient alors être tirés :

a) - En premier lieu, il est clair que le caractère juif de l'Etat revêt la nature d'un droit collectif opposable à ceux qui le nieraient. En l'espèce, ce droit peut être opposé notamment à l'autre groupe national — la minorité arabe — ; ce droit collectif marque une limite à l'exercice d'un droit individuel aussi bien qu'à l'exercice du droit de vote de l'ensemble de la minorité arabe. Encore que le droit de vote ne puisse être considéré comme un droit collectif. Mais remarquera-t-on si c'est bien de droit de vote qu'il s'agit : il s'agit du droit de vote passif, c'est-à-dire du droit élu. Pourtant la Cour, dans la célèbre affaire Bergman qui en 1969 avait abouti à l'annulation d'une loi pour non-conformité au principe d'égalité de l'article 4 de la loi fondamentale sur la Knesset avait jugé que l'égalité devait s'entendre aussi bien du droit actif que du droit passif de vote.

b) - Dans l'affaire El Ard, le Président de la Cour, le juge Agranat avait introduit une remarque assez curieuse : après avoir indiqué qu'il justifiait la mise à l'écart d'une liste qui n'admet pas le caractère juif de l'Etat il indiquait (cf. à la page 387 de l'arrêt : rec. des arrêts de la Cour suprême, Vol. 19 tome 3) :

*"... je tiens à préciser qu'il ne faudrait pas induire de mes propos qu'il y a lieu d'écarter les membres de la liste qui présente cet appel du droit de voter aux élections et de même je n'écarte pas le droit des candidats de cette liste d'être élus à titre individuel à la Knesset ou d'être inclus dans d'autres listes. Mais le scrutin n'est pas un scrutin individuel, mais un scrutin de listes. Il en résulte que le vote est un vote pour un groupe d'individus, qui ont en commun un certain programme politique..."*

Il me semble qu'il y a ici une approche curieuse et paradoxale de la notion de droit collectif. On pourrait induire — mais n'est-ce pas s'avancer — que dans cette conception le droit de vote passif — à cause du système électoral en vigueur en Israël (la proportionnelle intégrale sans circonscriptions) revient à l'exercice d'un droit collectif : d'où des règles de fonctionnement, une logique habituelle et classique des droits de l'homme (tout entière établie sur des prémisses de droits individuels).

Fort heureusement, le législateur est venu rétablir la situation. Au mois de juillet 1985 un important amendement à la loi fondamentale sur la Knesset est venu stipuler que pouvait être interdite une liste qui soit :

- a) incite au racisme ; soit,
- b) nie le caractère démocratique de l'Etat ; soit
- c) nie le fait que l'Etat d'Israël soit l'Etat du peuple juif<sup>19</sup>.

Ces nouvelles dispositions ont pu être appliquées pour les élections qui se sont tenues le 1<sup>er</sup> novembre 1988. C'est ainsi que la Cour suprême a effectivement écarté la liste Kahana alors qu'au contraire, elle refusait de nouveau d'interdire la liste judéo-arabe dite "Liste progressive pour la paix", les conditions légales n'étant pas remplies à l'égard de cette dernière.

On le voit, la théorie des droits collectifs n'est pas seulement une vue de l'esprit. Elle peut, dans certains cas, permettre une meilleure approche de certaines situations juridiques complexes. Mais cette théorie n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements. Elle reste à faire. Il s'agit d'une matière nouvelle à laquelle, sans doute, il nous faudra réfléchir de plus en plus et cela, dans le cadre d'une théorie démocratique **aussi bien** que libérale des droits. Car, somme toute, une théorie des droits collectifs n'est pas une théorie collectiviste des droits...

## Notes

1. Cet article a fait l'objet d'une première présentation, comme conférence, lors d'un symposium sur les Droits de l'Homme, qui s'est tenu à Jérusalem, le 20 décembre 1987. Le texte en a été considérablement modifié pour la présente publication.
2. Voir à ce sujet l'article de Ruth Ben Israel "Is the right to strike a collective right?" in *Israel Yearbook of Human Rights*, (1981) Vol. II P. 195.
3. Sauf à émettre une première hypothèse de travail : à savoir qu'en droit interne, les droits individuels sont la règle et les droits collectifs l'exception, alors qu'au contraire, en droit international il en irait inversement : la règle ici serait celle des droits de l'Etat (c'est-à-dire de la collectivité), les droits individuels seraient l'exception. Il ne fait d'ailleurs guère de doute que même là où les droits de l'individu sont reconnus en droit international, ils ont toujours été considérés comme dérogatoires.
4. Voir le volume *Les Droits de l'Homme : droits collectifs ou droits individuels*, Actes du colloque de Strasbourg des 13 et 14 mars 1979 ; Paris 1980, pp. 17sq.
5. Ruth Ben Israel, art. cit. pa. 197.
6. (8) *Revue juridique Thémis* 1 (1984).
7. Bien entendu, il convient de prendre en considération les problèmes particuliers du Québec et de sa place dans l'ensemble canadien.
8. *Quebec Protestant School Boards v. a.-G. Quebec* 140 DLR (3rd) at 19 (1983). L'affaire fut ensuite portée en appel 1 DLR (4th) 573 (1983) et enfin devant la Cour suprême du Canada 10 DLR (4) 321 (1984).

9. Dans le texte en anglais au DLR ce passage est à la page 64 (voir la note précédente). Pour le texte français, cf (1982) CS 673 à la page 692. On remarquera que le juge Deschênes cite abondamment trois auteurs israéliens dans sa décision : l'article précité de Yoram Dinstein, l'article de Ruth Ben Israel et enfin un article de Mala Tabory "Language Rights as Human Rights" in (10) *Isr. Year Book on Human Rights* 167 (1980).
10. Reference Re an Act to Amend the Education Act Ontario Court of Appeal 25 DLR (4th) 1 (1986).
11. Peter W. Hogg, *Constitutional Law of Canada*, 2<sup>nd</sup> ed. (1985) at p. 634 and p. 824.
12. Pierre Carignan, art. cit. p. 97.
13. On se permettra de rappeler brièvement les grands traits de la méthodologie holiste. Si le terme *holiste* apparaît en particulier chez Smuts en 1928 dans le cadre de ses recherches scientifiques notamment biologiques (selon la définition consacrée il désigne alors la tendance de l'univers à construire des unités de complexité croissante) il passe ensuite à la philosophie et avant tout à l'épistémologie (voir notamment Duhem et Quine). Enfin, plus récemment, l'holisme touche au plus profond d'un grand débat méthodologique dans les sciences sociales. Ce débat peut se résumer ainsi : les phénomènes sociaux ne sont-ils que des agrégats de faits individuels (c'est là la méthodologie individualiste) ou bien peuvent-ils (doivent-ils) être étudiés en tant que tels au niveau macroscopique (méthodologie holiste) ? Sur ces questions voir notamment l'article de WH Dray "Holism and Individualism" in *History and Social Sciences in the Encyclopaedia of Philosophy* (vol. 3) 1967. Voir en particulier l'article de E. Gellner "Explanations in History" repr. in *Théories of History*, Patrick Gardiner ed. Glencoe Illinois 1959 pp. 489-503 sous le titre *Holism versus Individualism in History and Sociology*. On se référera aussi au beau livre de Louis Dumont *Essais sur l'Individualisme : une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris 1983. Egalement le chapitre de Raymond Boudon "Individualisme et holisme dans les sciences sociales" in P. Birnbaum et J. Léca ed. *Sur l'Individualisme*, Paris 1986 pp. 45-59/
14. Rivero, op. cit. p. 131.
15. Rappelons la terminologie traditionnelle dans les traités de minorités de 1919-1920 "minorités de race, de langue ou de religion".
16. A vrai dire il s'agissait maintenant à la différence de la liste El Ard d'une liste judéo-arabe.
17. Le rabbin Kahana prône tout simplement l'expulsion de la population arabe comme solution au problème de la coexistence difficile des deux groupes...
18. Sur ces questions je renvoie à mon article *The defiance of the State and the democratic regime in the Supreme Court* (20) *Israel Law Review* 397-417 (1985).
19. Il convient d'ailleurs de signaler que la nouvelle loi comporte également une très importante modification procédurale, qui n'est pas sans intérêt. En effet, jusqu'à l'adoption du nouveau système, un recours devant la Cour suprême ne pouvait être introduit que par une liste dont l'inscription avait été rejetée par la commission de contrôle des élections (en général ce refus d'inscription trouvait sa source dans des défauts techniques). Depuis 1985, il peut y avoir un recours devant la Cour suprême contre une décision négative, c'est-à-dire à la suite d'un vote intervenu à la commission de contrôle refusant d'écartier une liste (la commission est un organisme politique où siègent, à la proportionnelle, des représentants de tous les partis politiques, sous la présidence d'un juge à la Cour suprême). Un tel recours contre une décision négative peut être introduit soit par le Président de la Commission, soit par un tiers des membres de la commission, soit par l'Attorney general. Il faut rappeler que la Cour suprême, dans le cas de recours de ce type, doit statuer très rapidement, avant le jour du scrutin.

## Les minorités ethniques : un enjeu pour la démocratie

par Henri Giordan

*Directeur de Recherche, Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)*

Les sociétés développées sont engagées dans un processus d'uniformisation-destruction des réalités linguistico-culturelles minoritaires qui connaît actuellement une accélération sans précédent avec l'extension des systèmes de communication de masse. Véritable internationalisation construisant, selon une logique de l'utopie, un ensemble de cultures respectées et mises en relation ou, selon la logique du marché, domination, depuis le centre vers la périphérie, d'un modèle uniformisant : les enjeux des luttes actuelles pour l'hégémonie culturelle sont d'une ampleur encore mal évaluée par ceux-là mêmes qui risquent d'en être les victimes. Les minorités linguistiques et culturelles en Europe occidentale sont dans une position de faiblesse manifeste devant le développement des mass-media<sup>1</sup>. Trop souvent, cette situation est acceptée comme inéluctable. On se borne alors, dans le meilleur des cas, à valoriser les langues et les cultures des minorités comme folklore, dans une perspective patrimoniale. Cette tendance pourrait signifier, au niveau même de la réflexion, l'abandon de tout

espoir pour leur avenir, leur vie et leur adaptation aux conditions actuelles de nos sociétés. Il ne serait pas difficile de délimiter un espace permettant de leur ménager une survie dans la société de communication en les réduisant à un état de **culture-objet**, les problèmes des conditions de leur production et de leur développement n'étant pas envisagés un seul instant <sup>2</sup>.

Cependant, nous soutiendrons ici la thèse selon laquelle les problèmes posés par les minorités linguistiques et culturelles dans les sociétés développées de cette fin du 20<sup>e</sup> siècle ne se réduisent pas à une question mineure facilement perçue comme marginale. Ces problèmes sont, au contraire, actuels et d'une importance grandissante. Ils concernent très directement les orientations culturelles fondamentales de nos sociétés et la façon dont ils sont traités est un excellent révélateur de l'aptitude de leur système politique à assurer aux individus un épanouissement optimal. A cet égard, les minorités ethniques constituent un enjeu pour la démocratie en Europe. Nous tenterons, dans cet exposé, d'attirer l'attention sur trois aspects qui nous paraissent pouvoir montrer le bien fondé de cette thèse.

I. - Les minorités linguistiques et culturelles ne sont pas seulement un héritage d'un passé plus ou moins ancien. Le mode de développement de nos sociétés et l'évolution sociale et politique au niveau planétaire produisent des minorités qui n'existaient pas dans un passé récent.

En effet, la constitution des Etats-nations européens, réalisée depuis une date plus ou moins ancienne, n'a pas anéanti les minorités présentes sur les différents territoires nationaux. La France est la nation européenne construite, depuis la fin du 15<sup>e</sup> siècle, sur le modèle le plus centralisateur et ayant bâti l'idée même de contrat national sur la diffusion d'une langue et d'une culture uniformisées : cela n'a pas empêché, aujourd'hui encore, la persistance des revendications culturelles des Basques, Bretons, Catalans, Occitans, Alsaciens, Flamands, Corses, etc., qui paraissent pourtant parfaitement assimilés par la culture française et qui, historiquement, ont contribué à l'édification de la citoyenneté républicaine <sup>3</sup>. La totalité des Etats européens connaît des problèmes semblables avec ses minorités historiques à tel point que la question est débattue de façon de plus en plus précise au sein de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes ainsi qu'au Conseil de l'Europe.

Mais la prise de conscience de ces minorités "régionales" ou "historiques" est réactivée par l'importance grandissante, depuis la seconde Guerre mondiale, des populations d'immigrés et des communautés de réfugiés. "On a appelé des forces de travail, mais il nous est arrivé des personnes". Cette expression de l'écrivain suisse Max Frisch <sup>4</sup> met bien en évidence la situation des communautés immigrées en provenance du sud de l'Europe, de la Turquie, du Maghreb ou de l'Afrique noire. Ces communautés sont, dans leur grande majorité, destinées à faire souche dans les pays d'accueil mais n'entendent pas renoncer pour autant à leurs références culturelles. Refusant la voie traditionnelle de l'assimilation, ces communautés sont, en fait, dans la situation de minorités qui revendiquent une insertion respectueuse de leur identité culturelle.

Enfin, les conflits politiques et militaires, l'installation de régimes dictatoriaux amènent dans les démocraties occidentales un nombre non négligeable de réfugiés en provenance notamment des pays de l'Est, de l'Amérique du Sud ou encore du Sud-Est asiatique. Ces populations de réfugiés de fraîche date rejoignent la situation des peuples en diaspora tels que les Arméniens, les Juifs ou les Tsiganes. Eux aussi se trouvent vivre des situations de minorités : ces réfugiés passent en effet de plus en plus d'une perception individuelle de leur condition à la prise de conscience de destins collectifs.

II. - La prise de conscience actuelle de ces différentes minorités s'articule sur l'évolution globale de nos sociétés. Edward T. Hall nous permet d'éclairer ici un aspect important lorsqu'il souligne l'affrontement entre ce qu'il désigne comme "cultures à contexte élevé" — cultures à forte participation dans lesquelles l'information est largement partagée — et les "cultures à faible contexte" que sont nos cultures occidentales dans lesquelles les liens sociaux sont relativement faibles et où "les hommes se mettent à ressembler de plus en plus à leurs machines". Selon l'anthropologue américain, les cultures à contexte élevé — et les minorités appartiennent plutôt à cette catégorie — "doivent selon toute probabilité être écrasées par la civilisation industrielle et perdre leur intégrité" <sup>5</sup>. Cette évolution n'est toutefois pas aussi inéluctable que l'estime Hall : l'intensification des contacts entre cultures, au niveau mondial — que l'on pense, par exemple, aux rapports entre la culture japonaise et l'Occident — permet justement de prendre conscience de l'impasse dans laquelle se trouvent les cultures à faible contexte. Par ailleurs, différents

signes attestent de l'ampleur de ce malaise de notre civilisation : la façon, par exemple, dont se répand une vision mythique et passéiste de "la culture populaire" n'ouvre certes aucune perspective d'avenir mais exprime un besoin de sécurité et de chaleur dont on aurait tort de négliger l'importance. Nos sociétés sont traversées par une nostalgie qui peut être paralysante, renvoyer, comme dans le film récent de Tarkowski, *Nostalghia*, au mysticisme, à l'irrationnel et à la mort. Une part prépondérante de l'usage du folklore s'inscrit actuellement dans la logique de cette nostalgie paralysante.

Cependant ce malaise profond ne produit pas seulement des signes négatifs, nous condamnant à l'immobilité et à la destruction intérieure. L'anthropologue italien Alberto M. Cirese a montré de façon éclairante, en s'appuyant sur une page du *Capital* de K. Marx, que la nostalgie peut être aussi la conscience ambiguë du prix que les classes dominées ont dû payer pour améliorer leur vie. Pour une misère moins écrasante, c'est l'émigration, le déracinement, "et d'une façon générale la dure perte de ce rapport direct et autonome avec les objets et les conditions d'un travail certes misérable et écrasant, l'annulation totale de ces espaces pour l'expression de soi qui restaient dans une certaine mesure garantis par l'intégration de la vie domestique, de la vie associative et du travail". Cirese rend compte avec une formule lapidaire de la contradiction : "Moins d'expropriation et plus de misère, d'un côté, et moins de misère et plus d'expropriation de l'autre" <sup>6</sup>. La nostalgie peut devenir, dans cette perspective, le premier niveau de la conscience du prix que les dominés paient la plus petite amélioration de leur condition, prix très élevé si on ne réduit pas la vie humaine à ses seules bases économiques.

Ces perceptions divergentes de la nostalgie déterminent l'usage de la notion de folklore. Dans le sens régressif, le folklore peut permettre de transformer telle ou telle culture minoritaire en signes et objets répondant à la logique de la société dominante. On peut prétendre alors valoriser ces cultures, les sauver de l'oubli alors même qu'on les prive de leurs possibilités de se transformer, de vivre et d'agir sur la globalité de la société dans laquelle elles se situent. La valeur du folklore est ainsi déplacée et dépend à la fois de l'orientation idéologique qui préside à sa production et aux rapports institués avec les sujets de la connaissance que le folklore totalise. Nous pourrions multiplier ici les exemples concrets de cette ambivalence du folklore, dans les domaines de la recherche, de la muséographie ou de sa présentation à travers divers médias, du livre au disque ou au film.

III. - L'avenir des cultures minoritaires pose un problème général qui concerne les fondements éthiques de notre société. Va-t-on vers la transformation de ces cultures vivantes en cultures-objets ? Verra-t-on s'étendre un processus de folklorisation, la fascination nostalgique de la beauté de cultures assassinées ? La pression des cultures dominantes tend à contraindre les individus issus des différentes cultures minoritaires à fonder leur ascension sociale sur le mépris de soi-même. Cette réussite a un goût amer, celui de la nostalgie secrète pour la culture abandonnée au passé. Ce processus d'assimilation vient alimenter la tendance à la muséification et à la réduction en culture-objet.

Cette logique impitoyable atteint en réalité le sujet, ne permet pas de se libérer des nostalgies stériles, de créer, d'inventer la culture de demain dans le respect de soi-même. Tout le monde y perd. En fait, cette logique recèle des pièges pour ceux-là même qui croient dominer sans partage. Au jeu du pouvoir, quelle culture peut s'estimer aujourd'hui à l'abri d'un processus de minorisation ? La langue et la culture françaises au nom desquelles on a, pendant des siècles, écrasé les langues et les cultures minoritaires du pays, sont considérées de plus en plus menacées par un envahissement de la langue et de la culture made in U.S.A.

La totalité des langues et cultures de l'Europe sont concernées par le sort des langues et des cultures minoritaires. Il peut être un jour le leur. Un pas décisif a été accompli lorsque l'on a admis l'égale dignité de toutes les langues et cultures de notre continent, qu'elles aient jadis prétendu à une vocation universelle, comme le français, ou qu'elles aient acquis leur statut de langue et de culture nationale à une époque plus récente. Les comparaisons et les classements dans une échelle de valeurs sont stériles et suicidaires : toute langue et toute culture a sa valeur et sa beauté. Le point essentiel, dans cette perspective, est de comprendre que la logique du respect ne peut s'arrêter aux langues ayant statut de langues officielles des différents Etats.

Il faut bien reconnaître que se pose ici un très difficile problème de seuil : à partir de quel moment et selon quels critères est-on en présence d'une langue minoritaire ayant droit au respect ? L'extension indéfinie du seuil peut se retourner contre le principe même de la reconnaissance. Ainsi, en France, cette extension du droit à la différence peut conduire à reconnaître le provençal ou l'auvergnat d'une façon qui entrave la reconnaissance de l'occitan dont le provençal ou l'auvergnat sont des sous-ensembles dialectaux.

On ne parviendra à résoudre ce problème qu'en s'efforçant de le traiter dans un cadre plus général, en sortant des débats spécialisés des linguistes.

Ce cadre nous est fourni par l'opposition entre **culture-objet** et **culture du sujet** sur laquelle nous avons amorcé notre réflexion.

Considérer la culture comme un ensemble de biens symboliques (Bourdieu) ou de signes (Baudrillard) permet de pérenniser les hiérarchies culturelles liées historiquement à la conquête de l'hégémonie par les classes dominantes. Cette logique est celle de l'imposition culturelle, de la domination. Elle a sous-tendu l'ensemble des entreprises coloniales de l'Europe moderne. Elle est en contradiction avec la proclamation des droits de l'homme qui sont d'abord des droits de sujets de l'histoire. Les pays européens, et notamment la France, ont cru pouvoir contourner cette contradiction fondamentale en utilisant de façon constante et à tous propos la notion de **démocratisation de la culture**.

Cette notion représente un piège redoutable car s'il est vrai que garantir l'accès du plus grand nombre à la culture des élites représente un progrès, il n'est pas moins vrai que la démocratisation de la culture consiste, pour l'essentiel, dans la diffusion, voire l'imposition d'une culture hiérarchisée au bénéfice des classes dominantes et dans l'ignorance, voire le mépris, de la culture des populations que l'on cherche ainsi à "élever".

Les minorités linguistiques et culturelles voient, comme les classes dominées, leur espace strictement limité dans ce processus. La notion de folklore a servi à décrire cet espace, à le baliser : limiter leurs ambitions et modifier l'image des cultures minoritaires ou subalternes de façon à leur permettre d'exister sans remettre en cause la hiérarchisation culturelle dominante et les processus de démocratisation qui reviennent, dans cette logique, à l'extension sociale de la hiérarchisation culturelle. La valeur d'opposition, de rupture, des cultures minoritaires et subalternes s'en trouve ainsi réduite, vidée de l'intérieur de sa force subversive.

L'introduction du sujet dans le jeu des rapports de force culturels nécessite le passage de la notion de démocratisation de la culture à celle de **démocratie culturelle**.

Cette notion permet de résoudre la contradiction entre les droits de l'homme qui fondent nos démocraties et la réalité des pouvoirs culturels. Se référer à la démocratie culturelle ne signifie pas que l'on doit renoncer aux acquis

de la diffusion démocratique de la culture des classes dominantes. Cela signifie très précisément :

— que cette diffusion soit réalisée en tenant compte de la culture des groupes récepteurs et n'aboutisse pas à dévaloriser celle-ci et à renforcer le prestige de la culture dominante ;

— que la circulation culturelle ne se fasse pas à sens unique : les groupes subalternes doivent pouvoir transmettre leur culture aux groupes dominants. Certes ce principe est souvent admis mais tout est dans la façon dont cette circulation culturelle s'effectue.

Nous retrouvons ici le problème du folklore : la production d'une image de la culture du groupe subalterne selon la syntaxe du groupe dominant ne saurait remplir ce rôle d'échange. Il s'agit de rendre possible l'expression de la culture des groupes dominés selon leur propre syntaxe.

La notion de démocratie culturelle se situe dans le prolongement des droits de l'homme. Sa réalisation politique ne saurait aboutir directement à un changement des rapports de classe. Cependant, elle n'est pas sans influence sur l'évolution des équilibres sociaux. L'exercice de la démocratie culturelle, lorsqu'il peut se traduire en décisions pratiques a un double effet :

— D'une part, il offre au sujet, à l'individu, quelle que soit sa position dans la hiérarchie sociale, la possibilité d'accéder à l'expressivité, de développer sa créativité hors des normes culturelles imposées par les groupes dominants. Dans la mesure où cet objectif est atteint, la fonction de la culture dans la conquête et la consolidation de l'hégémonie au profit des classes dominantes, bourgeoisie ou bureaucraties, se trouve radicalement modifiée. La démocratie culturelle entre dans une perspective de changement en profondeur des rapports de classe et, par là même, sa réalisation se heurte aux intérêts des classes et des groupes dominants.

— D'autre part, l'avancée de cette notion peut s'analyser comme une réaction à la démultiplication, par les médias, des effets niveleurs de la diffusion de la culture à partir des centres contrôlés par les groupes dominants, liés aux Etats ou dépendants, en économie libérale, de multinationales extrêmement puissantes. Dans cette résistance, à partir de solidarités à la base, les minorités constituées par la libre adhésion de sujets de l'histoire, se définissent elles-mêmes. Elles ont un rôle capital à jouer dans la lutte contre la massification culturelle, en s'appuyant sur des réalités culturelles dont on n'a pas toujours perçu la solidité. Les cultures nationales, fortement hiérarchisées au profit des classes dominantes, sont plus facile-



ment perméables aux manipulations des multinationales qui obéissent à des intérêts de classes semblables tandis que les cultures minoritaires dont les aspects transclassiques sont plus développés offrent une force de résistance plus importante.

Il paraît en conséquence assez évident que la place reconnue aux cultures minoritaires dans une société donnée constitue un excellent indicateur de la volonté de transformation sociale de cette société et du degré de liberté qui s'y trouve garantie par le pouvoir politique.

Dans les sociétés totalitaires ou qui, simplement, limitent fortement les libertés individuelles, on tend à anéantir les minorités ou à les contraindre à une survie aléatoire et clandestine. Ce fut notamment le cas pour les Juifs et les Tsiganes sous le régime hitlérien ou pour les Basques et les Catalans dans l'Espagne franquiste. Une autre éventualité, consiste à institutionnaliser la vie des minorités en la réduisant à un folklore : cette tendance est très répandue un peu partout dans le monde mais elle trouva sa réalisation la plus achevée dans les Républiques de l'ex-Union Soviétique.

La voie d'une reconnaissance du droit des minorités à un réel développement de leur culture, débarrassé des déformations du folklore, est une voie étroite. Celle de la liberté et de la justice, toujours à conquérir. On en constate les avancées, certes inégales, imparfaites et trop timides, dans la plupart des pays européens : on commence du moins à comprendre que la question posée par les minorités ethniques concerne l'avenir de notre civilisation. L'importance et l'ambiguïté de la nostalgie des origines mythiques de notre culture nous ouvre la possibilité d'inventer, en réaction à cette fascination de la mort, de nouveaux modes de développement. La réalisation effective d'une identité culturelle européenne fondée sur le pluralisme et la coexistence de langues et de cultures, les uns d'ample rayonnement, les autres minorisées mais cependant aussi capables d'exprimer l'universel humain, est un défi majeur auquel nous sommes confrontés. Le courage de l'utopie et les acquis d'une histoire exceptionnellement diversifiée peuvent permettre à l'Europe d'inventer un nouveau modèle de société assurant son indépendance économique et culturelle.

## Notes

1. Voir, pour la culture basque, A. Gurrea Saavedra, J.-A. Mingolarra Ibarzabal, S. Zunzunegui Diez, "La culture basque et les moyens de communication", in *Processus sociaux, idéologies et pratiques culturelles dans la société basque*, sous la direction de Pierre Bidart, Pau, 1985, p. 195-217.
2. Cf. Dominique Grootaers, "La culture, une réalité multiforme", in D. Grootaers, *Culture mosaïque*, Bruxelles, 1984, p. 23-31.
3. Cf. H. Giordan, *Démocratie culturelle et droit à la différence*, Rapport au Ministre de la Culture, Paris, 1982 et M. Tibon-Cornillot, "Le défi de l'immigration maghrébine", *Le Monde*, 23 et 24 août 1983.
4. N. de Smet, B. Ducoi, C. Kulakowsky, "Jeunes immigrés : la quête d'identité", in D. Grootaers, *Culture mosaïque*, op. cit., p. 135.
5. Edward T. Hall, *Au-delà de la culture*, 1976, trad. fr., Paris, 1979, p. 43-44.
6. A.-M. Cirese, "Condizione contadina tradizionale, nostalgia, partecipazione" (1975), in *Oggetti, Segni, Musei*, Turin, 1977, p. 25.

## Le contact de langues en tant que conflit linguistique

par Peter H. Nelde

*Professeur à la "Katholieke Universiteit Brussel"*

### **Contact et conflit \***

Le conflit est certainement l'aspect le plus intrigant de la linguistique de contact. Mon article s'intéressera précisément à cet aspect au sein de la recherche sur le contact de langues. Il n'y a pas toujours une relation fortuite entre le conflit linguistique et le contact de langues. Toutefois, dans la littérature sur ce thème, le conflit linguistique est principalement traité comme une composante de la linguistique de contact.

C'est pour cette raison qu'une perspective historique des conflits linguistiques doit prendre en considération l'histoire de la recherche sur le contact de langues telle qu'elle s'est développée dans sa méthodologie à partir des années 50, sous l'influence du travail de Weinreich qui reste encore actuellement une contribution fondamentale à la linguistique de contact (Weinreich 1953).

## Le conflit comme conflit linguistique

Le conflit apparaît comme concept dans de nombreux domaines des sciences sociales ainsi que dans des cadres et des définitions différentes (Krysmanski 1971). Certains conflits interculturels aussi bien que sociaux peuvent représenter des facettes du conflit linguistique étant donné qu'ils se déroulent entre des groupes ethnolinguistiques différents. Une caractéristique essentielle du conflit, qu'il soit "latent" ou "manifeste" est son caractère interactif (Krysmanski 1971 : 227).

### Le conflit ethnique en sociologie

La plupart des contacts entre des groupes ethniques ne se déroulent pas dans des communautés coexistant dans la paix et l'harmonie. On constate plutôt des degrés variables de tension, de ressentiment et des divergences d'opinion qui caractérisent toutes les structures sociales rivales. Ces rivalités, généralement tolérées, peuvent, sous certaines conditions, dégénérer en d'intenses conflits qui aboutissent dans le pire des cas à de la violence. Cependant l'hypothèse de certaines sociologues selon laquelle le contact ethnique conduit inévitablement à des situations conflictives, apparaît pour le moins exagérée étant donné que certains groupes ethniques cohabitent réellement dans la paix. Le risque de l'apparition de nouveaux conflits reste toutefois présent puisque des différences entre les groupes sont à l'origine de sentiments d'incertitude quant à leur statut qui, à leur tour, peuvent engendrer des conflits. Les sociologues qui se sont préoccupés des problèmes de contact entre groupes ethniques, définissent le conflit comme des "divergences" impliquant un manque réel ou apparent d'intérêts communs et comme des valeurs au nom desquelles il faut combattre ou au moins neutraliser les objectifs du groupe opposé afin de protéger ses propres intérêts (prestige, emploi, pouvoir politique, etc., Williams 1947). Le conflit apparaît souvent comme un conflit de valeurs dans lequel des normes comportementales différentes se heurtent et cherchent chacune à être reconnue comme la seule valable. Les conflits entre des groupes ethniques prennent cependant rarement une forme ouvertement violente. Ils consistent ordinairement en un système complexe de menaces et de sanctions dans lequel les premières agissent comme une clé donnant accès à la compréhension du conflit, spécialement lorsque les intérêts et les valeurs d'un des groupes sont mis en danger. Des conflits peuvent apparaître assez facilement lorsque, comme c'est généralement le cas, ces intérêts et valeurs ont une base émotive.

La magnitude et le développement d'un conflit dépend d'un nombre de facteurs eux-mêmes déterminés par le nombre de points de friction entre deux ou plusieurs groupes ethniques, la présence d'éléments pondérateurs ou adoucissants et le degré d'incertitude de tous les participants. Une explication unilatérale (monofactorielle) du conflit ou une explication basée sur des préjugés irrationnels serait donc vouée à l'échec. Des facteurs très différents ayant une influence réciproque et pouvant même se renforcer mutuellement comme par exemple des impressions d'incertitude et d'intimidation ou l'absence de valeurs ou d'intérêts communs, peuvent être à l'origine d'un conflit entre groupes. Celui-ci fait donc partie du comportement social par lequel différents groupes expriment leur rivalité et il ne devrait pas être interprété uniquement d'une manière négative puisque, de cette manière, des formes nouvelles — et peut-être plus pacifiques — de coexistence peuvent surgir. Il est par ailleurs aussi possible que des impressions d'intimidation provoquant des tensions entre groupes ethniques occasionnent de nouveaux conflits. Ceux-ci peuvent être aussi bien le fait de groupes majoritaires que de groupes minoritaires.

### Le conflit linguistique de nature politique

Tout comme les sociolinguistes, les politologues affirment également que le contact de langues peut être à l'origine d'un conflit politique. Lorsqu'il y a contact entre des groupes possédant des langues différentes, des changements dans l'expansion du système social peut provoquer des conflits linguistiques (Inglehart/Woodward 1972). La Belgique et le Canada francophone en sont des exemples : le groupe locuteur de la langue dominante (le français pour la Belgique, l'anglais pour le Canada) dispose de l'autorité décisive dans les domaines de l'administration, de la politique et de l'économie et préfère offrir des emplois aux locuteurs de cette même langue dominante. Le groupe formé par les locuteurs de la langue dominée a, dès lors, le choix entre la résignation, l'assimilation ou la résistance. Tandis que les groupes linguistiques numériquement faibles ou psychologiquement affaiblis tendent à l'assimilation, les groupes linguistiques numériquement plus forts et plus homogènes qui possèdent des valeurs traditionnelles telles que leur propre histoire et culture, choisissent, dans nos sociétés modernes, la voie de la résistance politique. Celle-ci est, de fait, la forme la plus habituelle du conflit linguistique organisé au 20<sup>e</sup> siècle. Ce type de conflit devient particulièrement clair lorsqu'il a lieu entre des groupes de population ayant des structures socio-économiques différentes (urbaine/rurale, pauvre/riche,

indigène/immigrant) et lorsque le groupe dominant contraint le groupe dominé à adopter sa langue comme une condition préalable à son intégration.

Dans le cas du Canada francophone, bien que l'anglais apparaissait comme le moyen de communication indispensable pour le commerce et les affaires, près de 80% de la population francophone parlait uniquement le français et était donc exclue de toute promotion sociale dans le secteur économique et politique. La formation d'une "petite" élite francophone dont l'objectif unique était l'opposition politique à la langue anglaise dominante, a accéléré l'émergence d'un conflit linguistique, jusque-là resté latent, à partir de problèmes sociaux.

L'apogée d'un conflit linguistique politique est atteinte lorsque tous les facteurs conflictifs se fondent en un seul symbole : la langue et lorsque des disputes et des luttes dans des domaines très différents (politique, économie, administration, éducation) apparaissent sous le couvert du conflit linguistique. Dans de tels cas, les politiciens et les économistes ont recours à l'hypothèse du conflit linguistique et négligent les véritables causes sous-jacentes. Ils continuent ainsi à nourrir par "en-haut" un conflit provoqué par "en-bas" de telle sorte que la langue finit par assumer une importance plus grande qu'au début du conflit. Ces symptômes "superficiels" (surface symptoms) orientés vers la langue dissimulent et suppriment même des causes plus profondément enracinées telles que les problèmes sociaux et économiques. De plus, les conflits plurilingues en Europe et plus spécialement dans des sociétés urbaines, montrent très clairement que ce sont les tentatives du groupe dominant de bloquer la mobilité sociale qui sont à l'origine des conflits linguistiques.

#### Le conflit linguistique dans la linguistique de contact

Si nous affirmons d'une part que le conflit représente une contrepartie du contact de langues et que par ailleurs il est connecté à celui-ci d'une manière interdépendante, les deux concepts peuvent alors s'appliquer aussi bien aux individus qu'aux communautés linguistiques. Ni le contact ni le conflit ne peuvent donc avoir lieu entre des langues, ils sont uniquement concevables — cette notion nous paraît essentielle ici — entre des locuteurs de langues. Oksaar (1980) souligne justement l'ambiguïté du terme **conflit linguistique** dans le sens de conflit entre des langues en se référant à la personnalité du locuteur et dans le sens de conflit au moyen de langue(s) comprenant des processus externes à l'individu. Similairement, Haarman (1980 II : 191) distingue entre des conflits linguistiques interlingues (interlingual) et interethniques.

Étant donné leur interdépendance conceptuelle, il y a eu aussi peu de méthodologie de la recherche sur le conflit linguistique que sur le contact de langues. Même parmi les fondateurs (Weinreich, Fishman par exemple) de la recherche moderne en contact de langues — parallèlement au développement rapide de la sociolinguistique et de la sociologie du langage — le terme "conflit" apparaît rarement. Weinreich considère le plurilinguisme et le phénomène d'interférence qui l'accompagne comme la forme la plus importante du contact de langues sans inclure les conflits entre communautés linguistiques qui se produisent sur base d'incompatibilités ethniques, religieuses ou culturelles. Fishman (1972 : 14) accorde plus d'importance au conflit linguistique en relation avec la planification linguistique. Haugen (1966) avec son étude détaillée sur le développement de la langue norvégienne fut le premier à imposer le concept de conflit dans la recherche sur le contact de langues. Même les linguistes appartenant à des pays plurilingues (Yougoslavie, Suisse, Belgique) ont, jusqu'à la fin des années 70, traité le conflit comme faisant méthodologiquement partie de la recherche sur le contact de langues puisqu'une telle "idéologisation" du contact de langues leur paraissait trop "sombre" [too touchy] Fishman 1980 : XI. En conséquence, le conflit n'a pas une histoire systématique (Weinreich [1953 : 151] le mentionne uniquement comme un phénomène marginal entre bilingues) tandis que le terme "interférence" focalise la recherche sur l'aspect intralinguistique (assumé par l'individuel) plutôt que de s'intéresser aux aspects extralinguistiques (communauté linguistique). Une des raisons de l'apparition tardive d'un terme aujourd'hui indispensable dans la recherche sur le contact se trouve dans l'histoire même de la linguistique de contact : dans la recherche traditionnelle sur le contact de langues (ainsi qu'en dialectologie et en recherche sur le changement linguistique), l'accent a toujours été mis sur des groupes fermés, généralement homogènes d'un point de vue géographique et assez facilement descriptibles d'un point de vue socio-économique plutôt que sur des sociétés industrielles urbaines plus facilement prédisposées au conflit social et linguistique. Or c'est précisément dans les sociétés modernes et urbaines que les conflits sont le résultat d'exigences normatives de la part du groupe le plus puissant et généralement majoritaire. Celui-ci exige une adaptation linguistique et programme donc des conflits avec les locuteurs refusant de s'adapter.

#### Caractéristiques du conflit linguistique

Malgré une situation de recherche insatisfaisante, essentiellement limitée à des études empiriques dans le domaine du conflit linguistique, il nous

semble pourtant possible de faire les affirmations suivantes :

— le conflit linguistique peut se produire partout où il y a un contact de langues, principalement dans des communautés plurilingues, bien que Mattheier (1984 : 200) ait également démontré l'existence de conflits linguistiques dans des communautés locales considérées comme unilingues ;

— les conflits linguistiques prennent leur source dans la confrontation de standards, de valeurs et de structures réflexives divergentes et ils influencent fortement la représentation de l'identité, l'éducation et la conscience de groupe.

Le conflit linguistique tout comme le contact de langues peut se produire à des niveaux verbaux, non-verbaux et paralinguistiques. Par ailleurs, il faut prendre en considération les modes de comportement spécifiques à chaque culture, les manières de penser, les attitudes et les stéréotypes.

Les linguistes qui se sont intéressés au contact, ont toujours décrit la recherche sur le conflit comme une partie intégrante de la recherche sur le contact (Nelde 1983) ou ont développé certains thèmes dans une perspective conflictuelle. Les méthodes utilisées sont hétérogènes et proviennent des nombreuses disciplines avoisinantes (psychologie et sociologie, recherche en communication, etc.). Des procédures empiriques prédominent dans la recherche : en plus des techniques d'interviews et de sondage, des interlocuteurs privilégiés et des échantillons représentatifs, recherche sur le préjudice (prejudice research) et techniques des stéréotypes ainsi que du mesurage des attitudes, ces dernières années ont vu la combinaison de modèles de recherche tels que les socio-profilés et les ethno-profilés (Nelde 1984, Enniger/Haynes 1984), des profils de communautés et de polarité (polarity profils) (Wölck 1976, Goebel 1986) ou l'approche sur trois niveaux (Wölck 1985).

#### Domaines de concentration de la recherche sur le conflit linguistique

Étant donné l'absence d'une typologie des conflits linguistiques, ce qui suit est à considérer uniquement comme une indication d'un certain nombre de domaines où se concentre la linguistique de contact et où la description du conflit se situe souvent en arrière-plan : le plurilinguisme, les minorités, la migration, les recensements linguistiques, la recherche sur les frontières linguistiques (linguistic boundary research).

#### Plurilinguisme

Je doute fort que la linguistique soit parvenue à définir de manière convaincante le plurilinguisme et je doute de même que la sociologie ait pu

créer une image théorique valable des communautés plurilingues et de leur comportement de groupe. Il est cependant clair que des différences socio-économiques entre deux groupes linguistiques en contact l'un avec l'autre se reflètent par le langage. À une question concernant les principales raisons du conflit linguistique dans le sens de difficultés à s'adapter aux exigences sociales de la vie quotidienne, 800 locuteurs de langues minoritaires ont donné, par ordre de fréquence, les réponses suivantes (Nelde 1983 : 10) :

- a) le manque de courage et de confiance en soi ;
- b) la croyance de la supériorité de la langue standard dominante ;
- c) plus de possibilités de promotion sociale avec la langue dominante ;
- d) l'environnement de la langue dominante ;
- e) la meilleure aptitude de la population minoritaire à apprendre des langues ;
- f) le besoin de la minorité de s'adapter aux circonstances liées à la domination ;
- g) la pression exercée par les locuteurs de la langue dominante ;
- h) les enfants envoyés dans des écoles appartenant au groupe de la langue dominante.

Il est évident que le conflit linguistique identifié de cette façon reste superficiel. Il se base sur des types différents de valeurs, de jugements et d'opinions sociales, culturelles, religieuses ou de visions du monde.

#### Glottophagie

La glottophagie, c'est-à-dire la suppression de la langue minoritaire par celle de la majorité (Calvet 1974) peut signifier la fin du plurilinguisme. Elle se produit actuellement parmi les migrants (travailleurs étrangers) qui ne peuvent résister aux pressions à l'assimilation et à la socialisation exercée par la langue de prestige. On voit à nouveau ici comment le conflit social issu de la lutte pour l'emploi et les standards de la société réceptrice peuvent refléter le conflit linguistique.

Les conflits glottophages sont très courants dans les régions formées par les frontières linguistiques où l'hétérogénéité ethnolinguistique, combattue dans nos sociétés modernes pour des raisons économiques au profit d'une plus grande unification et standardisation, provoque des conflits linguistiques.

La frontière linguistique germano-romane avec ses nombreux changements linguistiques depuis les années 40, en est un exemple clair : la Belgique (l'ancienne et la nouvelle Belgique), l'Est de la France (l'Alsace-Lorraine), Biel/Bienne et Freiburg/Fribourg en Suisse et le Sud Tyrol/Haut

Adige en Italie continuent d'être des centres potentiels de conflit. Les bouleversements historiques et les restructurations ont finalement abouti à une position généralement pauvre des groupes germaniques, position qui, à son tour, constitue potentiellement un matériel de conflit.

#### Recensements linguistiques

Dans les zones de contact linguistique où n'apparaît pas le sentiment d'un conflit existant, l'utilisation des données d'un recensement officiel peut être significative. En revanche, dans les régions où les facteurs politiques et socio-économiques désavantagent nettement la minorité, les recensements peuvent uniquement servir à montrer une tendance mais certainement pas la détermination exacte de l'affiliation à un groupe linguistique.

D'une part, un type de bi-et plurilinguisme qui est caractéristique de la situation et du contexte des régions minoritaires européennes, ne peut être associé avec une langue maternelle spécifique, étant donné que le comportement diglossique habituel montre essentiellement une **distribution complémentaire des fonctions** : c'est-à-dire que les situations et conditions de communication spécifiques et quotidiennes requièrent constamment des mêmes variétés linguistiques de telle sorte que l'usage des langues dominantes et minoritaires apparaît institutionnalisé. Pour des raisons économiques, seuls quelques domaines linguistiques continuent de permettre un libre échange dans l'usage des différentes variétés. Pour cette raison, le résultat d'un recensement et la différenciation entre les locuteurs appartenant à la langue dominante ou minoritaire sont tous deux irrélevants.

Par ailleurs, toute réponse à une question concernant l'usage linguistique quotidien dépend de nombreux facteurs sociaux imprévisibles qui, surtout dans des zones de conflits, sont d'une telle complexité que même des enquêtes menées par des spécialistes peuvent donner des résultats faussés. Dans sa réponse, l'informateur ne considérera généralement pas les problèmes de la variété linguistique dans son usage linguistique de la même manière que l'enquêteur. De plus, il maintiendra consciemment ou inconsciemment une certaine loyauté vis-à-vis de son groupe et attachera de l'importance à la reconnaissance de son identité sociale.

Lorsque l'on évalue ce genre de conflit, il faut prendre en considération les pressions sociales qui imposent une variété donnée comme la langue de prestige.

#### Minorités

Personnellement, je suggérerais plutôt d'éviter le terme "minorité" en référence à des groupes ethniques plus petits et à leurs langues. Le Bureau européen des langues moins répandues en a donné l'exemple : il évite l'usage de terme "minorité" dans tous les pays de la CEE. Et pourquoi ?

Je pense que "minorité" est un terme technique relationnel qui dépend de la définition de facteurs environnants. D'une manière plus spécifique :

a) Le terme "minorité" a une connotation négative. Du moment où je me décris comme membre d'une minorité, j'accepte d'appartenir à un groupe discriminé, stigmatisé ou même supprimé, ce qui m'oblige à supporter tout le poids du bilinguisme.

b) Les langues minoritaires ont généralement moins de prestige que les langues majoritaires et elles peuvent donc représenter un obstacle à la promotion sociale et économique dans la vie professionnelle. C'est le cas des communautés plurilingues urbaines. Mais les minorités rurales ou les minorités installées dans des zones frontalières souffrent aussi du peu de prestige de leur variété linguistique.

A cause du peu de prestige de l'allemand en Alsace-Lorraine, le bilinguisme naturel français-allemand a disparu et est remplacé par exemple dans les écoles par un bilinguisme artificiel français-anglais, ce qui empêche les locuteurs natifs de l'allemand d'utiliser leur langue comme instrument de communication effectif dans la vie publique.

c) le terme "minorité" n'a pas de définition universelle. "Minorité" n'est pas seulement utilisé pour des groupes ethniques, migrants, sociaux ou religieux mais aussi dans des contextes de groupes linguistiques totalement différents. Comparons, par exemple, les "minorités" irlandaise et flamande : pour la plupart des locuteurs de l'irlandais, l'utilisation du terme "minorité" conduirait à un malentendu à cause de l'arrière-plan politique et historique spécial de leur langue ; pour les flamands, considérés dans la littérature traditionnelle comme une des minorités discriminées d'Europe de l'Ouest, le qualificatif de "minorité" est encore plus inapproprié puisque, depuis la création de l'état belge, ils ont toujours constitué une majorité de plus de 60% de la population totale. On pourrait peut-être les décrire comme la seule majorité opprimée d'Europe.

d) Même si les langues nommées minoritaires sont des moyens de communication complets, leur domaine d'usage quotidien est souvent limité à la famille. De ce fait, elles sont fonctionnellement restreintes.

e) Depuis la deuxième guerre mondiale, il y a eu une tendance en Europe à appuyer les langues standards et à négliger les langues moins utilisées. Même une chance égale pour toutes les langues minoritaires ne garantirait pas leur survie.

Cette situation mène à une intégration forcée aux langues et aux cultures majoritaires, ce qui est tout au désavantage des groupes menacés. C'est parmi ceux-ci que l'on trouve un préjugé très positif envers le bilinguisme, préjugé rarement partagé par les locuteurs monolingues d'une langue majoritaire.

### Résolution du conflit et évitement du conflit

Mattheier évoque trois solutions possibles dans le cas d'un conflit linguistique individuel (Mattheier 1986) :

1) Le locuteur frustré qui possède une compétence linguistique limitée, insuffisante pour capter le monde linguistique du groupe dominant, cherche des solutions évasives telles que l'hypercorrection ou se réfugie dans le silence (peur de la communication).

2) Le locuteur d'une langue minoritaire rejette les conventions exigées par la langue dominante et utilise sa variété dans toutes les situations, peu importe le comportement linguistique exigé par la majorité.

3) Des moyens d'expression totalement neufs peuvent résulter du conflit linguistique devenant alors la force directrice du développement linguistique (Mattheier 1986 : 10).

Le conflit peut donc, au lieu de mener à la frustration et à l'isolement, lancer et déclencher la création de nouveaux concepts de comportement linguistique et culturel.

Dans une perspective psycholinguistique, un locuteur confronté à une situation de conflit linguistique peut utiliser différentes stratégies :

- a) refuser de voir le conflit comme un problème ;
- b) traiter le conflit comme insignifiant ;
- c) adopter une attitude indifférente face aux problèmes en relation avec la langue et la culture ;
- d) adopter des stratégies bilingues ad hoc.

Il existe, bien sûr des situations non-conflictives qui ne mènent pas à un conflit causé par une langue :

— A l'aide d'un bilinguisme étendu et symétrique sans discrimination, la langue historiquement dominante peut être considérée comme une langue de contact ayant un statut égal à celui des langues minoritaires.

— Le nivellement socio-économique de tous les groupes ethniques impliqués, parlant chacun des langues considérées comme équivalentes quant au nombre de locuteurs, au degré de prestige, rend impossible l'existence d'un conflit linguistique.

### Conclusions

Ces dernières années, la recherche sur le conflit s'est moins préoccupée de problèmes intralinguistiques (Weinreich 1953, Labov 1970) que de problèmes linguistiques entre groupes ethnolinguistiques divergents.

Depuis le début des années 80, des disciplines plus récentes comme la neurolinguistique, la patholinguistique et plus spécialement l'écolinguistique (écologie de la recherche linguistique) ont ouvert des voies nouvelles dans la description du conflit (ceci inclut une polarisation, des modèles de comportement langagier non-linéaires ainsi que la discontinuité et l'interdépendance des conditions écologiques [Nelde 1984a]). Dans les prochaines années, des groupes linguistiques avec un potentiel de conflit élevé tels que le Canada, la Scandinavie, la Belgique, la Suisse et peut-être aussi les groupes parlant créole et pidgin dans le Tiers Monde, seront à l'avant-plan de la recherche sur les langues en conflit. Le développement rapide de la linguistique de contact et l'application de méthodes propres pourraient contribuer à un traitement du phénomène du conflit linguistique plus systématique que dans le passé et conduire au développement de modèles descriptifs du comportement linguistique.

\* Toute ma reconnaissance à W. Wölck pour ses commentaires utiles et indispensables à certains points traités dans cet article.

## Bibliographie

- Bayor, Ronald H. (1978), *Neighbors in Conflict*, Baltimore, London.
- Blalock, Hubert M. (1970), *Towards a Theory of Minority Group Relations*, New York.
- Boulding Kenneth (1962), *Conflict and Defense*, New York.
- Calvet, L.-J. (1974), *Linguistique et colonialisme : petit traité de glottophagie*, Paris.
- Clyne, Michael (1975), *Forschungsbericht Sprachkontakt*, Kronberg.
- Enninger, Werne/Haynes Lilith M. (1984), eds, *Studies in Language Ecology*, Wiesbaden.
- Haugen, Einar (1966), *Language Conflict and Language Planning*, Cambridge, Mass.
- Haugen, Einar (1980), "Language Problems and Language Planning : the Scandinavian Model", in : *Languages in Contact and in Conflict*, Nelde, P. H., ed., Wiesbaden, 151-157.
- Inglehart, R. F./Woodward M. (1967), "Language Conflicts and Political Community", in : *Language and Social Context*, Giglioli, P., ed., New York.
- Kremnitz, Georg (1979), *Sprachen im Konflikt*, Tübingen.
- Krysmanski, Hans Jürgen (1971), *Soziologie des Konflikts*, Hamburg.
- Mack, Raymond W./Snyder, Richard C. (1957), "The Analysis of Social Conflict", in : *Journal of Conflict Resolution* 1, 217-233.
- Mattheier, Klaus A. (1984), "Sprachkonflikte in einsprachigen Ortsgemeinschaften", in : *Spracherwerb - Sprachkontakt - Sprachkonflikt*, Oksaar, E., ed., Berlin, New York.
- Nelde, Peter H., ed., (1983), *Current Trends in Contact Linguistics* (Plurilingua I), Bonn.
- Nelde, Peter H. (1984a), "Aspects of Linguistic Determination along the Germanic-Romance Linguistic Boundary", in : *Journal of Multilingual and Multicultural Development* 3, 217-224.
- Nelde, Peter H. (1984b), "Sprachkontakt als Kulturkonflikt", in : *Sprache, Kultur, Gesellschaft*, Kühlwein, H., ed., Tübingen, 31-40.
- Nelde, Peter H., ed., (1985), *Methods in Contact Linguistic Research* (Plurilingua V), Bonn.
- Oksaar, Els, ed., (1984), *Spracherwerb, Sprachkontakt, Sprachkonflikt*, Berlin, New York.
- Strassoldo, Raimondo/Delli Zotti, Giovanni, eds., (1982), *Cooperation and Conflict in Border Areas*, Milano.
- Weinreich, Uriel (1953), *Languages in Contact*, New York.
- Williams, Robin M. (1947), "The Reduction of Intergroup Tensions", in : *Social Science Research Council Bulletin* 57, 40-43.
- Wölck, Wolfgang (1985), "Beyond Community Profiles : A Three-Level Approach to Sociolinguistic Sampling", in : *Methods in Contact Linguistic Research*.
- "Peoples and frontiers", in Y. J.-D. Peeters, and C. Williams, *The Cartographic Representation of Linguistic Data*, Discussion papers on geolinguistics, Stafford-shire, UK.

## "Lingua Franca" internationale et avenir des langues minoritaires

par Andrea Chiti-Batelli

*Ancien Secrétaire auprès de la Délégation Italienne au Conseil de l'Europe*

La menace plus grave et directe — et jusqu'à hier la seule — qui a pesé et qui pèse sur les groupes ethniques, et qui met en danger leur identité culturelle, et celle de la langue et culture de l'Etat dominant : le français pour la Bretagne, l'italien pour le Val d'Aoste, le castillan pour la Catalogne, et ainsi de suite.

Cette menace reste capitale, et il ne faut pas l'oublier. Mais elle ne doit pas cacher à l'attention des défenseurs des groupes ethniques qu'une deuxième menace se présente désormais, mettant en danger à la fois l'identité culturelle des minorités "sans état" et des cultures dominantes et "incarnées" dans un Etat. C'est la menace de l'anglais, s'affirmant de plus en plus comme **lingua franca de facto** au niveau européen et planétaire.

Ce danger, je le répète, ne doit à aucun prix faire oublier l'autre, celui, pour ainsi dire, "traditionnel". Mais, puisque le danger constitué par l'anglais est presque entièrement ignoré par tous, pratiquement sans exceptions, je pense qu'il vaut la peine de le discuter **ex professo** et d'une façon autonome.



C'est ce que je me propose de faire dans les pages qui suivent, me plaçant du point de vue du fédéraliste européen que je suis : tout d'abord en présentant le problème dans ses termes réels et dans toute sa gravité et urgence (1 et 2) ; deuxièmement proposant la solution radicale et rationnelle — mais, malheureusement, celle qui a moins de chances d'être réalisée à bref-moyen terme (3 et 4) ; finalement présentant une suggestion pratique — élaborée par l'Institut de cybernétique linguistique (*Sprachkybernetik*) de l'Université de Paderborn — qui pourrait et devrait être mis en pratique tout de suite (5).

## Problèmes linguistiques communautaires : vers l'affirmation de l'anglais

1. Comme je viens de le dire, d'aborderai le problème du point de vue européen : car, entre autre, c'est à ce niveau que le problème est posé par le fait même de l'intégration communautaire.

L'élargissement de la Communauté européenne à la Grèce, l'Espagne et au Portugal a déjà fait exploser le problème de la pluralité des langues, comme le montrent divers documents communautaires et du Parlement européen lui-même. Il n'est guère possible de continuer encore longtemps avec un nombre croissant de langues officielles, qui sont toutes sur le même pied d'égalité (il y en a neuf actuellement). Le problème d'une langue officielle internationale, généralement présenté comme un problème théorique, s'est donc posé ici comme une exigence pratique et précise. Et, comme il était logique, il a été avancé plusieurs propositions pour donner satisfaction à cette exigence. C'est la raison pour laquelle les "Communautés européennes" ont déjà ouvert un débat — et l'initiative est très opportune — sur ce problème, que nous aimerions mieux éclaircir, maintenant dans ses termes réels.

2. Ces propositions qui se précisent au sein de la Communauté tendent à réaliser, dans le domaine linguistique également, une Europe "à deux vitesses", avec des langues Cendrillon et des langues "plus égales" que les autres : c'est-à-dire des langues pour lesquelles on procéderait aux traductions simultanées, avec la liberté pour tout le monde de parler sa propre langue. (Il est probable que, dans un deuxième temps, les textes écrits, eux aussi, subiraient le même sort).

Les langues proposées comme "plus égales" sont, évidemment, celles qui sont déjà les plus connues et les plus répandues : l'anglais et le français ; langues auxquelles il ne pourra cependant pas ne pas s'ajouter, presque certainement, l'allemand, car il semble impensable que les représentants de la République fédérale acceptent, et tout de suite — eux et non les Français — d'être relégués à une position de deuxième plan, avec les parents pauvres italiens, danois et grecs : eux qui, justement, se vantent — et se plaignent — à tort ou à raison, d'être les "maîtres payeurs" de la Communauté.

3. Une telle solution ne semble ni valable, ni souhaitable.

Avant tout, elle ne forge pas une langue officielle communautaire et réduit de fort peu les difficultés linguistiques. L'étude de ces trois langues constitue, aujourd'hui encore, un objectif qui ne peut être atteint que par de très petites minorités (il suffit de penser que même une grande partie des parlementaires européens ne parlent pratiquement, encore aujourd'hui, qu'une seule langue) ; une langue vivante est compliquée, difficile, impénétrable pour la plupart des personnes, mis à part quelques mots prononcés avec difficulté. L'expérience nous le démontre constamment, et pratiquement sans exception aucune.

4. Une telle solution présente, en second lieu et à moyen terme, un risque et un défaut bien plus graves.

Parmi ces langues privilégiées, il en est une qui, à son tour, sera "plus égale que les autres" : il s'agit de l'anglais. Cette langue constitue déjà en elle-même — mais surtout constituera, dans ce cas — une sorte de cheval de Troie au sein de la Communauté, car elle est déjà liée à la puissance politique, économique et culturelle des Etats-Unis et du monde anglophone ; et ceci est d'autant plus vrai que cette langue s'affirme de plus en plus, même hors d'Europe et indépendamment de cet autre avantage qui lui serait accordé dans la Communauté. Ceux qui choisissent donc cette solution (qui a été appelée, par euphémisme, "bi ou tri-linguisme asymétrique") choisissent, en réalité, en peu d'années, l'anglais qui, une fois ce pas franchi, s'affirmera ensuite tout seul comme unique langue officielle de la Communauté, par la force des choses et sans qu'il y ait besoin de prendre d'autres décisions et de donner des confirmations officielles. Et le choix de l'anglais — dont on accélérera ainsi le triomphe définitif — présente trois autres défauts capitaux, sur lesquels il est bon de méditer attentivement, avant de prendre une décision.

## Les risques de la solution anglaise

5. Le premier risque est constitué par la difficulté objective de cette langue, comme c'est le cas de toute langue vivante. La langue officielle de la Communauté européenne, en particulier si elle s'oriente vers des formes plus vastes et pleines d'intégration politique, doit être une langue comprise et utilisée par tout le monde, dans laquelle tous doivent savoir, en quelque sorte, s'exprimer et se comprendre, et non une langue élitiste pour des hommes d'affaires et des superbureaucrates. Ceci est irréalisable pour l'anglais : à court comme à moyen terme.

6. Le deuxième risque — encore plus grave — est constitué par le caractère pour ainsi dire exclusif et intolérant d'une langue vivante, quelle qu'elle soit, porteuse de sa propre culture et de sa propre vision du monde — et pas uniquement un moyen de communication et d'une langue auxiliaire — et par suite, ayant tendance à se substituer et à être incompatible avec d'autres langues vivantes, avec lesquelles elle ne peut plus cohabiter pendant longtemps, comme le démontre l'histoire. Le latin est le cas typique. Allant de l'Espagne à la Roumanie, en passant par la France, il a supplanté dans la racine les langues autochtones de ces pays qui ont disparu sans presque laisser de traces.

Si donc, à plus long terme — c'est-à-dire en l'espace d'une ou deux générations — l'anglais devait s'affirmer, même au niveau de la masse, les langues nationales se trouveraient dans la même situation de décadence progressive que celle où se trouvent actuellement les dialectes. L'effet conjoint de la radiotélévision, de la presse, de l'école et, enfin, des pouvoirs politique et économique qui se trouvent derrière l'anglais — non-inférieur à celui, jadis, de l'Empire romain, avec en plus, aujourd'hui, la force des mass media — complètera l'œuvre et nous nous achèminerons vers une langue unique universelle qui entraînera la perte irréparable et désolante de cette multiplicité d'idiomes, de cultures, de "visions du monde", comme les appellent les Allemands (les trois choses étant inséparables) qui est la caractéristique essentielle de la vie civile de l'humanité en général et de l'Europe en particulier.

7. Le troisième risque — et le plus important — réside dans la menace que le triomphe de l'anglais — qui sera, de la sorte, favorisé et déterminé d'une façon décisive par l'Europe unie elle-même — aurait pour la fonction que l'Union fédérale de notre continent devra exercer dans le monde.

Cette fonction devra consister à proposer sa propre unité comme modèle pour une future unité fédérale mondiale, en exploitant cet "effet d'imitation" qu'elle suscita dans le Tiers Monde, au moment de la naissance du Marché commun, quand celui-ci suscita à la fois des espoirs et des attentes plus ambitieuses, qui furent ensuite déçues. Elle consiste, donc, dans le fait de favoriser la formation de Fédérations continentales et sous-continentales analogues dans le reste du monde, à se distinguer des deux Grands et de leur politique d'hégémonie mondiale, en assumant la conduite de ce mouvement vers l'indépendance, par le biais de l'unité des peuples moins développés, car c'est dans cette fonction de leadership que résidera l'intérêt politique le plus vrai et la raison d'Etat la plus profonde de l'Europe unie.

"La Fédération européenne «détonateur» de la Fédération mondiale" : c'est ainsi que l'on peut résumer efficacement ce concept. Adopter, par contre, la langue du pays le plus riche, le plus fort et le plus puissant et se ranger, de la sorte, à ses côtés en mettant tout son propre poids en faveur d'un développement ultérieur de sa puissance et de son hégémonie, dans le domaine linguistique également, porterait un préjudice irréparable à cette fonction et dégraderait définitivement l'image européenne vis-à-vis du Tiers Monde. Et ceci, d'autant plus que pour ce dernier — dont une bonne partie ne parle pas des langues indo-européennes — la victoire définitive de l'anglais (que l'on ne pense qu'à la Chine ou au Japon) constituerait une aliénation culturelle bien plus grave que pour le monde de descendance linguistique indo-européenne et occidentale.

8. Pour résumer en d'autres termes tout ce que nous venons de dire jusqu'ici et introduire la partie qui suit :

a) Concept central — efficacement élaboré, par exemple, par l'Allemand Leo Weissgerber, socio-linguiste — est le lien indivisible qui subsiste entre une langue vivante dans une position d'hégémonie et la civilisation et les valeurs qui lui sont liées et qui deviennent, elles aussi, hégémoniques : d'où son intolérance — sa "destructivité" — par rapport aux langues secondaires et satellites.

b) A ces conditions philosophiques sur le rapport entre le langage, la vision du monde et la culture, viennent s'ajouter d'autres considérations philosophiques — tout aussi décisives — sur le rapport entre le langage, la politique et la puissance. Il en ressort que ceux qui possèdent le mieux et le plus pleinement une langue — ceux pour qui cette langue constitue la langue maternelle — disposent d'un autre avantage décisif sur tous les autres (et, de

plus — autre point trop souvent passé sous silence — ils économisent, au cours des années de formation, le temps que les autres doivent laborieusement consacrer à l'étude de la langue dominante, s'assurant ainsi, unilatéralement, des avantages supplémentaires).

c) Par contre, pour rester dans le domaine philosophique, les objections opposées à une langue inventée qui proviennent des partisans de l'historisme et du structuralisme ne résistent pas à une critique sérieuse ; tout comme sont inconsistantes, dans le domaine de la pédagogie pratique, celles qui trouvent un prétexte en se référant aux méthodes modernes d'enseignement des langues pour nier toute possibilité d'apprentissage valable d'une langue inventée. (Si ces objections étaient vraies, elles devraient l'être également pour les langues mortes, comme le latin ou le grec, qui, par contre, ne présentent aucun obstacle à être enseignées, sauf ceux liés à leur difficulté objective).

Ce sont là des thèmes trop complexes pour pouvoir être discutés ici comme il le faudrait ; cela n'est possible que dans le cadre d'une discussion plus vaste sur cette question, que nous avons déjà développée ailleurs (in *L'Esperanto* [Milan], mars 1982).

### La solution valable : une langue "inventée"

9. "Connaître, pour choisir", disait Luigi Einaudi. Ce principe, apparemment banal, est, par contre, très rarement appliqué. On ne peut cependant pas dire qu'il soit entièrement ignoré. Lorsqu'on doit résoudre de graves problèmes politiques, économiques, pédagogiques, de transports publics, d'urbanisme, de planification du territoire, de réalisation d'une monnaie internationale, et ainsi de suite, les choix et le débat politique reposent toujours, tout au moins dans une certaine proportion, sur un solide travail préparatoire d'experts et de spécialistes en la matière. Et c'est ce qui se passe également dans le cadre européen et communautaire.

Il semble, par contre, qu'au niveau linguistique, le principe de l'irresponsabilité et de l'incompétence règne d'une façon souveraine. Il est logique et naturel que la Commission de la C.E.E. fasse élaborer un rapport McDougall pour résoudre les problèmes de la finance publique communautaire et convoque, à cette fin, les principaux experts en la matière existant en-deçà et au-delà de l'Atlantique. Il est par contre impensable, malheureusement, que l'on fasse quelque chose de ce genre pour les problèmes linguistiques. C'est la raison pour laquelle les dangers de l'anglais — sur lesquels nous avons

précédemment insisté — sont radicalement ignorés par ceux qui, directement ou indirectement — par le bi ou le tri-linguisme — soutiennent cette solution (ce qui n'exclut évidemment pas que parmi bon nombre d'entre eux, cette ignorance est une simulation intentionnelle et une hypocrisie raffinée).

10. Si ces experts — comme cela serait opportun — étaient consultés, ils ne pourraient pas ne pas dénoncer ces dangers et, en même temps, faire remarquer que la difficulté existante n'est pas nouvelle, que le problème a déjà été étudié, qu'il existe désormais des preuves et des expérimentations plus que probantes sur quelques points qui semblent être d'une importance capitale.

Il existe, en effet, des langues inventées, artificielles, simplifiées ou planifiées, qui permettent de réaliser avec un effort **dix fois inférieur**, environ — de la part du disciple comme de la part de l'enseignant — ce qui ne serait, avec une langue vivante qu'une fiction ; c'est-à-dire l'étude effective par de nombreuses personnes de cette langue comme langue auxiliaire : étude qui mettrait dans les conditions de communiquer effectivement avec les autres et de ne pas énoncer seulement quelques mots.

C'est un **premier avantage**, mais dont le poids est décisif. Si l'Europe politique se fait, sa langue officielle devra être la langue dans laquelle — ne serait-ce qu'à moyen ou à long terme et graduellement — seront publiés les actes officiels, que l'on parlera au sein de l'armée, dans les tribunaux fédéraux, dans l'administration européenne, avec laquelle on discutera au Parlement européen. Ceci est impossible avec une langue vivante, étant donné ses difficultés (ou n'est possible qu'en sacrifiant toutes les autres). Pourquoi trouve-t-on donc normal d'utiliser toutes les dernières découvertes scientifiques et technologiques dans les transports, dans l'éclairage, dans l'exploitation des énergies de remplacement, et ainsi de suite, et reste-t-on totalement sourd aux solutions rationnelles dans le domaine de la langue ?

11. D'autre part, ceux qui proposeraient, pour l'Europe, cette langue inventée — toujours avec l'aide d'experts — trouveraient, tous au moins pour l'immédiat et à court terme, que cette langue **ne peut être que l'espéranto** (même si c'est avec les réserves et les précautions dont nous parlerons au moment de conclure). L'espéranto semble, en effet, la seule langue, du moins pour le moment, à posséder les atouts valables pour être choisi, car il dispose d'une infrastructure imposante — qui est, elle aussi, ignorée par la plupart des personnes — dans le domaine de la grammaire, du vocabulaire, du fait que bon nombre de personnes le parlent déjà, mais surtout en raison de la

très vaste bibliographie qui existe déjà dans cette langue et qui est constituée non seulement par les traductions les plus variées, mais aussi par une littérature originale très riche d'ouvrages écrits directement en espéranto, y compris des romans et des poésies.

12. **Deuxième avantage**, dont nous avons déjà parlé plus haut (et qui est l'avantage décisif) : une langue inventée n'ayant pas derrière elle la culture et encore moins la puissance politique d'une langue vivante — et, en particulier, de l'anglais — peut jouer un rôle auxiliaire et de communication sans menacer et encore moins supplanter les autres langues.

Il est tellement simple de le dire qu'il semble s'agir de quelque chose de guère important : mais, en réalité, c'est un fait décisif, à long terme, qui implique le choix de politique culturelle peut-être le plus important de notre génération. Il n'est donc pas possible que le silence sur une question aussi essentielle soit dû au hasard ; il se pourrait bien, par contre, qu'il soit programmé et voulu par ceux qui ont un intérêt précis à favoriser l'anglais, en exploitant l'indolence et le manque d'informations de la grande majorité des gens.

13. Grâce à son caractère "neutre", dans le sens indiqué, une langue inventée — et c'est le **troisième avantage** — est la seule qui soit compatible et adaptée au rôle de la Fédération européenne, "antichambre d'une Fédération mondiale" ; et, ajoutons-nous maintenant, c'est la seule qui puisse préfigurer la langue officielle de cette Fédération mondiale : une fonction que l'anglais ne pourra avoir en aucun cas.

Personne mieux que les Chinois ne l'ont compris. Dès maintenant — et c'est là une autre réalité méconnue à tort et tout aussi intentionnellement — ils diffusent dans le monde entier leurs importantes publications et leurs nombreux périodiques en espéranto. C'est ce que font aussi les Hongrois et les Japonais.

## Conclusion politique

14. Notre conclusion peut être synthétisée brièvement en trois points. Le **premier** est que, malgré les avantages décisifs et incomparables d'une langue inventée et les risques tout aussi graves d'une solution différente, il est difficile que l'on trouve le **ubi consistam** pour entraver la marche ascendante de l'anglais — dont la force est le poids de sa culture, le nombre de personnes

qui le parlent dans le monde, le poids économique, politique et militaire des Etats-Unis, la déjà vaste diffusion de cette langue comme langue internationale — s'il n'y a pas un pouvoir politique aux dimensions et au poids comparables à ceux des U.S.A. et activement intéressé, parce qu'il est poussé par sa raison d'Etat, à une autre solution plus rationnelle, plus humaine, plus juste (plus exactement : la seule rationnelle, la seule humaine, la seule juste) et par suite étant en mesure de s'affirmer et de s'opposer efficacement à l'anglais en se plaçant sur un plan différent (celui, précisément, d'une langue inventée). Et ce pouvoir politique ne peut être qu'un pouvoir politique européen.

Ceux qui veulent donc cette solution doivent désirer immédiatement un Etat fédéral européen ; c'est ce que veulent les fédéralistes et c'est ce que demande le Parlement européen qui a adopté à l'initiative du Club "Crocodile" fondé par Altiero Spinelli, un projet en ce sens.

15. Le deuxième point est que, dans le cadre de l'initiative constituante du "Crocodile" et des organisations fédéralistes, le problème linguistique devrait, d'ores et déjà, être examiné sérieusement et en priorité.

Un groupe d'étude — analogue à celui qui élabore le rapport McDougall, composé de linguistes et d'experts en la matière désignés par diverses universités et officiellement chargés par la Commission des communautés — devrait proposer aux hommes politiques les différentes options et les éclairer sur leurs conséquences : sans négliger, évidemment, d'indiquer quelles sont, dans le cadre de l'option "langue inventée", les solutions de remplacement de l'espéranto (par exemple, l'**interlingua**, héritière de l'important projet — le **latino sine flexione** — du grand mathématicien italien Giuseppe Peano, ou l'**ido**). Le principe einaudien d'un choix **ex informata conscientia** serait ainsi vraiment respecté.

16. Mais ceci ne suffit toutefois pas encore. Le véritable ressort, nous l'avons déjà dit, ne peut être que la "raison d'Etat" d'une Europe politique qui n'existe pas encore. Seules les forces fédéralistes préfigurent et anticipent, dans leur conscience, cette réalité politique, et "sentent" donc cette raison d'Etat. Par conséquent, tout comme elles ont mis à l'étude, pour soutenir l'initiative "Crocodile", un projet de Constitution européenne, elles devraient se faire les promotrices, dès maintenant (**troisième point**, et décisif) d'un "**Rapport sur la langue européenne**" — selon l'exemple du "Rapport sur l'Europe" qu'a élaboré, en 1978 Denis de Rougemont pour le groupe Cadmos et qui a été publié en plusieurs langues — afin de préparer et d'orienter les choix communautaires qui sinon finiraient par se diriger sur l'Europe "à deux

vitesse" (le "trilinguisme asymétrique", étape sûre vers l'anglais, et l'anglais uniquement), parce que trop d'intérêts opèrent en faveur de ces choix.

Les grandes innovations qui ont fait avancer sur la voie de la civilisation et qui, une fois réalisées, apparaissent à tous naturelles et évidentes, rencontrent toujours, au début, les difficultés les plus grandes et ne s'affirment que lentement : ce n'est pas un hasard que les plus grands inventeurs et les bien-fauteurs de l'humanité aient souvent été, non seulement méprisés, mais même poursuivis. L'ennui, dans notre cas, c'est que si l'on n'applique pas tout de suite la solution rationnelle et humaine, il sera trop tard pour corriger une situation désormais dégradée, et la force de la raison sera supplantée, d'une façon irréversible et définitive, par la raison de la force.

C'est pour cela qu'il n'y a pas de temps à perdre et qu'il faut agir tout de suite.

## Conclusion pratique, "HIC ET NUNC" :

### La proposition de l'Institut de cybernétique linguistique de l'université de Paderborn

17. C'est dans une telle perspective qu'il faut donner une importance toute particulière aux expériences et aux suggestions de l'Institut de cybernétique linguistique de l'Université de Paderborn, et en tirer une proposition pratique pour l'immédiat.

Ce que nous venons de proposer en effet constitue bel et bien la solution radicale et à long terme — la seule rationnelle, logique, humaine — ; mais présente des difficultés trop grandes pour être réalisée à bref délai.

18. L'obstacle plus grave n'est pas constitué, probablement, par la force sociologique de l'anglais qui, on l'a vu, est déjà dans une large mesure **lingua franca de facto**. L'obstacle principal est de caractère sociologique : la sensation angoissante de perte d'identité individuelle et collective — une perte d'identité historique, culturelle, humaine — que les gens éprouvent à l'idée de se servir d'une langue inventée et "artificielle" : une sensation qui leur fait oublier qu'une telle langue, d'après ceux-là même qui la proposent, ne devrait qu'avoir une fonction subsidiaire et pratique de **lingua franca** ou auxiliaire, employée dans la communication internationale.

Et cet obstacle, juste à cause du fait que le sentiment d'"aliénation" dont nous avons parlé est largement subconscient — et largement irrationnel — est, **hic et nunc**, pratiquement impossible à vaincre par une bataille frontale.

19. Heureusement la cybernétique linguistique et l'Université de Paderborn nous présentent une solution tactique particulièrement heureuse — une sortie de la situation, apparemment sans issue, que nous venons de décrire.

Des études rigoureuses menées avec une précision scientifique poussée jusqu'à la pédanterie allemande, montrent désormais avec l'objectivité et le caractère définitif propre des expériences scientifiques que non seulement (ce qui était déjà bien connu) l'espéranto est dix fois plus facile que les autres langues, et notamment que les langues européennes, mais — voilà l'élément nouveau — qu'apprendre l'espéranto, au moins pendant deux ans, à l'école primaire constitue la méthode meilleure, plus pratique et plus rapide pour préparer les élèves à apprendre, après, une langue vivante.

On comprend aisément qu'apprendre aux enfants le système décimal est la méthode propédeutique la plus rationnelle, pratique et efficace pour les mettre en mesure, après, d'apprendre n'importe quel autre système de mesure, moins logique et plus compliqué. Eh bien, l'espéranto, en raison de sa simplicité, de sa clarté, de son caractère rationnel joué, par rapport aux langues vivantes, le même rôle.

Si l'on parvient donc à introduire, partout en Europe, l'enseignement de l'espéranto, dans les écoles primaires pendant au moins deux ans, on aura obtenu un triple résultat :

- 1) l'obstacle psychologique dont nous avons parlé ne jouera plus, du moment que l'espéranto ne sera appris qu'à titre propédeutique, et non comme fin en soi ;
- 2) il sera beaucoup plus facile de former les enseignants de cette langue, bien plus facile ;
- 3) on améliorera considérablement la disposition des élèves à apprendre des langues vivantes.

Mais l'avantage plus grand sera à long terme : malgré tout, les langues vivantes restent difficiles ; elles ne sont apprises réellement que par la minorité qui a la possibilité de séjourner à l'étranger ; les autres, les oublient rapidement — à supposer qu'ils les aient jamais apprises — dès qu'ils quittent l'école.

C'est le contraire qui arrive avec l'espéranto : qui s'apprend beaucoup plus vite et beaucoup plus rapidement, et s'oublie difficilement. D'où la possibilité — je n'ose pas dire la certitude — que dans une ou deux générations la connaissance pour ainsi dire "endémique" de l'espéranto soit tellement diffusée, que l'Europe politique, créée entre temps, ait la possibilité, et même se voit obligée à choisir l'espéranto comme sa propre langue officielle — ce qui serait fort probablement impossible aujourd'hui, même si elle existait.

20. Notre conclusion définitive est donc qu'il faut s'engager avec toutes nos forces pour réaliser le "projet Paderborn".

Les tenants des ethnies devraient être au tout premier plan dans cette bataille, et ce pour la raison que j'ai expliquée au début. La menace de l'anglais concerne toutes nos langues et toutes nos cultures : mais elle vise encore plus les cultures minoritaires, moins capables de résister, d'une part, et attaquées sur deux fronts, de l'autre. Leurs défenseurs devraient donc être les premiers à se rendre compte du danger, et à réagir dans les formes et avec les initiatives les plus appropriées, dans la conviction de servir, non seulement l'intérêt de leur groupe ou communauté, mais celui de toutes nos cultures.

## Identité nationale, identité régionale, identité sociale

par Charles Ricq

Professeur à l'Université de Genève

Identité nationale, identité régionale, identité sociale : ce tryptique, plus ou moins articulé, voire hiérarchisé peut apparaître très relatif par rapport à la question fondamentale : qu'est-ce que la nation ?

Mes propos se centreront davantage sur le thème de l'identité régionale, sans omettre, pour autant, de m'interroger sur l'interdépendance, voire la dépendance de celle-ci par rapport à l'identité nationale ou/et à l'identité sociale. Ces pages se diviseront en deux parties : la première, consacrée aux notions d'identité, surtout régionale, et à son articulation avec d'autres notions, telles celle de groupe, de collectivité et d'espace ; celles d'appartenance et de référence ; celles de cohérence et d'autonomie ; celles d'institutions, de compétences ; celles de conscience, de langues et de cultures ; celles de pouvoirs et d'élites ; celles de minorités et de mouvements régionalistes ("nationalitaires", voire "ethniques" diront certains sociologues) ; celles de développement endogène et d'organisation économique ; celles de

développement et d'aménagement du territoire, etc. La seconde partie de mon propos traitera davantage des liens étroits ou lâches qui se tissent, voire des conflits qui naissent, entre ces trois types d'identité : nationale, régionale et sociale. J'y ajouterai, en conclusion, celle non moins actuelle — potentielle, aux dires de certains — d'identité européenne, sans omettre, celles qui me semblent émerger, combien délicates et complexes, d'éventuelles identités transfrontalières.

## Première partie : L'Identité régionale

En faisant encore abstraction, dans un premier temps, de la traduction régionale, nationale ou sociale de l'identité, plusieurs tentatives d'analyse sont possibles à propos du phénomène de l'identité.

### Le phénomène de l'identité

A un niveau philosophique, celui par exemple de la logique formelle, chère à Kant, ou de la théorie de la connaissance, l'identité correspond à une des caractéristiques fondamentales, à l'essence même, de l'être, de tout être : celle de la durée. Elle constitue le fondement de la relation à l'autre et à soi-même. Sur l'acte d'exister se greffent nécessairement le besoin et la volonté de durer dans l'être et dans l'agir. L'identité, plus encore que l'acte d'exister, signifie le risque d'exister, "le défi d'exister" <sup>1</sup>. Tant la philosophie aristotélicienne ou platonicienne, que kantienne ou existentialiste a énormément insisté d'une part sur cet invariant dans le temps et dans l'espace que constitue l'identité, et d'autre part, sur l'indispensable relation, dialectique ou antagonisme "identité-altérité".

Plus proches de la théorie de la connaissance, et dans une de ses dimensions que constitue l'épistémologie génétique, Piaget et son école ont abondamment analysé le facteur identité dans la dialectique de la construction du "sujet" et dans le phénomène de la "centration" de l'individu ou du groupe. Tout comme le sujet individuel ou collectif se construit, autour d'un centre qui s'équilibre sans cesse, l'identité se bâtit au fur et à mesure du développement de l'être. L'identification sociale, pour Piaget, est même l'essentiel du processus de socialisation, indispensable à l'émergence de l'autonomie chez l'individu.

Enfin, en se rapprochant de la sociologie, il est aisé de mettre en relief, d'une part, pour un groupe, la nécessité de perdurer, d'autre part pour les individus qui se rattachent à un groupe, l'obligation de s'identifier à celui-ci par des processus sociaux variés. L'identité, dans ce dernier cas, se rapproche du sentiment d'appartenance, voire de l'aspiration à plus ou moins intérioriser le "noyau" des valeurs, normes et symboles du groupe. L'identité en fin de compte, constitue un élément structurant de la personnalité, qu'elle soit individuelle ou collective.

C'est en effet à partir du concept de groupe, tel que l'a développé Gurvitch, par exemple, que naît ce paramètre d'identité. Afin de résumer les principales approches du phénomène de l'identité, disons que celle-ci, dans ce cadre du groupe analysé comme un "nous", est au cœur du social, qu'il s'agisse de groupes primaires ou de groupes secondaires, de groupes institutionnalisés ou pas, de groupes virtuels ou réels, de groupes unis ou multidimensionnels, etc. L'identité est un "mode-d'être-en-relation" ; elle donne une cohérence, une intelligibilité, et même une lisibilité au groupe. Elle est également en quelque sorte, un filtre pour appréhender le réel, pour le groupe comme pour les individus qui le composent. C'est donc aussi un fil durable qui relie au groupe. Construire une identité, ou la vivre, c'est pour un groupe, prendre racine ou se donner un point d'ancrage. Et que l'on saisisse cette identité comme objet ou comme vécu, c'est-à-dire saisisse cette identité comme un donné ou comme une représentation actualisée, toutes ses approches notionnelles sont vérifiables. L'identité en fin de compte, constitue ce sceau spécifique qui marque l'ensemble des relations, des normes, des valeurs, des finalités que se donne et que vit un groupe ; relations, normes et valeurs — phénomène culturel, s'il en est — qui ont trait au groupe lui-même comme au territoire qu'il occupe. On peut donc dire qu'elle est à la fois le fruit et le levain de certaines formes d'organisation spatiale et d'organisation sociale, ou ce par quoi le groupe se regarde, ce comment le groupe se représente au travers des autres groupes.

Ces tentatives de définitions de l'identité ne lèvent toutefois pas l'ensemble des questions qui se posent à son sujet. Comment se traduit-elle ? Comment s'exprime-t-elle ? Comment est-elle vécue ? Qu'entraîne-t-elle comme comportements, comme mentalités, comme décisions ou actions, politiques, économiques, sociales, culturelles ? Qu'est-ce qui médiate l'identité ? Dans le couple dialectique "groupe-identité", quel est le rôle de l'identité ? Quelle est sa place et son importance dans le fonctionnement du

groupe, dans la durée du groupe, dans la conscience (régionale) du groupe, dans les représentations collectives du groupe, dans l'agir du groupe, etc. ? Répondre à ces questions, c'est tenter d'établir une typologie du phénomène de l'identité à partir d'un ensemble de paramètres ou de caractéristiques qui la constituent ou la marquent.

Parmi les caractéristiques qui la révèlent, retenons celles de la spécificité — ce qui ne débouche pas sur "l'idiographie" de tout phénomène régional —, de l'unité — ce qui ne veut pas dire, de l'homogénéité —, de la durée ou de la permanence — ce qui ne signifie pas qu'elle ne soit pas évolutive, même si certains la considèrent comme un "invariant fonctionnel et spatial" —, de la sociabilité ou de la solidarité — elle facilite la relation, au moins au sein de groupe, — de la totalité — tous les membres du groupe la partagent, plus ou moins profondément, il est vrai —.

L'identité régionale devient, finalement, l'affirmation "nationalitaire" de la collectivité régionale, la "voice" du groupe régional<sup>2</sup>.

Voyons à présent, à travers le cas régional surtout, ce qu'est l'identité, ce qui l'explique, ce qui la traduit ou la symbolise, ce qu'elle représente, comment elle se construit et se reproduit, comment elle se diffuse, comment elle est vécue et perçue, quelle est sa logique, sa rationalité, sa force de mobilisation, son évolution, etc.

### L'identité régionale

Après avoir rappelé le signifiant et le signifié de l'identité en général, il importe d'en déceler les dimensions, caractéristiques et implications au niveau régional. Les dimensions régionales de l'identité relèveraient, entre autres, des domaines spatial, institutionnel, culturel, social et politique, au travers de variables significatives, telles que le territoire, les droits ("fueros" basques) et l'autonomie, la langue et les particularismes culturels, les représentations sociales et le vécu social de l'identité, le pouvoir régional et les partis "régionalistes" ou "nationalistes".

#### L'identité régionale et sa dimension spatiale

Je me suis déjà longuement étendu sur la notion d'espace. Au niveau régional, je n'évoquerai que quelques aspects de cette territorialité régionale,

première variable de référence de l'identité régionale. Que ce soit dans la défense de l'intégrité territoriale ou dans la revendication de celle-ci, l'identité régionale est le moteur de cette action spatiale du groupe. Les exemples sont multiples : l'Euzkadi par rapport aux territoires situés de part et d'autre de la frontière, sans oublier la Navarre ; la Bretagne avec l'espace nantais ; l'Irlande et le combat de l'IRA et du Sinn Fein ; le Tyrol de part et d'autre du Brenner ; les Fourons pour la Volksunie flamande ; le Jura-sud pour le Rassemblement jurassien, etc.

L'identité régionale, toujours dans sa dimension spatiale, porte aussi sur l'appropriation, l'utilisation, la gestion du sol régional. Le problème des résidences secondaires dans le Jura, celui des investissements des multinationales du tourisme en Corse, entre autres, témoignent de cette revendication territoriale liée à l'identité régionale.

Même le découpage administratif des régions opéré par certains Etats se heurte de front, parfois, à ce sentiment d'identité régionale. Pourquoi ne pas citer le cas de la Savoie, toute proche, face à la "région administrative" de Rhône-Alpes. Le M.R.S. ou Mouvement région Savoie, créé en 1972, mettait en exergue de ses revendications, dès son origine, la nécessité de retrouver son territoire original, ses "frontières".

#### L'identité régionale et sa dimension institutionnelle

Institutions et identité sont indispensables au fonctionnement, à la pérennité du groupe. Elles en représentent, en quelque sorte, le contenant et le contenu. Même si l'institution constitue un des éléments importants du vécu et du perçu de l'identité, pour l'analyse, il sera utile, dans un premier temps, de les distinguer.

Les institutions régionales correspondent à des systèmes cohérents et stratifiés d'organisation et d'action collectives, fondent et permettent un fonctionnement plus ou moins équilibré du groupe, révèlent, en quelque sorte, un certain ordre social, un certain espace social plus ou moins intégré. Les institutions découpent donc cet espace social en fonction de leurs aires de compétence, de leurs territoires d'affectation, des genres de collectivités. Elles font également partie de ces représentations collectives mentionnées plus haut, que celles-ci ressortent du vécu ou du perçu, et, par le fait même, confectionnent cette identité, nécessaire à la durabilité de tout groupe. Au vu du positionnement de l'ins-



titution dans l'espace social, en raison des compétences qu'elle possède ou des collectivités qu'elle affecte, mieux vaut parler à son égard de "champs institutionnels", ce qui dénote une certaine idée de limite et de frontière, mais également de rapports de forces, de relations conflictuelles. Certains ont même suggéré le terme de "cristallisations institutionnelles" à ce propos.

Les sociologues ont l'habitude de distinguer l'instituant de l'institué, c'est-à-dire la forme que revêt l'institution, de l'acteur, individuel ou collectif, qui la vit, voire la façonne ou la subit. L'on passe ainsi de l'idée d'espace institutionnel à celle de tissu institutionnel où se développe, en interaction, une certaine dynamique sociale. Peut-on aller jusqu'à parler de dynamique institutionnelle ? sans doute, puisque instituant et institué sont en étroite interdépendance, qu'il en résulte d'ailleurs des situations de conflits, de blocages ou de contraintes. C'est bien dans la mesure où un groupe vit son ou ses institutions, en terme de dynamique ou de conflit, que celles-ci deviennent un élément constitutif du paramètre "identité", d'autant plus même que la dimension temporelle de l'institution, sa durée, est un gage supplémentaire de référence ou/et d'appartenance pour le groupe qu'elle structure. Institution et historicité, et de même identité et historicité, vont de pair. L'institution devient alors une des "valeurs" par laquelle un groupe construit et développe son identité, son sentiment d'appartenance, mais à peu près toujours dans un espace déterminé, sur un territoire précis, pendant une durée variable (que j'appellerai, personnellement, le "temps institutionnel" ou le "trend" institutionnel).

Une dialectique permanente s'instaure entre l'instituant et l'institué, entre les formes institutionnelles et les acteurs qui les vivent. Il est donc nécessaire de s'interroger aussi sur le "vécu institutionnel", sur les modes d'intériorisation individuelle et collective des institutions par les acteurs concernés. Sur ces modes d'intériorisation se greffe tout un ensemble, plus ou moins bien articulé — par rapport aux comportements, par exemple — d'attaches institutionnelles, d'appartenances institutionnelles, d'affiliations institutionnelles, hiérarchisées selon des critères variés et surtout sujettes à des intensités variables. L'espace institutionnel, dans cette perspective, devient ainsi un des éléments constitutifs de l'espace d'identité.

#### *L'identité régionale et sa dimension culturelle*

La variable culturelle, par rapport à l'identité régionale, est tellement explicative que certains auteurs, voire certains mouvements régionalistes ont

défini l'identité régionale par la seule culture régionale. C'est à l'évidence raccourcir l'analyse même si ce facteur culturel alimente au plus haut degré l'identité régionale, entre autres par la langue. En effet, tout comme la langue peut constituer un "invariant culturel" de l'identité régionale, le territoire correspond à un "invariant spatial" de l'identité régionale<sup>3</sup>. Plus que la langue aussi, bien que cette dernière la dynamise fortement, la solidarité régionale, qui relève de la dimension sociale de l'identité régionale, est indispensable à la pérennité du groupe et de son espace.

La langue a toujours été le principal révélateur — à tort ou à raison — de l'identité régionale maintenue, perdue ou retrouvée. Elle a même, bien souvent, servi de catalyseur au passage de la région à la nation, du régionalisme au mouvement "nationaliste". P. Maugué va jusqu'à affirmer que "toutes les communautés humaines qui se sont affirmées en tant que nations possèdent une langue commune ou s'identifient à une langue"<sup>4</sup>. Et de citer le gaélique, langue nationale de la République d'Irlande et symbole de son identité. Historiquement, d'ailleurs, comme le rappelle Denis de Rougemont, langue et nation étaient synonymes dans les universités au Moyen Âge<sup>5</sup>. C'est sans doute actuellement dans la Flandre belge, que la revendication linguistique a pris le pas sur toute autre forme d'affirmation de l'identité régionale. Quant à Ricardo Petrella qui définit les régions comme des "espaces d'histoire, de parole et de culture", il écrit, en particulier, à propos des langues qu'elles sont, sinon à la base, tout au moins l'un des éléments moteurs qui alimentent la reprise de la conscience historique des espaces régionaux<sup>6</sup>. Quant aux autres formes d'expressions culturelles régionales, elles favorisent l'identité régionale par l'intermédiaire de la langue ; tel est le cas de la musique, du théâtre, de la littérature régionales.

Je n'insisterai pas, dans cet exposé, sur la notion d'identité ethnique, rattachée bien souvent à la dimension culturelle. Guy Héraud et Donald Horowitz ont abondamment développé ce thème de l'ethnicité et de ses invariants culturels<sup>7</sup>.

#### *L'identité régionale et sa dimension sociale*

Ciment du groupe, point d'ancrage du groupe, l'identité régionale en traduit et en révèle l'organisation, la stratification<sup>8</sup>, les tensions, les conflits ; et cela, de différentes façons. En premier lieu, la fonction aggrégative de l'identité régionale n'est pas perçue et vécue de la même manière par les diverses

couches sociales. La distance par rapport à l'identité régionale ou l'intériorisation de celle-ci est fonction, sans nul doute, de l'appartenance sociale des individus, voire des groupes de référence vers lesquels ils tendent. Que ce soit la représentation de l'espace régional, l'utilisation de la langue régionale, l'insertion dans les institutions régionales, tous ces faits sociaux marqués de régionalité sont vécus différemment selon les catégories socio-professionnelles des individus. De même, la mémoire collective, combien liée à l'identité régionale, retient et sélectionne, différemment selon les groupes sociaux, tel ou tel fait historique, telle ou telle institution<sup>9</sup>.

La dimension sociale de l'identité régionale apparaît également dans les processus de diffusion et de reproduction de celle-ci. Chaque groupe social au sein d'une collectivité régionale traduit, à sa façon, son sentiment d'appartenance à cette collectivité, en fonction d'intérêts, de stratégies, de valeurs, de symboles parfois proches, parfois contradictoires. Tous les phénomènes de socialisation (au sens sociologique), au travers de l'école<sup>10</sup>, les mass-media, catégorisent, chacun à leur manière, les collectivités et entraînent, par le fait même, des vécus spatiaux et culturels très variés par rapport au fait social que constitue aussi l'identité régionale.

Il est nécessaire de se demander comment ces institutions, ces identités régionales peuvent évoluer. Même si l'identité régionale se base en partie sur des invariants fonctionnels et spatiaux, sur une certaine spécificité historique et culturelle durable, on ne peut, sans autres, éliminer la question des formes et des niveaux de "reproduction" de l'identité régionale. Comment un groupe maintient, transforme et diffuse son identité ? Y a-t-il conjonction possible ou disjonction obligatoire entre les transformations spatiales et sociales d'un groupe et son identité telle qu'elle est vécue et perçue ? Des modifications profondes dans l'organisation de l'espace comme dans sa représentation collective entraînent-elles des ruptures d'identité, des "pertes d'identité" ? ou bien même de nouveaux emboîtements, voulus ou imposés, entre réalités locales, régionales, nationales ou internationales relèguent-elles au second plan ou au contraire exacerbent-elles ces identités régionales, dans le cas, par exemple, de polarisations transfrontalières, à l'instar de ce qui s'est passé aux périodes de forte industrialisation et urbanisation ? A trop rapprocher l'identité des invariants spatiaux et temporels, d'une mémoire collective figée, dans le temps et l'espace, le risque est grand d'établir une cassure entre cette identité et le développement régional, entre le sentiment d'appartenance et le dynamisme économique. Par contre, en s'intéressant à ce que j'appellerai

"l'identité projective", c'est-à-dire à ses transformations — tout en gardant à l'esprit le lien entre identité passée, actuelle et identité future —, il est alors possible d'établir des convergences entre développement régional (et donc des représentations de disparités économiques), conscience régionale et identité. "Vivre au pays", dans cette perspective, prendrait tout son sens et ferait appel à l'ensemble des potentialités économiques, sociales et culturelles d'une région. Au contraire, une identité bloquée, cristallisée, déformée ne ferait qu'ajouter des ruptures culturelles aux déséquilibres économiques autrement dit et au sens très large du terme, la "culture-mémoire" s'opposerait à la "culture-action".

#### *L'identité régionale et sa dimension politique*

Si pouvoir régional et identité régionale sont également liés, ce que l'on ne pourrait oublier, il importe de rappeler, dans cette dimension politique de l'identité régionale, le rôle et l'importance des partis politiques, des mouvements politiques dans cette émergence, ce maintien de l'identité régionale d'une région ou d'une nation.

Deux tendances se font jour par rapport à cette émergence de partis ou de mouvements qui puisent dans l'identité régionale leurs caractéristiques, leurs stratégies ou leurs objectifs. La première tente de s'appuyer sur une optique unioniste, populiste. Des formules sont apparues telles que en Bretagne, "ni blancs, ni bleus, mais bretons" ; ou en Catalogne "ni royalistes, ni républicains, mais Catalans", etc. La lutte régionaliste ou nationaliste prend alors le pas sur la lutte sociale. Tel est le cas du Parti nationaliste basque (1982), du Parti nationaliste breton (1911), du Vlaams National Verbond (1925), du Plaid Cymru gallois (1925), de l'Union valdotaine (1943), du Rassemblement jurassien (1954), du Rassemblement wallon (1960), du Parti national frison (1962), etc. La deuxième tendance, surnommée parfois "succursaliste" est le fait de partis centralisés qui essaient de se régionaliser au niveau de leur dénomination, de leurs discours ou de leurs programmes. Roland Béguelin, secrétaire général du Rassemblement jurassien, avait déjà stigmatisé cette tendance "succursaliste" en l'appelant le "despotisme démocratique" des majorités<sup>11</sup>.

Mentionnons le vaste éventail de ces partis centralisés à coloration plus ou moins régionale en Vallée d'Aoste, en Euzkadi, en Catalogne, en Sardaigne, en Wallonie et en Flandre, au Tyrol, en Ulster, etc.

Toujours, au niveau politique, relevons, mais sans nous y attarder dans cette partie, l'émergence assez récente de "Front de libération nationale" qui passe de l'action symbolique, dans des cadres institutionnels figés ou en évolution, à l'action violente afin d'aboutir à l'indépendance, seule manière, à leurs yeux, de sauvegarder l'identité de leur peuple, de leur territoire, de leur langue, de leur culture, de leurs ressources et de leur potentiel humain ; Corse, Euzkadi, Irlande du Nord... en fournissent quelques exemples. La lutte institutionnelle et/ou culturelle devient une lutte armée.

Organisations spatiales et régionales, coiffées par des institutions et plus ou moins imprégnées d'identité, sont toujours en devenir. Ce devenir, toutefois, dépend à la fois des différentes composantes du système régional, de leur articulation ou de leur opposition, de leurs importances et de leurs rôles respectifs. Toute typologie ou modélisation du phénomène régional, entre autres sur ce paramètre qu'est l'identité, ne pourra se construire que sur cette articulation ou opposition, par exemple, entre institutions politico-administratives, structures socio-économiques plus ou moins polarisées, valeurs socio-culturelles, représentations collectives, identité et conscience régionale, ou en d'autres termes plus ramassés entre développement économique, intégration sociale et identité culturelle. C'est d'ailleurs dans cette articulation-opposition que se situe tout l'enjeu actuel et futur de l'identité régionale.

Cet enjeu de l'identité régionale a bel et bien une triple dimension, dans le temps<sup>12</sup> et dans l'espace : socio-économique, culturelle et politique.

## Deuxième partie : Articulations et conflits entre identité régionale, identité nationale et identité sociale

En filigrane, au travers des rapides analyses des notions de régions, de nations et d'identité, surtout régionale, sont apparus les interdépendances, les interactions, les emboîtements, les oppositions entre identité régionale, identité nationale et identité sociale. Cette deuxième partie a pour but de mettre en exergue certaines de ces inter-relations, qu'elles soient de type organique ou de type conflictuel, plus entre identité régionale et identité nationale qu'entre identité régionale et identité sociale.

## Identité régionale et identité sociale

Une interrogation fondamentale se pose toutefois, au niveau régional, entre identité sociale et identité régionale. Quel est le rapport, l'emboîtement éventuel, la contradiction... entre identité sociale et identité régionale. Quel est le rapport, l'emboîtement éventuel, la contradiction... entre ces deux types d'identité ? A qui donner le primat, si primat il doit y avoir ? si l'identité traduit un sentiment d'appartenance (et non une rationalité d'appartenance), les références sociales, en raison des "pressions contradictoires" auxquelles sont soumis les groupes, l'emportent-elles sur les références régionales ? Si oui, pourquoi et comment ? Les représentations collectives du groupe ou des groupes articulent-elles ou opposent-elles ces deux types d'identité ? Pour répondre à cette question de base, il serait nécessaire, à mon avis, de faire appel à trois données : la mémoire collective (et l'importance donnée à certains événements, à certains acteurs), la solidarité historique, l'espace tel qu'il est aménagé ou se transforme. Ce recours à l'histoire ou à la mémoire collective ne signifie pas que j'accorde l'identité à la seule "région historique" qui serait née d'un long passé, vécu en commun (que veut dire "en commun"), par une collectivité déterminée. Hiérarchiser identité sociale et identité régionale, voire les opposer, suppose que, par rapport à telle ou telle région, tel ou tel espace régional, l'on ait approfondi les niveaux et les facteurs de cohésion ou de conflit du groupe ; les discontinuités spatiales et sociales de ce dernier ; les types de mémoire collective (sur quoi se fixe-t-elle et pourquoi) ; les transformations de l'espace économique et social, passées, actuelles et à venir ; les autonomies mentales collectives ; les potentialités endogènes de tous ordres, culturelles, économiques, sociales ; les modes de reproduction du groupe et de son espace : l'"imaginaire social" dans son ensemble avec tous ses symboles, ses signes, et je dirai surtout ses mythes ; les stratégies opposées ou convergentes en matière économique et sociale, etc.

Les exemples, en Europe, d'intégration, voire de mobilisation — au sens de la science politique — entre couches sociales variées et "culture nationale" ne manquent pas. Qu'il s'agisse des catégories sociales, "inférieures, moyennes ou supérieures", pour reprendre une distinction opérée par certains sociologues américains, à des degrés divers, selon des intensités variées, ces différentes catégories perçoivent, vivent et se représentent l'identité régionale. Les cas irlandais, basque, catalan, corse, breton, valdotain, wallon et flamand... en témoignent<sup>13</sup>.

Relevons toutefois qu'en bien des cas, la "tradition marxiste privilégie le combat de classe sur le combat "national" <sup>14</sup>, à la suite, d'ailleurs, comme le rappelle Christian Gras, de déclarations d'Engels, de Lénine ou de Staline. Engels, ainsi, écrivait à propos des Ecossais, des Basques et des Bretons :

"Ces débris d'une nation écrasée sans pitié par la marche de l'histoire, ces déchets de peuple deviennent chaque fois et restent jusqu'à leur complète extermination ou dénationalisation les suppôts fanatiques de la contre-révolution".

Staline ne s'est pas fait faute non plus de récuser le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes puisqu'il s'agit d'un "principe petit-bourgeois". Ces trop brefs rappels soulignent bien l'antinomie complète entre identité régionale et identité sociale. Dès les années 20 toutefois, dans maintes régions d'Europe, un rapprochement s'est dessiné entre partis marxistes et mouvements régionalistes en Bretagne, en Euzkadi, en Catalogne, en Ecosse, — par exemple —, la libération nationale ne constituant qu'une des facettes de la lutte sociale ; la conscience de classe du prolétariat ne pouvant se développer normalement que là où la question nationale a été réglée.

Toute autre est la position des différents courants de la pensée anarchiste, telles celles de Proudhon et de Bakounine. Le premier relevait, dans le Principe fédératif, en 1863 :

"Le contrat de fédération dont l'essence est de réserver toujours plus aux citoyens qu'à l'Etat, aux autorités municipales et provinciales qu'à l'autorité centrale, pourrait seul nous mettre sur le chemin de la vérité".

#### Identité régionale et identité nationale

L'identité, qu'on l'envisage sous l'angle régional, national ou social, structure la personnalité individuelle et collective. En comprenant identité régionale et identité nationale, — j'entendrai l'identité nationale, dans cet exposé, comme l'expression et la traduction du sentiment d'appartenance et de référence à un Etat-nation, et non pas à une "nation" (sans Etat) —, plusieurs hypothèses apparaissent. Dans la structuration rappelée ci-dessus, l'identité

régionale et l'identité nationale peuvent s'emboîter, s'articuler, se compléter, coexister ou s'opposer. La référence aux situations régionales et nationales de nos différents pays européens appuiera telle ou telle de ces hypothèses. Je ferai appel, pour ma part, non pas à des "régions" précises, mais à quelques-uns des facteurs qui expliquent, confortent ou font durer l'identité régionale dans sa spécificité, à savoir la langue, l'ethnie — prise au sens culturel —, l'économie dans ses modes de production régionaux, l'institution, enfin l'intégration ou la socialisation (mobilisation, pour certains politologues). Pourquoi faire appel à ces facteurs constitutifs de l'identité régionale plus qu'à des expériences précises de régionalisme vécu ? En premier lieu et surtout, afin de ne pas opposer, dès le départ, l'identité nationale comme un type d'identité globale, à l'identité régionale, exemple d'identité fragmentaire. Ces deux types d'identité, qu'ils se complètent, s'articulent ou s'opposent, ont tous deux un caractère englobant. Simplement, du fait de leur histoire, de leur complexité plus ou moins poussée — au sens piagetien —, ces deux identités ne sont pas arrivées au même degré de développement.

#### Identité régionale et identité nationale par rapport à la langue

Depuis quelques décennies, les ouvrages qui, de près ou de loin, approchent le thème de l'identité, qu'ils relèvent de la science politique, de la sociologie, de l'ethnologie ou de la littérature, insistent tous sur le donné linguistique comme constituant privilégié de l'identité. Cela apparaît évident pour une nation, au sens d'Etat nation ; ne mentionnons que Fichte <sup>15</sup> ou Mancini <sup>16</sup>, pour l'Allemagne et l'Italie ; le premier affirmant que la "nation allemande" va "jusqu'aux dernières limites des pays de langue allemande" ; le second déclarant que "de tous les liens de l'unité nationale, le plus fort est celui de la communauté de langue". Quant à la France, elle n'a pas manqué non plus d'historiens pour rappeler ce fait ; citons Michelet <sup>17</sup> "l'histoire de France commence avec la langue française. La langue est le signe principal d'une nationalité".

Je retiendrai donc d'abord cet élément linguistique dans l'analyse comparée de l'identité régionale et de l'identité nationale. Où se situent les lignes de clivage, si elles existent ; où, quand et comment apparaissent les lignes de rupture si la relation entre ces deux types d'identité, sans oublier l'identité sociale, est devenue conflictuelle ? Une classification assez simple vient de suite à l'esprit : soit la langue nationale domine et écarte la langue régionale, (je ne m'étends pas ici, sur les subtilités que maints auteurs soulignent entre

langue, patois et dialecte) ; soit un certain bilinguisme est accepté où les deux langues sont mises sur le même pied ; soit enfin, l'unilinguisme prédomine, mais cette fois du côté régional. Les deux concepts que j'ai développés au début de mon exposé, d'espace et de groupe, permettent de mieux comprendre cette trilogie et de déboucher sur la notion de "communauté linguistique" territorialement définie. C'est ce principe de territorialité qui, par exemple, prévaut en Suisse. Dans maintes régions européennes, à fortiori dans celles qui coïncident avec des "minorités nationales", le combat linguistique est devenu prédominant, même parfois par rapport aux conflits entraînés par les déséquilibres économiques. Même la littérature, à présent, évoque ce conflit linguistique, reflet de celui de l'identité régionale et de l'identité nationale. Citons, pour l'Alsace, Jean Egen avec *Les tilleuls de Lautenbach*<sup>18</sup> ou Pierre Jakez Hélias avec *Le cheval d'orgueil*<sup>19</sup>. Selon que l'on se place dans une optique nationale ou régionale, l'on parle d'acculturation ("ad" en latin) ou d'aculturation ("ab" en latin), voire de déculturation.

Le rôle joué par les églises dans cette prise de conscience régionale, de maintien de l'identité régionale à travers la langue, est à la fois certain, complexe et parfois ambigu. Les exemples foisonnent, en Irlande, en Bretagne, en Catalogne, en Vallée d'Aoste, au Tyrol, en Flandre belge, etc. Il serait d'ailleurs intéressant de soulever ce débat, de façon plus générale, à savoir le rapport entre religion et identité, quel que soit le type de région, de nation ou d'église ; le facteur religieux dépassant, dans cette problématique région-nation-église, la seule variable linguistique.

#### *Identité régionale et identité nationale par rapport à l'économie*

Tout en rappelant d'abord que la théorie économique, classique et keynésienne, ne s'est guère intéressée à l'espace régional, a fortiori à la question régionale, — ce qui n'est plus le cas de la science économique depuis deux décennies —, j'insisterai pour ma part sur l'importance du facteur économique comme variable explicative de la détérioration ou de l'exacerbation de l'identité régionale ou de l'identité nationale. Rappelons, pour mémoire, la crise viticole et la prise de conscience occitane ; les investissements industriels en Wallonie et les mouvements nationalistes flamands ; la question irlandaise, etc. Dans cette perspective économique également, ces deux types d'identité relèvent de l'articulation ou des conflits. Deux écoles d'analyses économiques régionales se sont développées à propos des espaces régionaux, nationaux ou/et internationaux. La première s'appuie sur la problématique

centre-périphérie, distingue entre régions centrales innovatrices, dynamiques et qui s'adaptent aux mutations de la technologie ou de la division internationale du travail. Pour cette école, le développement économique, l'adaptation de la production de biens et services privilégie les régions centrales et donc la partie de l'espace national qui domine les aires périphériques. La seconde école qui a vu le jour, il y a une dizaine d'années, avec les travaux de l'OCDE, s'arrête au thème du "développement endogène" qui fait appel aux ressources et aux potentialités spécifiques à telle ou telle région, surtout périphérique, potentialités qui ne peuvent se développer de façon optimale qu'en s'appuyant sur les facteurs culturels et la variable identité régionale.

Un autre fait à la fois socio-économique et culturel est le phénomène urbain. Quelle est son influence sur le maintien, le développement ou l'affaiblissement de l'identité nationale et de l'identité régionale ?

Les sociologues, pour qui le problème régional, jusqu'à présent, n'a que peu retenu l'attention, ont repris également ce thème de l'importance de la ville dans l'analyse régionale. Il ne faudrait toutefois pas que, pour les sociologues, toute l'analyse régionale se réduise à l'analyse urbaine. Citons R. Le Drut pour qui l'espace social, essentiellement celui de la ville, développe des relations, des réseaux de communications très poussés, "la ville... étant une communauté humaine, une collectivité territoriale... dont les membres vivent dans des rapports d'interdépendance..."<sup>20</sup>. La "hiérarchisation de l'espace social", "l'organisation de l'espace social..." sont avant tout le fait des villes, car celles-ci développent "les unités collectives de divers niveaux coordonnés et hiérarchisés"<sup>21</sup>. Le phénomène de l'identité en sera profondément marqué.

Quelques mots sur les régions frontalières et leurs problèmes d'identité.

Si les interrogations sur la polarisation économique sont importantes pour décrire et modéliser une région, celles sur la "polarisation culturelle" ne le sont pas moins ; car les agents de "socialisation régionale" sont surtout d'origine urbaine, ce qui revient à se poser une question fondamentale : la conscience et l'identité régionale naissent-elles seulement dans le noyau ou les noyaux urbains d'une région, y compris d'une région transfrontalière ? Outre l'importance de savoir qui produit et qui véhicule la culture régionale ou les caractères de régionalité, il faut également analyser le contenu de cette culture régionale. Si on la définit comme un ensemble de manières de pen-

ser, d'agir ou de vivre, maintes hypothèses sont alors possibles ; encore faudra-t-il trouver des indicateurs suffisants pour constater éventuellement l'existence et la spécificité culturelle, voire l'identité d'une région transfrontalière.

A cette interrogation fondamentale sur une culture régionale transfrontalière, s'allie un ensemble de problèmes concrets immédiats au sujet de la culture et qui découle soit de la juxtaposition de systèmes culturels différents — a fortiori là où plusieurs langues existent —, soit de la passivité ou de l'ignorance plus ou moins consciente d'acteurs culturels. Le manque d'articulation des systèmes socio-culturels dans les régions transfrontalières entraîne des difficultés profondes dans les domaines de l'éducation — reconnaissance ou équivalence des diplômes ; mobilité scolaire à tous les degrés, y compris universitaire ; formation permanente, recyclage, etc. —, de la culture sensu stricto — échanges théâtraux, artistiques, muséographiques, etc. —, des mass media — lecture des journaux, écoute radiophonique ou spectacles télévisés, etc. —. Les mass media, hormis quelques rares régions transfrontalières (Euregio et Alpen-Adria), non seulement diffusent des informations propres à un côté de la frontière, mais également véhiculent des stéréotypes, des jugements de valeur trop marqués.

#### *Identité régionale et identité nationale par rapport à l'ethnie, les institutions, l'intégration*

Ces nouveaux éléments constitutifs de toute forme d'identité seraient à décortiquer plus longuement. Quelques rappels toutefois afin de montrer qu'eux aussi peuvent à la fois articuler ou opposer le vécu, les représentations, l'attachement à l'identité régionale ou à l'identité nationale.

Si Guy Héraud a été le fondateur de ce qu'il appelle lui-même l'ethnisme<sup>22</sup> ou science des groupes ethniques, il importe toutefois d'insister sur l'importance du phénomène migratoire dans nos sociétés occidentales et par conséquent sur les effets négatifs ou positifs qu'entraînent ces migrations sur les identités régionales ou identités nationales. Ce sont bien sûr des facteurs économiques qui expliquent ces migrations, mais l'analyse de leurs répercussions culturelles sur les régions ou pays d'accueil de même que sur les migrants eux-mêmes est indispensable pour comprendre et les changements des identités régionales ou identités nationales et les crispations, voire les hostilités que favorisent ces courants migratoires au sein d'États comme au sein d'espaces multi-étatiques.

Les institutions favorisent ou non la relation identité nationale ou identité régionale. Elles les facilitent lorsque une répartition des pouvoirs, des compétences tient compte des niveaux de décision. Elles les rendent conflictuelles lorsque la centralisation étatique est trop forte et lorsqu'en découle, par exemple, dans le cas occitan, une conscience anti-étatique. A. Touraine<sup>23</sup> a bien mis en relief, ce dernier cas.

Au point de vue de l'intégration ou de l'assimilation à un ensemble national ou régional, une hiérarchie s'impose de suite entre identité régionale et identité nationale. Les faits sont partout. Les possibilités, moyens et instruments qu'ont la plupart des régions européennes, sont trop faibles, en règle générale, pour que l'identité régionale, sinon prenne le pas, du moins essaie de se maintenir face à l'identité nationale. Que ce soit par l'école, les mass media, les institutions, les administrations, etc., l'intégration sociale et son correspondant, l'intériorisation individuelle, privilégie l'identité nationale au détriment de l'identité régionale.

## Conclusion

Que conclure de ce survol des problèmes d'identité nationale et d'identité régionale, de leurs articulations ou de leurs oppositions au sein de groupes et d'espaces régionaux, nationaux et européens ? Une dernière réflexion s'impose, si on la confronte à la délicate et complexe construction européenne, à l'avenir économique, social, politique et culturel de nos sociétés occidentales.

Groupes comme individus ont besoin de cette référence à l'identité, à la fois pour exister, durer et s'adapter. L'identité, sentiment d'appartenance, volonté d'unité d'un groupe, est indispensable à l'existence et à la pérennité d'une collectivité, qu'elle soit locale, régionale, nationale ou européenne. L'essentiel est de concevoir comment peuvent s'équilibrer, s'imbriquer ces différents types d'identité, vu les enjeux qu'ils supposent ou entraînent. L'interdépendance des groupes au sein de l'espace européen ne semble pas à priori privilégier les identités nationales au détriment des identités régionales. L'histoire des peuples comme des nations, même si elles sont plus étalées dans le temps, n'oblitére pas par avance les identités régionales. Des constructions politiques nouvelles sont à envisager au niveau européen, constructions faisant appel à plus d'autonomie, et donc plus d'identité des diverses collectivités régionales. Cette construction favoriserait les différences et les hétéronomies culturelles, en s'appuyant sur les identités régionales et sur les identités nationales perçues et vécues comme identité-mémoire et identité-action.

## Notes

1. DE CERTEAU Michel, *La culture au pluriel*, Paris, 1980, éd. Christian Bourgois, p. 148.
2. HIRSCHMAN Albert, "Exit, voice and loyalty", in *British journal of political science*, 1974, n° 4, p. 91.
3. RICQ Charles, "La région, espace institutionnel et espace d'identité", in *Espaces et Société*, n° 41, décembre 1982, P. 114.
4. MAUGUE Pierre, "Nation et Etat", in *Revue ethno-psychologie*, n° 3/4, 1975, Le Havre, p. 424.
5. DE ROUGEMONT Denis, *L'avenir est notre affaire*, éd. Stock, Paris, 1978.
6. PETRELLA Ricardo, *La renaissance des cultures régionales en Europe*, éd. Entente, Paris, 1978, p. 175.
7. HERAUD Guy, *Contre les Etats, les régions d'Europe*, éd. Presses d'Europe, Paris, 1973.
8. HOROWITZ Donald, *Ethnic Identity*, éd. Harward, University Press, 1975.
9. GURVITCH Georges, *La vocation actuelle de la sociologie* ; T. 1 *Vers une sociologie différentielle*, éd. P.U.F., Paris, 1957, pp. 63-115.
10. PARSONS Talcott, *The social system*, éd. The Free Press, Glencoc, 1964.
11. BOURDIEU Pierre, *La distinction*, éd. Minuit, Paris, 1982 (*Classes et classement*, pp. 543-564).
12. MENDEL Gérard, *54 millions d'individus sans appartenance*, éd. R. Laffont, Paris, 1983, ("l'école est la matrice et de la personnalité et de la société" p. 203).
13. MENDEL Gérard, *54 millions d'individus sans appartenance*, éd. Laffont, Paris, 1983, ("l'école est la matrice et de la personnalité et de la société" p. 203).
14. BEGUELIN Roland, *Un faux témoin, la Suisse*, 1973.
15. GURVITCH Georges, *Vocation actuelle de la sociologie*, T. 2, Antécédents et perspectives : la multiplicité des temps sociaux, pp. 325-430, Paris, P.U.F., 1969.
16. WEBB Keith, *The Growth of nationalism in Scotland*, éd. Penguin, London, 1977.
17. ROSSINYOL J., *Le problème national catalan*, 1974.
18. GRAS Christian, *La révolte des régions d'Europe occidentale de 1916 à nos jours*, éd. P.U.F., Paris 1982, p. 63.
19. FICHTE J.-C., *Discours à la nation allemande*, dans la traduction de J.-J. Chevallier, éd. Armand Colin, Paris, 1962.
20. MANCINI P.-S., *Della nazionalità come fondamento del diritto delle genti*, cité par P. Mangue.
21. MICHELET R., *Histoire de France*, livre III.
22. EGEN Jean, *Les tilleuls de Lautenbach*, éd. Stock, Paris, 1979, pp. 80 et 92, par exemple.
23. HELIAS Pierre Jakez, *Le cheval d'orgueil*, éd. Plon, Paris 1975, pp. 186, 467, par exemple.
24. LEDRUT R., *L'Espace social de la ville : problèmes de sociologie appliquée à l'aménagement urbain*, éd. Anthropos, Paris, 1973, p. 11.
25. Ibid. p. 349.
26. HERAUD Guy, *L'Europe des ethnies*, éd. Presses d'Europe, Paris, 1963.
27. TOURAINE Alain, *Les pays contre l'Etat : luttes occitanes*, éd. Seuil, 1981, pp. 291 à 299.

## Vers une Europe légitime dans le respect de la diversité

par Yann Fouéré

Docteur en Droit (Paris),  
Ancien Secrétaire Général du Comité Consultatif de Bretagne

"La France s'est faite à coups d'épée" a écrit un jour le général de Gaulle... On pourrait en dire autant, ou presque, de tous les Etats-nations souverains de l'Europe que la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle a légués à la seconde. Qui dit épée cependant dit aussi combats, guerres, affrontements, conflits politiques, économiques, culturels. L'épée dit aussi vainqueurs et vaincus, dominants et dominés, conquérants et conquis. L'Europe des Etats-nations souverains a ainsi taillé sans remords dans la chair vive des peuples. Certains de ces derniers sont toujours coupés en deux, parfois en trois par des frontières étatiques qu'ils n'ont pas voulues ; d'autres ont été réduits à la condition de minorités impuissantes dont on va même jusqu'à nier l'existence. D'autres encore ont été laminés et absorbés par des pouvoirs et des technocraties d'Etats dominants qui savent encore fort bien manier l'impérialisme à leur profit...

La question capitale, primordiale, essentielle qui se pose à la fin de notre 20<sup>e</sup> siècle vieillissant, est donc de savoir comment l'on pourra, dans la paix,

et l'épée au fourreau, rendre à l'Europe son vrai visage et son paysage naturel que les Etats-nations ont défigurés, un paysage où il n'y aura plus ni vainqueurs ni vaincus, ni peuples dominants et peuples dominés. Il n'y aura pas d'Europe légitime tant qu'il n'en sera pas ainsi.

\* \*  
\*

La construction européenne doit donc, si l'on veut qu'elle soit solide, accomplir une double tâche. Il lui faut d'une part réparer les injustices de l'histoire et par conséquent séparer ce qui n'a été uni que par la force. Il lui faut d'autre part rassembler dans l'accomplissement d'un destin commun ce qui, au cours des deux ou trois siècles qui nous ont précédés, a été séparé par l'épée. Il s'agit de deux tâches complémentaires et si solidaires l'une de l'autre que l'on ne peut les dissocier. Il faut donner ou rendre aux nations et aux peuples, à tous les peuples, petits ou grands, leurs droits collectifs, politiques, administratifs, culturels... dont certains sont encore privés. Il faut en même temps les unir tous dans une construction politique, économique et sociale commune qui sera la plus propre à assurer leur développement pacifique, leur défense et la sauvegarde de leurs intérêts communs. L'Europe sera ainsi fidèle à sa vocation qui est de cultiver et de protéger ses diversités tout en assurant son unité.

Lorsque l'on parle aujourd'hui de construction ou d'intégration européenne on pense généralement ou avant tout aux Etats historiques de notre temps. Ce sont eux et eux seuls qui détiennent des pouvoirs qualifiés de souverains au sein de l'Europe qui émerge ; ce sont eux, et eux seuls, qui prennent les décisions. Ce faisant l'on oublie que l'Europe vraie, celle des sources, qui est l'Europe naturelle, ne se confond pas avec l'Europe des Etats. C'est l'Europe des nations et des peuples qui donne au paysage européen sa variété et sa richesse. Unir ne veut pas dire unifier. C'est souvent pourtant ce que nombre d'Etats européens ont fait, ou continuent de faire, dans leur appétit de pouvoir et de domination. Nombre de peuples d'Europe veulent vivre et se diriger eux-mêmes alors qu'ils sont aujourd'hui encore, à des degrés divers, dépourvus de tout pouvoir d'Etat.

Il importe donc dans certains cas, de créer de nouvelles limites, là où il n'y a plus de frontières politiques, effacées qu'elles ont été par l'histoire ; là où il y en a encore il faut remplacer ces frontières politiques par de simples limites, épousant au plus près possible les contours territoriaux des peuples et des nations dont l'appétit de vivre a transcendé l'histoire, alors même qu'on les croyait parfois disparus. Les frontières politiques inter-étatiques qui subsistent encore en Europe n'épousent pas les contours des nations : l'ethnie allemande est divisée en trois Etats : elle déborde sur deux ou trois autres de même que l'ethnie française. La néerlandaise aussi est dispersée en deux ou trois formations étatiques. Les nations écossaise, galloise, bretonne ou corse sont insérées dans des formations étatiques qui leur refusent tout pouvoir propre, toute représentation particulière et toute possibilité d'influer elles-mêmes sur leur sort. Que d'injustices à réparer, que de torts à redresser.

Les Etats de notre temps s'acquittent-ils au moins avec efficacité de celle de leurs tâches qui conduit à la construction de l'Europe ? Nullement. Loin de la favoriser leurs technocraties dominantes s'efforcent de la retarder. Un demi-siècle après la fin du second conflit mondial on en est encore à poser des fondations. Les égoïsmes de chacun de ces Etats se donnent libre cours. L'Europe économique et sociale se construit à peine. L'Europe politique, celle de la défense commune, celle des échanges et de la monnaie, sont encore loin à l'horizon. Les frontières des Etats ne se sont pas encore, loin de là, transformées en de simples limites...

Les Etats qui palabrent à Bruxelles et à Strasbourg s'acquittent-ils mieux de leur tâche de rendre aux nations et aux peuples qu'ils divisent, ou dont ils se composent, les droits et les pouvoirs collectifs et la représentation institutionnelle particulière qui sont nécessaires à leur survie et à leur développement ? Nullement non plus ; ou encore avec combien de réticences, de résistances, de timidités, de retard ! Ils ne veulent pas admettre que les nations ne sont pas ce que les Etats ont, par l'épée, territorialement pu rassembler sous leur domination. Les voix des peuples et celles des nations vraies sont toujours étouffées par celle des Etats-souverains. Peu d'entre eux ont encore amorcé, et encore moins complété, les évolutions et les réformes nécessaires à la reconnaissance des droits fondamentaux, politiques, administratifs et culturels des premiers. Les territoires de la Bretagne, de la Normandie, de la Savoie, du Pays Basque, de la Catalogne, de l'Irlande, du Tirol, pour ne parler que de ce qui est le plus près de nous, continuent d'être divisés.



L'Europe des régions qui, malgré les obstacles semés sur son chemin, émerge irrésistiblement de la carte officielle de l'Europe ne se confond pas encore tout à fait avec l'Europe des peuples et des nations. Régions, nations, ethnies, ne peuvent guère compter pour l'instant que sur elles-mêmes pour s'affirmer et vaincre les réticences, les hypocrisies et les refus que certains des Etats de l'Europe continuent de leur opposer. Ces hypocrisies, ces réticences et ces refus ne seront levés que lorsque chacun des peuples, chacune des nations, chacune des régions de l'Europe auront conquis le droit de s'auto-définir et de s'auto-gérer librement au sein du continent qui se construit. Pour bâtir une Europe solide on ne doit pas commencer par le toit, mais par le sol que l'on sent solide sous les pieds. Une Europe fédérale et viable ne pourra jamais se confondre avec l'Europe des Etats souverains d'aujourd'hui. Elle ne sera fédérale que si elle est elle-même fédéralisée.

\* \*  
\*

Comment cependant, demandera-t-on, respecter le droit de toutes les nations, de tous les peuples, de toutes les ethnies, à l'autonomie ? Certains ont des territoires étendus et une population nombreuse qui se compte par millions. D'autres ne couvrent que des territoires réduits et ne rassemblent que des populations qui n'atteignent parfois que quelques centaines de milliers d'habitants. L'objection est plus artificielle que réelle, plus impressionnante que pertinente.

On s'accorde en général à penser que les unités optimales et les entités régionales de base de l'Europe devraient regrouper des populations s'échelonnant entre deux et dix millions d'habitants. Rappelons-nous d'abord cependant qu'il ne s'agit pas en la matière d'uniformiser mais d'unir. L'esprit de géométrie doit faire place ici à l'esprit de finesse. Il ne s'agit pas d'ériger en règles absolues des mesures d'applications rigides d'un principe qui doit rester souple, ouvert aux changements, et qui doit se calquer sur la réalité et non sur la théorie.

Il faut se rappeler aussi que la règle d'or des fédérations, si l'on veut qu'elles soient viables, est de respecter un principe naturel d'équilibre entre

les unités étatiques composantes de la fédération. Ces dernières ne doivent pas être par trop disproportionnées en richesses, en population, en puissance politique et économique. Une fédération n'est ni viable, ni durable, ni solide, si elle se borne à rassembler un nombre réduit de grands Etats et quantité de petits Etats. Les petits risquent fort d'y voir leurs intérêts méconnus et leurs voix étouffées. Sans parler de l'épée des grands qui est beaucoup plus puissante que les poignards des petits. C'est ainsi qu'est mort le Saint-Empire, et morte la fédération des Etats d'Indonésie... Comme on ne peut faire que les petits deviennent aussi gros ou puissants que les grands, un simple principe de physique politique commande que chacun des grands soient divisés en plusieurs unités étatiques de base, dont chacune se rapprochera de la taille ou de la puissance des petits. Ce n'est pas le plus grand commun dénominateur qu'il faut ici rechercher, mais bien le plus petit. Il se trouve que l'irrésistible avènement de l'Europe des Régions permet de le faire aisément. Les Régions, et non les Etats, deviendraient ainsi les bases logiques et naturelles d'une Europe fédérale et fédéralisée. Une Fédération des Régions européennes sera beaucoup plus solide, plus inébranlable, plus humaine et plus durable, et en définitive plus viable, que celle des Etats.

Ce n'est que par ce moyen d'autre part que nous pourrions aussi construire l'Europe de tous les peuples, de toutes les ethnies, de toutes les nations. Cette dernière peut, au terme de l'évolution, s'insérer sans effort dans l'Europe des Régions et se confondre peu à peu avec elle. Les grandes ethnies nationales certes, l'allemande, la française, l'anglaise, l'italienne, la castillane, la néerlandaise et toutes celles qui seraient disproportionnées par rapport aux autres, devront être divisées en plusieurs unités étatiques régionales. Y a-t-il quelque inconvénient à le faire alors qu'il ne s'agit ici que de simples limites et non de frontières, et que ces limites correspondent à des nécessités économiques et administratives ? Il ne s'agira pour elles que d'un simple aménagement rationnel de leurs territoires. L'Allemagne fédérale l'a déjà pratiquement réalisé avec ses Lander. D'autres comme l'Italie, l'Espagne, la Belgique ont amorcé la même évolution avec leurs Régions à statut spécial et leurs communautés autonomes.

Quant aux nations et aux ethnies plus petites, qui ne voit qu'elles peuvent s'insérer sans effort et tout naturellement dans des unités étatiques de base comprenant de deux à dix millions d'habitants ? La Norvège, le Danemark, l'Irlande, l'Ecosse, le Pays de Galles, la Bretagne, la Normandie, la Savoie, l'Alsace, la Sicile, le Tirol, le Pays Basque, la Catalogne, la Galice et d'autres

encore prennent aisément place à ce foyer commun dans la plénitude de leurs autonomies, sauvegardées ou retrouvées. L'esprit de finesse cependant doit ici encore s'appliquer. Certaines énormes concentrations urbaines par exemple peuvent dépasser les dix millions d'habitants. L'insularité, d'un autre côté, commande souvent que certaines unités étatiques de base, dont la population est moins nombreuse, entrent de plein pied dans la fédération européenne des peuples et des Régions. Les cas de l'Islande, de la Corse, de la Sardaigne, de Malte, des Baléares viennent tout de suite à l'esprit : qui pourrait logiquement leur refuser un statut à part entière parmi les unités étatiques de base de l'Europe ? Rien n'empêche non plus dans certains cas de reconnaître ou de créer des unités autonomes plus réduites au sein même des unités étatiques régionales de base du continent. Le statut des Iles d'Aland au sein de la Finlande, celui des îles anglo-normandes ou de l'île de Man nous offrent des modèles du genre. Les institutions fédérales dans leur infinie souplesse, permettent aisément ces adaptations.

\* \*  
\*

Il est aujourd'hui peu de citoyens européens à contester la nécessité de construire l'unité de l'Europe tout en affirmant et en respectant les diversités qui en font la richesse. Certains cependant, principalement parmi ceux qui appartiennent aux grands Etats, lors même qu'ils acceptent aisément l'application des "autonomies" chez les autres, hésitent encore à admettre que ce remède doit aussi s'appliquer chez eux. Les enseignements, les idées reçues, la propagande et les lavages de cerveaux pratiqués à l'égard de leurs citoyens-sujets par des bureaucraties technocratiques puissantes et par des oligarchies dominantes dans certains de ces grands Etats en sont la cause. Tous les citoyens de l'Europe doivent pourtant admettre et reconnaître que l'Europe des peuples, des nations et des Régions est bien l'Europe légitime, et la seule qui le soit. Ce n'est pas l'Europe des Etats, qui n'en est que la caricature même si elle occupe encore aujourd'hui le devant de la scène.

Chacun des citoyens de l'Europe doit donc se pénétrer du fait que, s'il est rare que de nos jours il existe en Europe des Etats sans nation dominante, il

est courant qu'il y existe encore des nations sans Etat, ces nations que le politologue italien Sergio Salvi a qualifié de "nations interdites". Il est courant aussi qu'un seul Etat rassemble sous sa souveraineté plusieurs nations ou morceaux de nations. Il n'est peut-être pas inutile par conséquent, de rappeler, au terme de ces réflexions, les définitions fondamentales qui amènent à différencier les nations des Etats. Rappelons donc qu'un Etat est le siège et le centre d'un ensemble de lois, d'institutions, d'administrations, de pouvoirs de décision et de gouvernement, et, par voie de conséquence, l'espace géographique sur lequel s'exerce l'autorité de cet ensemble. Une nation par contre est une société humaine qui occupe un espace géographique qui lui est propre, espace connu de tous, même de ceux qui ne le respectent pas, et qui se distingue de ses voisins par des différences d'origine, de langue, de culture, d'histoire, de civilisation, d'intérêts et de comportement, de telle manière qu'elle forme une entité humaine distincte et particulière facilement reconnaissable.



Photo : collection privée.

Remise de la Médaille d'Or du Mérite Européen par F. Visine à Guy Héraud (1983).

## Condition minoritaire et apprentissage des langues vivantes

par Yvo J.-D. Peeters

*Secrétaire Européen, Académie Internationale de Droit Linguistique*

Au début de ce siècle encore la connaissance d'une autre langue hors le latin des intellectuels, était en général le privilège réservé à certaines classes de la société, telles la noblesse, les négociants internationaux, les religieux ou les Juifs et Arméniens de la diaspora.

La grande masse des populations était unilingue. L'enseignement primaire ne comportait aucun volet linguistique. Seuls faisaient exception à cette règle les états traditionnellement multi-ethniques tels l'Empire austro-hongrois, la Suisse, la Belgique ou le Canada, où tous les citoyens étaient confrontés à une variété de langues.

Un segment de la population subissait un bilinguisme de type soustractif, tendant vers un nouveau monolinguisme dans la langue dominante : c'étaient les minorités ethniques et nationales dans la mesure où elles étaient plus ou moins réprimées.

L'élargissement de l'enseignement obligatoire à de plus larges couches de la population, combiné avec une internationalisation progressive de la

société, a rendu la connaissance — à divers degrés — d'une ou de plusieurs autres langues que la sienne, nécessaire. Ainsi le bi-ou multilinguisme est devenu un thème à la mode et nul n'ose en contester le bien-fondé.

Pourtant après une vingtaine d'années d'efforts en ce sens le tableau linguistique est quelque peu différent des souhaits tant exprimés. Un certain bilinguisme progresse surtout parmi les locuteurs de langues de moindre diffusion, tandis que parmi les autres — et particulièrement les anglophones — les résultats sont plus que relatifs.

Ainsi la promotion du bilinguisme se résume souvent dans les faits à la propagation de deux ou trois prétendues "grandes" langues, tels l'anglais, le français et le castillan, avec une nette prépondérance de la première.

Les différentes foires aux langues qui foisonnent depuis quelques années, en sont une preuve éclatante, même si leurs organisateurs prétendent poursuivre un but contraire.

Aujourd'hui l'importance d'une langue ne se traduit plus en nombre de locuteurs primaires mais essentiellement en nombre de locuteurs secondaires. C'est la combinaison de ces deux nombres qui donne à l'anglais la place qu'elle occupe.

Toute situation linguistique, y compris le bilinguisme, étant un état d'inégalité auto-affirmatif, la langue la plus forte deviendra par ce fait même encore plus répandue.

Cette dynamique apparemment inexorable amène alors des auteurs comme A. Minc (*La grande illusion*, 1988) à préconiser l'enseignement général de l'anglais, car "un management efficace et dynamique ne peut se faire qu'en une langue". Une attitude pareille ignore évidemment que les locuteurs maternels de l'anglais seront toujours favorisés par rapport aux locuteurs secondaires et, qui plus est, qu'une langue n'est pas seulement un code de communication, mais aussi une manière particulière d'appréhender les réalités de la vie et de les exprimer. Avec M. Allais (*Le Monde*, 13 juillet 1989) nous disons donc : "la langue d'un peuple représente une partie de son âme et un strict bilinguisme risque de compromettre son épanouissement". Nous aurions souhaité que ces augustes intentions de la "francophonie" quand il s'agit de se défendre contre l'imposition de l'anglais au plan mondial, soient également appliquées par ses protagonistes aux langues régionales et minoritaires dans l'hexagone.

Les opinions des deux écrivains précités représentent le dilemme inhérent à toute politique linguistique qui doit obligatoirement concilier la fonction de communication avec celle d'identité. Déjà en 1953 le directeur-général de

l'Unesco de l'époque, M. L. H. Evans l'exprimait parfaitement dans sa présentation de la politique linguistique de son organisation. D'une part "L'Unesco nourrit le plus sincère respect pour la diversité des langues qui sont les moyens les plus subtils et personnels du génie" tandis que d'autre part elle "entend encourager la connaissance des langues de grande diffusion qui permettent de communiquer avec de plus larges fractions de l'humanité". Une politique de bi-ou multilinguisme honnête doit donc concilier ces deux aspects et cela implique que le citoyen

- maîtrise complètement sa langue maternelle ;
- puisse choisir en toute liberté et volontairement pour une formule de multilinguisme ;
- dispose du libre choix des langues selon ses intérêts.

Considérant ces prémisses force est de constater que l'attitude officielle vis à vis du multilinguisme, et la façon dont il en est fait la promotion, présente quelques caractéristiques contradictoires. Ces organisations internationales fonctionnant quasi exclusivement à travers leurs états-membres élaborent ainsi des programmes bien intentionnés, mais qui passent à côté de quelques réalités du terrain.

Si la grande majorité des états sont multilingues de fait, ceux qui le reconnaissent officiellement sont peu nombreux. Ainsi certains états protagonistes du bilinguisme sur la scène internationale sont en même temps les derniers à reconnaître les droits linguistiques fondamentaux à ceux de leurs citoyens qui ne parlent pas la langue majoritaire de l'état.

Le "statocentrisme" de toute la politique internationale, y compris celle des langues, nous mène ainsi vers des situations aberrantes. Bientôt les citoyens européens auront le privilège de pouvoir étudier avec des subsides communautaires un sous-dialecte allemand (le francique mosellan occidental !) parlé par quelques 300.000 personnes, uniquement parce que l'Etat du Luxembourg l'a déclarée langue officielle en 1984. Par contre une grande langue de culture comme le Catalan avec pas moins de 6 à 7 millions de locuteurs est totalement exclue de ce programme. Dans la même logique LINGUA inclut le Gaélique irlandais — langue officielle d'état membre —, mais exclut deux autres langues celtiques, le gallois et le breton qui ont cinq à six fois plus de locuteurs maternels.

Le même programme se limite strictement aux langues officielles de la Communauté et ne permet donc pas de soutenir par exemple l'enseignement du Slovène en Italie, pourtant langue voisine.

En introduisant des arguments qui semblent rationnels, tel apprendre au

moins deux autres langues communautaires, dont la première est d'une autre famille linguistique que la langue maternelle, les programmes internationaux de promotion du multilinguisme, ignorent toute une série de motivations très différentes qui mènent à l'étude d'une langue vivante. Dans les régions transfrontalières il est beaucoup plus important de promouvoir la connaissance de la langue du voisin ; de même les locuteurs majoritaires habitant une région à langue minoritaire feraient beaucoup mieux de faire un effort pour l'apprendre ; dans les états officiellement multilingues il nous paraît évident que la préséance doit être donnée aux autres langues de cet état ; même les grandes concentrations de travailleurs migrants peuvent rendre la connaissance de leur langue plus souhaitable que n'importe quelle autre. Toutes ces situations peuvent se résumer sous le vocable "bilinguisme" de proximité ou de voisinage (voir A. Decaux, *Le monde*, 14 septembre 1989).

Finalement il est impératif qu'un programme européen de multi-linguisme puisse aussi améliorer le sort de ces minorités linguistiques qui sont encore privées des droits les plus fondamentaux en matière de langue, comme celles en Grèce.

Déjà un grand nombre de locuteurs minoritaires ne reçoivent pas d'éducation dans leurs propres langues. Ceci signifie en plus :

1. qu'ils sont parfois empêchés d'apprendre leur langue même en tant que deuxième langue ;
2. qu'ils se voient confrontés à une "deuxième" langue, qui, en fait, est une troisième langue qu'ils sont en plus obligés d'étudier à travers une langue non-maternelle ;
3. qu'ils apprennent éventuellement leur langue maternelle à travers une pédagogie de deuxième langue et avec un matériel didactique non adapté ;
4. qu'ils sont obligés de suivre des modèles de multilinguisme imposés par les intérêts d'un état central, et qui ne sont pas nécessairement les leurs.

Nul programme de multilinguisme ne pourra se prévaloir du qualificatif européen s'il persiste à ignorer la situation discriminatoire dans laquelle se trouvent plus de quarante millions de citoyens européens. Pour celui qui est privé de sa propre langue, proclamer le droit à en apprendre une autre est le summum du cynisme.

## Unité européenne et diversité culturelle

par Herman van Impe

Professeur à la Faculté de Droit de la "Vrije Universiteit Brussel"

### Quelques données de fait

L'idée d'unifier les pays de l'Europe (occidentale) était, au lendemain de la seconde guerre mondiale, essentiellement basée sur des objectifs politiques, à savoir remplacer les nombreuses guerres entre ces pays par une collaboration permanente dans un cadre institutionnel. Dans l'esprit de certains "pères" de l'Europe, cette unification politique et militaire devait prendre une orientation nettement anti-soviétique et anti-communiste. Sous ce rapport-là, il s'agissait d'un renversement des alliances : le front franco-anglo-russe contre l'axe germano-italien devait être remplacé par une alliance franco-britannique incluant l'Allemagne et l'Italie, tandis que l'alliée de la deuxième guerre mondiale devenait l'ennemi en puissance (U.R.S.S.). La lutte pour une Europe unie s'inscrivait donc dans le contexte de la guerre froide, plus exactement dans le courant atlantiste.

Les moyens mis en œuvre étaient d'ordre économique, à savoir la mise en place d'un marché unique grâce à la libre circulation des biens et services, des capitaux et des personnes : l'idée de base était qu'une intégration économique poussée engendrerait une solidarité de fait telle qu'elle empêcherait de nouvelles guerres entre la France et l'Allemagne.

Du point de vue idéologique, on se référait aux valeurs traditionnelles et chrétiennes de l'Europe, ce qui relevait de la mythologie. En effet, la plupart des valeurs démocratiques (libertés publiques et droits politiques), loin d'être traditionnelles, étaient et sont assez récentes et, en outre, ont dû, le plus souvent, être conquises dans de longues luttes contre les institutions et organisations chrétiennes.

On ne peut que constater que, du point de vue culturel et humain, les douze Etats de la Communauté européenne forment une construction monstrueuse. Le plus grave n'est nullement la juxtaposition de neuf ou dix langues : les difficultés qui en découlent peuvent être résolues assez facilement par des traducteurs, interprètes et autres plurilingues. Beaucoup plus négatifs sont les clivages créés à l'intérieur de certaines communautés linguistiques et d'ensembles culturels. Nous pensons bien sûr aux populations de langue allemande, mais aussi au monde anglo-saxon. Les résultats sont grotesques : un Danois devra désormais considérer un Sicilien comme un quasi-compatriote, mais par contre se sentir moins proche des autres scandinaves. L'idée européenne devra, pour les Britanniques, prévaloir sur leurs liens, autrement authentiques, avec le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. A moins que l'on ne considère la Grande-Bretagne comme le cheval de Troie introduit par les Etats-Unis dans l'assemblage de ses satellites européens...

### Une politique culturelle commune ?

Le risque est grand que l'on opte pour une ouverture pure et simple des frontières intérieures et que l'on élabore une politique culturelle commune. Le prétexte est aisément trouvé : nombre d'activités culturelles ont un aspect économique. On appliquera alors le principe de la libre circulation aux biens et services culturels (enseignement, télévision, radio, livres et autres publications, etc.), principe qui suppose que l'on ne fasse pas de différences d'après l'origine géographique. Les principes qui sont à la base d'une économie de

marché ont maintes fois prouvé leur grande efficacité : grâce à une forte compétition, les entreprises qui produisent au moindre coût éliminent leurs concurrents et approvisionnement mieux l'ensemble des consommateurs.

Appliquer ces principes au secteur culturel et à ses multiples activités est tout simplement absurde. Est-il souhaitable qu'un bon roman publié dans une "grande" langue élimine un recueil de poésies écrit dans une "petite" langue ?

La concurrence pure et dure favoriserait les langues les plus parlées au détriment des autres. Celles-ci risquent même d'être écrasées et de ne plus subsister que dans les relations familiales et dans quelques revues ultra-littéraires, tandis que les grandes langues seraient (presque) seules employées dans la vie des affaires et dans le domaine scientifique.

Pareille situation conduit à des résultats anti-démocratiques. Les populations sont coupées en deux : d'une part, une "élite" qui connaît suffisamment et pratique la ou les langues dominantes et, d'autre part, la partie la plus nombreuse des populations qui n'a plus accès aux richesses intellectuelles ni à celles de sa propre communauté culturelle, ni à celles des autres pays. Leurs élites respectives ne jouent plus leur rôle d'avant-garde au profit de leurs compatriotes mais se coupent d'eux et se tournent vers une culture nationale étrangère que l'on nomme une culture internationale, voire une civilisation universelle.

Le principe économique de la non discrimination des marchandises selon leur origine est bienfaisant, parce que le lieu de production n'a pas d'importance pour les consommateurs, lorsqu'il s'agit de la consommation matérielle. Eliminer dans ce cas des différences nationales (souvent artificielles par ailleurs) est bénéfique, ces différences n'apportant rien aux consommateurs.

Par contre, ce même principe économique peut se révéler néfaste quand il s'agit de biens culturels, domaine où les différences qui correspondent à des réalités humaines et sociologiques, sont une source d'enrichissement intellectuel.

On nous répliquera qu'une politique culturelle commune pourrait comporter aussi un certain nombre de mesures de défense des "petites" cultures. La commercialisation totale de la culture ou des cultures, même assortie d'une certaine protection des prétendues petites cultures, favorisera la quan-

tité au détriment de la diversité, alors que dans les domaines littéraire, artistique et intellectuel, une diffusion limitée, et donc relativement coûteuse, n'est nullement signe de faiblesse, d'incompétence ou d'absence de qualité, bien souvent du contraire.

L'idée de protéger plus ou moins les "faibles" relève d'un paternalisme qui est d'autant plus ridicule que dans le domaine culturel les "petites" cultures, langues et activités sont tout aussi valables que les grandes. La différence entre elles est purement quantitative.

Quels seraient les résultats de pareille politique culturelle européenne ?

Tout d'abord une uniformisation factice des "élites". Ensuite, une perte de qualité intrinsèque de cette nouvelle "culture" qui serait coupée de ses racines démocratiques et manquerait d'authenticité. Enfin, une stagnation culturelle pour la majeure partie des différentes populations.

## Un schéma alternatif

Que peut-on opposer à pareille politique culturelle commune, basée sur une vision purement économique ?

Une solution alternative à ce schéma centralisateur et réducteur pourrait consister en la reconnaissance d'une autonomie culturelle aux différentes communautés humaines dont se compose l'Europe des douze.

Nous entendons par autonomie culturelle le droit et la possibilité de chaque peuple européen de mener une politique propre dans tous les domaines où une différenciation des modes de vie collective ne nuit pas à la coopération politique et économique entre les pays. N'oublions pas que chaque culture est l'héritage non biologique d'une société humaine déterminée. Pareil héritage n'est pas uniquement un ensemble d'éléments du passé mais comprend aussi les initiatives culturelles du présent. Il s'agit bien de patrimoines vivants. Les cultures ne sont pas des musées mais des ateliers. Une solution de ce genre éviterait une uniformisation appauvrissante de l'Europe par une assimilation superficielle de certains groupes de population ou de certaines catégories sociales des différents Etats.

Soulignons qu'une juxtaposition de cultures différentes n'exclut nullement les échanges culturels, échanges réciproques et non pas "d'échanges"

allant toujours dans le même sens. En effet, des influences culturelles unilatérales risquent de résulter de critères principalement quantitatifs, voire même de rapports de force, plutôt que d'être basées sur la valeur intrinsèque et qualitative des "biens et services" culturels.

La démocratie culturelle en Europe ne naîtra pas dans un creuset (un "melting pot") mais résultera d'une autogestion.

On a très souvent vanté le caractère démocratique de la décentralisation territoriale. L'autonomie culturelle est la forme de décentralisation qui s'indique tout spécialement dans les domaines littéraires, artistiques et intellectuels où l'initiative est primordiale et ne se mesure pas à l'aide de critères quantitatifs.

Tout autre politique de la part des autorités européennes conduirait à l'étouffement des réalités culturelles vivantes. Une Europe culturelle intégrée serait une nouvelle Béotie. Le Schéma plurinational que nous proposons correspond bien plus à la réalité humaine et sociale qu'un pseudo-internationalisme qui cacherait une domination de fait d'un seul nationalisme. La nouvelle Béotie qui risque de s'établir ne serait qu'une mauvaise réédition de la civilisation américaine.

## Ethnographie d'un monde insulaire : les Petites Antilles

par Jan van Aerschot

*Enseignant*

Cet article traite de la population des îles Caraïbes : principalement des Petites Antilles. Avant tout, il importe d'expliquer quelques dénominations. De même, nous donnons quelques détails au sujet de la conformation morphologique et de l'histoire des contrées en question.

### Dénominations

Les Antilles sont formées par des centaines d'îles grandes et petites qui s'étendent en une large courbe de 4500 kilomètres de Cuba à l'Amérique du Sud. Au propre les îles Bahamas n'en font pas partie. Elles ne se situent plus dans la mer Caraïbe, mais déjà dans l'océan Atlantique. Le nom "Antilles" devait déjà être connu avant que les îles soient découvertes. Dans l'antiquité on entendait par Antilia un nombre hypothétique d'îles situées au-delà de la légendaire Atlantide. Plus tard on croyait même qu'Antilia était habitée par des chrétiens enfuis d'Espagne lors des invasions mauresques.



Les Antilles sont parfois dénommées îles Caraïbes, d'après les belliqueux indiens Caribes (Caribes provient de caribal ou cannibal).

Suivant leur étendue et leur position, les Antilles sont distinguées en deux catégories : au nord les Grandes Antilles : Cuba, la Jamaïque, Hispaniola (Haïti et la République Dominicaine). Les autres îles sont plus petites. Ces Petites Antilles se divisent également en deux groupes. Le premier s'étend du nord au sud et est exposé du côté est aux vents de l'océan Atlantique. Ce sont les îles du Vent (Windwards, Bovenwindse Eilanden). Les principales sont les Antilles françaises (la Guadeloupe et la Martinique) et les pays indépendants Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenade. Les îles Sous-le-Vent (Leewards, Benedenwindse Eilanden) sont parallèles à la côte de l'Amérique du Sud et ne subissent pas l'influence atlantique. Il s'agit des îles néerlandaises Aruba, Curaçao, Bonaire.

Mais les Anglais considèrent quelques petites îles au nord de la Guadeloupe (Antigua, Saint-Kitts, Montserrat) qui leur ont appartenu jadis, également comme îles Sous-le-Vent, soi-disant parce que protégées contre le vent atlantique par les îles plus méridionales. Ce qui ne simplifie pas le tout.

## Formation et relief

La séparation de l'Amérique et de l'Afrique a joué un grand rôle dans la formation des Antilles. Il y a 150 millions d'années le socle Caraïbe-Est-pacifique glissa sous le socle Nord-américain, provoquant d'énormes éruptions. Ainsi, la plupart des Antilles est d'origine volcanique. Les îles sont souvent montagneuses et élevées (le Pico Duarte dans la République Dominicaine mesure 3175 m). Ce matériel volcanique mêlé à du calcaire provenant d'organismes marins forme les Grandes Antilles. Des grandes profondeurs (jusqu'à 4000 m) se formèrent en même temps que ces hauteurs. Plus tard ce relief fut aplani. Des grandes parties disparurent même sous le niveau de la mer. Des récifs de corail s'implantèrent là-dessus. Les deux-tiers de la Jamaïque se composent de calcaire : dans la partie sud-est même d'une couche de 1500 m.

Il y a 25 millions d'années le socle caraïbe se détacha et changea de direction. Ce qui produisit de nouvelles tensions provoquant même des tremblements de terre jusqu'à l'ère actuelle. Ainsi la capitale de la Jamaïque, Kingston, fut anéantie en 1907. Ceci donna lieu à l'apparition de nouvelles formations montagneuses (par exemple les Blue Mountains à la Jamaïque ;

2257 m) et la naissance de nouvelles fosses (comme la fosse de Cayman). A la suite de nouvelles éruptions les Petites Antilles émergèrent alors d'un plateau sous-marin qui sépare l'Océan Atlantique de la Mer des Caraïbes. Depuis bien longtemps bon nombre de ces volcans sont éteints. Il en reste des cheminées volcaniques bouchées du type pain de sucre (exemple, les Pitons à la Martinique et à l'île de Sainte-Lucie). Ailleurs ils sont encore actifs de temps en temps. Ainsi la Montagne Pelée qui détruisit la ville de Saint-Pierre en 1902 en Martinique ou la Soufrière à la Guadeloupe (et deux volcans du même nom à Sainte-Lucie et Saint-Vincent). Plus vers l'Est, le plateau déjà cité supporte un bastion sous-marin duquel émergent quelques îles calcaires plates et sèches (ex Barbude). De même, les Grenadines ne sont pas d'origine volcanique.

Les Petites Antilles portent leur nom bien à juste titre. Leur superficie est limitée. Néanmoins elles offrent des paysages bien variés. La partie orientale de la Guadeloupe — la Grande-Terre — est plate à vallonnée et plus sèche. La partie occidentale (nommée ironiquement Basse-Terre) est d'origine volcanique et donc montagneuse. Balayée par les alizés venant de l'océan Atlantique, de fréquentes pluies d'ascendance y contribuent au développement d'une forêt tropicale. La même différence existe à la Martinique, mais entre le nord et le sud. Les Petites Antilles en sont d'autant plus intéressantes et pour les touristes plus attrayantes.

## Histoire

Les Habitants originaux des Antilles ont dû être des Indiens paisibles de l'Orénoque : les Arawaks qui, refoulés par des peuples plus puissants, descendirent le fleuve et se dispersèrent dans l'archipel des Antilles, en passant par Trinidad. Au moment où Christophe Colomb débarqua en Amérique, ils formèrent la population principale des Grandes Antilles. Plus tard, les Caribes belliqueux et cannibales (un autre peuple indien) suivirent la même route. Ils exterminèrent les Arawaks mâles et firent de leurs femmes des esclaves. Au moment où la colonisation espagnole débuta, ils avaient atteint les îles Vierges. Cette colonisation commença avec les quatre traversées de Colomb. La première (1492-1493) le mena à l'île de San Salvador (en anglais : Watling) dans l'archipel des Bahamas, mais aussi à Cuba et à Hispaniola. La Guadeloupe et les îles avoisinantes (Désirade, Marie-Galante, Les Saintes) furent découvertes lors du deuxième voyage (1493-1496), en

même temps que la Jamaïque, Porto Rico, les îles Vierges, Antigua et Dominique. Les îles plus méridionales telles que Saint-Vincent, Grenade et Trinidad le furent au troisième voyage (1498-1500), de même que les Antilles néerlandaises. La Martinique ne le fut qu'au cours du quatrième (1502-1504). L'île connue de Barbade (ou Barbados) n'a pas été découverte par Colomb mais par hasard par des Portugais en route vers le Brésil.

Son vaisseau-amiral "Santa-Maria" étant perdu en 1492, Colomb laissa 40 hommes à Hispaniola. Si l'on ne tient pas compte des Vikings, ce fut le premier établissement européen sur le continent américain. A son retour rien n'en resta : des dissensions intestines et des rencontres avec les Indiens avaient exigé leur tribut. Mais la colonisation espagnole commença à se développer. En moins de 50 ans toute la population Arawak des Grandes Antilles avait disparu. Les Petites Antilles y échappèrent temporairement. On n'y trouva pas d'or et la résistance des Caribes était plus forte. A la fin du 17<sup>e</sup> siècle un changement se produisit. De fait, ces îles commencèrent à prendre une place stratégique sur les grandes routes commerciales. Les Petites Antilles seront contestées principalement entre les Anglais et les Français (et plus modestement par les Néerlandais). Au début, l'île de Saint-Kitts, servit de base d'opérations pour les deux adversaires. L'importance de ces îles s'accrût encore plus au milieu du 17<sup>e</sup> siècle avec l'introduction de la culture de la canne à sucre. On introduisit de nombreux esclaves noirs. Mais d'abord il fallut briser la résistance des Caribes. Ce qui n'était pas toujours facile. Ce n'est que vers la fin du 18<sup>e</sup> siècle qu'ils furent expulsés partout sauf aux îles Saint-Vincent et Dominique où il existe toujours une réserve d'Indiens.

La lutte franco-britannique se déroula principalement dans la seconde partie du 18<sup>e</sup> siècle. A plusieurs reprises des îles furent conquises, reconquises ou cédées par traité. Sainte-Lucie changea bien quatorze fois de propriétaire ! Tout compte fait la France fut le grand perdant. Ci-dessous un aperçu succinct :

1635 : les Français occupent la Guadeloupe et la Martinique.

1758/62 : les deux îles passent aux anglais.

1763 : avec le traité de Paris la France perd Grenade, Tobago, Saint-Vincent et Dominique. L'importance de la canne à sucre en ce moment paraît clairement du choix fait par la France. Elle préfère la perte du Canada à celle de la Guadeloupe et de la Martinique.

1777 : profitant de la guerre d'indépendance aux Etats-Unis, la France reconquit Saint-Vincent et Grenade et en 1781 Tobago, Saint-Eustache, Saint-Martin et Saint-Christophe.

1783 : après la défaite de la flotte française (1782 : bataille des Saintes), la France perd toutes les îles reconquises sauf Sainte-Lucie et Tobago.

1789 et années suivantes : Révolution française. La Grande-Bretagne en profite pour occuper tous les territoires français dans les Antilles.

1802 : traité d'Amiens ; Sainte-Lucie, la Guadeloupe et la Martinique rendues à la France.

1814 : traité de Paris. les Antilles françaises sont définitivement limitées aux territoires actuels.

Et l'histoire continue. En 1834 l'esclavage fut aboli dans les colonies britanniques, en 1848 dans les françaises et en 1863 dans les néerlandaises. Presque partout les esclaves noirs furent remplacés par des travailleurs recrutés par contrat dans l'Inde. La canne à sucre ressentit aussi la concurrence de la betterave à sucre en Europe. Des nouvelles cultures (bananes, ananas) apparurent.

Après la deuxième guerre mondiale les Antilles connurent leur décolonisation. En 1962 une tentative britannique voulant réunir toutes leurs possessions, la fédération des Indes occidentales, eut un échec final. Depuis maintes îles anglaises sont devenues indépendantes : la Jamaïque et Trinidad-Tobago en 1962, Barbade en 1966, Grenade en 1974, Dominique en 1978, Sainte-Lucie (1979), Saint-Vincent (1980), Antigua (1981), Saint-Kitts et Nevis (1983). Les îles néerlandaises devinrent autonomes. La France constitua ses colonies en départements d'outre-mer avec représentation au parlement à Paris. Bien que le standard de vie soit plus élevé que dans les anciennes possessions britanniques, il y a aussi des problèmes économiques et un mouvement d'indépendance encore timide se fait entendre de temps en temps à la Guadeloupe.

## Population

### Les Indiens

Nous avons déjà parlé des migrations successives des tribus indiennes descendant l'Orénoque : d'abord les Arawaks, ensuite les Caribes. Actuellement il reste bien peu de ces peuples. Aux Grandes Antilles moins d'un demi-siècle de travail d'esclavage pour les Espagnols et les maladies ont exigé un tribut sanglant. Toute la population indigène Arawak s'éteignit ou fut exterminée. Par endroits il en reste encore des traces (ce qui ne signifie pas des Indiens purs) : dans la province Oriente à Cuba, la République

Dominicaine et dans quelques villages à Porto Rico. De même aux îles Sous-le-Vent néerlandaises (Aruba, Curaçao, Bonaire) où les Espagnols trouvèrent également des Arawaks. Ceux-ci furent pour la plupart transférés comme esclaves à Hispaniola. Mais à Aruba et à Bonaire une certaine influence indienne est encore perceptible à cause d'une immigration ultérieure de la proche Amérique du Sud.

Les Caribes des Petites Antilles ont mieux tenu tête à la colonisation. Leur résistance et le fait qu'on n'y trouvait pas d'or firent que pendant une longue période ils n'ont pas été dérangés. Ce n'est qu'un siècle et demi après Colomb que les Français débarquèrent à la Guadeloupe (1635).

Plusieurs essais de colonisation échouèrent. En 1640 un accord fut conclu avec les Indiens. Les Caribes purent garder le nord de la Grande-Terre. Jusqu'en 1882 ils y ont vécu. Vers la même époque les Français débarquèrent à la Martinique, Sainte-Lucie et Grenade. Ici aussi il y eut de sérieux problèmes. De Saint-Vincent les Indiens attaquèrent même la capitale de la Martinique, Saint-Pierre. Enfin un accord intervint laissant aux Indiens Saint-Vincent et une partie de la Martinique. Suivant la légende les derniers guerriers survivants se seraient jetés en mer des hautes falaises, après avoir lancé la malédiction que la Montagne Pelée les vengerait...

Finalement les îles Dominique, Saint-Vincent et Grenade sont restées le plus longtemps territoire indien. L'île Saint-Vincent en grande partie jusqu'en 1762. De là ils entreprirent des incursions dans les établissements européens aux autres îles. Conquis par les anglais en 1762, Saint-Vincent devint français en 1779, à nouveau anglais en 1783, après quoi les Caribes commencèrent une guérilla avec l'aide des Français. En 1796 ils furent définitivement écrasés. Grenade subit à peu près le même sort. En 1650 les Français y fondèrent une petite colonie avec l'approbation des Caribes. Mais la bonne entente ne dura pas. Une vraie guerre d'extermination suivit. Enfin cette île devint définitivement anglaise au 18<sup>e</sup> siècle.

Seul dans l'île Dominique montagneuse et très boisée les Indiens purent se maintenir. Même les Arawaks y auraient vécu jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle dans les parties les plus solitaires. Colomb n'osa pas y atterrir. Au 18<sup>e</sup> siècle des colons Français s'y sont fixés et ce domaine devint à nouveau une pierre d'achoppement entre la France et la Grande-Bretagne (en 1783 les Anglais triomphèrent pour de bon). Actuellement 500 à 1000 Caribes vivent encore au nord-est de Dominique dans une réserve d'environ deux mille hectares. Un nombre infime d'entre eux est encore de race pure (il y a eu des contacts

entre blancs et noirs). Leur culture traditionnelle est toujours maintenue en honneur. Ils subviennent dans leurs besoins par un peu d'agriculture et vivent dans de petites huttes. La réserve — un don de la reine Victoria en 1903 — est située à quelques kilomètres au sud de l'aéroport et est facilement accessible pour les touristes.

### Les blancs

Les Indiens ne convenaient pas du tout comme main-d'œuvre pour les mines d'or et les plantages. On introduisit des millions d'esclaves africains. Ainsi la population des Antilles — et sûrement des Petites Antilles — se compose principalement de noirs et de mulâtres. A l'exception de Cuba et Porto Rico la population blanche resta limitée. Et ces soi-disant blancs sont pour la plupart moins "purs" qu'ils ne le veulent prétendre.

A l'origine ils étaient en majorité des Espagnols. Non seulement à Cuba et la République Dominicaine, mais aussi à Porto Rico, qui dépend actuellement des Etats-Unis, cette langue est prépondérante. Aux Petites Antilles une lutte âpre entre Français et Anglais éclatera. Mais il y a encore les Néerlandais, les Danois qui ont possédé les îles Vierges jusqu'en 1917, les Suédois auxquels la France avait vendu l'île Saint-Barthélémy de 1784 à 1877, les Brandebourgeois, même les Koures (Lettonie). L'influence française y est d'ailleurs si importante qu'elle se manifeste dans le patois indigène créole. La plupart des Petites Antilles ont été en effet occupées plus ou moins longtemps par la France.

Presque partout les blancs sont actuellement en minorité. Saint-Barthélémy (français) forme une exception, tandis qu'à Saba (néerlandais) les blancs et les noirs sont à peu près en nombre égal. Des minorités blanches se trouvent aux îles Vierges (10%), à la Guadeloupe (8%), Barbade (4%), Trinidad et les îles néerlandaises Sous-le-Vent (chacune 1%). A la Martinique il a existé une communauté blanche importante qui a été presque entièrement anéantie lors de l'éruption de la Montagne Pelée et la destruction de Saint-Pierre en 1902. Sur l'île il y a maintenant 14.000 européens, mais se sont des Français de la métropole. Des blancs autochtones, les Békés, il ne reste que quelques centaines au littoral centre-atlantique.

Aux Saintes et à Désirade, le teint clair de la peau des habitants est frappant. Beaucoup d'immigrés y provenaient de la Normandie et de la Bretagne. A la Guadeloupe, dans les collines au centre de Grande-Terre, vivent les soi-disant Blancs Matignons, au nombre de 300 à 400. Il s'agirait de blancs —

certaines de descendance noble — qui s'étaient enfuis à l'intérieur lors des tueries de la Révolution française. L'abolition de l'esclavage (1848) a amené leur déclin. Très pauvres et méprisés par le restant de la population, ils vivent entre eux et des symptômes de dégénération se sont manifestés à la suite de multiples mariages consanguins. Ces symptômes se remarquent d'ailleurs chez d'autres blancs créoles des Antilles : aux Saintes, Saba et Saint-Barthélémy. Les soi-disant "redlegs" à Barbade forment également un groupe pareil. Eux aussi sont méprisés tant des blancs riches que des noirs.

Une différence importante entre blancs se remarque enfin aux îles néerlandaises Sous-le-Vent. Au 17<sup>e</sup> siècle déjà, des néerlandais émigrèrent à Curaçao. Ceux qui représentèrent l'élite se marièrent entre eux. À défaut de femmes hollandaises les autres épousèrent de Américaines latines et latinisèrent. Plus tard des Juifs qui s'étaient enfuis du Brésil néerlandais lors de la perte de cette colonie (1661) s'implantèrent dans les Antilles. Ils devinrent de riches commerçants, mais parlaient l'espagnol et se tenaient à l'écart des Hollandais. Enfin au 20<sup>e</sup> siècle le raffinage de pétrole vénézuélien entraîna l'arrivée de personnel néerlandais à Curaçao (Shell) et américain à Aruba.

#### Noirs et mulâtres

L'introduction massive d'esclaves noirs commença en 1640 et coïncida avec l'importation du Brésil de la canne à sucre (en 1639 à la Martinique, depuis 1664 à la Jamaïque). En grande partie les petits colons européens durent céder la place aux grandes plantations, principalement à Haïti et à la Jamaïque. Cette évolution changera fortement les proportions numériques au détriment des blancs. En 1745 la Martinique comptait déjà 60.000 noirs contre 16.000 blancs. À la Guadeloupe cette proportion était encore plus défavorable pour les européens. Aux Grandes Antilles où l'esclavage débuta encore plus tôt (16<sup>e</sup> siècle), la situation était analogue. En 1789 Haïti comptait un demi million d'habitants, dont 450.000 esclaves et 30.000 Français. À la Jamaïque, où plus d'un demi-million d'africains était importé, la situation était peu différente.

Et il n'en reste pas là. Bon nombre d'esclaves obtinrent leur liberté pour avoir rendu de bons services. Mais surtout, dans beaucoup d'îles une population mulâtre se développa (comme à la Martinique). Il arriva aussi que des esclaves s'enfuirent à l'intérieur et y fondèrent des communautés indépendantes capables même de se défendre contre les expéditions punitives. Le cas le mieux connu se déroula à la Jamaïque : les soi-disant Marrons qui vivaient dans les contrées isolées comme Cockpit Country et les Blue Mountains,

étaient jadis 30.000. Il en reste environ 2.000. Ils s'entendent d'ailleurs fort mal avec les autres Jamaïcains. D'autres se réfugièrent auprès de tribus indiennes non-soumises avec lesquelles ils se mêlèrent et dont ils prirent les mœurs. Ceci se passa surtout à Dominique et à Saint-Vincent. Après la défaite des Indiens en cette dernière île en 1796 les Anglais déportèrent environ 5.000 Caribes "noirs" près du golfe de Honduras en Amérique centrale.

Quoi qu'il en soit, les noirs et les mulâtres forment actuellement la majorité de la population des Petites Antilles. Toutefois les chiffres avancés pour chacun des deux groupes séparément sont douteux car ils vivent mêlés et la différence est plutôt de caractère social que racial. Aux Grandes Antilles la prédominance noire est la plus forte à la Jamaïque et surtout à Haïti (95%). Aux Petites Antilles on la remarque partout sauf à Saint-Barthélémy. Pourtant elle est la plus visible à Barbade (90% des habitants) et moins forte aux îles Vierges, à Sainte-Lucie et aux Antilles néerlandaises (chacune 60%). Barbade compte donc peu de mulâtres (7%). Jadis il y avait bien 37.000 blancs (actuellement 10.000), mais la ségrégation raciale régnante s'opposait à tout mélange. Aux Antilles françaises, avant l'éruption de la Montagne Pelée en 1902, il y avait toujours plus de blancs à la Martinique qu'à la Guadeloupe. Résultat : à la première de ces îles, les mulâtres sont au premier plan. On y rencontrera beaucoup plus de types de teint clair. Des différences existent également aux îles néerlandaises. À Saint-Martin et à Saint-Eustache le mélange racial a toujours été insignifiant. Les noirs y sont donc en majorité. À Saba la proportion blanc-noir est de 50-50 et les mulâtres sont rares. Aux îles Sous-le-Vent on n'en voit plus.

La petite Barbade, associée à Antigua constitue un cas presque anecdotique. En 1685 elle tombe dans les mains des frères anglais Codrington qui en firent un dépôt d'esclaves. Néanmoins, après l'abolition de l'esclavage au 19<sup>e</sup> siècle les noirs durent rester travailler pour eux. Mais l'île rapporta de moins en moins et fut cédée à la couronne britannique. Inutile de dire que toute la population est encore totalement noire. Elle vit toujours dans l'unique village, bien séparé de l'aéroport et de l'hôtel touristique.

#### Autres groupes

Dans les colonies françaises l'esclavage fut aboli pour la première fois en 1794, après la Révolution française. Mais Napoléon, qui était marié à une femme blanche de la Martinique, rétablit l'ancien régime en 1802. Après sa chute, des voix libérales-philanthropiques s'élevèrent en Europe pour mettre fin pour toujours à la traite des noirs et (ensuite) à l'esclavage. La révolution

sanglante au Haïti (début 19<sup>e</sup> siècle) et la betterave à sucre concurrentielle firent le reste. L'esclavage sera finalement défendu dans les colonies britanniques en 1834 (à la Jamaïque en 1838 et à Trinidad en 1840). La France ne le fit définitivement qu'en 1848. Cette année 87.000 esclaves furent libérés à la Guadeloupe et 72.000 à la Martinique. Les Antilles néerlandaises suivirent en 1863 (mais pratiquement la plupart des esclaves étaient déjà libres). Enfin à Porto Rico et à Cuba, encore sous régime espagnol, ce ne fut décidé respectivement qu'en 1873 et en 1886.

Forcément les noirs ne voulurent plus travailler dans les plantages. Ils en résultèrent un manque de main-d'œuvre qui fut paré par le recrutement d'ouvriers contractuels en Inde (et en moindre nombre en Chine). Leurs descendants vivent encore dans plusieurs îles. D'abord nous trouvons des hindoustans à Trinidad où ils constituent 20 à 30% de la population. Ensuite à la Guadeloupe (environ 16.000 à la côte atlantique de Basse-Terre), ainsi qu'au nord-est de la Martinique. Pour ces deux îles 80.000 avaient été recrutés. A la Jamaïque ils n'ont jamais été fort nombreux (actuellement 2% de la population) ; Trinidad compte aussi un petit nombre de chinois.

## Les langues

La prépondérance noire donna naissance à une culture afro-européenne. Des éléments linguistiques et religieux du continent africain s'implantèrent. Le culte Vaudou à Haïti est bien connu. Et à côté de l'espagnol, du français et de l'anglais (qu'on entend aussi aux îles du Vent néerlandaises) il se forma des langues mixtes et souvent dérivées des commandements des maîtres de l'époque. La plus connue, le créole, comprend de vieux mots déformés originaires de la Normandie, de la Bretagne, de la Picardie et du Poitou, régions d'où provenaient la plupart des immigrants européens. Mais elles comportent également des termes africains et même indiens (cacao, manioc, ananas). Cette langue populaire est aussi utilisée dans beaucoup d'îles ex-britanniques. Toutefois elle diffère d'île en île. A Trinidad une certaine influence hindoustane, chinoise et anglaise est perceptible. Une langue semblable est parlée à Aruba, Curaçao, Bonaire et aux ports de Trinidad : le papiamentu. Elle se forma au 17<sup>e</sup> siècle et le portugais en est la base. Les esclaves provenaient en effet de camps portugais. Elle est parsemée d'espagnol et de néerlandais, tandis que la grammaire est souvent basée sur les dialectes nègres. Actuellement le papiamentu est parlé par toutes les classes sociales, même par les Néerlandais qui y vivent déjà depuis plusieurs générations. Bien

entendu aux îles Sous-le-Vent le néerlandais est la langue officielle, mais pour beaucoup de familles d'immigrés il est devenu langue étrangère depuis le 19<sup>e</sup> siècle.

## Une perspective d'avenir

Il serait faux d'expliquer les problèmes ethniques aux Antilles sur base raciale pure. Ils ont plutôt un fond social-économique. Sur la plupart des îles, les blancs et les mulâtres forment l'élite. Pourtant il n'y a pas de discrimination ouverte. On travaille ensemble et il y a assez de mariages mixtes (aux Antilles françaises entre insulaires ayant étudié en France et françaises). Cependant un tel couple peut parfois être exclu des contacts sociaux. Mais une stricte barrière raciale n'y existe pas : un noir riche peut être considéré comme mulâtre, un pauvre mulâtre comme nègre.

Dans la plupart des îles règne une grande indigence. Les Antilles françaises s'en tirent encore le mieux avec une bonne organisation sanitaire, un excellent réseau routier, des habitations sociales et des salaires qui — quoique inférieurs aux français — surpassent ceux en vigueur dans le restant du territoire caribé. Et il y sévit un énorme chômage, ce qui a provoqué une forte émigration vers l'Europe. Depuis 1950 bien 200.000 Jamaïcains sont partis en Grande-Bretagne et 100.000 Martiniquais demeurent en France. La crise a aussi causé des tensions qui ont déjà éclaté surtout dans des villes anglaises. Aux Antilles même les problèmes sociaux ont provoqué des troubles (surtout à la Jamaïque). A la Guadeloupe ils avaient même parfois une apparence anti-européenne. L'invasion en Grenade prouve entre temps que les Etats-Unis suivent la situation avec des yeux d'Argus. Pour eux, une Cuba suffit manifestement.

## RUMANTSCH GRISCHUN

### Coup de grâce ou remède miracle pour le romanche ?

par Jean-Jacques Furer

*Directeur de la Fondation Rhéto-romane*

#### **Introduction**

La nouvelle de la création en 1982 du Rumantsch Grischun, en abrégé RG, a éveillé l'attention de nombreux linguistes, ainsi que de sociolinguistes spécialisés dans l'étude des problèmes de communautés linguistiques menacées. En Suisse non romanche, on a également pu lire ou entendre à diverses reprises dans la presse des comptes rendus sur ce nouvel idiome et les progrès de son utilisation. Dans l'ensemble cependant, l'image *reçue* est ou carrément fautive ou en tout cas gauchie, de diverses façons et à des degrés variables suivant les connaissances plus ou moins précises que l'on a de la réalité romanche (ainsi certains supposent-ils que le romanche n'avait encore jamais été écrit, tandis que d'autres se représentent le RG comme un espéranto totalement artificiel). Mais il faut souligner que l'image *donnée* est

elle-même dans une certaine mesure gauchie par la première source d'information sur le RG : la Ligia Romontscha. Cette dernière, en tant que promotrice du RG, a en effet une certaine tendance à rendre compte avant tout des succès remportés par sa création, et à passer sous silence ou à minimiser certains faits — entre autres la forte opposition que cette création rencontre, causée en bonne partie par la maladresse de la LR elle-même.

Le présent article veut tenter de donner une image plus proche de la réalité. En particulier, il veut montrer que le RG n'est pas le remède miracle que prétendent ses promoteurs, et que — s'il est correctement employé — il ne sera pas non plus le coup de grâce pour le romanche comme le craignent ses adversaires : le RG — ou *un* RG — n'est qu'un instrument pour obtenir la fin de toute discrimination envers le romanche en Suisse.

## Évolution et division du romanche en Suisse

Après la disparition de l'Empire romain d'Occident, la région qui correspond en gros aux Grisons d'aujourd'hui passa de plus en plus sous l'influence politique, culturelle et linguistique des pays germaniques. Lorsque se constituèrent à la fin du Moyen-âge les Ligues rhétiques, la majorité de la population parlait bien encore ces dialectes appelés aujourd'hui romanches, mais la langue de la classe supérieure était l'allemand, même dans les vallées encore romanches. Dans ces conditions, la langue administrative des Ligues devint tout naturellement l'allemand, et la tradition une fois établie, elle le resta même après que le romanche eût commencé à être écrit (l'italien, langue de quatre vallées méridionales, ne joua jamais qu'un rôle secondaire, sauf dans l'administration de la Valtelline de 1512 à 1797).

A partir de 1527, divers auteurs écrivirent en romanche, avant tout dans un but religieux, servant qui la Réforme, qui la Contre-réforme. Malheureusement, Coire, siège de l'évêché et seul centre important, dont le parler aurait probablement formé la base d'un romanche unifié, s'était totalement germanisée après l'incendie de 1464, laissant les diverses vallées romanches sans point de rencontre. Il se développa ainsi deux langues écrites, le sursilvan (à l'époque appelé langue de la Ligue grise ou supérieure, en deux variantes — catholique et protestante) et le ladin (avec ses deux variantes régionales, vallader et putèr). Entre les deux, le Surmeir, quoique se servant du sursilvan (et du putèr à Filisur et Bravuogn), développa également une certaine tradition écrite dans les parlars locaux ; cette tradition ser-

vit de base pour la création de la langue régionale surmirane, qui à partir de l'entre-deux-guerres prit de plus en plus le relais du sursilvan. Enfin, en 1943, on créa de toutes pièces une nouvelle langue écrite, le sutsilvan, pour une partie de la Sutselva, qui elle aussi s'était servie jusqu'alors du sursilvan. D'un autre côté, catholiques et protestants de Surselva s'accordèrent dans les années vingt sur une forme largement unifiée de leur idiome.

Le romanche se présente donc aujourd'hui sous la forme de cinq langues écrites régionales appelées idiomes, qu'il convient de ne pas confondre avec les deux douzaines de dialectes existants. Ces idiomes sont d'importance très inégale. En effet, 56% des 30.213 habitants du territoire romanche qui en 1980 se sont déclarés de langue romanche vivent dans le domaine sursilvan. Suivent le vallader (18%), le putèr (12%), le surmiran (10%) et le sutsilvan (4%). Le ladin (en ses deux idiomes), quoique plus connu à l'extérieur des Grisons où il est souvent perçu comme le romanche par excellence, n'est du point de vue littéraire aussi que le "brillant second" du sursilvan. Les auteurs surmirans quant à eux se comptent pratiquement sur les doigts de la main, tandis que la littérature en sutsilvan est quasiment inexistante.

On soulignera cependant que, contrairement à une idée très répandue, les différences entre les idiomes romanches ne sont pas telles qu'elles empêchent l'intercompréhension. Il suffit même d'un minimum de pratique pour qu'elles ne causent au plus qu'une gêne légère et très occasionnelle. Le problème est beaucoup plus d'ordre psychologique et le recours à l'allemand obéit à la loi du moindre effort devant quelques particularités déroutantes que l'on n'apprend même pas à reconnaître et qui mènent à un refus pur et simple de comprendre un idiome "étranger".

Il n'en reste pas moins que la division du romanche en idiomes a fait le jeu de l'administration cantonale et fédérale, qui avaient là une excuse toute trouvée pour négliger (canton) ou refuser (confédération) l'emploi du romanche comme langue officielle.

## Tentatives d'unification du romanche

Jusqu'à ces dernières années, les Romanches dans leur ensemble n'avaient guère senti le besoin d'une forme suprégionale de leur langue. Quelques tentatives d'unification ont bien eu lieu, mais elles ont été le fait de personnes isolées, presque condamnées dès l'abord à l'insuccès.

Ainsi Placi a Spescha (1752-1833), bénédictin, a-t-il longuement travaillé

à un "ABC alpin" qui eût permis, non pas vraiment d'unifier la langue, mais d'en retranscrire fidèlement tous les dialectes avec le même système orthographique. Mais cet ABC, d'ailleurs peu pratique, n'a jamais été utilisé que par son créateur.

Gion Antoni Bühler (1825-1897) est le premier qui ait travaillé réellement à la création d'une langue unifiée. Son principe de base était de prendre, parmi les diverses formes dialectales du même mot, celle qui se rapprochait le plus de l'étymon latin — avec pour conséquence le reproche d'éliminer tout ce que le romanche a de plus original, "de plus rhétique". Sa "langue fusionnée" reprenait par ailleurs pour mieux les faire connaître nombre de mots et d'éléments syntactiques connus seulement dans l'une ou l'autre des régions romanches. Bühler, comme professeur au séminaire cantonal de Coire, est celui des promoteurs d'une langue unifiée qui a été le plus proche du succès. Il a d'ailleurs joui au début d'un certain appui, même officiel. Lui-même publia ses œuvres en "langue fusionnée", mais, paradoxalement, il n'osa pas s'en servir au séminaire. De plus, il était lié au mouvement libéral qui disparut de la scène politique dans les années 1880, ce qui provoqua également l'abandon définitif de la "langue fusionnée".

Pour mémoire, on mentionnera que Giuseppe Gangale (1898-1978), lorsqu'il aida à créer le sursilvan en 1943-1944, avait l'espoir bien illusoire que ce nouvel idiome, destiné à quelque 2.000 Romanches d'une vallée en voie de germanisation, non seulement sauverait cette région, mais encore s'imposerait finalement même aux usagers des grands idiomes traditionnels.

De même, jusqu'au début des années huitante de ce siècle, le surmiran fut à plusieurs reprises proposé comme "langue-pont" ou forme à utiliser pour concurrencer dans certains cas l'allemand. Mais cette proposition n'eut jamais de véritable chance de s'imposer en raison des particularités orthographiques adoptées par les Surmirans pour mieux distinguer leur idiome du sursilvan.

Se rendant compte que cette complication inutile du surmiran le disqualifiait, Leza Uffer (1912-1982) développa une langue écrite basée certes avant tout sur son idiome maternel surmiran, mais en éliminant les particularismes et les irrégularités. Ce romanche simplifié était destiné avant tout à ceux qui voulaient apprendre ou réapprendre le romanche. Certains proposèrent cependant de se servir de l'"interrumantsch" (un terme qu'Uffer récusait) comme forme officielle du romanche, une proposition qui eût un tout début de réalisation mais qui, faite à un moment de profonde somnolence du mouvement romanche, ne tarda pas à sombrer dans l'oubli.

## Circonstances de la création du Rumantsch Grischun (RG)

Au contraire de l'"interrumantsch", le RG est apparu à un bon moment. On peut même dire que sa création est la conséquence de la conjoncture favorable qui s'est créée à partir de la fin des années septante.

L'élan qui avait abouti à la reconnaissance du romanche comme langue nationale (mais pas officielle) suisse en 1938 avait été brisé par les préoccupations nées de la guerre, et les générations d'après-guerre ont trop longtemps voulu croire que 1938 avait assuré l'avenir du romanche. Mais les résultats toujours plus catastrophiques des recensements fédéraux, la constatation que toujours plus de communes se germanisent et qu'une vallée entière est désormais pratiquement perdue pour le romanche, finirent par provoquer une réaction dont R. Viletta, avec son action pour la reconnaissance du territoire romanche, fut le précurseur.

Puis, à partir de 1979, l'Institut de Cuors Retoromontschs, aujourd'hui Fundaziun Retoromana (FRR), entreprit pour la première fois depuis 1938 une campagne au niveau national. Par ses analyses irréfutables, elle démontra l'extrême gravité de la situation du romanche, prouva que la cause en est la discrimination que subit le romanche, et réclamait ce que personne jusque-là n'avait osé faire : la fin de toute discrimination du romanche, et donc entre autres la reconnaissance absolue du romanche comme langue officielle de la Confédération et du canton (en l'absence d'une meilleure solution, la FRR proposait l'adoption du sursilvan comme forme officielle fédérale, les autres idiomes conservant bien entendu toute leur valeur aux autres niveaux).

La Ligia romontscha (LR), représentante officielle du romanche, se joignit à cette campagne en demandant à la Confédération une aide financière pour la réalisation d'un programme transitoire urgent. Puis, constatant que la disposition du reste de la Suisse à utiliser le romanche dans ses contacts avec les Romanches croissait, mais était freinée par la division du romanche en idiomes régionaux, la LR proposa en 1982, sous le nom de "Rumantsch Grischun", un idiome suprarégional créé sur des bases élaborées par Heinrich Schmid, un romaniste de l'université de Zurich.



## But (initial) du RG

Le but du RG tel qu'il a été énoncé dans la préface de la LR aux directives de Heinrich Schmid est simple et très limité : "La langue écrite unifiée ne veut en aucun cas concurrencer ou remplacer les idiomes existants ; elle ne veut être qu'une alternative là où une seule variante romanche est possible et où l'allemand domine dans la situation actuelle. (...) Chacun continue donc à parler son idiome ; chacun continue bien sûr à écrire son idiome ; mais tout (Romanche) de bonne volonté peut lire et comprendre le RUMANTSCH GRISCHUN."

Heinrich Schmid lui-même est encore plus explicite : "Une coïné romanche grisonne telle qu'elle est esquissée ici n'est pas destinée à remplacer l'une quelconque des langues régionales existantes ou l'un quelconque des dialectes locaux dans son domaine traditionnel. Il doit plutôt être à la disposition de personnes, institutions, administrations, entreprises, etc., qui sont en principe prêtes à utiliser le romanche, mais désirent vivement une forme suprarégionale de la langue qui soit compréhensible sans grandes difficultés dans l'ensemble du territoire romanche."

En d'autres termes, le nouvel idiome n'est destiné qu'à un usage *passif* de la part des Romanches, et seuls les traducteurs sont sensés avoir besoin de l'*apprendre*. Il s'ensuit que le RG doit être aussi simple et immédiatement compréhensible que possible, donc qu'il doit éliminer toutes les particularités régionales et, au moins en partie, les exceptions aux règles et les formes fléchies irrégulières (particulièrement nombreuses en romanche, et avant tout en sursilvan).

## Construction du RG

Le principe de base devant permettre d'obtenir cette intelligibilité immédiate du RG est d'une simplicité mathématique : on prend en considération les formes des deux principales langues écrites du romanche (Sr sursilvan et Vl vallader), et de l'idiome surmiran (Sm). Dans les nombreux cas où deux idiomes au moins présentent la même forme, celle-ci est en principe adoptée par le RG (certaines considérations, visant entre autres à simplifier l'orthographe ou à éviter des confusions, entrent également en jeu). Lorsque les

trois idiomes présentent des formes différentes on fait intervenir les deux autres idiomes (putèr Pt et sutsilvan St), voire les formes parlées de certains dialectes. Ainsi par exemple :

Sr	Sm	Vl	RG	français
clav	clav	clav	clav	clef
ura	oura	ura	ura	heure
plonscher	planscher	plandscher	planscher	gémir
nevs	nev	neiv	nev	neveu
mais :				
neiv	neiv	naiv	naiv	neige
cas	tgesa	chasa	chasa	maison
calcogn	caltgogn	chalchogn	chaltgogn	talon
et (compromis dans lequel interviennent Pt "eau", St "jou", ainsi que la forme régionale "jau" de la Val Müstair) :				
jeu	ia	eu	jau	je

De cette façon, les formes orthographiques du RG correspondent dans près de 2/3 des cas exactement aux formes du Sr ou du Vl, tandis que la proportion est légèrement inférieure pour le Sm en raison des particularités orthographiques de cet idiome.

La plus grande partie du vocabulaire romanche est commune à l'ensemble des Romanches, quoique parfois avec des nuances (St bagliafar = parler, causer ; Sr bigliaffar = bavarder, raconter des histoires, mentir). Il existe pourtant des objets qui ne connaissent que des noms régionaux. Dans certains de ces cas, on adopte celui des termes qui paraît le plus accessible au plus grand nombre, ainsi pour "pomme de terre" (Sr truffel, St hardeffel, Sm tiffel, Pt ardöffel, Vl mailinter) a-t-on adopté le terme local de Savognin "tartuffel". Mais il arrive qu'on renonce à trouver une solution et accole les mots Sr et Vl, ainsi pour juin "zercladur/gün" (malgré que le vocabulaire RG donne zercladur seul).

La syntaxe présente quelques problèmes ardues. Ainsi le passé simple et le passé antérieur ne sont plus en usage que dans l'aire ladine (Vl/Pt) et le futur simple est inconnu en Surselva. Si le RG ne doit être que *compris* par les Romanches, cette difficulté s'estompe cependant puisqu'il suffit de n'utiliser en RG que les temps composés, connus de tous, en se résignant à ce que ce système simplifié cause parfois un sentiment d'étrangeté aux Ladins.

Un problème beaucoup plus épineux est celui des pronoms. Sr et St ne connaissent que les formes accentuées, placées après le verbe (Sr : jeu gitgel a ti — je te dis), et n'ont qu'un seul pronom réflexif (Sr : se- ou ses-/s'-), directement accolé au verbe à toutes les personnes (Sr : jeu selavel, ti senodas, nus sesarvein — je me lave, tu nages, nous nous ouvrons), tandis que Vl et Pt disposent d'un système semblable à celui du français. La solution adoptée a été d'introduire en RG les pronoms atones, y compris pour les verbes réflexifs, avec pour conséquence que Sursilvans et Sutsilvans (3/5 des Romanches !) n'identifient tout simplement pas, en particulier, les formes "ans" et "as" des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> personnes du pluriel (Sr : nus/vus tant comme sujet que comme complément, respectivement se- pour les verbes réflexifs).

Dans le cas de l'adverbe de négation, on aurait eu une solution extrêmement simple, acceptable et immédiatement compréhensible pour la totalité des Romanches : utiliser partout "nun" avant le verbe. Paradoxalement, on a créé un système étranger à plus de 90% des Romanches et surtout inutilement compliqué avec quatre constructions différentes possibles suivant les cas (na ou na... betg si le verbe commence par une consonne, et n'... betg ou nun s'il commence par une voyelle).

De l'aveu même des responsables, la construction du nouvel idiome n'est pas encore totalement achevée. D'ici à la publication d'une nouvelle édition de la grammaire de base, prévue pour 1991, certains points sont donc susceptibles d'être rediscutés, et parmi eux justement ceux concernant les pronoms et la négation.

Dans l'ensemble, malgré son caractère partiellement artificiel — il comprend des formes qui n'existent dans aucun idiome — et à condition que certains points, comme ceux concernant les pronoms et la négation, soient corrigés, le RG est acceptable pour le but qui lui a été fixé, et une fois amélioré, il sera effectivement compréhensible sans trop d'efforts (selon un sondage récent, 73,7% des Romanches le comprennent déjà en dépit de ses complications inutiles — contre 71% pour le Sr).

Par contre, le RG ne serait guère acceptable comme langue littéraire du plus grand nombre, tant en raison de ses composantes artificielles, que parce qu'il est une forme *simplifiée* de la langue, une forme donc qui élimine nombre de ces particularités naturelles peut-être compliquées, mais qui sont pour beaucoup dans le charme d'une langue.

## Succès du RG

Dès l'annonce de la création du RG et avant même que cet idiome ne soit véritablement prêt à l'emploi, les demandes de traduction de documents divers affluèrent à la LR. Celle-ci ne parvint à maîtriser ce surcroît de travail que grâce à la multiplication des subsides reçus, notamment de la Confédération, qui lui permirent d'engager du personnel supplémentaire et de créer un service chargé des traductions et du développement du RG (la LR, qui employait trois personnes dans les années septante, compte actuellement dans ses différents services une vingtaine d'employés fixes en plus d'étudiants et de collaborateurs occasionnels).

Aujourd'hui, un nombre appréciable de produits courants destinés aux régions romanches portent des inscriptions bilingues allemand-RG. Une part importante de la publicité destinée à l'ensemble des Romanches est faite en RG (mais la publicité locale ou régionale reste rédigée presque uniquement dans l'idiome traditionnel de la région concernée).

Parmi les entreprises publiques, les PTT ont accompli les progrès les plus rapides et se servent désormais du RG (avec ou sans l'allemand) pour la plupart des formulaires et des informations destinés aux usagers des régions encore romanches. L'annuaire téléphonique des Grisons contient une version RG des pages spéciales, et dans la liste des abonnés, pour les communes encore romanches, les PTT se servent en premier lieu, voire exclusivement du romanche pour les indications qui dépendent d'eux (en renvoyant par exemple "Krankenkassen" à "Cassas da malsauns"), et recommandent aux abonnés de donner en romanche les indications privées facultatives telles que profession, etc. (de façon caractéristique, ces indications ne sont pas données en RG, mais dans l'idiome usuel de la commune concernée). Enfin, le service de l'heure exacte fonctionne aujourd'hui en deux langues, allemand et RG, dans 4 réseaux des Grisons.

La Confédération, sans lui reconnaître une valeur officielle, n'en a pas moins une certaine tradition d'utilisation du romanche en des occasions et pour des documents plutôt symboliques (fête nationale, billets de banque, recensements fédéraux). Depuis quelques années, elle généralise cependant l'édition de versions RG de brochures d'information pour les votations fédérales ou pour les grandes campagnes nationales (économie d'énergie, lutte contre le sida). Après de nombreuses réclamations, elle a fini par accepter l'utilisation du romanche, sous la forme du RG, dans les registres de l'état

civil des communes romanches, et vient de présenter le nouveau passeport suisse, dont les indications de base sont pour la première fois imprimées aussi en romanche (RG) et qui — pour des personnes domiciliées dans les Grisons — peut être aussi rempli en RG.

Le canton des Grisons quant à lui se prétend lié par une loi qui lui impose d'éditer ses documents en allemand, italien, sursilvan et vallader. Mais comme il ne respecte de toute façon pas cette loi puisque de nombreux documents n'existent pas en romanche (certains n'existent même qu'en allemand), sa réticence à utiliser le RG a des raisons plutôt pratiques, politiques ou de tradition. Le service cantonal de traduction commence néanmoins à se servir du RG dans certains cas, et les formulaires d'impôt bilingues allemand-romanche (qui n'ont fait leur apparition qu'en 1987 !) se servent du RG.

La LR enfin a fait du RG sa langue de travail, mais elle reste tenue selon ses statuts de soutenir de façon égale tous les idiomes régionaux (elle est une union de sept sociétés, dont les quatre sociétés régionales de défense du romanche qui veillent en priorité aux intérêts de l'idiome ou des idiomes qu'elles représentent).

Elle organise aussi des cours de RG, et a publié un premier vocabulaire RG-allemand et allemand-RG, auquel est adjointe une grammaire abrégée du RG (le dictionnaire est cependant très incomplet parce qu'il n'a pas été rédigé systématiquement et ne comprend en réalité que le vocabulaire qui se trouve avoir été utilisé pour les premières traductions exécutées).

## Modification du but initial du RG

Dès la création du nouvel idiome, des tentatives ont eut lieu pour en élargir le champ d'application prévu et entre autres pour l'introduire en littérature. Ainsi, plusieurs chansons composées pour les derniers concours de chant présentent un texte RG. Un des volumes d'une série romanche pour enfants a été publié dans cet idiome. L'essai le plus important de créer une œuvre littéraire en RG est cependant le fait d'une Surmirane qui s'en est servi pour les nouvelles qu'elle commence à publier, en expliquant que, le surmiran était lui aussi pour elle une langue construite, elle préfère se servir directement de ce RG qu'elle a appris à utiliser quotidiennement dans son travail à la LR.

Mais aucun des écrivains romanches importants ne fait mine jusqu'à présent d'abandonner son idiome maternel pour le RG. Par conséquent, si l'on

en restait aux expériences personnelles, privées, de quelques enthousiastes, ces débordements du but initial passeraient plus ou moins inaperçus. Ce n'est que de l'ambiguïté, de la duplicité de la LR elle-même dans sa promotion du RG qu'est né un problème vraiment grave.

La LR, tout en prétendant s'en tenir au but initial du RG, ne cesse en effet, dans les faits comme dans ses prévisions à plus ou moins longue échéance, d'élargir le champ d'application de cet idiome, et donne aujourd'hui une interprétation parfaitement spécieuse à ses propres déclarations de 1982. Elle ne s'est nullement contentée d'élaborer le matériel nécessaire à l'emploi du RG et d'exécuter les traductions du type prévu en RG. Le fait qu'elle se serve désormais exclusivement du RG pour ses contacts écrits avec les Romanches peut encore se défendre comme une simplification du travail de secrétariat (mais la pratique de se servir alternativement du sursilvan et du vallader était acceptée et contribuait à faire connaître les deux principaux idiomes hors de leurs domaines respectifs). De même, on peut accepter comme une rationalisation le fait que les nouveaux vocabulaires spécialisés sont désormais basés sur le RG, à charge pour l'utilisateur de retranscrire si besoin est le terme dans son propre idiome.

Mais l'organisation à une grande échelle, dès la première année, de cours de RG pour Romanches est déjà difficilement explicable si seuls les traducteurs sont supposés avoir besoin d'une connaissance active du RG. La LR a ensuite provoqué une première levée de boucliers, en soutenant financièrement l'édition du volume pour enfant mentionné précédemment et en donnant une grande publicité à cette parution. Elle a continué à choquer en publiant des versions RG (à l'exclusion des autres idiomes) de volumes de *Tintin* et d'*Astérix* (sa tentative de faire publier en RG l'"Histoire des Romanches", la première BD originale romanche, s'est par contre heurtée au veto du canton, qui n'a accepté de subventionner que des éditions dans les idiomes traditionnels). L'édition en RG d'un cours d'économie ou des quatre volumes de l'histoire de la littérature romanche (rédigée en sursilvan par son auteur, puis traduite par la LR) ne cadre pas non plus avec le but annoncé de n'utiliser le RG que là où autrement on s'adresserait en allemand aux Romanches.

Le RG, annoncé comme langue écrite, est par ailleurs en passe de se faire une place aussi dans le domaine de la communication orale (de façon caractéristique, alors qu'il ne devait pas avoir de prononciation spécifique, chaque Romanche était sensé le prononcer en cas de besoin suivant les règles de son

idiome habituel, le RG a désormais sa propre prononciation, qui en accentue encore le côté artificiel). Ainsi deux conseillers fédéraux s'en sont-ils servis pour souligner dans des discours officiels leur attachement au quadrilinguisme de la Suisse, tandis que la radio romanche, après une résistance décidée, vient de concéder une certaine place au RG.

Le fait le plus lourd de conséquence est néanmoins que la LR parle désormais carrément de la possibilité, voire de la nécessité d'introduire à terme le RG à l'école et comme langue littéraire, et dessine un futur où le RG serait la langue de communication générale des Romanches, les idiomes traditionnels conservant leur place au niveau régional, tandis que les dialectes locaux resteraient réservés au cercle familial : une représentation à trois niveaux d'autant plus utopique que les Romanches devraient continuer d'employer, à côté ou au-dessus des trois niveaux romanches, deux niveaux de communication en allemand, allemand "écrit" et alémanique. Et les dirigeants de la LR de faire une analogie entre la situation prévue pour le monde romanche et celle qui existe actuellement dans cette même Suisse alémanique dont les parlers menacent d'éliminer le romanche. Cette comparaison est absolument impropre, on ne peut pas honnêtement l'ignorer. Les dialectes alémaniques ont bien donné naissance à une certaine littérature, mais d'inspiration essentiellement régionale ; ils ne sont ni codifiés, ni utilisés comme langue écrite normale dans n'importe quel domaine comme le sont les idiomes romanches (il y a par ailleurs un certain paradoxe à se servir pour le RG d'un modèle où les dialectes ont virtuellement éliminé la langue littéraire de tous les domaines de l'expression orale — ce qui se traduit par un abaissement de la compétence dans la langue littéraire).

Or justement, pour les besoins du RG tel qu'elle le veut, la LR détruit tout le travail qu'elle a accompli depuis septante ans pour faire admettre que les idiomes sont non pas des dialectes, mais bien des langues, littéraires et codifiées comme le français ou l'allemand — avec cette seule différence qu'elles ne sont en usage chacune que dans une partie du domaine romanche. Elle appelle désormais les idiomes des dialectes, exagérant les incertitudes des Romanches quant à l'orthographe de leurs idiomes respectifs (une incertitude qui découle principalement de ce que les Romanches ne peuvent apprendre correctement leur langue à l'école puisqu'ils ne jouissent d'un enseignement *en* romanche, dans le meilleurs des cas, que pendant les 3-4 premières années d'école) pour mieux rabaisser l'intérêt comme la valeur et la qualité de ces idiomes.

## Réactions des Romanches au RG

Il est difficile de dire si les Romanches sont, comme on le prétend volontiers, plus conservateurs que d'autres, et la question ne présente de toute façon que peu d'intérêt. L'important est de se rendre compte et d'accepter le fait que les hasards de l'histoire, mais aussi par exemple la géographie, n'ont guère préparé les Romanches à développer un fort sentiment d'unité : un Romanche se sent en général d'abord et très fortement Sursilvan, Engadinois, etc. De même, quoique acceptant l'existence d'autres idiomes, un Sursilvan ou un Ladin ressent sa langue maternelle essentiellement sous la forme de l'idiome de sa région, il est conscient de la longue tradition de cet idiome, et des efforts consentis par des générations successives pour le maintenir et en développer la richesse littéraire, étonnante quand on tient compte de la faiblesse numérique de ces populations (l'attachement à l'idiome régional est un peu moins développé en Surmeir et en Sutselva, où les idiomes sont des créations modernes mal enracinées et où la conscience romanche s'exprime en premier lieu à travers le dialecte du village ; le paradoxe n'est alors qu'apparent si cette atomisation, si cette faiblesse de la conscience régionale facilite l'acceptation non seulement du RG, mais bien d'une langue totalement unifiée ; — mais ces deux régions ne regroupent, rappelons-le, que 1/7 des Romanches du territoire romanche).

Les Romanches ont cependant considérablement évolué ces dernières années. Ils ont plus de contacts entre eux, par exemple grâce à la radio qui émet maintenant plusieurs heures par jour en romanche. Ils sont plus conscients à la fois de la menace qui pèse sur leur langue, et de leurs désavantages qu'entraîne dans certains domaines l'existence de cinq idiomes régionaux. Et il est certain qu'il y a aujourd'hui sur le principe de la création d'une langue de *chancellerie* un assez large consensus — à la condition expresse que le rôle des idiomes, de la langue maternelle, ne soit pas mis en question.

Le RG, à part quelques défauts auxquels il faudra remédier, est, on l'a vu, acceptable du point de vue linguistique comme langue administrative. Le but qui lui a été assigné à sa création est lui une trouvaille magnifique, véritablement le compromis idéal entre les besoins de l'administration (et du commerce) et ceux, plus affectifs, des Romanches. Dans ce but initial strictement limité, le RG est ou serait accepté par la majorité des Romanches et très peu de sceptiques le combattraient activement, si la LR s'en tenait rigoureusement à son propre principe.

Mais précisément, par son action à la hussarde et son débordement du but annoncé, la LR non seulement provoque les opposants et leur donne des arguments pour la combattre, mais encore elle place dans une position impossible nombre de personnes — dont l'auteur du présent article — convaincues à la fois de la nécessité d'un idiome de chancellerie, et du risque bien trop grand et parfaitement inutile (parce qu'il existe comme on le verra plus loin une autre voie moins risquée) à préparer immédiatement et par la force une unification totale de la langue romanche.

Un esprit partisan pénètre insidieusement la LR, qui semble perdre peu à peu le contact avec la réalité, nie ou minimise les risques de son action, refuse d'étudier d'autres voies éventuelles, et néglige d'autres tâches aussi importantes que son obsession du RG, pour lequel elle en arrive même à se servir de moyens mesquins et peu loyaux. Ainsi, lors d'un grand débat en public pour ou contre le RG, a-t-elle réservé plus d'une heure au partisan du RG, et dix minutes à son opposant. Ainsi interprète-t-elle le résultat d'un sondage auprès des Romanches portant sur l'acceptation ou le refus d'émissions occasionnelles de radio en RG — 49,5% de réponses favorables, 49,2% de refus — comme une "acceptation massive et claire". Il faut par ailleurs savoir que la LR reste de toute façon déjà très suspecte dans de larges milieux sursilvans pour avoir imposé par la force il y a 30 ans la suppression de la préposition du génitif (!) en sursilvan malgré le net refus exprimé démocratiquement par les représentants sursilvans de l'époque.

Dans ces conditions, il est peu étonnant qu'une opposition de plus en plus furieuse se lève contre le RG, particulièrement en Surselva, où la Romania, la plus puissante des unions membres de la LR, a reçu mandat lors de son assemblée générale d'organiser en 1989 une consultation populaire au sujet de l'acceptation ou du refus du RG. Il n'est guère étonnant non plus que l'on en arrive à des excès aberrants comme de parler de "meurtre de la langue" et de "nuit de cristal romanche".

On peut malgré tout espérer que les réactions provoquées par la déconcertante maladresse de la LR n'entraîneront pas finalement l'abandon du projet tout entier — avec les conséquences catastrophiques que l'on peut imaginer —, et souhaiter que ce coup de semonce incite enfin la LR à en revenir et à s'en tenir strictement à ses propres principes, tempérant ainsi l'ardeur de la minorité — qui existe indubitablement — de ceux qui veulent aller trop vite et trop loin en prenant trop de risques.

## Une autre voie pour l'unification de la langue

La meilleure solution pour une langue, surtout une langue peu répandue et gravement menacée par une autre langue, est évidemment de posséder une forme littéraire unique. Mais les hasards de l'histoire ont fait que le romanche possède cinq langues régionales, dont trois ont une riche et longue tradition littéraire. Ces langues font trop partie du patrimoine affectif des Romanches pour pouvoir être abandonnées brutalement sans que cet abandon ne provoque des dommages d'autant plus graves que le romanche court déjà à de graves dangers. En effet, on pourrait craindre que certains Romanches ne mettent leur menace à exécution — "plutôt l'allemand que le RG (ou tout autre idiome "étranger")" —, affaiblissant ainsi d'autant la population romanche. Mais surtout, les Sursilvans et les Ladins auraient le sentiment très profond de perdre leurs racines, leur accès à leur littérature, et de devoir recréer à partir de zéro une nouvelle tradition littéraire. Une expérience de ce type a été tentée dans les trois petites régions de la Sutselva qui se sont coupées des racines qu'elles avaient avec le sursilvan, avec le triste résultat que, de 1941 à 1980, le nombre d'habitants à se déclarer de langue maternelle romanche y a chuté de 2.455 à 1.245 (de 41% à 21%). Même si les conditions diffèrent, et si l'abandon du sursilvan n'est pas la seule cause du recul du romanche en Sutselva, le risque à prendre est trop grand.

La seule solution acceptable est d'admettre l'emploi du RG dans les contacts du monde extérieur avec les Romanches (ceux-ci gardant bien sûr le droit de s'adresser à l'administration dans leur idiome : si un Romanche est sensé comprendre sans préparation le RG, un employé spécialement formé en RG comprendra lui aussi n'importe lequel des idiomes romanches) et d'exiger la reconnaissance et l'emploi officiel à tous les niveaux du romanche sous la forme du RG. Parallèlement, l'école en territoire romanche doit devenir aussi romanche — dans l'idiome régional respectif ! — qu'une école de Romandie est de langue française. De cette façon, les Romanches apprendront enfin leur idiome aussi correctement que n'importe quel Romand le français. Avec 4-5 heures de langue et littérature romanches par semaine, on aura par ailleurs le temps de donner une connaissance *passive* des autres idiomes, ce qui permettra aux Romanches d'apprendre à connaître l'ensemble de leur littérature, et d'autre part d'employer une seule version de manuels spécialisés pour l'ensemble des étudiants romanches, quel que soit l'idiome de son auteur ou traducteur. La création d'une chaîne romanche de

radio et de télévision contribuera elle aussi à faire toujours mieux connaître à chaque Romanche chacun des idiomes romanches.

On arrivera de cette façon assez rapidement — c'est-à-dire peut-être en une seule génération — à une situation où le sentiment d'unité romanche sera beaucoup plus fort qu'aujourd'hui, où chacun aura l'habitude d'entendre et de lire les différents idiomes — qui se seront par ailleurs mutuellement influencés et donc rapprochés les uns des autres. Une unification totale du romanche, sous une forme ou une autre, devrait alors être techniquement plus facile qu'aujourd'hui, et psychologiquement aussi acceptable que le RG l'est aujourd'hui comme langue de chancellerie.

### Conclusion

En conclusion, trois points s'imposent au sujet du RG.

Le romanche, pour être utilisé entre autres par l'administration, doit présenter une forme unique à utiliser par cette dernière. Ce principe est certainement admis par la majorité des Romanches. Le RG, une fois corrigées quelques erreurs, est acceptable pour les Romanches comme langue dans laquelle ils recevront certains documents, et il est d'ores et déjà accepté et utilisé par l'administration suprarégionale et par les autres institutions auxquelles il est destiné.

En raison de la situation qui s'est créée au cours des siècles et des profondes attaches des Romanches à leurs idiomes maternels, le risque est trop grand de tenter une unification totale dès maintenant — et nécessairement par la force. De toutes façons, le RG, de par son caractère en partie simplifié et artificiel, n'est pas adapté à devenir une langue littéraire.

Mais surtout, ce n'est pas le RG à lui seul qui sauvera le romanche. Le RG n'est qu'un simple instrument, son existence est la condition nécessaire pour obtenir la reconnaissance du romanche comme langue officielle. Et cette reconnaissance n'est elle-même qu'une des composantes du seul moyen qui puisse garantir le rétablissement, puis le développement harmonieux du romanche et de la culture romanche : la fin de toute discrimination contre le romanche, c'est-à-dire en particulier, outre sa reconnaissance officielle, la reconnaissance et la garantie de son territoire traditionnel, la création d'un système scolaire complet véritablement romanche, et la création d'une chaîne de radio et de télévision romanches.

## Emploi et statut des langues dans les Etats de la Maison de Savoie (1561-1861)

par Tavo Burat

*Enseignant*

Le 12 février 1561, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert, suivant l'exemple donné par le roi de France dans l'édit de Villers-Cotterêts (1539), abolit dans ses Etats la langue latine comme langue officielle, établissant une règle générale : il décréta que les papiers officiels devaient être écrits dans les deux langues connues et pratiquées, l'italien en Piémont et le français en Savoie et dans la Vallée d'Aoste. Pour ce qui concerne celle-ci, la question sera réglée par les Lettres-Patentes du 22 septembre suivant<sup>1</sup>. Malgré une proposition du notaire (tabellion) Estienne d'Avise afin que l'emploi du latin fut autorisé à nouveau dans la rédaction des actes notariés, émise au cours de l'assemblée du "Conseil des Commis" valdôtains du 19 décembre 1572, les Lettres-Patentes du 1561 seront reconfirmées, car le même Duc écrira en marge de la requête : *Néant*. Par les ordonnances du 20 décembre 1582 concernant les règles à suivre dans les procès, on imposa l'emploi en toutes

les écritures publiques, de la langue italienne "dans nos états d'Italie" et de la française "au-delà des montagnes". Le 23 décembre 1632 le duc Victor-Amédée I renouela l'ordre à propos de la langue italienne.

Pour ce qui est du comté de Nice (partie des Etats du duc de Savoie à partir de 1388) et de Tende (dans les Etats du duc de Savoie à partir de 1591)<sup>2</sup>, la langue des papiers officiels n'était que l'italienne, qui avait été déjà employée par l'église pour la prédication (tandis qu'au Val d'Aoste on employait le français). La capitulation signée au camp de Cimelle (acte du notaire Honoré Giraudi, du 26 mars 1691) entre le maréchal Nicolas de Catinat et les représentants de Nice (abbé Pietro Gioffredo, Felice Grimaldi, Carlo Lorenzo Tonduti di Falicone, Annibale Pellegrino e Alessandro Alberti) fut entièrement rédigée en langue italienne ; à l'article 12 il y avait cette clause : "*Tutti gli atti si faranno e continueranno a fare in lingua italiana nella maniera che sin qui si è praticata, si dalli notari che attuari*".

Dans le "Statut" du Royaume de Sardaigne, octroyé par le roi Charles-Albert le 4 mars 1848, à l'article 62 on établit que "*La langue italienne est la langue officielle des Chambres. Cependant il est facultatif de se servir de la française aux membres qui appartiennent aux pays, où cette langue est habituellement parlée, ou en réponse à ces membres.*" D'après une loi de 1854, toutes les lois devaient être traduites en français ; pour les régions francophones (Savoie, Val d'Aoste) le gouvernement de Turin devait donc promulguer des normes de lois spéciales.

Plusieurs membres du parlement, même s'ils n'étaient ni savoisiens ni niçois, faisaient leurs discours parlementaires en français, comme le général Ettore Parrone di San Martino, président du Conseil des ministres, tombé à la bataille de Novara (1849) ; le comte Camillo Benso di Cavour (premier ministre de 1852 à 1859, et de 1860 à sa mort en 1891), prenait lui aussi, souvent la parole en français. Le général de Launay, savoisien, fut le premier président du Conseil des ministres du roi Victor-Emmanuel II ; en se présentant à la Chambre le 26 mars 1849, il prit la parole en s'exprimant en français, et à qui lui criait : "*Parlate in italiano !*", il répondait : "Messieurs, je me sers de la langue française parce que c'est un privilège qui nous est accordé par le statut. Vouloir m'obliger à parler en italien, ce serait un vrai despotisme". Il faut dire que dans le parlement subalpin, à Turin, siégeaient plusieurs députés réfugiés de différents états d'Italie et qui, au contraire des Piémontais, ne connaissaient pas la langue française. Au Piémont, même en dehors de la Vallée d'Aoste et des vallées vaudoises de Pignerol, il y a eu d'ailleurs une littérature de langue française. A Turin le député Jules

Avigdor, du parti séparatiste de Nice, dirigeait pendant le premier gouvernement de Cavour (1852-1855) un journal d'opposition, *La voix d'Italie*, qui était écrit entièrement en français. Les députés de Nice<sup>3</sup> prenaient presque tous la parole en italien, mais Avigdor (élu en 1853, et député jusqu'à sa mort en 1855) et Bartholomé Léotardi (député de Poggetto Tanieri, Pogget-Théniers de 1848 à 1853) parlaient toujours en français, ce qui donna au comte de Cavour un argument pour justifier le rattachement de Nice à la France : en effet, en mai 1860, à propos des députés de Nice, il dit : "On m'objectera que plusieurs de nos anciens collègues, députés de Nice et niçois, parlaient italien. Mais messieurs Avigdor et Léotardi, tous les deux députés de Nice, ils parlaient dans cette Chambre toujours en français."

Aussi des députés valdôtains parlaient en français, comme l'avocat Jean-Laurent Martinet qui en 1848 avait demandé que la promulgation des lois pour le Val d'Aoste eût été faite, comme pour la Savoie, en français, parce que les Valdôtains ne parlaient et ne comprenaient que cette langue.

Dans le duché de Savoie, le français a toujours été la langue de l'église, du gouvernement, du tribunal, de l'administration et des écoles. Dans le duché d'Aoste, au 19<sup>e</sup> siècle le français n'était plus la langue de l'administration ni du tribunal, mais il demeurait la langue de l'Eglise, des municipalités et des écoles.

L'ancien duché de Savoie était partagé dans les deux divisions administratives d'Annecy et de Chambéry.

La "division administrative" d'Annecy était composée de trois "province" (départements) : la province du Genevois (it. "Genevese"), avec Annecy comme chef-lieu, 7 "mandamenti" (cantons, à savoir : Annecy, Cruseilles, Rumilly, Saint-Junien, Seyssel, Thones, Thorens Sales) et 133 communes au total ; province du Chablais (it. "Chiablese"), chef-lieu Thonon ; 5 "mandamenti" (cantons, à savoir : Abondance, Douvaine, Le Biot, Evian, Thonon), et 60 communes au total ; province de Faucigny (it. "Fossigny"), ayant Bonneville comme chef-lieu, 10 "mandamenti" (cantons, à savoir : Bonneville, Annemasse, Cluses, La Roche, Reignier, Saint-Gervais, Saint-Jeoire, Sallanches, Samoens, Taninge) pour un total de 96 communes.

La division administrative de Chambéry (it. "Ciamberi"), était formée par les provinces de Chambéry (chef-lieu, chambéry) : 13 "mandamenti" (cantons, à savoir : Aix, Chambéry, Chamoux, La Rochette, Le Chatellard, Les Echelles, Montmeillan, Motre Servollex, Pontbeauvoisin, Ruffieux, Saint-Genix, Saint-Pierre d'Albigny, Yenne) pour un total de 156 communes ; province de Maurienne (it. "Morianana") ; chef-lieu, Saint-Jean de Maurienne), 7 "mandamenti" (cantons, à savoir : Saint-Jean de Maurienne, Aiguebelle,

Chamoux, La Chambre, Lanslebourg, Modane, Saint-Michel) pour un total de 79 communes ; province de Tarantaise (it. Tarantasia, chef-lieu Moutiers), 4 "mandamenti" (cantons, à savoir : Moutiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice, Bozel), pour un total de 55 communes ; Haute Savoie (it. Alta Savoia, chef-lieu Albert-Ville), 5 "mandamenti" (cantons, à savoir : Albert-Ville, Beaufort, Faverges, Ugine) pour un total de 51 communes.

L'ancien duché d'Aoste comme "provincia di Aosta" faisait partie, avec la "provincia d'Ivrea", de la division administrative d'Ivrée et avait Aoste comme chef-lieu, et 7 "mandamenti" (cantons, à savoir : Aoste, Châtillon, Donnaz, Gignod, Morgex, Quart et Verrès), pour un total de 73 communes (Carème/Carema, qui autrefois faisait partie du duché, en était exclue, le dernier village valdôtain étant, comme aujourd'hui, Pont-Saint-Martin) ; les noms des communes à l'exception d'Aoste (it. Aosta) étaient en français (comme aujourd'hui).

L'ancien comté de Nice, était "provincia" (département) qui faisait partie de la "division administrative de Nice" avec celles de la Ligurie occidentale (provinces d'Oneglia et de San Remo). La province de Nice (it. "Nizza") avait 16 "mandamenti" (cantons, à savoir : "Nizza entro le mura", "Nizza fuori le mura", Contes, Guillaumes, Levens, Mentone, Poggetto Theniers, Roccastrone, Scarena, San Stefano, San Martino Lantosca, Sospello, Tenda, Villafranca, Villars, Utelle), pour un total de 89 communes : il y avait des noms de villages en italien, mais aussi d'autres en français ou en langue d'oc (par exemple, Lacroix, Massoins, Pierlas, Rigaud, Sauze, Thiery) sans une règle précise. L'ancien comté de Tende, qui avait été uni au comté de Nice, administrativement avait perdu les communes de Limone (en langue d'oc, A-Li-Moun, "Aux-Monts"), de Vernante (car l'ancienne limite entre le comté de Tende et la province de Coni, (it. "Cuneo"), passait entre Vernante et Robilante) et les hameaux de S. Anna et Terme di Valdieri (Bains de Vaudier) qui ont été rattachés à la commune de Valdieri (en occitan, Vaudier) dans la province (département) de Coni. Aussi Pigna, Dolceacqua, Perinaldo et Arpica avaient fait partie de comté de Nice et faisaient désormais partie de la Ligurie. Aussi l'ancien comté de Beuil (it. Boglio) faisait partie du comté de Nice ; mais avec la réorganisation administrative du royaume de Sardaigne (Piémont) au 19<sup>e</sup> siècle, il avait perdu une partie de la haute vallée de la Sture de Démont (it. Demonte, occitan : Demoun), c'est-à-dire les communes de Ison (it. Aisone ; la limite entre le comté de Beuil et la province de Coni, passait entre Ison et Demont), Vinay (it. Vinàdio), Sambuc (it. Sambuco), Pierre-à-Porc (it. Pietraporzio) et les hameaux des Planches (it. Pianche), et Pont Bernard (it. Pontebernardo) ; tout ce territoire passa à la

province de Coni. La partie la plus haute de la vallée de la Sture de Démont, avec les communes de Bressès (it. Bersezio) et de l'Argentière (it. Argentera), avant d'arriver au col de l'Arche, (it. della Maddalena) déjà partie de la principauté de Barcelonnette, avait été rattaché au Piémont et faisait partie de la province de Coni. Enfin le hameau de Mollières, qui comme toute la haute vallée de la Tinée (it. "Tinea") avait fait partie de l'ancien comté de Beuil et donc, après, de celui de Nice, avait été rattaché à la commune de Vaudier (it. "Valdieri") dans la vallée du Gesso, et donc au-delà de la ligne de partage des eaux ; le patois provençal de Mollières est plus proche de celui de Isola (vallée de la Tinée, comté de Beuil et de Nice) que de celui de Vaudier (vallée du Gesso, province de Coni).

Dans la province de Nice (anciens comtés de Nice, de Tende et de Beuil) l'italien était la langue de l'administration, de l'église, des tribunaux, des écoles. Dans le rapport que l'abbé Grégoire envoya à la Convention en 1792, on lit que "si quarante communes environ ne connaissent que l'italien, les autres comprennent en général le français mais ils parlent le patois". En effet, quant à la longue querelle si l'italien ou le français c'était la langue des *Nissarts*, des deux côtés on préférerait oublier que la langue du pays c'est le provençal, c'est-à-dire la langue d'oc<sup>4</sup>. Un peu plus compliquée, est la question de l'appartenance linguistique des comtés de Beuil et de Tende, étant donné le caractère de transition entre le ligurien-intémélien et le provençal des dialectes locaux, avec la connaissance du piémontais surtout à Tende et à la Brigue. Cependant il ne faut pas oublier que le provençal alpin (et donc l'occitan) dépasse la ligne de partage des eaux et que les hautes vallées des Alpes occidentales, de Frabosa (vallée de Mondovi) jusqu'à Oulx (vallée de Suse) sont encore aujourd'hui caractérisées par des dialectes d'oc ; d'ailleurs le dialecte intémelien de Ventimille et de son hinterland, bien que ligurien, présente déjà des caractères provençaux, et le dialecte d'Olivetta San Michele, commune restée à l'Italie en 1947 (au contraire des hameaux de Pienne — it. "Piene" — et de Libre — it. "Libri" —, passés à la France avec Tende, la Brigue et Mollières), est reconnu comme occitan<sup>5</sup>.

En 1859<sup>6</sup> on comptait à Nice, sur 44.091 habitants, 5.524 qui ne parlaient que l'italien et le piémontais ou le genoais (ligure), y compris la garnison ; le français était parlé par 3.943, dont 1.684 hommes et 2.259 femmes ; le seul "patois", c'est-à-dire le provençal de Nice (langue d'oc), par 33.206, dont 15.710 hommes et 17.496 femmes ; 1.418 parlaient des langues étrangères. Cette liste prouve donc que la langue de Nice n'était ni l'italien ni le français (presque à niveau de "langues étrangères" !), mais la langue d'oc.



D'ailleurs même le comte de Cavour, dans la séance des 25-27 mai 1859 à la Chambre des Députés, quand on présenta le traité du 24 mars (ratifié le 29 à scrutin secret par 223 voix contre 36 hostiles et 23 abstention), dit :

“La nationalité d'un peuple ne se constate point par des arguments philologiques, par des recherches trop savantes ; c'est un fait qui appartient au sens commun et que chacun peut apprécier. Nos Etats, messieurs, comptent deux villes de Nice (Nizza), l'une en Piémont qu'on appelle Nice de Montferrat, l'autre, au bord de la mer, et que tous, dans notre jeunesse au moins, nous avons été habitués à nommer Nice-en-Provence. Cette locution serait-elle devenue populaire, si Nice était une ville italienne ? Mais quelle est la preuve la plus forte de la nationalité d'un peuple ? C'est le langage. Or l'idiome parlé à Nice n'a qu'une analogie très éloignée avec le français ; c'est le même qu'on emploie à Marseille, à Toulon, à Grasse. Celui qui a voyagé en Ligurie trouve que la langue italienne se conserve dans ses modifications et ses dialectes jusqu'à Vintimille. Au-delà, c'est un changement de scène, c'est un tout autre langage.

Je ne conteste pas qu'à Nice, les personnes aisées n'aient l'habitude d'apprendre l'italien et ne puissent faire usage de cette langue ; mais, dans les conversations familières, les Niçois ne se servent pas de l'italien ; ils parlent le provençal ou le français. Non, Nice n'est pas italienne ; je le dis avec une entière conviction. Si donc le traité nous impose les sacrifices les plus douloureux, s'il nous prive de deux nobles provinces qui ont été et pouvaient nous être larges de secours en force et en argent (le duché de Savoie et le comté de Nice), nous n'avons pas encore enfreint le principe de la nationalité sur lequel notre politique repose” le député piémontais Carlo Bon-Compagni di Mombello soutint la même thèse ethnique du comte de Cavour. Le premier journal de Nice en français, fut *L'écho des Alpes maritimes*, dont le premier numéro parut le 16 janvier 1848, qui réunit dans son comité de direction des Niçois libéraux de culture française ; le dernier numéro fut publié le 10 juillet 1850 et le gérant condamné à un mois de prison pour ses idées libérales. Le 14 juillet suivant sorti *L'avenir de Nice* qui sera le porte-drapeau du parti du rattachement à la France. le premier journal en provençal de Nice sortit en 1854 : *La Mensoneghiera* ; l'année suivante sortit *Lou sincaire*. Le porte-drapeau du parti italianisant était *Il Nizzardo* né en 1852, supprimé en avril 1860.

La langue française était très bien connue et employée dans les vallées vaudoises, c'est-à-dire dans ce domaine des états des Ducs de Savoie qui était nommé la “Province des Autres Vallées” (à savoir : Val cluson, Germanasque ou de Saint-Martin, Angrogna et Pélis/Pellice) et qui, dans la

réorganisation administrative, faisait partie de la “provincia di Pinerolo”. La “langue vaudoise” est tout à fait de la langue d'oc “et les légères modifications qu'on y remarque par comparaison avec celle des troubadours, s'expliqueraient par des raisons qui seraient autant de nouvelles preuves de cette identité”<sup>7</sup> comme d'ailleurs, nous l'avons déjà dit, celle des hautes vallées des Alpes occidentales (jusqu'à la haute vallée de Suse ou de la Doire Ripaire). Cependant, la langue française est devenue une des langues (avec l'italien et le piémontais) employée par les populations vaudoises après que la langue d'oc, à la suite de la croisade contre les Albigeois et de la conquête de l'Occitanie par les rois capétiens de Paris, était déchu à pauvre patois. Avec l'adhésion à la Réforme (synode de Campforan, en 1532) les Vaudois abandonnèrent la “langue vaudoise” dans le culte et la culture, pour la langue française. Les contacts avec la Suisse romande réformée, la peste de 1630 qui emporta onze pasteurs locaux sur treize et la nécessité d'en appeler d'autres qui, venant de l'étranger, ne connaissaient que le français : l'exil en Suisse (1686-1689), les rapports avec les Wallons, l'émigration saisonnière (Nice, Marseille, Lyon...), ce sont les facteurs qui renforcèrent la connaissance de la langue française chez les Vaudois. Le français était donc la langue de leur Eglise et de leurs écoles, tandis que l'administration employait la langue italienne. D'ailleurs le français, qui comme nous l'avons vu, était bien connu généralement au Piémont dans tous les niveaux sociaux (les prolétaires à cause de l'émigration saisonnière, les bourgeois pour les contacts commerciaux, la noblesse et la cour pour tradition culturelle), l'était encore plus dans les hautes vallées qui touchent le domaine de la langue française, c'est-à-dire là où la langue populaire était le provençal ou le franco-provençal.

En particulier, le français était très bien connu dans la partie du Briançonnais (la “république des Escartons”) et dans le Bec Dauphin, — c'est-à-dire de la haute vallée de la Varaita (Chianale, Pontechianale, Casteldelfino, Bellino) — qui de 1120 à 1713 avait été sous les dauphins de Vienne, avant, et après sous la couronne de France, et qui par le traité d'Utrecht passa sous le domaine de Victor-Amédée II (roi de Sardaigne à partir de 1720). Dans les trois communes de la *Castellata*, les actes des municipalités ont été encore longtemps rédigés en français, tandis que à l'église on a dû lutter contre l'évêque de Saluce/Saluzzo qui poussait la prédication en Piémontais ; les notaires ont été les plus “résistants” à abandonner l'emploi du français<sup>8</sup> ; les trois communes de la “Castellata” (ancien “bec Dauphin”) avaient été rattachées à la province de Saluce. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1860, une nouvelle loi avait changé les dénominations administra-

tives du Royaume de Sardaigne : la "divisione amministrativa" de Nice avec ses trois "province" (Nice, Onggla, San Remo), était devenue la "provincia di Nizza" avec trois "circondari" (arrondissements) qui autrefois étaient "province" : ce qui donna quelques problèmes à l'interprétation des préliminaires du traité signé le 12 mars par Victor-Emmanuel II, et le 14 par Napoléon III. En effet, le mot "provincia de Nizza" en 1860 aurait entraîné la cession à la France aussi de Oneglia et San Rémo qui se trouvaient dans la nouvelle "provincia di Nizza" <sup>9</sup>. Le plébiscite des 15 et 16 avril 1860 eut les résultats suivants (total : inscrits 30.712, votants 25.933, abstentions 4.779, oui 25.743, non 160, nuls 30. Pour la ville de Nice : 7.918, 6.846, 1.072, 6.810, 11, 25 ; Menton : 910, 695, 215, 639, 54, 2 ; Tende : 676, 388, 288, 387, 1, 0 ; La Brigue : 1.190, 323, 867, 323, 0, 0. Même si Tende et la Brigue avaient voté à l'unanimité, sauf une voix contraire, pour le rattachement à la France, comme Mollières, hameau de Valdeblore/Valdiblora, ces deux communes avec Mollières restèrent à l'Italie, grâce aux insistances de Cavour qui avait prié Napoléon III de ne pas trop déplaire au roi Victor-Emmanuel et de lui laisser au moins ses territoires de chasse (il s'agissait de la Haute Tinée, mais les Italiens en avaient profité pour occuper militairement Tende et la Brigue, en mettant le gouvernement français devant le fait accompli).

Six mois avant le rattachement de l'arrondissement de Nice à la France, la loi du Ministre Gabrio Casati, promulguée le 13 novembre 1859, qui réorganisait sur un plan moderne toutes les branches de l'enseignement dans les écoles publiques, établit pour les cinq années du premier degré scolaire, l'enseignement de "l'italien et du français dans les provinces où cette langue est habituellement parlée" (articles 190 et 191). Ces provinces n'étaient pas citées, mais l'enseignement ne concerna que la Savoie et la Vallée d'Aoste. "Jusqu'en 1860, le français avait donc toujours été la langue légale de la Vallée d'Aoste. Aucune contestation n'avait surgi à cet égard ; on enseignait dans les écoles primaires et moyennes ; les conseils communaux, les notaires, le barreau, le tribunal n'employaient que lui. Le sous-préfet même avait des en-têtes en français" <sup>10</sup>. L'Italien aussi était assez connu, pratiqué et enseigné. Mais après les annexions (Lombardie et duchés de Parme, Modène, Toscane) en 1859, la conquête par Garibaldi et le Piémont du royaume des Deux Siciles en 1860-1861, et la cession de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France, la situation de la langue française au Piémont devenait de plus en plus pénible. En 1860, Giovenale Vegezzi Ruscalla, député de Scandiano et de Luques, publia une brochure : *Diritto e necessità di abrogare il francese come lingua ufficiale, in alcune valli della provincia di Torino*, et entre autres mesures pour développer l'italien au Val

d'Aoste, il proposa d'abroger par une loi l'usage de la langue française dans la Vallée. La question soulevée par M. Vegezzi Ruscalla provoqua de véhémentes protestations valdôtaines : feuilles hebdomadaires, conseils communaux, junte municipale de la ville d'Aoste en tête, "poussèrent les hauts cris contre l'odieuse manœuvre du député de Luques" <sup>11</sup>. Le chanoine Edouard Bérard passa à la contre-attaque en publiant, à son tour, une brochure ayant pour titre : *La langue française dans la Vallée d'Aoste, réponse à monsieur le chevalier Vegezzi Ruscalla* <sup>12</sup>. A la suite de l'application de la loi Casati, le collège d'Aoste fut ravalé au rang d'un gymnase de troisième classe par l'abolition de la philosophie et de la théologie. Les professeurs valdôtains furent congédiés. En plus, la langue française fut supprimée dans toutes les écoles de la vallée, en pleine contradiction avec les articles 190 et 191 de la loi Casati. Ce ne fut que par les démonstrations, la grêle des requêtes et des sollicitations et surtout grâce à l'intervention du docteur Laurent Cerise, originaire d'Aoste mais demeurant à Paris où il avait aidé le physicien Matteucci réfugié, si le 30 octobre 1862 le roi Victor-Emmanuel signa le décret comportant la réorganisation des études dans le collège d'Aoste et l'enseignement du français dans les écoles valdôtaines. Mais celle-ci c'est déjà l'histoire du royaume d'Italie, proclamé en 1861 <sup>13</sup>.

Dans cette même année (1860), Giovenale Vegezzi Ruscalla publia une autre brochure *La nazionalità di Nizza*, par laquelle, en soutenant la thèse de l'italianité de Nice, il reconnaissait que le français était la langue des Valdôtains... <sup>14</sup>.

\* \*  
\*

Si l'italien et le français furent les deux langues reconnues officiellement dans les états des ducs de Savoie et, après, des rois de Sardaigne, il faut dire que le piémontais et la langue d'oc (Nice et vallées vaudoises) eurent leur importance. La langue piémontaise avait été employée à l'église, dans la vie sociale, à l'école. Le monument le plus ancien de la langue est constitué par les *Sermoni subalpini*, un long texte en prose (code D. VI 10 de la bibliothèque nationale de Turin), c'est-à-dire vingt-deux sermons qui devaient servir pendant toute l'année liturgique, écrit au 12<sup>e</sup> siècle. *Statuti delle società*

di San Giorgio di Chieri, datés de 1321 sont les statuts de la "société" qui représentait le "parti du peuple", contre le parti des "chevaliers" ou du patriciat. D'autres exemples de l'emploi du piémontais dans la vie publique, ce sont la *Sentenza di Rivalta* (1446), qui est une sentence de tribunal sur une cause de séparation entre fiancés, et l'*Atto di poirino* (archives de la commune de Poirino/Pourin, arrêtés volume 1<sup>er</sup>, folio 153), concernant une décision des chefs de la ville. Tout cela prouve que le piémontais gagnait du terrain sur le latin, même dans les pièces légales. Les *parlamenti e epistole* (13<sup>e</sup> ou 14<sup>e</sup> siècles), conservés à la bibliothèque nationale de Florence, ce sont des textes pour traduire et écrire des lettres en passant du latin au piémontais et vice versa, et donc destinés aux étudiants. On a des textes littéraires (poèmes et prières) à partir du 14<sup>e</sup>, des pièces de théâtre piémontais à partir de 1490 environ (de Gian Giors Alion, d'Ast) ; mais c'est surtout après le 16<sup>e</sup> siècle que le piémontais prit une remarquable importance littéraire. Le roi Charles-Emmanuel I (1562-1630) écrivit des lettres et des poèmes en piémontais. Louis Capel (italien, Luigi Cappello), auteur du premier grand dictionnaire piémontais-français écrivait en 1814 : "Sans prétendre donner ici une idée avantageuse de notre langage, je conviendrais (...) que si le dialecte piémontais eût été cultivé du temps du premier duc Amédée VIII (1383-1451) ou seulement d'Emmanuel-Philibert (1528-1580), il serait devenu dans ce moment une langue illustre, au moins autant que le sont la portugaise et la hollandaise, dont une est à l'espagnole, l'autre à l'allemande ce que la piémontaise est à l'italienne".

L'Etat piémontais prit grand force après la victoire du 7 septembre 1707, consacrée par le traité d'Utrecht (1713), de façon que le 18<sup>e</sup> siècle fut le plus remarquable pour son ethnisme. En 1783, le médecin Morissi Pipin (it. Maurizio Pipino) publia la première grammaire de la langue piémontaise, en la dédiant à la princesse Marie-Adélaïde-Clotilde Xavière de France (épouse de Charles-Emmanuel, et, donc future reine de Sardaigne), qui avait daigné apprendre le piémontais et qui le parlait couramment. Avec la grammaire, il publia aussi une anthologie de la littérature piémontaise, un dictionnaire et des exemples de lettres à écrire ; dans l'anthologie, il reporta un texte d'un poète qui blâmait ses compatriotes parce qu'ils ne cultivaient pas suffisamment leur langue, et il donnait l'exemple d'autres petites nations, comme la hollandaise et la portugaise, qui employaient leur langue non seulement pour parler mais aussi pour écrire. Malgré tout cela, le piémontais ne devint pas la langue officielle du Piémont et le médecin Pipin ne réussit pas à diffuser davantage l'usage de la langue piémontaise écrite. Pourquoi la cour de Turin, en d'autres aspects fortement nationaliste, n'accepta pas le conseil de mon-

sieur Pipin et ne fit pas du piémontais la langue nationale, c'est une question digne de considération. D'abord, il faut dire qu'une bonne partie des Piémontais était déjà plus ou moins bi ou trilingue. Le monde cultivé connaissait le français et l'italien, et il employait soit l'une, soit l'autre langue selon les cas, pour écrire. En outre, Pipin avait proposé une graphie assez compliquée, en utilisant des signes trop nouveaux pour être acceptés. Et, finalement, au piémontais faisait défaut le prestige d'une grande tradition littéraire, que soit l'italien ou le français pouvaient vanter<sup>15</sup>.

Pendant les années de la "Nation piémontaise" (la république "giacobine", 1798-1801), on utilisa la diversité du piémontais comparé à l'italien, comme argument pour accepter l'annexion du Piémont à la France : "*L'idioma francese è familiare in Piemonte, ed è cosa sorprendente come i piemontesi colti, e appassionati per le verità grandi e filosofiche, quasi presaghi del glorioso destino, a cui erano chiamati, trascurano generalmente l'italiano favella per coltivare di proposito la francese. Quindi è avvenuto che il dialetto nostro, misto di voci italiane e francesi, ha una pressoché eguale analogia con i due idiomi a segno che il giovane piemontese entra nella società con disposizione eguale ad apprendere le due lingue. Per la qual cosa se a noi tocca la sorte di affratellarci con la Francia, noi vedremo nel giro di pochi anni la lingua francese divenire universale tra noi : il che sia detto sin d'ora per rispondere già sin d'ora a coloro i quali ravvisano nella differenza della lingua un ostacolo alla proposta unione. Essi non riflettono che più sensibile è per avventura la diversità che si osserva fra la lingua francese, e li dialetti di particolari dipartimenti delle Francia*". Après l'annexion à la France (avril 1801) le Piémont devint officiellement bilingue (français-italien, français d'abord) jusqu'à 1814. Le témoignage sur le caractère "non-italien" du piémontais, on l'a aussi pendant des époques moins suspectes. Déjà Michel de Montaigne, dans son *Journal de voyage en Italie* (1581), écrivait : "Ici (à Turin) ordinairement on parle français. La langue du peuple c'est une langue qui d'italien n'a presque rien d'autre que la prononciation, le restant c'est des mots français" (Tome III, page 438). Encore en 1869, on écrivait : "*Si parla in Torino un dialetto misto di italiano e francese, ed intrecciato di parole latine, greche, ispane ed anche teutoniche. Gli abitanti delle altre province non possono, senza difficoltà, comprendere un intero discorso*" (Pietro Baricco, *Torino descritta*).

La première publication périodique en piémontais, fut le *Parnas piemontais*, une sorte d'almanac, sorti de 1831 à 1849. Pour avoir un journal politique entièrement en piémontais, il faudra attendre 1866, quand sort *La*

*Gazèta 'd Gianduja* (de la gauche, s'inspirant du député Angelo Brofferio qui est aussi l'un des meilleurs poètes en langue piémontaise).

Dans les églises, l'emploi du piémontais pour la prédication et pour la catéchèse fut presque commune jusqu'à la fin du royaume de Sardaigne, comme témoignent les relations des curés, conservées aux archives diocésaines. Le premier texte religieux rédigé en langue piémontaise (**Lingua piemontèisa**) fut voulu et financé par le colonel anglais, évangélique, Charles Beckwith, de la Société biblique, et parut en 1834 : **'L Testament neuv de Nossegnour Gesu-Crist. Tradout in lingua piemontèisa. Londra dai Trochi di Moyes, Castle Street, Leicester Square. M.D.CCC. XXXIV.** L'initiative, qui parut au Piémont comme patronnée par la minorité religieuse vaudoise (l'église réformée), fut probablement la stimulation pour un livre de prières catholiques paru l'année suivante (1835) mais déjà approuvé en 1832 : **Guida Cristiana e filosofia del Vangeli, Da la stamparia Paravia con permission.** Du *Testament neuv* (toujours à Londres) on fit des tirages à part pour **'L Sant Evangeli de Nossegnour Gesu-Crist secound Sal Luca e San Giovan**, bilingue piémontais-français. En 1839, J.-F. Osterwald (Mc Dowall, Londres) publia le *Catechism tradout en lingua piemontèisa*, d'initiative réformée comme les autres. En 1840, sortit **'L Liber d'i Salm dè David, tradout in lingua piemounteisa**, en texte bilingue (piémontais-italien), sans indication de lieu, mais évidemment édité à Londres (typographie W. M'Dowall). En 1861, le prince Louis-Lucien Bonaparte promut la nouvelle édition partielle de **'L Testament neuv : l'Evangeli secound Matteo**, lui aussi imprimé à Londres (Strangewais & Walden)<sup>16</sup>.

Pour ce qui est de la "langue vaudoise", c'est-à-dire du provençal (langue d'oc) parlée aux vallées vaudoises du Piémont ("provincia di Pinerolo"), on a déjà remarqué que l'usage littéraire et ecclésiastique de la langue locale diminua de plus en plus après l'adhésion de l'église vaudoise à la Réforme (Synode de Chamforan, 1532)<sup>17</sup>.

On a comme témoignages écrits : *La nobla Leyczon*, poème religieux de 450 vers environ, très probablement de la fin du 14<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup> ; *Novel Confort, l'evangeli de li 4 Semenz, La Barca, Payre Eternel, Lo despresci del mont, Novel Sermon, Oraçon* (textes du 15<sup>e</sup> ou début 16<sup>e</sup>)<sup>19</sup> ; *Il Bestiario valde se de barba Jaco* (du pasteur Jacques), texte de la moitié du 15<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup> ; *Novel Testament des Vaudois* (code de Zurich) début du 16<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup> ; *Lettre des Vaudois au Réformateur Martin Butzer* (Bucero)<sup>22</sup>, et *Lettre de salut à Monsieur Ecolambadius*<sup>23</sup> (les deux lettres datent de l'adhésion des Vaudois

à la Réforme, et donc sont de la première moitié du 16<sup>e</sup> siècle) ; *Lettre du Maître J.-H. Perrot à son village* (Bourcet, Val Cluson), pour renseigner ses compatriotes sur le résultat de l'importation et de la culture des pommes de terre au Württemberg (où des Vaudois avaient été réfugiés et exilés) en 1701<sup>24</sup> ; Pierre Bert, *Li Sènt Evangilé de nostre Seigneur Gesù-Christ, counfourma Sènt Luc et Sènt Giann : rendù en lengua valdèsa* (London, 1832) ; E. Geymet, *Sustansa de la storia sènta et dar cataquismè* (texte bilingue, langue d'oc-français, London 1832) : il s'agit du catéchisme de J.-F. Osterwald, qui était à l'époque en usage pour l'enseignement religieux, et traduit aussi en langue piémontaise.

\* \*  
\*

Comme les autres pays de langue d'oc, le comté de Nice eut ses troubadours : Blacas, Boyer, Bertran del Puget, Ludovic Lascaris et surtout Ramoun Feraud, l'auteur de la *Vida de Sant Honorat*, écrit à la fin du 13<sup>e</sup> siècle, étrange épopée de plus de 4.000 vers. La *lenga nissarda* (langue d'oc, provençal de Nice) fut employée, à côté du latin, depuis le 11<sup>e</sup> siècle, pour la rédaction de textes de toute nature, et ceci jusqu'à la fin du 17<sup>e</sup> siècle. A savoir : *Cartulàri de l'anciana Catedrala de Nissa* (1070), *Cartulàri de l'Abadia de San Pouon* (1074), *Lettre présentée au comte de Savoie par Jean Grimaldi, baron de Beuil, et son frère Louis* (13 novembre 1397) ; *Lettre envoyée au comte de Savoie par les officiers du Duc d'Anjou* (1400) ; *Quittance de Pèire Grimaldi pour sa pension* (1427) ; *Sentence arbitrale* (1483) ; *Rapport de B. Riquier, "consou" de Nice, sur l'arrivée de Charles 1<sup>er</sup> de Savoie* ; Frances Pellos, *Lo compendio de lo abaco* (traité de mathématiques, 1492) ; Jouan Badat, *Chroniques des événements arrivés à Nice de 1516 à 1567* ; Lettre de L. Gallean Au sieu fratre Bertoumiéu (1537) ; *Conte de l'obra dou Pouont Viè de Nissa* (1545) ; *Estatut de la venta dou pèi* (de la vente des poissons, 1545) ; *Délibération au Conseil de la Ville de Nice*, 1554 ; J. Francès Fulconis, *Cisterna Fulconica* (*libre de matemàtica per comoditat de ioines enfans*...), 1562 ; *Statuts communaux d'Aiglin* (rédigés tantôt en latin, tantôt en langue d'oc de Nisse, 15<sup>e</sup>-16<sup>e</sup> siècles) ; *Statuts communaux de Carros* (1526) ; *Statuts communaux de la Bollène* (1562) ;

*Inventaire des biens de Louise Donadio, de Beuil (1563) ; Premier registre des actes de catholicité de la paroisse de l'Escarène commençant en 1579 et de la paroisse de la Bollène commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1593* (les actes du début : baptêmes, mariages et décès de la paroisse d'Escarène sont rédigés en provençal de Nice ; de même sur le registre de la paroisse de la Bollène pour les Commandements de Dieu et de l'Eglise). L'édit du duc Emmanuel-Philibert (1561-1562) qui imposa dans le comté de Nice l'italien comme langue officielle, limita beaucoup l'usage écrit du provençal niçois, et les écrivains en langue maternelle devinrent de plus en plus rares. Comme témoignage que le *Nissart* demeurait quand même la langue du pays, on a les *Cansons o sio laudi sacroi de cantà en lai Mission che si fan en la diocesi de Nisso*, Nice 1760 et plusieurs catéchismes en provençal de Nice : en 1783, *Catechisme de la diocesi de Nisso, publicat d'ordre de Monsignor Gian Battista Colonna d'Istria évesche de la même diocesi* ; en 1836, *Catechisme de la diocesi de Nisso, publicat d'ordre de Monsignor Domenegue Galvano, évesche de la même diocesi* ; en 1839, *Piccion catechisme à l'usage dei enfan*. Joseph-Rosalinde Rancher, né et mort à Nice, 1784-1843) a été, comme Jasmin à Agen, un précurseur du Felibrige mistralien<sup>25</sup>.

\* \*  
\*

Dans les communes des Walsers de la Vallée d'Aoste (Issime, Gressoney-Saint-Jean et Gressoney-La Trinité) et du Piémont (Alagna, Rima, Rimella au Val Sesia ; Macugnaga au Val Anzasca ; Val Formazza, Ornavasso, Salecchio e Agàro, mais les deux derniers n'existent plus : l'un n'est qu'un hameau abandonné de Premia, et l'autre a été submergé par un barrage), l'école, la prédication, l'instruction religieuse se faisaient en allemand ; les curés étaient presque toujours du pays, ou des autres villages des Walsers. Dans toutes les familles il y avait des livres allemands qui étaient lus par les hommes et les femmes, et aussi des livres de poèmes allemands, importés de Suisse, lus et appris par cœur ; la jeunesse ne chantait que des chansons allemandes. On jouait des pièces de théâtre religieux devant l'église ; les pièces étaient en allemand et elles étaient tirées d'anciens livres que l'on gardait dans la commune<sup>26</sup>.

A Ornavasso (val d'Ossola), après le retour à Rimella (village walsers du Val Sèsia) en 1771 du curé Antonio Tósseri, qui fut le dernier curé d'Ornavasso qui prêcha en allemand, arriva un nouveau curé "latin" qui ne connaissait pas le langage du pays : par conséquent, l'évêque Marco Aurelio Balleis Bertone, pour ne plus avoir le souci de chercher des curés allemands pour Ornavasso, interdit sévèrement d'apprendre l'allemand aux enfants. Le langage walsers d'Ornavasso, déjà assez affaibli, s'éteignit dans la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle.

Les parlers franco-provençaux de la Savoie, du Haut Dauphiné, des vallées piémontaises nord-occidentales (de la moyenne vallée de Suse, aux vallées du haut Canavais) et de la vallée d'Aoste, n'eurent pas de relevance dans la vie publique, à l'exception de leur emploi dans l'enseignement religieux dans quelques paroisses surtout de montagne. On peut dire la même chose pour l'occitan et pour les autres parlers gallo-italiques du Piémont (minorités lombardes, liguriennes et émiliennes).

Même si cette étude ne concerne pas l'île de Sardaigne et si la langue sarde n'eut du gouvernement de Turin aucune reconnaissance, il faut rappeler que l'hymne national du royaume était en langue sarde (*Conservet Deus su Re, salvet su Regnu sardu*, etc.) jusqu'en 1834 (lorsqu'il fut remplacé par la "Marcia reale").

## Notes

1. La vallée d'Aoste introduisit l'usage du français dans ses bureaux administratifs bien avant les Lettres-Patentes du Duc Emmanuel-Philibert (22 septembre 1561), et même trois ans avant la promulgation de l'édit de Villers-Cotterêt. En effet, le 28 février de 1536, l'assemblée des trois états (réunion des contribuables pour les "donatifs" à verser au souverain : noblesse, clergé et délégués des communautés) substitua dans les procès-verbaux le français au latin : "Sensiyvent les chapitres de la resolution faicte par messieurs les bannerets officiers gentilzommes et communaltes de la Vadlouste le mardy dernier jour de february 1536". (cf. Bollati de Saint-Pierre, *Le Congregazioni dei Tre Stati della valle d'Aosta*, 1876-1884, 1<sup>er</sup> volume où le document est reporté in extenso. Cf. aussi J. Brocherel, *Le patois et la langue française en Vallée d'Aoste*, éd. V. Attinger, Neuchâtel-Paris, 1952, p. 128-129).

2. Cf. E. Amicucci, *Nizza e l'Italia*, A. Mondadori, Milano 1939, p. 69 et s.
3. Les députés de la province (puis, arrondissement) de Nice, de 1848 à 1860 furent : Benedetto Brunico, Giovanni De Foresta, G. B. Bottero, Giuseppe Garibaldi, Domenico Galli, Jules Avigdor, Carlo Laurenti-Robaudi, Louis Millon, G. G. Barralis, Louis Piccon, Maurizio D'Alberti, Enrico Cordero di Montezemolo, Octave Thaon de Revel, Modeste Scoffier, Teodore De Rossi di Santa Rosa, Adriano Barralis, Désiré Niel, Barthélémy Leotardi, Faustino Rocci, Alexandre D'Auvare. Le comte Tahon de Revel fut Ministre des Finances dans les gouvernements Balbo, Alfieri et Perrone ; le comte De Foresta, ministre de Grâce et Justice dans le premier gouvernement d'Azeglio ; Bunico, vice-président de la Chambre des députés dans la deuxième et troisième législature. G. De Foresta fut nommé sénateur en 1858 et mourut à Bologna où il avait été nommé premier président de la Cour d'Appel ; il est enterré dans le cimetière de Cimelle, et son épigraphe rappelle que "*nelle mutate sorti della patria volle serbarsi italiano*".
- Plusieurs noms de famille furent francisés surtout après le rattachement à la France : Giachino est devenu Jaquinot ; Delfino (mais en piémontais et en *nissart*, Delfin), en Delphin ; Gaustaud (en piémontais et en *nissart*, Gastaud), en Gastaud ; Leortardi, en Léothardy ou Léothard ; Durando (piémontais et *nissart*, Durand), en Durand ; Aymar, en Aymar ; Camusso (piémontais et *nissart*, Camous), en Camous ; Giacobi, en Giacobi ou Jacob ; Barbieri, en Barbier ; Gerbaudo (piémontais et *nissart*, Gerbaud) en Gerbaud ; Robaudi (piémont et *nissart*, Roubaud) en Roubaud ; Dalmasso (piémontais et *nissart*, Reybaud) ; en Reybaud ; Guidi, en Guide ; Trincheri en Trinqueri ou Trinquery.
- Les élections municipales à Nice du 15 janvier 1860 avaient vu la victoire du parti "italianisant" et la Junte élue par le Conseil municipal, composée de : Augusto Lubonis, Benedetto Bunico, Auguste Gal, Vittorio Celrico, Montolivo et de Roubion) présidée par le Syndic avocat Malaussena adopta le 15 mars une résolution de supplique au roi pour que Nice restât sarde, approuvée par tous les assesseurs, sauf Auguste Gal qui s'opposa ; le même jour l'opposition en Conseil municipal manifesta son avis contraire, et dénonça la délibération comme illégale : elle fut signée par les conseillers municipaux de Clérissy, Gerin, Girard, Juge, Léon Féraud, Barbéris, Tiranty et Honoré Fauraut.
- Ces élections municipales eurent lieu en application des dispositions de la nouvelle loi d'organisation du 23 octobre 1859. L'avocat Malaussena eut le plus de voix, 759 sur 44.091 habitants, et fut nommé Syndic par le Roi. Il est sans doute difficile d'avancer que le Conseil municipal, comme l'ont toujours soutenu les italianisants (cf. E. Amicucci, *ibid.*, page 98), et encore moins la junte (nouvelle appellation du Conseil délégué élu au sein de celui-ci, formé par les adjoints, appelés "*assessori*"), fussent l'expression des vœux du "pays réel" : 800 électeurs sur 44.091 habitants ne représentaient que 2% de leur nombre !
4. F. Mistral, le 5 mars 1882, participa à l'*acamp general* de la *Mantenengo felibrenco* de Provence, et dans cette occasion il tint un discours en disant que, dans sa jeunesse, il visita Nice et resta frappé de voir écrit, en provençal tout pur, *Raubo Capeu*. Dans une terre lointaine, que la géographie appelait étrangère, il venait de retrouver la langue provençale de Marseille et d'Arles, avec son orthographe naturelle, cette même orthographe que les "*primadié*" du Felibrige cherchaient de rétablir et qu'à Nice était tout simplement utilisée par la municipalité, à l'usage de tout le monde et en belle vue ! Et alors il s'écria : "*Niço, Niço, que Dieu de créisse ! car au-liò d'estre, vese, la fin de Prouvenço, nen sies la coumençanço et la racino la plus founso ; et nostri seigne grand avien mila fes rason quand te noumavoun ourquetous ; Cap de Prouvenço !*" ("Nice, Nice, que le bon Dieu te croit ! car au lieu d'être, je

- le vois, la fin de Provence, tu en es le commencement et la racine la plus profonde ; et nos aïeux avaient mille fois raison quand fiers il te nommaient : "Cap de Provence !".
5. Les spécialistes sont de l'avis que le dialecte intémélien, bien que de transition entre le ligurien et l'occitan, soit encore un dialecte ligurien ; le sous-groupe royasque (Tende, La Brigue, Saorge, Breil, Piène, Libre en France ; Briga Alta — formée des hameaux Carnino, Upega, Piaggia — et Viozene au Piémont ; et Verdeggia, Realdo, Olivetta et Fanghetto en Ligurie) conserve les caractères les plus archaïques de l'intémélien et a subi davantage l'influence du provençal. Sospel et Moulinet sont déjà plus "décisément" niçois, et donc provençaux. Si on considère le royasque comme provençal, alors Olivetta San Michele serait la seule commune occitane en Ligurie, avec Verdeggia, hameau de Triora, et Realdo, ancien hameau de La Brigue, lui aussi rattaché à Triora après le passage de La Brigue à la France (1947). Le parler de Vintimille est plus "décisément" ligurien.
- Sur ces dialectes, voir : C. Garneir, *Deux patois des Alpes Maritimes Italienne. Grammaire et vocabulaire méthodiques des idiomes de Bordighera et de Roaldo*, Paris 1858. Sur le dialecte de Tende, voir G. Papaneti, *I Parlari italiani in Certaldo*, Livorno 1875 ; M. Cotta, *Le parler de Tende*, ms. thèse D.E.S., Aix en Provence (Fac. Lettres), 1961.
- Sur le dialecte brigasque : C. F. Savio, *Dialecto ed usi brigaschi*, "Bollettino per gli Studi Storici archeologici ed artistici nella provincia di Cuneo" n° 36, giugno 1935, pp. 119-129.
- En général sur la question de l'intémélien : E. Azzaretti, *Les parlers intéméliens trait d'union entre le ligurien et l'occitanien* (actes du troisième colloque de langues dialectales, Monaco 1978) ; E. Azzaretti, *L'evoluzione dei dialetti liguri*, Casablanca ed., Sanremo 1982 ; W. Fomer, *A propos du ligurien intémélien, la côte, l'arrière pays*, "Travaux du Cercle linguistique de Nice", n° 7-8, 1985-86, Université de Nice ; sur le ligurien et le piémontais, voir de W. Fomer, "Lexico, des Romanistischen Linguistik (IRL)", Band/volume IV, M. Niepeyer Verlag, Tübingen, 1988, pp. 453-471 ; R. Villa, *Confronto lessicale fra le denominazioni delle "lucciola" nell'area intemelia* (note linguistique et ethnographique), Acte du 5ème colloque de Langues dialectales, Monaco, 1980, pp. 129-137.
- En 1947, Jeude et La Brigue avec le hameau de Morignole/Morignolo ont été rattachés à la France ; les hameaux de La Brigue qui sont au-delà de la ligne de partage des eaux, sont restés à l'Italie ; à savoir : Piaggia, Upega et Carnino ont été constitués en commune autonome, qui depuis lors s'appelle Briga Alta (Piémont) ; Realdo, a été rattaché à la commune de Triora (Ligurie), par D.L. du Chef provisoire de l'Etat, 7-C-1947, n° 1386, publié sur la "Gazzetta Ufficiale" n° 288 du 16 décembre 1947.
- Le "comité de rattachement à la France" des Tendasques et des Brigasques, fondé à Nice en 1944 était composé aussi d'éléments de Upega, Carnino, Piaggia et Realdo. Il est impossible de calculer comment et à quelle proportion ceux de ces hameaux ont voté, les bureaux de vote étant centralisés à La Brigue. Cependant le jour de plébiscite (12-10-1947) une commission de Upega a tenu à se faire recevoir par le Préfet de Alpes Maritimes, à la mairie de la Brigue, afin de manifester son attachement à la France.
- Les résultats officiels et définitifs du plébiscite pour le rattachement à la France du 12-10-1947, ont été les suivants :

Villages	Inscrits	Oui	Non
Tende	1538	1521	17
La Brigue	785	759	26
Piemo/Piema	138	91	48
Libre/Libri	209	142	67
Molîtres	167	166	1

- Libri et Piena étaient deux hameaux de Olivetta San Michele ; Mollières un hameau de Valdieri, qui est aussi occitan. Les italianisants (surtout ceux qui n'avaient pas pu voter parce qu'ils y étaient domiciliés après 1922 (400 environ), ont fondé en 1948, l'Associazione Esuli Valle Roya. Du même dialecte des trois hameaux qui forment la nouvelle commune italienne de Briga Alta, sont Viozene, hameau d'Ormea (minorité ligurienne en Piémont) ; mais "La Vezena" avait fait partie de la République de Gênes, et Ormea du Piémont). Realdo et Verdeggia hameaux de la commune ligurienne de Triora (mais Realdo, comme l'avons vu, jusqu'au 12-10-1947 avait fait partie de la commune de La Brigue). Sur la civilisation de Camino, mais valable pour tout le groupe "brigasque" de l'Italie, voir E. Boccaleri, *Civiltà dei monti*, Stringa ed., Avegno (Ge), 1982. Dirigé par le dr. Pierleone Massajoli, depuis 1983 il y a la revue "R ni d'ägura (le nid d'aigle), voix de la "Minouran-ça brigasca" (Reaud, Ciagia, Carmin, Verdèggia, Upega, Viüsena).
6. L. Capatti, *La seconde réunion du comté de Nice à la France*, "Armanac Nissart", 1860-1960, n° du centenaire, Lidograph. Française, Nice 1960, p. 65.
  7. Raynouard, *Choix des poésies originales des troubadours*, Paris, 1817, II, p. CXL, cit. par A. Genre, *La questione della lingua valdese*, notes à T. Pons, *Dizionario del dialetto valdese della val Germanasca*, Società di Studi Valdesi, Torrepellice 1973, p. XXIV.
  8. Voir : Sergio Ottonelli, *L'amministrazione dei Comuni nella Castellata fra i secoli XVI e XIX*, "Valados Usitanos" a. X, n° 25 (sett. dic. 1986), pp. 14-54.
  9. D'ailleurs en 1860 le bruit court que la Ligurie risque d'être cédée à la France avec le comté de Nice et la Savoie, et la Sardaigne aussi (voir "Atti del Parlamento Italiano", Legislatura VII, Sessione Unica, Seconda ediz. ufficiale riveduta da G. Galletti e P. Trompeo — *Discussioni del Senato del Regno*, Roma 1875, vol. IV, p. 127 ; et *Discussioni della Camera dei Deputati*, Torino 1860, vol. I, pp. 246, 287-88, 323, 352, 365, 379, 392). Plusieurs journaux français demandèrent la pénétration la plus grande possible de la France en Ligurie, et la cession de la nouvelle "provincia" du Nizza avec les trois arrondissements de Nice, San Remo et Oneglia, ou tout au moins le territoire qui avait constitué, pendant le Premier Empire, le département des Alpes Maritimes, c'est-à-dire les arrondissements de Nice et de San Remo. On diffusa des tracts philo-français même à Gênes. Mais c'était surtout Vintimille qui était l'objet de cette propagande, et l'administration municipale adressa des mémoires et des résolutions au gouvernement pour témoigner l'attachement à la cause italienne ; le comte de Cavour donna des assurances formelles et publiques (voir la lettre de M. de Cavour au Syndic de Vintimille, publiée par le *Journal de Menton*, et reprise par l'"Unità italiana" de Gênes (8 mai 1860) et par "il diritto" de Turin (9 mai). Cf. C. de Biase, *Mire francesi su la Liguria e la Sardegna negli anni 1860-61*, Le Monnier, Firenze 1947. En 1946, il y eut à Vintimille un mouvement autonomiste pour la "zone franche Intemelia", qui aurait dû réunir toute la Vallée de la Roya (partagée entre France et Italie) : voir *La zona franca intemelia* publié par l'Unione Democratica Federalista della Liguria Intemelia, Arti Grafiche A. Silvestri & F., Ventimiglia novembre 1946 ; on alla jusqu'à se déclarer pour le rattachement à la France : voir l'article *Siamo filofrancesi*, dans *La Voce Intemelia* du 30 novembre 1946 (le premier numéro du journal de l'U.D.F.L.L. sortit le 12 janvier 1946). Leader de l'Union était le dr. Emilio Lazzaretti. Il faut remarquer que Pigna, Perinaldo, Apricale et Dolceacqua avaient d'ailleurs déjà fait partie du comté de Nice.
  10. J. Brocherel, *cit.*, p. 155.
  11. J. Brocherel, *cit.*, p. 156.
  12. En 1862 le félibre valdôtain Jean-Baptiste Cerlogne (1826-1910) écrivit *La Valdoteina*, qui

avec la réfutation due à la plume du chanoine Bérard, imprimée en 1862, par ordre et aux frais de la ville d'Aoste, et le poème français du chanoine Gérard, fut et restera un écho des protestations des Valdôtains contre la brochure violente et provocatrice du député Vegezzi Rucalla. Un couplet de *La Valdoteina*, disait :

"Nà, nà, no volen pa p'euna lenga etrandzère  
 "Reniè de plein dzor cella que no prèdzen :  
 "A Cormeyau pitou torneret noutra Dzoùère,  
 "Et guegné come un meut, pitou no preferen.  
 "Ni l'or ni croé d'onneur, noutrò cœur le gagne :  
 "Car lo cœur valdotain sat miòù fère son choé :  
 "A couté de la France, i meiten di montagne  
 "No s-en todzor prèdzà, no prèdzeren FRANÇAIS.

- "Non, non, nous ne voulons pas pour une langue étrangère (l'italien) / renier en plein jour celle que nous parlons : / à Courmayeur plutôt retournera notre Doire, / et nous préférons parler par des signes, comme un muet, / ni or ni croix d'honneur, rien ne gagne notre cœur : / car le cœur valdôtain sait mieux faire son choix : à côté de la France, au milieu des montagnes / nous avons toujours parlé, nous parlerons français" (J.-B. Cerlogne, *Poésies en Dialecte valdôtain*, imprimerie Louis Mensio, Aoste, 1989, p. 104-109).
13. Sur les luttes pour la conservation du français au Val d'Aoste dans le Royaume d'Italie (c'est-à-dire après 1861 jusqu'à 1946) voir J. Brocherel, *cit.*, pp. 158-182 ; la collection du *Bulletin de la Ligue Valdôtaine* (1912-1926) (réimprimée par les soins des Archives historiques régionales, typo-offset Musumeci, Aoste 1974) ; André Zanotto, *Le particularisme valdôtain. Aperçu historique*. Région autonome de la Vallée d'Aoste, Musumeci, Quart (Aoste), 1986 ; J.-C. Perrin, *La Ligue Valdôtaine* imprimerie valdôtaine, Aoste 1974. Sur l'histoire contemporaine, voir : S. Caveri, *Sous les arbres toujours en fleurs* imprimerie Duc, Aoste 1961 ; S. Caveri, *Souvenirs et révélations. Vallée d'Aoste 1927-1948* imprimerie Plancher, Bonneville, 1968 ; M. Lengerau, *La Vallée d'Aoste. Minorité linguistique et région autonome de la république italienne*. Edition des Cahiers de l'Alpes, Grenoble, 1968 ; M. Lengerau, *Le général de Gaulle, la Vallée d'Aoste et la frontière italienne des Alpes (1943-1945)*, Musumeci éditeur, Aoste 1980 ; R. Cuaz-Chatelair, *Le naufrage du Val d'Aoste francophone*, La pensée universelle, Paris 1971 ; Union valdôtaine, *Documents sur l'agression contre l'autonomie valdôtaine*, imprimerie Plancher, Bonneville, s.d. (mais 1966-67).
  14. La Vallée d'Aoste aussi de province qu'elle était auparavant, par la réorganisation administrative du 1er janvier 1860, fut réduite à un simple arrondissement. Tous cela provoqua des réactions même dans les milieux qui avaient été favorables au gouvernement. Un journal, "L'Impartial" (7 juin 1860) alla jusqu'à manifester des sentiments séparatistes, au moment du rattachement de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France. "Enfants de la même monarchie, descendants des mêmes races, vivants aux souvenirs de la même histoire, parlant la même langue, les Savoisiens et les Valdôtains ne devaient pas être divorcés. La Savoie était la sœur aînée de la Vallée d'Aoste. Ainsi quand la nouvelle de l'annexion de la Savoie à la France vint retentir dans nos montagnes, plusieurs se demandèrent si, en face de l'indivisibilité historique des deux provinces d'Aoste et de Savoie, nous n'eussions pas été appelés à la continuer sous le colossal empire de Napoléon. Notre population est profondément attachée à la glorieuse monarchie de Savoie, mais les conseillers de la couronne sont tellement occupés à regarder ce qui est situé supérieurement. La vallée d'Aoste sera noyée comme un atome dans le vaste royaume italien, qui ne va pas tarder à se constituer. Pour

- nous, fils de la race franque, cette question italienne ne nous passionne pas grandement. Nous pouvons dire avec l'Achille de Racine : "et que m'a fait à moi cette Troie où je cours ?" (A. Zanotto, *cité*, p. 31).
15. G. R. Clivio, *Storia social dël piemontèis*, "Musicalbrandé" n° 29 (mars 1969) pp. 2-4, T. Burat, *La lenga dij piemontèis ant la stòria d'Italia*, actes du "Quint rôscontr anternassional dè studi an sla lenga e la literatura piemontèisa" (Alba, 6-8 magg 1988), Famija albèisa, Alba, 1989.
  16. Voir : G. Buratti (T. Burat), *La lingua piemontese nelle chiese* ; et A. Genre, *Chiese e minoranze linguistiche in Piemonte : dati e considerazioni su un problema aperto*, "Atti del convegno comunità religiose e minoranze linguistiche oggi in Italia, Palermo-Piana degli Albanesi 1987, a cura di D. Morelli, Comitato Federativo minoranze linguistiche d'Italia (CONFEMILI) (Bureau européen pour les langues moins répandues)", Roma 1988 ; A. Genre, *Prefazione à la réimpression de 'L Testament Neuv de Nossegnoù Gesu-Crist tradout in lingua piemontèisa. Ristampa della prima edizione 1834*. Claudiana éd. Torino 1986 ; A. Genri, G. Ronco, *Introduzione a l'Evangelì secound Matteo*, Londra 1861, Clueb/Anastatica, Bologna 1984.
  17. Sur les Vaudois comme "minorité" voir aussi O. Coisson, *Minoranze religiose in una minoranza etnica ; il caso degli Occitani valdesi* ; et B. Peyrot, *L'immagine deil valdesi nella storia et nei mass-media*, "Atti del convegno 'Comunità Religiose', etc., *citée* ; A. Genre, études citées.
  18. O. Rivoir, *Nobla Leyczon*, Studio, ancona 1892 ; A. De Stefano, *La Nobla Leyczon*, Paris, 1909.
  19. Publiés par G. Balma (édition non critique), dans *Bulletin d'Histoire Vaudoise*, n° 23 (1906).
  20. A. Mayer, *Der Waldensische Physiologus*, "Romanische Forschungen", V. (1890), pp. 392-418.
  21. C. Salvioni, *Il Nuovo Testamento Valdese secondo la lezione del Codice di Zurigo* (Dizione critica), Archivio glottologico italiano (AGI), vol. XI (1891), pp. 8-290.
  22. J.-J. Herzog, *Die romanischen Waldenser*, Halle, 1853, p. 340.
  23. J.-J. Perrin, *Histoire des Vaudois*, etc. Genève, Chouet, 1619, p. 211.
  24. Publié dans *bulletin de la société d'histoire vaudoise*, n° 4 (1888).
  25. Voir : *Le dialecte du pays de Nice du XI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Musée Massena, Santa Estella 1982, ville de Nice, 1982 ; *Nissa, cap de Prouvença, Santa Estella*. Festa d'ou Felibrige, Nice 1982.
  26. Giovanni Giordani, *La colonia tedesca di Alagna Valsesia e il suo dialetto* (opéra postume), Testa Unione Tim. Valsesiana, Varallo Sesia, II ediz. 1927, pp. 14-15.

## La Flandre en France

par Jaak Fermaut

Enseignant

Il est d'usage, au début d'un article, de présenter et de délimiter son sujet et c'est là, en l'occurrence, que les difficultés commencent, l'enfer des peuples annexés et brisés étant privation d'histoire... Comment définir la Flandre française ou, pour mieux dire, la Flandre en France, la Flandre couvrant aussi une bonne part de la Belgique et débordant en Zélande !

Les minimalistes pour qui la langue est tout le peuple ("De taal is gans het volk") s'en tiennent à un quadrilatère de langue flamande compris entre l'Aa et la frontière belge d'une part, la côte et une ligne qui court à quelques kilomètres à l'est de Bailleul d'autre part... Mais sauf à accepter que la Flandre se réduise comme une peau de chagrin au fil des reculs successifs du flamand, on ne saurait se satisfaire de cette définition ; qui accepterait que l'Irlande se réduise aux seules régions où l'on parle encore le gaélique et consentirait à entériner l'odieuse occupation britannique de l'Ulster ? On ne peut pas davantage définir par la seule langue une Flandre depuis longtemps partiellement romane, d'autant que la toponymie garde encore la marque du flamand bien au-delà de la Lys et de l'Aa.

Faut-il donc s'en tenir à la définition du 17<sup>e</sup> siècle qui "étaillait" "les Flandres" des marécages et marennes de la Somme aux embouchures indé-



cises de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin ?... ou faut-il s'en remettre au **MANIFESTE DES FLAMANDS DE FRANCE** qui affirme : "Les Flamands de France vivent sur les 250.000 hectares qui, dans la moitié occidentale du département du Nord, correspondent à l'arrondissement de Dunkerque, à celui de Lille et à la moitié septentrionale de celui de Douai ?

Certes, cette dernière définition recueille l'approbation unanime de toutes les associations flamandes, mais on a quelque peine à la concilier avec les conceptions françaises de l'histoire, toutes imprégnées d'"illusions perspectives" (Robert Lafont — *SUR LA FRANCE*) attachées à faire de l'Hexagone un idéal mythique, prévu depuis toujours par la sagesse éternelle de Dieu.

\* \*  
\*

Les rois de France n'auront de cesse qu'ils n'aient annexé la totalité de ces territoires, ne reculant ni devant le massacre (entre autres exemples, citons l'horrible sac de la ville de Bergues par Charles VI), ni devant la déportation massive (des Saxons par Charlemagne, des Arrageois par Louis XI). La Normandie (au 13<sup>e</sup>) et le Boulonnais (au 15<sup>e</sup>) tomberont les premiers. Au 17<sup>e</sup> siècle, un cardinal, Richelieu, troquera Dieu contre l'Etat et inventera le nationalisme étatique moderne, père de tous les impérialismes et de tous les fascismes qui déchireront l'Europe au cours des siècles suivants (que celui qui trouve ceci excessif relise l'abject *HORACE* de Corneille sans omettre la servile préface !). Ce même siècle verra l'annexion définitive de l'Artois et de la Flandre, au terme d'horreurs qui déclencheront les protestations indignées de Fénelon, évêque de Cambrai, dans une lettre à Louis XIV des plus explicites et des moins citées et pour cause, par les historiens français.

Écoutons plutôt l'historien hondschootois Emile Coornaert, professeur au Collège de France et farouche patriote français dans son histoire de *LA FLANDRE FRANÇAISE DE LANGUE FLAMANDE* : «L'armée française dépeuple et dépouille le plat-pays d'hommes et de grains», *pille de toutes parts*, «sans même épargner les cloîtres, églises et lieux sacrés» (p. 147). Toujours selon le même historien, Hondschoote, à qui de bons auteurs attribuent une

population de près de 40.000 habitants à l'époque de sa splendeur, "ne comptait plus que 2000 habitants en 1666". "En 1638-1639, sur quarante-neuf paroisses de la châtellenie de Cassel, vingt-deux furent entièrement abandonnées (ô la pudeur du mot !) par leurs habitants ; le pays était un désert", (p. 146) Comment Coornaert (paix à ses cendres !) arrive-t-il à sortir de sa plume la page 151 intitulée *L'ACCUEIL EN FRANCE*, laquelle serait franchement comique si elle n'était écœurante de flagornerie vis-à-vis de ceux qui, non contents de massacrer ses ancêtres et de ruiner cette "province réputée étrangère" en l'enfermant entre deux frontières, voulaient aussi et veulent toujours arracher à son peuple, ses ressources, ses élites, sa dignité et son âme ?

\* \*  
\*

Car le totalitarisme français entend surtout contrôler les esprits. S'il a renoncé devant l'éloquente persuasion des fusils à faire anonner aux Algériens, Vietnamiens et autres Africains "nos pères les Gaulois avaient les yeux bleus et les cheveux blonds", il entend toujours inculquer aux petits Alsaciens, Basques, Bretons, Catalans, Corses, Flamands, Lorrains, Occitans que les génocides passés et les ethnocides qui durent toujours, que l'exploitation parisienne et le pesant mépris de la capitale pour la "province" ne sont rien à côté de l'honneur d'appartenir au "Pays des droits de l'homme" (Montherlant avait raison : "C'est quand la réalité n'y est pas qu'il faut mettre le mot" — PRAV-DA, ça se traduit bien "vérité !") et de parler "la plus belle langue du monde" comme s'intitulait modestement un manuel de français utilisé aux Pays-Bas !

\* \*  
\*

A ce propos, il semble que les Français n'aient jamais pris connaissance des mobiles qui animaient la Pléiade ; cela aurait pu leur ouvrir de fâcheuses

perspectives sur la relative pauvreté de leur idiome, lequel, pourvu du spectre sonore le plus étroit de toutes les langues européennes, les handicape du reste définitivement dans l'apprentissage des langues étrangères et en fait les remarquables polyglottes que chacun peut admirer dans les réunions internationales !

\* \*  
\*

L'impérialisme linguistique français, jamais démenti, a une longue histoire. Création d'anciens "collaborateurs" à la solde de Rome, la France a repris ses idéaux matérialistes ; elle ne souhaite pas s'enrichir de l'âme des peuples annexés ; comme Rome, elle ne veut que des esclaves et entend en être louée même pour ses pires méfaits. Car y a-t-il pire méfait que d'enlever à un peuple sa liberté, sa dignité, son histoire et surtout sa langue, cette grande âme collective où perdurent tous les trésors spirituels du peuple qui nous porte ? — Devant la servilité évoquée plus haut, faut-il plutôt plaindre ou blâmer ? — Dès 1539, l'édit de Villers-Cotterêts, imposait le français "officiel" dans tous les actes de la vie publique et dès l'achat de Dunkerque (1662), Louis XIV en imposait l'application, au mépris des traités, et expulsait les Jésuites et Capucins flamands.

\* \*  
\*

De toutes les malédictions, la plus implacable est sans doute celle qui condamne un Etat à ne pouvoir être autre chose que ce qu'il est : Catilina n'était-il pas déjà un maffioso ? qui oserait prétendre que la Révolution d'octobre ait vraiment donné la liberté au moujik russe ? et ce qui est dénoncé ici ne l'a-t-il pas été bien souvent déjà, en particulier par Tocqueville, par

Simone Weil, par Alain Peyrefitte, sans que *LE MAL FRANÇAIS* connaisse le moindre début de guérison ? La France en crève — car, souvent sans le savoir, les Français, Simone Weil le constatait déjà en 1943, haïssent leur Etat et la nomenclature qui se le dispute, et ne le défendent plus ni dans les guerres militaires ni dans les guerres économiques — la France en crève, mais cela ne suffit pas à la pousser à de vraies réformes.

Cette constatation désabusée trouve une éclatante illustration dans la Révolution française ; fédérale au départ au point même de traduire les lois en flamand, elle ne tarde pas à tomber dans le jacobinisme le plus intransigeant, livrant une lutte sans merci aux langues allogènes, accusées d'être ses "jargons qui sont encore des lambeaux de la Féodalité et de l'Esclavage" (1794). Et l'abbé Grégoire de prêcher : "Ces dialectes sont sortis de la source impure de la féodalité, Cette constatation seule doit vous les rendre odieux ; ils sont le dernier anneau de la chaîne que la tyrannie vous avait imposée ; hâtez-vous de le briser. Hommes libres, quittez le langage des esclaves !" (1794). Qu'en pensent nos amis suisses qui, ayant su respecter toutes les composantes de leur peuple, y ont gagné un patriotisme, un équilibre et une prospérité qui font d'eux la cible favorite des grinçants lazzi français ?

\* \*  
\*

Mais c'est le 19<sup>e</sup> siècle qui fournira à l'Etat l'arme dont il avait besoin pour extirper les langues allogènes et s'emparer de l'esprit des enfants : l'école. Le 27 janvier 1853, le Conseil académique du département du Nord interdira purement et simplement l'enseignement du flamand, "ne permettant la lecture en flamand dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck que pour les enfants au catéchisme, tous les autres exercices devant avoir lieu en français, et le maître ne devant pas souffrir qu'on parle une autre langue dans l'école". Ils ne le souffriront pas les hussards de la république ! Ils traiteront le problème à la hussarde, à grand renfort de

*signum* et de punitions ! Voire d'injures ! Bien des Winnezeeloises par exemple se souviennent de la douce Mademoiselle Six qui maternait les petites filles qu'elles étaient en les traitant de "*sales têtes de Boches, sales têtes de Flamands*". Et le "bon" Ministre de l'enseignement Duruy pouvait constater l'excellent résultat et de la mesure et de la méthode, lui qui traitait la Flandre en France de "*Béotie française*".

La loi Jules Ferry du 28 mars 1882 donnera le coup de grâce ; laïcisant complètement l'enseignement primaire, elle bannira de l'école le dernier reste d'enseignement en flamand : le catéchisme. Aussi, en 1887, pourra-t-on se permettre d'être très laconique : "*L'enseignement doit être donné exclusivement en français*".

\* \*  
\*

Les Flamands n'étaient pas restés sans réaction ; le Comité flamand de France, fondé le 10 avril 1853, adopta la fière devise "*Moedertaal en Vaderland*" ; mais il tournera assez vite à la société savante et sera assez vite amené à une modération dénoncée par Louis de Baecker ; le gouvernement feindra se s'intéresser aux savants travaux de ce dernier sans lui faire la moindre concession.

Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, un jeune prêtre, Jean-Marie Gantois (1904-1968), intelligent, actif, généreux, "en réaction contre l'inertie du Comité flamand et de la population en général, fonda le VLAAMS VERBOND qui fit montre aussitôt d'une énergie remarquable" (Michel Galloy), publiant deux revues, *LE LION DE FLANDRE* et *DE TORREWACHTER*, réclamant l'autonomie locale et le fédéralisme, nouant des contacts avec les autres minorités de l'Hexagone, organisant des congrès

annuels réussis. Mais, ayant poursuivi ses activités pendant les hostilités, il fut une proie toute désignée pour l'épuration de l'après-guerre. L'abbé Gantois fut jeté en prison puis interdit de séjour. Cette guerre dont nous, Flamands, ne portons ni de près ni de loin la responsabilité, venait à point pour briser l'essor du mouvement flamand en France et pour accabler d'une culpabilité que la génération actuelle rejette avec hauteur, le peuple légaliste et timoré de Flandre en France.

Mais la vie se révéla une fois de plus la plus forte. A côté du Comité flamand de France, naquit en 1971 le Michiel de Swaenkring/Cercle Michel de Swaen puis en 1977 Menschen Lyk Wyder dont la devise est "*Décider, vivre, travailler en Flandre*". 1978 vit apparaître Westhoek-Editions (appelées plus tard les Editions des Beffrois) dont le catalogue est d'ores et déjà impressionnant. La radio libre RADIO UYLENSPIEGEL (FM 88 Mhz), maintenant légalisée après de honteuses poursuites contre ses généreux pionniers, commença à émettre en 1979. La Flandre en France connaît actuellement un grand nombre de groupes de chanteurs, de danseurs, de défenseurs de tel ou tel aspect de son patrimoine et quelques cafés qui proposent nombre d'animations flamandes (Blauwershof, Vierpot, etc.) ; on sent la population basculer lentement de la crainte vers la recherche de son identité : c'est ainsi qu'une étude sérieuse a révélé qu'une écrasante majorité des habitants de la région de Hondschoote souhaite bénéficier d'un enseignement du néerlandais.

Dans le domaine de l'enseignement, on note quelques progrès : création d'une licence de néerlandais à Lille, introduction du néerlandais dans une dizaine d'établissements secondaires d'Etat, apparition de quelques cours de flamand dans le primaire, par suite de l'action par S.N.I. interposé de l'association marxisante TEGAERE TOEGAEN dont la répulsion pour le néerlandais, seul susceptible d'assurer l'avenir de la langue locale, est des plus suspects. Mais, hormis cette dernière réalisation, qui ne semble pas dénuée d'arrière-pensées euthanasiques, il s'agit davantage de concessions à l'Europe que de respect de l'identité du peuple flamand : pas question pour l'Etat français d'instaurer une vraie *possibilité* de bilinguisme.

Cacochyme et crispé sur son jacobinisme, le vieil Etat français ne semble pas davantage capable de réformes que feu les gérontes du Kremlin : en dépit de 26 propositions de lois présentées depuis 1958 pour les langues et cultures de France, il n'a cédé quelques pouces de terrain en Corse et en Bretagne que devant les attentats et la violence. François Mitterrand avait fait naître de grands espoirs qui ont semblé se concrétiser dans un projet de loi intéressant, mais quel que soit le vernis, le politicien français reste un jacobin ; on eut tôt fait de l'ajourner sine die pour le remplacer par un Conseil des langues et cultures de France, adroitement constitué et qui ne se rassemble même pas avec la fréquence prévue. En matière de régionalisation, l'Etat excelle à reprendre d'une main ce qu'il semble avoir concédé de l'autre...

\* \*  
\*

Nos frères flamands d'outre-frontière nous aident à maintenir le feu sous la cendre : le K.F.V. organise les Journées culturelles de Waregem et d'Esquelbecq et soutient les nombreux cours libres, la Willem de Zwijger Stichting, a accordé une aide financière substantielle à Radio Uylenspiegel. Le regretté Flor Barbry et son théâtre de Westoutre sillonnent la Flandre en France depuis une trentaine d'années, semant l'enthousiasme pour les chères inflexions de la langue flamande. La municipalité de Nieuport organise tous les ans une quinzaine franco-flamande qui est un merveilleux moyen de rapprocher les officiels de part et d'autre de la ligne. Il semble qu'arrivant à se désengluier peu à peu du centralisme belge, nos frères flamands, qui nous représentent déjà au sein des instances européennes, aient l'intention d'oser une politique culturelle un peu plus hardie en notre direction. Leur réussite économique face au marasme de la Flandre en France, la relative santé de leurs villes et de leurs paysages face au vandalisme des urbanocrates hexagonaux et autres irresponsables des bâtiments de Flandre ouvrent peu à peu les yeux des Flamands de France, de plus en plus dessillés par la scolarisation. Des hommes de science comme le professeur Broder osent enfin le vrai diagnostic de l'effondrement local, posant le problème "de l'influence sur l'économie de décisions et de choix politiques exogènes" (LE PORT DE

*DUNKERQUE DANS SA CONCURRENCE AVEC ANVERS* — *Revue du Nord*, n° 1 spécial hors série 1986 — p. 224). Le malheur des temps aidant, peut-être en arriveront-ils un jour à s'apercevoir des méfaits du colonialisme intérieur dénoncé par Lafont.

Tout cela ira-t-il plus loin que les mots ? Montesquieu a eu beau écrire : "Les terres ne rendent pas en raison de leur fertilité mais de la liberté des habitants.", les responsables français n'ont toujours pas compris cette loi de la prospérité qui reprend à sa manière la célèbre formule de Jean Bodin : "Il n'est de richesse que d'hommes.". Découvrant après tous les autres les cercles de qualité dans leurs usines championnes de la malfaçon, comprendront-ils un jour que ce souci de motiver les hommes restera inopérant tant que leur abusif Etat ne permettra pas à chaque pays de France d'être un cercle de qualité humaine.

Camus, parlant de l'ENRACINEMENT, l'œuvre sublime de Simone Weil, écrivait : "Il me paraît impossible d'imaginer pour l'Europe une renaissance qui ne tienne pas compte des exigences que Simone Weil a définies." Une Simone Weil chassant l'autre, je doute fort que cette œuvre admirable, qui offre toujours une analyse inégalée des effondrements français, soit le livre de chevet des courtisans de l'Une et Indivisible, perdus dans leurs jeux dérisoires et les chimériques griseries de la "grandeur".

\* \*  
\*

L'Europe saura-t-elle être celle des peuples ? Nous sommes nombreux à l'espérer de toute notre force, enfermés que nous sommes dans cette deuxième prison des peuples qu'il m'est arrivé d'appeler la Russie douce. Mais la Russie n'est douce que pour ceux qui se soumettent, le président du Vlaamse

Federalistische Partij/Parti Fédéraliste Flamand (V.F.P./P.F.F. créé en 1985)  
Guy Maurice Triquet, victime d'un emprisonnement des plus douteux pourrait en témoigner ; pourtant si, l'Etat français n'entend renoncer ni à ses poisons ni à ses méthodes, il n'a pas davantage réussi à changer d'un iota les convictions de ce militant qu'il n'empêchera les Flamands de revenir toujours à leur flamandité. Les Etats passent, les peuples restent : "*Wees Vlaming die God Vlaming schiep !*".

## Peuples et frontières de l'Europe centrale

vus par Aldo Dami  
(1898-1977)

par Marc Lengereau  
*Enseignant*

Posons d'emblée la question : pourquoi traiter un tel sujet ? pourquoi Aldo Dami ? En introduction, nous voudrions esquisser une suite de réponses. Aldo Dami (AD), né à Genève en 1898, décédé à Genève également en 1977, de nationalité d'abord italienne, puis helvétique, fut sa vie entière passionné de géographie, d'histoire, de politique, d'ethnisme, par tout ce qui touche aux nationalités, aux peuples, aux frontières étatiques ou aux limites linguistiques. Il s'avéra un remarquable connaisseur de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est et des Balkans. Journaliste né, enseignant, chercheur, écrivain, il résida successivement, quand il ne se trouvait pas à Genève, à Budapest, à Szeged dans le sud de la Hongrie et à la frontière à la fois de la Yougoslavie et de la

Roumanie, puis à Debrecen encore en Hongrie. En 1946, on le trouve expert de la délégation bulgare à la Conférence de la Paix. Fixé à Genève, il y devient ensuite, d'abord chargé de cours, puis privat-docent et pour finir "professeur extraordinaire de géographie historique, politique, ethnique et linguistique" à l'université, disposant là d'une chaire taillée tout exprès sur mesure.

AD fut un grand voyageur devant l'Éternel, un observateur perspicace des réalités humaines "sur le terrain". C'était une figure, un personnage très attachant : exubérant, chaleureux, généreux, aimant les anecdotes savoureuses, plein d'humour et de verve. Mais surtout, c'était un homme libre. Ce n'est pas un hasard si une anthologie de textes d'AD publiée après son décès a pour titre : *La passion de l'indépendance*. Il pensait seul, de façon autonome, au besoin à contre-courant par rapport à l'opinion du plus grand nombre du moment, d'où assurément des difficultés de carrière et un rayonnement international qui eut pu, qui eut dû être bien supérieur : certains de ses livres sont restés trop peu connus, ont souffert de tirages trop limités.

Descendant de "grandes familles" cosmopolites plus ou moins juives riches en individus hors du commun et hauts en couleur, liées en particulier à l'ancienne Autriche-Hongrie, AD se situa plutôt du côté des vaincus de la Première Guerre mondiale et devint peu à peu fort critique vis-à-vis d'un État comme la France. Il a tenu des propos tellement peu conformistes dans son livre *Refaire l'Histoire* paru en 1974 (pratiquement à compte d'auteur) que dans la France d'aujourd'hui, où nombre de vérités ne sont guère bonnes à dire, la publication d'un semblable ouvrage ferait peut-être bien scandale.

AD a été pour nous, pendant les dix ou douze dernières années de sa vie, un ami et un conseiller précieux. Mais cette amitié, nous la devons à Guy Héraud avec lequel AD fut lié encore plus longtemps. Guy Héraud a écrit du reste une préface remarquable, pleine de sensibilité, pour le livre le plus personnel d'AD.

Celui-ci, passionné par les minorités ethniques, aimait tout particulièrement le Val d'Aoste, le visita et l'étudia souvent. Au point d'avoir souhaité qu'après sa mort une plaque rappelant son souvenir fut apposée à Gressoney-la-Trinité, au fond de la vallée du Lys, où se rejoignent des parlers germanique, français et italien — ce qui se réalisa.

Ainsi, il est sans doute plus aisé maintenant de comprendre les raisons qui nous ont incités à étudier la pensée d'AD en ce qui concerne les pays de l'Est.

Un dernier point, plus objectif cette fois : dans une certaine mesure, depuis 1945, le temps s'était un peu immobilisé, pour parler comme Claude

Mauriac. Or actuellement, après "l'Europe allemande" de 1933 ou plutôt de 1937 à 1945, et après l'Europe centrale soviétisée de 1945 à 1989, réapparaissent en cette période de dégel des problèmes soulevés par les funestes traités de 1919-1920, et l'on s'aperçoit qu'avec la guerre elle-même de 1914-1918, l'événement le plus malheureux probablement de l'histoire de l'Europe contemporaine, ils n'ont pas fini de peser sur le destin de notre continent<sup>1</sup>.

A cet égard, il apparaît singulièrement éclairant de connaître l'opinion d'un spécialiste en la matière qui a porté son regard sur l'Europe centrale et orientale pendant près de 50 ans, de 1928 à 1976, dates de la publication de son premier et de son dernier ouvrage<sup>2</sup>.

Abstraction faite des souvenirs de famille qui donnent les fondements "affectifs" de certains jugements, un ordre chronologique sera suivi : utilisant les quelques ouvrages dont nous avons pu disposer, nous passerons de l'un à l'autre, précisément, afin de cerner la pensée d'AD dans son ampleur, si possible dans son évolution.

\* \*  
\*

Dans ses souvenirs rédigés bien avant, mais publiés seulement après son décès, *Une famille liée à l'histoire, la famille Dami-Landauer*, AD écrit, parlant de Florence et de Vienne :

"Personnellement, tous mes penchants et tous mes goûts, tant artistiques que politiques, me portent vers la seconde de ces deux villes, géographe épris des diversités ethniques et par-dessus le marché mélomane que je suis..."<sup>3</sup>.

Un des ancêtres d'Aldo fut "docteur en droit et capitaine des Gibelins" vers 1300<sup>4</sup>. Lui-même a écrit un ouvrage au titre significatif : *Dernier des Gibelins, réflexions hétérodoxes sur la politique* (1960). Il y a chez lui un attachement plus que sentimental à tout ce qu'a représenté le Saint-Empire Romain Germanique.

Presque en poète, AD dépeint ainsi l'Autriche-Hongrie :

"Telle était la vieille Autriche bicéphale, assoiffée et crémeuse, fanfaronne, un peu vénéneuse sur les bords et, à Vienne en tout cas, largement mâtinée de Juifs..."<sup>5</sup>.

En ce qui concerne sa propre position, il écrit :

"Adversaire des traités de 1919, j'étais à l'opposé même de sa politique étrangère (politique du journal pour lequel il travaillait alors) qui était celle de la Petite Entente"<sup>6</sup>.

Mais un peu plus loin, il confesse en non-conformiste, ce qui nous touche de plus près :

"Le règne des vérités officielles de 1945, que je crois fausses, s'est accentué au lieu de s'atténuer au fur et à mesure que s'éloignait la Libération, et il m'a fermé, jusque assez récemment, bien des portes"<sup>7</sup>.

Mais venons en plus précisément aux pays de l'Est de l'Europe. En 1928 est publié un ouvrage sur la Hongrie dont une deuxième édition paraît quatre ans plus tard. En 1936, un nouveau livre au titre éloquent voit le jour : *Les nouveaux martyrs, destin des minorités*. En fait, il s'agit essentiellement des minorités hongroises dans des Etats créés artificiellement ou agrandis à la suite de la Première Guerre Mondiale.

\* \*  
\*

L'auteur s'attache à réfuter la notion de "droits historiques", ce qui lui fera dire plus tard à propos de la "Ligne Oder-Neisse" :

"Vengeance historique ? Quand les Slaves étaient sur l'Oder et même sur l'Elbe, le Saint-Empire était sur la Meuse et le Rhône, à Verdun et à Arles, et un peu plus tard l'Angleterre à Bordeaux. A l'histoire on fait dire ce que l'on veut"<sup>8</sup>.

Mais AD ne se contente pas de battre en brèche différentes argumentations destinées à légitimer des changements territoriaux : il s'efforce de mettre en évidence le bien-fondé des anciennes frontières<sup>9</sup>.

Soulignant les différences et même les antagonismes qui existent par exemple entre les Tchèques et les Slovaques, ou bien entre les Serbes et les Croates, il note à propos de ces derniers :

"Seul le fédéralisme sauverait la Yougoslavie, en en justifiant d'ailleurs l'existence"<sup>10</sup>.

D'une façon plus générale, écrit-il :

"Ce n'est que lorsque, dans le monde entier, les peuples auront dit clairement ce qu'ils sont et où ils veulent aller, que nous aurons la paix"<sup>11</sup>.

Antérieurement à 1914, selon AD, la Transylvanie présentait une unité géographique parfaite. C'était une province hongroise et les Roumains n'avaient joué aucun rôle dans son évolution politique et religieuse. On y comptait en 1910 : 2,8 M. de Roumains, 1,7 M. de Hongrois et 560.000 Saxons. En 1930, il restait près de 1,4 M. de Hongrois opprimés à tous égards par le régime de Bucarest. Il importerait, certes, que la Transylvanie constituât une unité politique et culturelle autonome avec un statut pour les différentes nationalités. Seulement, la grande Roumanie créée à la suite du règlement de la paix (traité de Paris du 9 décembre 1919) est devenue très hétérogène : 27% de ses habitants sont des éléments allogènes. D'autre part, sa Constitution, érigeant un Etat unitaire centralisé, se trouve en contradiction avec le traité sur les minorités que signe cependant le pays. Au passage, l'auteur réfute vigoureusement la "théorie historique de la continuité daco-roumaine" selon laquelle les Roumains seraient des autochtones enracinés depuis une longue période sur les deux versants des Carpathes, jusqu'au Danube et à la Mer Noire, c'est-à-dire dans la partie Nord-Est des Balkans. Pour lui, les Roumains sont bien davantage d'origine illyrienne, des descendants de Valaques ou de Moldaves immigrés... Dénonçant les multiples injustices créées par les traités de paix de 1919-1920, AD prend nettement parti : les frontières imposées alors ne sont "pas assez nationales"<sup>12</sup>. Sa position est celle d'un "révisionniste" s'appuyant strictement sur le principe des nationalités ou mieux encore sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ainsi dénonce-t-il la propagande souvent mensongère d'un Edouard Bénès dans sa brochure diffusée en 1916 *Détruisez l'Autriche-Hongrie*, et "la désastreuse composition de l'Etat tchécoslovaque au point de vue des nationalités"<sup>13</sup>.

L'auteur montre à quel point les traités sur les minorités ont tous été en réalité inappliqués. Les mécanismes de protection des minorités mis en place sous le contrôle de la Société des Nations ne fonctionnent pas en leur faveur à cause de la mauvaise volonté constante des Etats concernés et de l'appui systématique que leur dispensent les puissances occidentales. Le Conseil de la Société des Nations, il est vrai entre les mains des vainqueurs, exerce une action particulièrement néfaste. Certes, il est des cas où il ne semble guère aisé de concevoir une solution équitable en faveur des différentes ethnies représentées, comme par exemple le Banat, véritable fouillis ethnique. Mais dans l'ensemble, il n'eut pas manqué de solution possible, que les nouvelles frontières aient correspondu partout à des limites "clairement reconnaissables des nationalités" (un des fameux Quatorze Points du président Wilson), ou bien à la rigueur qu'un système efficace de protection des minorités ait été mis sur pied et appliqué dans un esprit de parfaite équité. Faute de tout cela, AD dresse un sombre bilan du sort des minorités hongroises — pour ne parler que d'elles — en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie et en Roumanie.

\* \*  
\*

Dans un ouvrage paru en 1946, *Fatalités bulgares*, AD écrit ces lignes saisissantes :

#### *La révision en raison inverse de la revanche*

*"Le meilleur moyen d'avoir la guerre tous les vingt ou cinquante ans, c'est de refaire Versailles, Trianon et la suite (...) L'histoire connaît, elle aussi, ses récidivistes. S'il y a toujours les mêmes "coupables", et les mêmes trouble-fête (Allemagne, Hongrie, Bulgarie), c'est qu'il y a toujours eu, avant eux, les mêmes fautes.*

*C'est pourquoi, "révisionniste", j'ai souhaité que la révision fût en raison inverse de la revanche, et que tout ce que gagnait l'une fût perdu pour l'autre. Il est*

incontestable que, dans l'ensemble, la situation de 1919 était plus juste que celle de 1914. Mais elle comportait de nombreuses injustices de détail. C'est contre elles seulement que j'ai lutté. J'ai eu la faiblesse de croire qu'on arriverait, graduellement, pacifiquement, à les éliminer l'une après l'autre. Or, si l'on fait abstraction des régimes — chose bien difficile il est vrai — c'est un fait que Munich a été, ethniquement, plus équitable que Versailles, et plus conforme aux vœux des populations (cela compte, si l'on songe qu'il s'agit du sort de millions d'hommes). De fait, après Munich, il ne restait guère à régler que les questions de la Pologne orientale, de Transylvanie et de Macédoine. Sans l'occupation de Prague, la question de Dantzig aurait trouvé une solution pacifique.

Malheureusement, Munich a été fait sous la menace, et par un homme qui, depuis cinq ans, peuplait l'Europe de réfugiés. On a beau se dire que *la révision n'a été rendue possible que parce qu'il y a eu Hitler* (le faible Reich weimarien n'ayant rien obtenu du tout, ni pour lui-même ni pour ses anciens partenaires également vaincus), *aujourd'hui toute cette œuvre est jetée bas.* Ce n'est pas seulement Dantzig et le corridor que l'Allemagne vient de reperdre, mais la Prusse orientale, la Haute-Silésie, la Silésie elle-même et la Poméranie. Les Russes s'emparent non seulement de la Pologne orientale, mais des Etats baltes et de la Bessarabie. La Pologne elle-même annexe d'immenses territoires allemands. La Hongrie reperd toute la Transylvanie, l'Albanie tout le Kosovo. Et tandis que les Tchèques reprennent des territoires allemands et hongrois, les Bulgares doivent évacuer les territoires bulgares de la Macédoine. Le plus grand reproche qu'on doit faire à l'Allemagne, *c'est justement d'avoir, par ses procédés et l'indignation qu'ils ont provoquée, par la guerre et par la défaite enfin, compromis les progrès réalisés en 1938 et même en 1941 et tout remis en question.* "Es geht um das Ganze", avait dit le Führer.



Comprend-on maintenant l'affreux dilemme dans lequel nous autres, anciens révisionnistes, nous sommes enfermés ? *Ses deux termes sont inscrits contre nous*. L'œuvre de notre vie a été faite — trop bien faite — par des hommes et par des méthodes que nous repoussons avec horreur. Il se peut que, pour une grande partie de l'opinion européenne, la belle époque commence. Pour nous, elle est déjà dans le passé ; c'est l'époque Brüning, c'est 1931 et le Pacte à Quatre, c'est l'immense espoir que nous avons eu, un instant, de voir la S.D.N. elle-même *appliquer enfin l'article 19 de son propre pacte* et rendre tout à la fois impossible et inutile l'avènement du III<sup>e</sup> Reich. Mais quoi ! *de 1920 à 1933, les trop rares concessions aux vaincus n'ont été faites qu'à contre-cœur et à contre-temps. On n'a pas voulu de Weimar : on a eu Hitler. On n'a pas voulu de la révision : on a eu la revanche. On n'a pas voulu d'une nouvelle guerre*" 14.

\* \*  
\*

Dans un ouvrage publié en 1974 et dont il a déjà été question plus haut, *Refaire l'histoire*, AD consacre un chapitre aux "traités inégaux" : "Si Versailles (et la suite) m'étaient contés". Il reprend ses observations critiques :

"L'interdiction de l'Anschluss, l'annexion du Tyrol du sud et de l'Istrie entière à l'Italie, celle du pays sudète à un Etat slave qu'il récusait, la mutilation excessive de la Hongrie qui perdit, avec les deux tiers de son territoire, un quart de ses nationaux (...), la perte de la Macédoine et de la Dobroudja du sud par la Bulgarie (déjà à Bucarest en 1913, mais aggravée à Neuilly en 1919), le démembrement enfin de la Turquie en Thrace et surtout en Anatolie (réparé à Lausanne en 1923) constituaient autant d'énormes injustices territoriales, portant sur 16

millions environ d'habitants, tous violemment protestataires de surcroît (...). De sorte que ce n'est pas seulement "dans le détail" que les frontières, en Europe centrale, furent mal tracées pour ne pas dire plus." 15.

"C'est pourquoi, toujours *territorialement* parlant, le traité de Versailles a été sans conteste le moins mauvais de tous." 16.

Aucune des "iniquités", selon l'auteur, — iniquités dont la France fut "la principale inspiratrice" 17 — n'ayant été corrigées, aucune des promesses faites aux vaincus par l'Entente victorieuse : désarmement général, révision pacifique des frontières, application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, n'ayant été tenues,

"aussi sûrement que la nuit succède au jour, le national-socialisme a été le fruit de la défaite, du démembrement, de la "Schuldfrage" ("l'agresseur, c'est celui qui a perdu la guerre"), des réparations, de l'aveugle entêtement français, de la Ruhr et de la crise." 18.

Alors, comment concevoir une paix durable ?

"Théoriquement, la paix *territoriale* — la seule qui compte vraiment — ne devrait dépendre :

- ni du régime du vaincu (car les régimes passent, les peuples restent) ;

- ni de sa "culpabilité" ou de sa simple "responsabilité" (car elle n'est pas la seule, presque toujours les responsabilités sont partagées, notre notion est réversible au gré du temps et l'histoire s'en chargera ; enfin et surtout, les populations périphériques, qui font toujours les frais de vicissitudes des guerres, ne sont ni plus ni moins "coupables" que celles du centre, pratiquement à l'abri de conséquences de la défaite (...)) ;

- ni de la date de la capitulation (...)) ;

- ni, enfin, de la quantité de sang versé (...)." 19.

Plus concrètement,

"Si l'on avait fait le plébiscite en Alsace en 1871, il est probable qu'il n'y aurait pas eu de Première Guerre mondiale.

Et si, en 1919, on l'avait fait à Memel, à Dantzig, dans le corridor, les Sudètes, en Autriche, au Tyrol, en Transylvanie, en Macédoine, il est probable qu'il n'y en aurait pas eu de seconde, et qu'aujourd'hui le monde ne serait pas asservi, de manières fussent-elles diverses, à deux puissances au fond extra-européennes" 20.

\* \*  
\*

Dans sa dernière œuvre, *l'atlas des frontières européennes de 1900 à 1975*, publié à Genève en 1976, atlas où les commentaires occupent une place aussi importante que les cartes géographiques, AD se situe dans une perspective moins "engagée", plus réservée dans l'enregistrement ou l'appréciation des faits, c'est-à-dire du tracé des frontières et de modifications intervenues au cours de cette période.

Pour revenir une dernière fois à la Première Guerre mondiale, l'auteur écrit :

"Sur la base des événements ultérieurs, on peut établir avec plus ou moins de certitude que des plébiscites corrects et sincères institués dans toutes les régions contestées (...) auraient laissé ou accordé (...) 21 :

*A la Hongrie*, toute la "frange" purement hongroise autour des frontières de Trianon, peut-être le pays sicule comme enclave, et peut-être aussi la Ruthénie gravitant sur la plaine hongroise pour des raisons géographiques et économiques.

*A la Bulgarie*, la Macédoine sauf le Haut Vardar (Tetovo, Gostivar) et sauf Salonique et la côte égéenne ; un corridor en Thrace occidentale et la restitution de la Dobroudja méridionale (Quadrilatère).

*A l'Albanie*, le haut Vardar, le Kosmet (Kosovo-Metohija) et la cité d'Ulcinj ; peut-être la Tchamourie.

*A la Yougoslavie*, la vallée supérieure et moyenne de

l'Isonzo et les deux tiers orientaux au moins de l'Istrie ; mais peut-être la Croatie se serait-elle constituée en Etat indépendant.

*La Roumanie* aurait acquis les deux tiers centraux seulement de la Bessarabie, la Bucovine du Sud, la Transylvanie historique, le Banat presque entier et une partie de la Crisana (sans les villes de la frontière hongroise).

*La Tchécoslovaquie* aurait été composée uniquement de Tchèques et de Slovaques (sans les Allemands, les Polonais, les Hongrois et probablement les Ruthènes).

*Une Ukraine indépendante* (ou autonome) aurait acquis la Volhynie, la Galicie orientale, la Bucovine du Nord, la Bessarabie du Nord et du Sud, et peut-être la Ruthénie.

*La Russie blanche*, soviétique ou non, aurait atteint le Boug et aurait peut-être acquis Vilna, cité non lituanienne.

*La Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Yougoslavie, la Grèce, l'Italie*, auraient donc été diminuées d'autant (la Yougoslavie — alors Royaume des Serbes, Croates et Slovènes — augmentée par ailleurs de la vallée de l'Isonzo slovène et de la plus grande partie de l'Istrie [croate]).

On peut noter aussi, on l'a vu, le caractère "conservateur" des plébiscites, comme l'ont prouvé les exemples de l'Allemagne et de l'Autriche." 22.

En 1945, sauf dans plusieurs cas précis, les pays de l'Est ont repris la physionomie qui était la leur à la suite des traités de 1919-1920 23.

A propos de la Conférence d'Helsinki de juillet 1975 sur la Coopération et la Sécurité en Europe, en conclusion également de l'ouvrage, AD dresse une sorte de bilan de la configuration politique de notre continent :

"A côté des grandes masses occidentales telles que la France et l'Espagne, l'Europe centrale, zébrée de frontières, apparaît — telle l'Afrique depuis 1960 — quelque peu "balkanisée". Cette balkanisation, propre à la région danubienne après 1919, s'étend désormais jusqu'à la Baltique (disparition des Etats baltes, mais division de l'Allemagne). (...).

Conformément au vœu également séculaire de la politique russe, la Russie, après avoir été rejetée vers l'Asie, en 1918, par le "cordon sanitaire" de Clémenceau (mais au profit, en partie, d'Etats slaves anciens — Pologne — ou nouveaux — Tchécoslovaquie — sans parler de la création également nouvelle d'une Yougoslavie, qui toutes représentaient, fût-ce donc contre elle, une avance des pays slaves vers l'Ouest) reprend à son tour sa marche vers l'Occident en "poussant" devant elle ces mêmes Etats, dorénavant satellisés. Elle domine désormais la Baltique et déborde les Carpathes. (...).

La frontière orientale de l'ancienne Monarchie danubienne a, cette fois, entièrement disparu, de la Silésie à l'Adriatique, par l'annexion de la Galicie orientale à l'URSS, plus exactement à la République d'Ukraine. La Bohême recouvre les frontières de la "province héréditaire" des Habsbourg. (...).

Enfin, des six principales "injustices" de Versailles et de la suite : Tyrol, ("der sonnige Süden"), Istrie, Sudètes, pourtour hongrois, Pologne orientale et Macédoine, seules celles de l'Istrie et de la Pologne orientale ont été réglées à peu près à satisfaction. Pour le reste (division de l'Allemagne, perte des territoires de l'Est, sort des Sudètes, disparition des Etats baltes — non reconnue par les Etats-Unis) — la situation s'est plutôt aggravée...<sup>24</sup>.

\* \*  
\*

Etant donné que la parole se trouve ici donnée à de nombreuses reprises à un universitaire décédé il y a maintenant quinze ans, certains pourraient considérer le sujet comme dépassé. Il n'en est rien.

1) Dans ses écrits rédigés tout au long d'une longue période, AD pose pour commencer les fondements d'une connaissance approfondie des pays de l'Est aux points de vue politique et ethnique. On sait à quel point la physiologie de cette partie de notre continent, tant à cause du nombre et de l'implantation des nationalités que des découpages politiques successifs, reste complexe. Ne serait-ce qu'à cet égard, l'apport d'AD, un familier de cette partie de l'Europe, demeure précieux encore de nos jours.

2) Notre auteur ne s'est pas contenté d'analyses aiguës dans les années 20 et 30 : il a diagnostiqué un état de crise, de tension, il a montré que les traités de paix du premier après-guerre ne sauraient inaugurer pour l'Europe une ère de paix véritable. Plus tard, il a décrit lucidement l'enchaînement des faits qui ont mené à la guerre de 1939-1945, à des souffrances incommensurables pour les millions d'êtres humains. En somme, ses observations se sont avérées cruellement conformes à la vérité, ses critiques hélas justifiées.

3) Les considérations d'AD renferment en germe, implicitement et même plus d'une fois explicitement, des éléments de solutions qui valent la peine qu'on les examine actuellement. En effet, comme on l'a indiqué plus haut, encore qu'on ne puisse parler, du moins pour le moment, de conflits ouverts ou d'antagonismes violents, le "dégel" des pays de l'Est, par suite de l'effondrement d'un certain "socialisme réel" rigide de type stalinien jusqu'en URSS même, sans parler de la réunification de l'Allemagne, conduit à regarder d'un œil nouveau la situation ethno-politique de ces pays.

Après une longue vague d'oppression ethnique des peuples doublée d'une oppression idéologique, voilà que brusquement, en 1989, réapparaissent des mouvements, des aspirations, des manifestations de vie collective, des réalités en un mot, que l'on aurait pu croire depuis longtemps plus ou moins enterrés, étouffés, rendus moribonds par des décennies de répression. Versailles, Trianon, Saint-Germain-en-Laye et Neuilly retrouvent une évidente actualité. Après tout, les Polonais catholiques, les Allemands des pays de l'Est et de la RDA, les Hongrois de Roumanie, ont joué dans ce bouleversement un rôle décisif, donnant aux Baltes et à bien d'autres un exemple contagieux.

Certes, les problèmes ne se posent plus aujourd'hui dans les mêmes termes qu'il y a soixante-dix ou seulement quarante-cinq ans, mais il serait faux de penser que le temps efface tout : les peuples, comme les individus qui ne sont pas entièrement minés par la maladie (due aux persécutions) tendent toujours au fond d'eux-mêmes à persévérer dans leur être. Et en Europe de l'Est, ni la "société de consommation", ni un certain cosmopolitisme idéologique n'ont exercé leur influence délétère...

Comment pouvons-nous donc, à la lumière de la pensée d'AD, tenter de résoudre les questions de nationalités, de minorités, qui se posent actuellement dans les pays de l'Est<sup>25</sup>. Nous examinerons successivement deux cas de figure.

a) Dans la première hypothèse, on admettra que les frontières actuelles ne sauraient être modifiées.

Ce n'est du reste pas une supposition abstraite. En effet, les Etats occidentaux et même tous les Etats européens considèrent avec circonspection, pour ne pas dire avec méfiance, toutes les entreprises susceptibles de porter atteinte à leur souveraineté s'exerçant sur un territoire donné, et de ce fait susceptibles de remettre en cause les frontières étatiques. En somme, on a affaire à un courant conservateur très largement majoritaire, dans les chancelleries, tendant à promouvoir à tout prix un maintien du *statu quo* territorial en Europe (et dans le monde), moyennant sans doute des aménagements localisés qui ne touchent pas à ces frontières<sup>26</sup>.

Les trente-quatre pays de la CSCE qui signèrent le 21 novembre 1990 la "Charte de Paris pour une nouvelle Europe" reconnurent sans doute la nécessité de protéger "l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des minorités nationales" et de créer les "conditions favorables à la protection de ces identités"<sup>27</sup>. Toutefois, la Conférence manifesta "le plus grand attachement au maintien des frontières existantes". Ce qui la caractérisa, note un observateur, fut "un conservatisme extrême sur les frontières". "En fait, personne ne souhaite jouer avec les frontières au-delà de la réunification allemande. Le point de vue dominant du moment est que les problèmes seront surmontés par le respect des droits de l'homme et donc des droits des minorités"<sup>28</sup>.

Ainsi, dans la mesure où les frontières interétatiques actuelles sont considérées comme intangibles, il importe de prévoir un système de protection des minorités différent de celui qui fut instauré en 1919-1920. On peut imaginer, selon les cas, trois types de solutions :

- statuts de droit interne (l'Italie a accordé en 1948 à certaines Régions autonomes un statut spécial ayant la valeur d'une loi constitutionnelle) ;
- accords bi ou multilatéraux conclus entre des Etats, éventuellement sur une base de réciprocité<sup>29</sup> ;
- protection des minorités selon un schéma unique élaboré par un organisme international ou supranational — jusqu'à maintenant n'ont pu entrer en ligne de compte que l'ONU et le Conseil de l'Europe<sup>30</sup>. Mais dès lors apparaît la nécessité d'établir une structure s'imposant aux Etats, suffisamment forte, articulée et équilibrée, comportant un organe juridictionnel en vue du règlement satisfaisant d'inévitables litiges. On en arrive par là à une

alternative : ou bien une protection effective des minorités — des nationalités tout court<sup>31</sup> est assurée en maintenant l'ordre interétatique actuel, c'est-à-dire en maintenant un ordre où la souveraineté des Etats n'est pas essentiellement remise en cause, ou bien au contraire il y a lieu de garantir le libre épanouissement des groupes ethniques *en modifiant* l'ordre interétatique actuel.

b) A ce stade se dessine une ligne de rupture telle que la notion de frontière change de nature : il n'est plus guère permis de considérer une frontière d'Etat comme sacrosainte et intangible. Les mythes nationaux peuvent bien alors s'effondrer et la voie est enfin ouverte vers une application généralisée du droit d'autodétermination des peuples et des principes du fédéralisme. Dans de nombreux écrits, par exemple, le professeur Guy Héraud a très clairement développé en tant que juriste et théoricien des orientations qu'AD n'avait cessé de préconiser comme géographe et praticien, c'est-à-dire pour commencer un minimum de démocratie : le recours systématique aux consultations populaires, aux "plébiscites" comme on disait dans les années 20 et 30 — on devrait parler de référendums<sup>32</sup>.

Comme nous l'avons souligné, AD retrace dans ses ouvrages l'histoire humaine, politique, douloureuse et conflictuelle, analyse la configuration ethnique des pays de l'est de l'Europe depuis la fin de la Première Guerre mondiale jusqu'aux années 70.

Maintenant que semble s'amorcer une nouvelle époque, dans ces pays, il reste à envisager et à bâtir un nouvel ordre international fondamentalement différent de l'ordre mis en place à l'époque par les vainqueurs de 1918, un nouvel ordre international capable quant à lui d'instaurer dans tous ces pays — et aussi dans les nôtres et ailleurs dans le monde — davantage de justice et d'équité, et par là une ère de paix durable.

## Notes

1. Voir par exemple Claude Hagège, "Les langues, étendards des peuples", in *Le Monde* du 15 février 1990.
2. *La Hongrie de demain*, 1<sup>re</sup> édition Delpeuch, Paris 1928, fut le premier.

3. (E), op. cit., p. 19.
4. (F), p. 26.
5. Ibid, p. 74.
6. Ibid, p. 143.
7. Ibid.
8. (D), p. 207. C'est nous qui soulignons.
9. Ainsi, l'auteur montre que l'histoire de la Bohême et de la Moravie a été de tout temps, jusqu'en 1919, liée à l'histoire du Saint-Empire, puis de l'Empire autrichien. La Slovaquie, comme la Ruthénie, a eu un destin historique identique à celui de la Hongrie ; les territoires situés au sud de la Hongrie actuelle et détachés d'elle par le traité de Trianon ont toujours appartenu aux Hongrois : Serbes et Croates se sont établis là seulement à une époque récente...
10. (A), P. 98.
11. Ibid.
12. Ibid., p. V.
13. Ibid., p. 7. En 1930, ce pays comportait 14,7 M. d'habitants : 7,4 M. de Tchèques (51,11%), 2,18 M. de Slovaques (15,76%), 0,549 M. de Ruthènes (3,79%), 3,23 M. d'Allemands (22,32%), 0,692 M. de Hongrois (4,78%), 0,187 M. de Juifs (1,29%), 0,082 M. de Polonais (0,57%), sans compter des Roumains, des Slaves, des Tziganes et autres.
14. Texte reproduit dans (G), pp. 103-104.
15. (D), P. 143.
16. Ibid., p. 144.
17. Ibid., P. 145.
18. (D), p. 146.
19. Ibid., pp. 255-256.
20. Ibid., pp. 256-257.
21. Le cas de l'Allemagne et de l'Autriche est ici laissé de côté.
22. (E), p. 56.
23. Notons les principaux changements intervenus du fait de la Seconde Guerre mondiale :
  - 1) Différentes annexions de territoires, par l'URSS, effectuées soit à la suite du pacte germano-soviétique de 1939, en 1940 et réalisées une deuxième fois à partir de 1944, soit ne datant que des années 1944-1945 et, dans certains cas, "légalisées" alors ou en 1946-1947, ou plus tard encore :
    - territoires orientaux de la Pologne (1939-1945) ;
    - Etats baltes (1940-1944) ;
    - Bucovine du Nord et Bessarabie (1940, 1944 et 1947) ;
    - territoires finlandais (1940, 1944 et 1947) ;
    - Koenigsberg et son arrière-pays (1945) ;
    - Ruthénie subcarpatique (1945).
  - 2) Glissement de la Pologne d'est en ouest aux dépens de l'Allemagne.
  - 3) Transfert de populations, de populations essentiellement — mais non pas uniquement — allemandes d'une ampleur considérable, modifiant radicalement la carte ethno-politique de l'Europe centrale et de l'Europe de l'est et du sud-est.
  - 4) Changements affectant la frontière bulgare-roumaine...
  - 5) ... et la frontière italo-yougoslave.
24. (E), pp. 327-328.
25. Et il s'en pose évidemment : Hongrois de Roumanie et d'ailleurs, Allemands de Pologne,

- d'URSS et d'ailleurs, nationalités en Yougoslavie, par exemple, autant de problèmes qu'il faudra bien régler un jour ou l'autre.
26. A ce sujet, le cas des Kurdes au lendemain de la "Guerre du Golfe" et l'attitude des différents Etats à leur égard sont très caractéristiques, voir Raphaël Hadis-Label, "Un droit en marche", in *Le monde* (20 avril 1990).
  27. Voir *Le Monde* du 23 novembre 1990.
  28. Thierry de Montbrial in *Le Figaro* du 26 novembre 1990.
  29. On pourrait prendre comme exemple les arrangements bilatéraux conclus entre la République Fédérale d'Allemagne et le Danemark concernant des groupes ethniques frontaliers du Schleswig.
  30. Voir par exemple *Nationalitätenkonflikt und Volksgruppenrecht*, Band I, Theodor Veiter *Entwicklungen, Rechtsprobleme, Schlussfolgerungen*, Band II, Felix Ermacora *UNO, Europarat, Ansätze, Hindernisse für Konfliktverständnis und Konfliktlösung*, INTEREG, Munich 1977 et 1978.
  31. Le terme de minorité utilisé le plus souvent entre les deux guerres et par AD peut prêter à confusion ; mieux vaut parler de "groupe ethnique", de peuple et de nationalité en situation de minorité dans tel ou tel Etat. Les Hongrois de Slovaquie ou de Roumanie ne sont pas dans la même situation que les Slovaques de Tchécoslovaquie ou que les Croates ou Slovènes de Yougoslavie.
  32. Voir entre autres écrits de Guy Héraud, "Modèle pour une application générale du droit d'autodétermination", in *Le droit à l'autodétermination*, Actes du colloque international de Saint-Vincent, 2-5 décembre 1979, Presses d'Europe, Paris-Nice 1980, pp. 41-63.

## Bibliographie

### Ouvrages et études d'Aldo Dami Consultés :

- (A) *Les nouveaux martyrs, destin des minorités*, Fernand Sorlot, Paris 1936, 277 p.
- (B) *La Ruthénie subcarpatique*, les éditions du Mont-Blanc, Genève-Annemasse 1944, 375 p.
- (C) "La controverse de la continuité daco-roumaine" in *Humanitas Ethnica, Menschenwürde, Recht und Gemeinschaft*, Festschrift für Theodor Veiter, W. Braumüller, Wien 1967, pp. 263-269.
- (D) *Refaire l'histoire*, La Pensée Universelle, Paris 1973, 284 p.
- (E) *Les frontières européennes de 1900 à 1975, histoire territoriale de l'Europe, atlas*, Editions Médecine et Hygiène, Genève 1976, 345 p., 192 cartes.
- (F) *Une famille liée à l'histoire, la famille Dami-Landauer*, préface de Guy Héraud, Editions Perret-Gentil, Genève 1979, 144 p.
- (G) *La passion de l'indépendance*, choix de textes, Editions l'Age d'Homme, Lausanne 1980, 214 p.

# Les frontières linguistiques et les échanges culturels en Belgique

par Albert Verdoodt

*Professeur à l'Université Catholique de Louvain-La-Neuve*

## 1. Les frontières linguistiques en Belgique sont de nature diverse.

Il y a d'abord une frontière fort ancienne qui coupe le pays d'ouest en est. En outre, à l'est elle longe l'Allemagne et le Grand Duché de Luxembourg. Dans la moitié nord du pays on parle couramment des dialectes germaniques (flamands, brabançons et limbourgeois) ainsi que le long de l'Allemagne (bas-allemand) et du Grand-Duché (franco-mosellan). Dans la moitié sud on connaît des dialectes romans (wallons, champenois, picards et lorrains). Les frontières linguistiques à l'intérieur de la zone germanique et romane sont vagues.

Il s'agit plutôt de transitions graduelles. Il en résulte que les divers dialectes deviennent inintelligibles pour les habitants qui se trouvent à une certaine distance sur la carte. Il importe de noter que les variétés dialectales de Bruxelles, la capitale, sont à base germanique. Enfin, depuis quelques décen-

nies on remarque l'arrivée massive d'ouvriers migrants en provenance du pourtour de la Méditerranée. Ces ouvriers connaissent un dialecte de leur pays d'origine et apprennent rapidement le dialecte de la région de la Belgique où ils s'établissent.

De manière générale, on considère en Europe que le terme "dialecte" recouvre un système linguistique complet. Il ne peut être considéré comme une variante d'une langue normalisée (Goossens s.d. : 104). Des raisons socio-politiques expliquent pourquoi les dialectes n'ont pu atteindre la reconnaissance officielle au moment où le latin fut abandonné dans les domaines administratif, technique, scientifique et religieux. Il en résulte que les dialectes accusent souvent un retard lexical dans ces domaines.

En Belgique, depuis la Renaissance, le dialecte de l'Île-de-France s'est imposé de plus en plus en concurrence avec les dialectes du sud et même du nord du pays. Pendant longtemps on a connu l'existence d'une frontière linguistique dite sociale : les classes supérieures se sont mises plus rapidement au français.

De même, depuis la Réforme, les dialectes moyen et haut-allemand, qui ont servi de base à la Bible de Luther, ont reçu une reconnaissance officielle à l'est du pays sous le nom de haut-allemand.

Enfin, depuis le 19<sup>e</sup> siècle, le dialecte de la province de Hollande (à l'ouest des Pays-Bas) a submergé la moitié nord de la Belgique, sous le nom de néerlandais.

1.1. Depuis 1962, la loi ne reconnaît plus que le néerlandais au nord de la Belgique, le français au sud et l'allemand le long de la frontière est (où perdurent toutefois de larges facilités pour les francophones). Le bilinguisme officiel subsiste dans les dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise, dans six communes périphériques (à des degrés divers) ainsi que dans un certain nombre de communes le long des frontières linguistiques, comme Mouscron, Comines, Renaix, Flobecq, Enghien, les communes malmédiennes et, last but not least, les Fourons. Nous y reviendrons plus bas.

En bref, la loi reconnaît trois communautés linguistiques : la néerlandophone, la francophone et la germanophone. On remarquera que les frontières de l'Etat belge ne constituent pas, au niveau officiel, des frontières linguistiques : le Nord, officiellement néerlandais, jouxte les Pays-Bas de même langue ; l'Est officiellement néerlandais, jouxte l'Allemagne ; le Sud francophone jouxte la France. C'est important au niveau des échanges culturels avec l'extérieur.

1.2. Précisions que l'usage s'établit de plus en plus d'appeler Flamands tous les habitants de la zone linguistique néerlandophone, alors qu'au sens strict le flamand est le nom d'un des trois dialectes qui y est parlé et que les Flandres ne correspondent qu'aux deux provinces occidentales de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui la Flandre. De même le vocable wallon s'applique de plus en plus à tous les habitants de la zone dialectale romane, alors que le wallon ne représente qu'une de ses variétés dialectales.

On tend aussi à appeler Bruxellois tous les habitants de l'agglomération bruxelloise, alors qu'au sens strict, il s'agit des citoyens de la seule ville de Bruxelles.

2. Partant de cette situation concrète, nous allons essayer de nous hausser à un niveau plus théorique. Nous le ferons en nous servant de deux concepts, à savoir celui de bilinguisme et celui de diglossie. En ce qui concerne le bilinguisme, il ne nous paraît pas poser de problème de définition majeur : il s'agit d'une habilité individuelle à communiquer en deux langues. Le concept de diglossie est plus compliqué. Il a été mis en circulation par Ferguson (1959). Ce dernier s'en est servi pour décrire une situation linguistique relativement stable où coexistent pacifiquement un dialecte et une langue officielle de la même famille linguistique, par exemple en Suisse alémanique (in-diglossia). Un ensemble de comportements y est exprimé en suisse-allemand et un autre ensemble en haut-allemand. Les deux ensembles sont acceptés comme légitimes et complémentaires. Un conflit entre eux est impossible du simple fait de leur séparation fonctionnelle. Ensuite Gumperz (1966) nous a fait prendre conscience du fait qu'une telle relation peut aussi exister entre un dialecte et/ou une langue de famille différente (out-diglossia). C'est le cas notamment en Inde. Enfin Fishman (1971) a étendu le concept de diglossie à toutes les situations de co-existence de deux ou plusieurs langues (ou dialectes) complémentaires et non-confliktuelles. En ce sens, il en a fait une notion sociologique, par opposition au bilinguisme qui est une habilité individuelle, si elle est largement répandue dans un groupe ou dans un contexte national donné, peut coexister avec la diglossie ; mais ce n'est pas nécessairement le cas.

2.1. Si nous appliquons ces deux concepts au cas de la Belgique nous pouvons distinguer les relations dialectiques suivantes entre le bilinguisme et la dilosie.

Au 19<sup>e</sup> siècle, on constatait beaucoup plus de diglossie que de bilinguisme. La masse parlait un dialecte roman ou germanique, tandis que l'aristocratie et la bourgeoisie s'entretenaient en français.

Au 20<sup>e</sup> siècle, la diffusion de l'enseignement a généralisé l'étude du français, du néerlandais et du haut-allemand. A un certain moment on s'est orienté vers un bilinguisme sans diglossie. Cela aurait signifié que dans toute la Belgique on aurait pu exercer toutes les fonctions en deux ou trois langues. Mais cette tendance n'a pas réussi. Elle est, par contre, parfaitement établie au Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce dernier pays, l'ensemble de la population est trilingue (français-allemand-luxembourgeois), étant entendu que chaque idiome correspond à des domaines précis, c'est-à-dire que le trilinguisme y coexiste avec la diglossie, sans laquelle il n'y pas de situation stable.

Nous avons introduit ainsi un nouveau concept, celui de domaine linguistique. Par là nous entendons une sphère de vie. Elle se découvre à partir de l'étude des situations où s'emploie une langue plutôt qu'une autre. Ce type d'étude n'a pas encore été réalisé pour la Belgique. Nous verrons plus loin comment on pourrait y parvenir.

3. Le concept d'échange culturel — l'autre terme de référence de cette contribution — ne se comprend que si l'on peut se mettre préalablement d'accord sur celui d'identité culturelle. Or, il existe un grand nombre de définitions de la culture. Prenons, à titre d'illustration, celle avancée par Reszler et al. (1979 : 1) : la convergence essentielle de la religion, de l'histoire, de la mythologie (les grandes figures de l'histoire), de la race, de la langue et des institutions (surtout le système juridique). C'est un point de départ possible. Mais la difficulté rebondit au moment de son application. Quand la convergence est-elle essentielle au point qu'on peut parler d'une seule culture ? Les frontières sont aussi difficiles à tracer objectivement qu'entre les notions de langue et de dialecte. D'autant plus que l'observation nous apprend que deux langues distinctes ne correspondent pas nécessairement à deux cultures essentiellement différentes. Deux langues peuvent être sous-tendues par une seule culture. D'autre part, une même langue, par exemple le français, peut se rencontrer dans plusieurs cultures. Qui oserait affirmer que la "francité" coïncide partout dans le monde avec une culture unique ? En conséquence, nous avançons que la différence de langue n'est pas nécessairement liée à une différence de culture, bien qu'en fait elles aillent parfois de pair. Il importe de signaler ici des contextes nationaux en apparence unilingues (comme la France), mais où des différences sérieuses existent dans les usages des différentes classes sociales. Ces différences (que certains s'obstinent à appeler des déficits) entre les locuteurs d'une même communauté linguistique paraissent, en effet, correspondre à des cultures distinctes.

3.1. Quoi qu'il en soit, on remarque que les différences essentielles en Belgique portent sur la langue et l'histoire. Pour l'histoire il importe de noter qu'elle ne correspond pas aux différences linguistiques : la Flandre a été longtemps suzeraine de la France et une bonne partie de la Wallonie a dépendu du Saint-Empire Romain de la nation germanique. Nous ne tiendrons donc pas compte pour le moment de l'histoire. Nous nous concentrons sur les différences linguistiques et nous nous demandons si les échanges entre les locuteurs de diverses langues sont nombreux et variés. A cet effet, nous partons de l'hypothèse suivante : **ces échanges seront faciles si le pays compte un grand nombre d'individus bilingues dans les diverses régions et que les langues jouissent d'une indubitable stabilité, de sorte que la substitution de l'une par l'autre ne soit pas à craindre.** (Si la substitution menace, on peut craindre des phénomènes de repli, voire de fermeture). A titre d'exemple, nous avons cité le Grand Duché de Luxembourg. Dans ce pays, l'ensemble de la population est trilingue (français-allemand-luxembourgeois), étant entendu que depuis des siècles chaque langue correspond à des domaines (ou sphères de vie) précis (Verdoodt 1968) et complémentaires. Est-ce le cas en Belgique ? Nous allons démontrer que généralement il n'en est pas ainsi.

4. Le dialecte joue-t-il, comme au Luxembourg, un rôle important et non-concurrentiel ? Il importe, en effet, de commencer par l'étude de ces parlers du terroir, dont, il faut le noter, la distance par rapport à la langue officielle est considérable, au point que, dans la plupart des cas, le locuteur monolingue de la langue normalisée (par exemple le français) ne comprend pas le dialecte (par exemple le picard). Bien qu'il n'existe aucun recensement officiel ou officieux de l'emploi des variétés dialectales, les spécialistes sont d'accord pour dire que les dialectes se parlent plus dans les régions rurales que dans les villes, davantage dans la communauté néerlandophone et germanophone que dans la francophone et qu'ils sont mieux acceptés par les hommes que par les femmes. Dans l'ensemble on peut difficilement parler d'échanges, puisque les autorités qui ont l'éducation et la culture dans leurs attributions ne donnent en général aucune place au dialecte. On constate toutefois un revirement de l'opinion en Wallonie (Hanse 1964). Les dialectes romans sont considérés de moins en moins comme des dangers mais plutôt comme une avenue qui facilite l'accès à la langue-cible, le français. Dans le reste du pays on ignore officiellement les dialectes. Cela n'empêche pas une majorité de la population de les trouver très adéquats pour la conversation en certains domaines (Bestgen 1978, Geerts et al. 1978, Cajot et al. 1979). Dans



l'ensemble, on est loin de la situation du Luxembourg, où l'enseignement commence en dialecte, où le dialecte demeure une branche durant toutes les études et où son usage est régulier au Parlement et dans nombre d'instances officielles.

4.1. Les migrants belges qui vont s'établir dans une zone qui ne correspond pas à leur langue maternelle (par exemple les Flamands qui déménagent en direction de la Wallonie) et les migrants étrangers (qui représentent dix pour cent des dix millions d'habitants du pays) ont-ils une fonction d'échange ? Sans doute, en fait, contribuent-ils à une meilleure connaissance de l'autre. En droit, toutefois, il importe de rappeler ici le principe de l'unilinguisme régional au niveau de l'administration, de l'enseignement, de la justice, etc. Il y a quelques rares exceptions dans l'enseignement : une école privée française à Anvers, des programmes espagnols, italiens grecs et turcs à Genk (Limbourg), etc. Chez les enfants des travailleurs migrants il y a beaucoup de problèmes liés à la langue et les Belges ne profitent guère de leur contact avec ces migrants pour apprendre une langue étrangère (Verdoodt 1972). Les enfants de migrants belges possèdent souvent deux langues de manière satisfaisante (Bustamente et al. 1978 : 7-12). Dans l'ensemble on considère toutefois comme impensable la solution adoptée au Luxembourg : tout l'enseignement primaire dans une langue (luxembourgeois, puis l'allemand), tout l'enseignement secondaire dans une autre langue (le français).

5. Soulignons que la plupart des jeunes Belges apprennent une autre langue nationale. Cet effort s'exprime par le nombre de séances réservées à cette langue dans les programmes de l'école primaire et secondaire, et par l'importance de la branche dans les écoles du soir et à l'université<sup>1</sup>.

#### 5.1. L'école primaire (de 6 à 12 ans)

La législation dans ce domaine n'est pas uniforme pour tout le pays : il y a une législation pour les régions unilingues et une autre pour les régions légalement bilingues, comme Bruxelles-capitale et un certain nombre de localités situées le long de la frontière linguistique.

Dans les régions unilingues, l'enseignement d'une langue étrangère ne peut être imposé avant la cinquième année, cela fait que l'enfant peut faire deux ans de français ou de néerlandais pendant ses études primaires, à une moyenne de trois heures par semaine : ce qui donne un total de 180 heures pour les deux dernières années de l'école primaire.

En pays néerlandophone, toutes les écoles des villes et de l'Etat appliquent cette législation en enseignant le français. Dans un certain nombre d'écoles rurales, les autorités n'en voient pas la nécessité et n'entreprennent rien pour cet enseignement. En région francophone, il existe une forte opposition contre l'enseignement précoce d'une langue étrangère, que l'opinion publique semble considérer comme un fardeau. De ce fait, les écoles où l'on enseigne déjà cette deuxième langue nationale sont beaucoup plus rares qu'en pays néerlandophone.

La loi permet en outre l'organisation de cours facultatifs à partir de la troisième année scolaire, donc à l'âge de 8 ans. Ces cours facultatifs sont presque généraux dans les villes du pays flamand, où la pression des parents en vue de faire apprendre une langue étrangère est grande. Ils sont quasi inexistantes en pays francophone. Si l'on tient compte de cet investissement de deux heures et demie par semaine en 3<sup>ème</sup> et en 4<sup>ème</sup> année, le total des heures que l'enfant des centres urbains flamands a déjà consacré à l'étude du français atteint 350, nombre que beaucoup d'auteurs considèrent comme suffisant pour atteindre le palier de la connaissance pratique et élémentaire.

Dans les régions bilingues, l'enseignement de la deuxième langue nationale (le néerlandais ou le français) est obligatoire à partir de la troisième année de la scolarité, avec une moyenne d'au moins une demi-heure par jour, ce qui fait dépasser les 300 heures pour ces enfants. De plus, l'observateur doit tenir compte du fait que ces enfants vivent dans un milieu bilingue et qu'ils parlent peut-être la langue seconde avec leurs parents, des amis ou des membres de la famille ; qu'ils l'entendent certainement tous les jours, ce qui signifie un renforcement considérable et efficace. A cela vient s'ajouter la pression exercée par les associations de parents, qui exigent de l'enseignement un effort continu à cet égard et qui surveillent de près les résultats de leurs enfants dans un domaine qu'ils ne connaissent que trop bien, parce qu'ils sont souvent bilingues eux-mêmes. Dans ces mêmes écoles primaires, aussi bien dans les régions bilingues qu'unilingues, se trouvent actuellement les enfants des ouvriers étrangers que la Belgique a attirés. Les lois belges ne prévoient rien pour ces enfants et ils sont censés suivre tous les cours avec les Belges, soit en français, soit en néerlandais. Dans ces classes, beaucoup d'élèves ont un retard considérable, et ce terrain est très attrayant pour les chercheurs qui veulent étudier de près l'effet d'un enseignement que l'enfant ne comprend pas dès le début. Il n'existe qu'une petite faille dans la législation : si le gouvernement du pays d'origine organise à ses frais un enseignement primaire dans la langue maternelle de l'enfant, il peut le faire, mais

après les heures de classe normales. Nous ne pouvons que regretter le fait que la législation belge ne prévoit aucune compensation pour ces milliers d'enfants.

### 5.2. L'enseignement secondaire de 12 à 18 ans

En Belgique, la scolarité va jusqu'à 6 ans au-delà de l'école primaire. Dans ces sections dites d'enseignement général ou technique, il existe un large éventail de possibilités, et dans ce qui suit on ne tient nullement compte des éléments de base de ces sections.

A côté des branches fondamentales, les élèves ont l'obligation de choisir une seconde langue, et cela à partir de la première classe. Pendant toute la durée de l'enseignement secondaire, ils suivent ces cours à raison de quatre heures par semaine en moyenne, ce qui revient à dire qu'ils reçoivent à peu près 800 heures de cours de cette langue. Le choix est libre, ce qui signifie que francophones et néerlandophones peuvent choisir l'anglais, par exemple, comme langue seconde.

Les élèves qui ont déjà quelque 300 heures à l'école primaire et qui atteignent ici encore une moyenne de 800 heures, auront donc "subi" à peu près 1.100 heures d'enseignement de cette langue. En principe, ce nombre est considéré comme plus que satisfaisant pour obtenir un résultat de bilingue.

Les élèves qui choisissent l'anglais comme seconde langue, auront tout de même encore bénéficié de quelque 800 heures d'enseignement dans cette langue, ce qui est considéré dans la plupart des pays comme exceptionnel, et ce qui devrait normalement aboutir à une connaissance d'un niveau élevé.

Dans les sections de l'enseignement général ou technique, le choix d'une seule seconde langue ne suffit pas pour terminer le cycle d'études. A partir de la troisième année, l'élève doit choisir une troisième langue. Ici, la loi prévoit que le choix est limité : si l'élève n'a pas choisi une autre langue nationale comme deuxième langue, le choix de la troisième langue n'est plus libre, parce que, dans ce cas, le législateur impose la deuxième langue nationale. Cela revient à dire que même l'élève qui n'a pas voulu apprendre la langue de ses compatriotes, recevra tout de même encore de 360 à 400 heures d'enseignement de cette langue. Dans les régions légalement bilingues, ce choix de la seconde langue n'existe pas, puisque le législateur y impose la deuxième langue nationale comme première langue étrangère.

Pour ceux qui vont jusqu'au bout du cycle secondaire, cela donne pour une grande partie de la jeunesse belge un minimum de 1.000 heures de la deuxième langue nationale à l'école, ce qui est approximativement le maximum qu'une école puisse prévoir.

Ce nombre d'heures offre la possibilité d'acquérir un niveau de connaissance plus élevé que dans les pays voisins dans le même cycle d'études non professionnel<sup>2</sup>. Lorsqu'on ne tient compte que de la définition opérationnelle d'un comportement classique de "compréhension" et de "facilité dans l'expression", on aboutit à une "connaissance élargie" pour au moins 75% de la population belge. Il va sans dire qu'il ne s'agit là que d'une supputation en fonction du nombre d'heures, sans prendre en considération l'attitude moyenne d'un élève qui, dans son cycle d'études, ne s'intéresse pas toujours à ce qu'il fait. Dans la vie pratique, il est facile de constater que la population ouvrière et paysanne ne parle pas la seconde langue nationale et cela dans toutes les régions unilingues du pays.

Au cours de son enquête précitée, Van Passel a pu constater que 90% des élèves néerlandophones optent pour la langue française pendant leurs études secondaires et ont donc bénéficié des 1.000 heures prévues pour le cycle complet. Ce pourcentage est différent en pays francophone où le néerlandais a été choisi par 84% des élèves terminant leurs études, les 16% restants ayant opté pour l'anglais. Toutefois, cette enquête a été faite en première année universitaire et n'est donc peut-être pas conforme à la réalité pour tout le pays et pour toute la population.

Ceci dit, quels sont les résultats concrets que les jeunes Belges obtiennent après l'enseignement général ou technique ? Comme il n'existe aucune mesure permettant la détermination d'un niveau de connaissance, Van Passel a proposé une série de définitions déjà acceptées par les gouvernements belge et hollandais pour leur politique scientifique et linguistique commune, et, sur cette base, il a organisé une série de tests d'auto-évaluation auprès de plus de 2000 étudiants de première année universitaire.

Si l'on ne considère que ce groupe-là, la Belgique compterait 22% de francophones et 26% de néerlandophones bilingues dans une population estudiantine qui, elle-même, représente à peu près la moitié de la population de cet âge. Par extrapolation, on pourrait formuler l'hypothèse que **11% des francophones et 13% des néerlandophones en-dessous de 30 ans sont bilingues**. Il n'est pas possible de donner les mêmes chiffres pour toute la population, parce qu'il est certain que la génération plus âgée n'a pas eu les mêmes possibilités, ni les mêmes stimulants que la génération actuelle.

### 5.3. A l'université

Quoique, en principe, l'étude d'une langue étrangère ayant pour objectif la communication diversifiée ne soit nulle part prévue au programme universitaire, beaucoup de facultés organisent des cours de langues pour étudiants.

Il est à noter que pour les universitaires diplômés, la frontière linguistique constitue parfois une vraie barrière, si leur niveau de "bilingue" n'a pas été acté légalement par une commission gouvernementale. Si donc un francophone désire occuper un poste en région néerlandophone, il doit comparaître devant cette commission spéciale et fournir la preuve d'une connaissance dite "équivalente" à celle de l'autochtone. Après l'obtention de ce brevet, il peut librement participer à la vie économique et sociale de la région unilingue. Cette mesure a pour but de protéger le caractère unilingue des régions et de freiner une immigration non contrôlée d'une population universitaire et d'une classe dirigeante étrangères à la culture autochtone. Pourtant cette mesure a aussi un revers regrettable. Ceux qui enseignent le néerlandais en région francophone ainsi que ceux qui enseignent le français dans la partie néerlandophone du pays doivent nécessairement être soit francophones soit néerlandophones ou avoir réussi l'épreuve linguistique devant la commission précitée, ce qui implique que l'enseignant possède rarement une (très) bonne connaissance de la langue à enseigner.

### 5.4. L'attitude de la population

Les lois et les mesures en matière linguistique sont le résultat d'un travail parlementaire qui est fortement influencé par des groupes de pression. Serait-il erroné de croire que ces mesures ne reflètent pas toujours l'opinion de la majorité d'un pays ? Beaucoup d'observations permettent de considérer que les masses sont plus en faveur de la connaissance de l'autre langue nationale que les hommes politiques et les journalistes.

Un sondage d'opinion (anonyme) réalisé en 1967 par une société indépendante auprès de 1.952 citoyens de 27 à 65 ans répartis à travers tout le pays et choisis suivant des méthodes éprouvées en la matière, a révélé une opposition assez nette et homogène à la politique gouvernementale. Une première question avait trait au régime d'enseignement du prototype des écoles européennes, qui consiste à faire progressivement un ou deux cours dans une autre langue. A la question : "Si à l'école où vont vos enfants vous aviez le libre choix de leur faire suivre un ou deux cours dans la

deuxième langue nationale, utiliseriez-vous cette possibilité ?", les réponses ont été :

	Total	Région néerlandaise	Région française	Région bilingue
oui	65,8	64,5	66,6	69
non	33,6	34,8	32,6	30
indifférent	0,6	0,7	0,8	1

Une deuxième question concernait les cours complémentaires de seconde langue nationale organisés de divers côtés par des associations de parents en vue de compléter les programmes officiels : "Si de tels cours étaient faits dans votre commune ou votre quartier, y enverriez-vous vos enfants ?". Les réponses étaient incontestablement favorables :

	Total	Région néerlandaise	Région française	Région bilingue
oui	73,5	78,4	68,7	62,3
non	25	20,7	29,8	35
indifférent	1,5	0,9	1,5	2,7

Les chiffres ne permettent pas de doute : deux tiers de la population interrogée sont favorables à une bonne connaissance de l'autre langue nationale et sont désireux de faire l'effort exigé. Il est incontestable que la majorité des Belges voient dans le bilinguisme, voire le plurilinguisme, de la population, plutôt une ressource qu'un fardeau.

6. On s'étonnera peut-être de ne pas trouver ici des statistiques générales relatives aux locuteurs des diverses langues en présence. La raison en est simple : le dernier recensement linguistique a eu lieu en 1947 et ses résultats sont contestés. Cela est dû notamment au fait que l'emploi des langues officielles dans les diverses communes du pays était lié aux réponses données au recensement linguistique, du moins depuis la loi du 28 juin 1932. Ce recen-

sement a pris en plusieurs endroits l'allure d'un référendum en faveur ou en défaveur d'une administration bilingue.

Sans doute en 1959 quatorze spécialistes (statisticiens, sociologues et linguistes) furent invités par le gouvernement à trouver une formule acceptable de recensement des langues. Au cours de l'existence de cette Commission, quatre de ses membres flamands démissionnèrent. Les dix membres restants parvinrent à un accord dont l'originalité consistait à multiplier les questions (en y incluant l'usage des dialectes et des langues étrangères) afin de provoquer moins de passion. Le "Rapport de la Commission du recensement linguistique" (1960) destiné à éclairer les parlementaires à ce sujet n'a toutefois jamais été distribué et est devenu aujourd'hui inaccessible par la volonté des autorités. Le gouvernement P.S.C.-Libéral de l'époque décida, en effet, de ne donner aucune suite aux suggestions de cette Commission et de ne pas faire circuler son "Rapport". C'est peu après que le Parlement décida de fixer les frontières linguistiques par une loi, qui n'avait toutefois pas été préparée par une étude scientifique sur le terrain. On considère depuis lors que tous les habitants de la région nord du pays sont néerlandophones (soit 56% du total de la population belge), tous les habitants de la région francophone (soit 32%) francophones, tous les habitants de la région de langue allemande (0,64%) germanophones. On ne peut se prononcer sur la langue principale des habitants de Bruxelles-capitale (11%), mais des sondages officieux permettent d'affirmer qu'une large majorité préfère s'y servir du français. Quant aux bilingues, aucune statistique, même officieuse, ne permet de les évaluer. Il semble toutefois que le bilinguisme soit plus développé à Bruxelles<sup>3</sup> et en Flandre ainsi que dans la région germanophone, que dans la Wallonie. Ce déséquilibre, peut expliquer le refus de certains Flamands d'employer le français en public même quand ils le connaissent. En tout cas, en milieu flamand on note toujours de vives craintes de voir le néerlandais substitué par le français en certains domaines (Ter Hoeven 1977). En conséquence, la majorité flamande au Parlement maintient de façon stricte le tracé de la frontière linguistique, même là où il ne correspond plus à la réalité (certaines communes périphériques de Bruxelles) ou joue contre le néerlandais (les Fourons, qui ne sont en bonne partie francisés depuis 1963, date de leur passage à la province néerlandophone du Limbourg).

7. Plus haut nous avons fait allusion au concept de domaine ou sphère de vie. Pour terminer nous revenons, mais cette fois pour essayer de déterminer le mieux possible, avec les données que nous possédons, dans quels domaines on emploie le français, le néerlandais et l'allemand. Nous avons

déjà examiné le domaine scolaire. Il y en a un grand nombre d'autres sur lesquels nous n'avons aucune donnée valable. Il y a cependant un domaine où des études ont été réalisées. C'est celui des entreprises commerciales et industrielles.

7.1. L'enquête de F. Roeck et A. Vermeire (1973) porte sur des provinces flamandes (Anvers, Limbourg), sur la partie flamande de Brabant et sur Bruxelles. Elle ne s'intéresse qu'aux cadres. Les questions relatives à l'emploi des langues sur les cadres donnent partout une prépondérance du néerlandais, sauf dans le Brabant flamand et à Bruxelles, où le français est jugé plus important, même dans les filiales d'entreprises anglo-saxonnes. Parmi les questions relatives aux connaissances linguistiques exigées lors de l'engagement de personnel de cadre, nous retenons pour le grade de directeur général :

Examen linguistique	pour le français	pour l'anglais	pour l'allemand
75%	100%	78%	55%

7.2. L'enquête de P. Mahieu et C. Smets porte sur toute la Flandre, mais ne vise que la connaissance de l'allemand chez les cadres. Nous résumerons les résultats en signalant que cette connaissance n'est exigée que sporadiquement, notamment pour les contacts extérieurs (18%).

7.3. L'enquête de M. Husquinet porte sur les entreprises de l'agglomération bruxelloise. Elle était adressée aux directions de ces entreprises et vise à donner une vue d'ensemble de l'établissement et pas seulement des cadres en particulier. L'auteur distingue les langues techniques, commerciales et celles des représentants. L'usage des langues, si l'on fait la moyenne des trois types de langue est le suivant :

français	dans	79% des cas ;
néerlandais	dans	55% des cas ;
anglais	dans	26% des cas ;
allemand	dans	11% des cas ;
italien	dans	1,5% des cas ;
espagnol	dans	1,5% des cas ;
autres	dans	1% des cas.

Dans le domaine commercial, le néerlandais est employé dans 71% des cas, par les voyageurs de commerce : 63%. Un quart des 1.000 entreprises, qui ont répondu, exigent une formation linguistique complémentaire de certains membres de leur personnel. Elle porte sur le néerlandais (74%), l'anglais (57%), le français (48%), l'allemand (27%), l'espagnol (8%) et l'italien (6%) et s'adresse surtout aux fonctions supérieures.

8. Nos conclusions sont simples. Les échanges ne sont pas faciles en Belgique. D'abord, parce que le pays ne compte pas un fort pourcentage d'individus bilingues dans les diverses régions : 11% dans la partie francophone, 13% dans la partie néerlandophone et probablement 40% à Bruxelles. Ce dernier chiffre est évidemment plus encourageant.

Mais la deuxième condition de notre hypothèse de départ ne nous paraît pas réalisée. L'emploi des langues en présence ne jouit pas d'une assez grande stabilité, de sorte que la substitution de l'une par l'autre ne soit pas à craindre. En vue d'obtenir cette stabilité on a décrété l'unilinguisme régional, excepté à Bruxelles, et dans quelques communes de la frontière linguistique. Cela crée un climat défavorable à l'emploi de l'autre langue nationale. La Belgique ne peut donc pas être considérée comme un exemple d'échanges nombreux et faciles.

## Notes

1. Les paragraphes 5.1. à 5.4. sont tirés de Van Passel, F. et Verdoodt, A., 1975, pp. 17, à 24.
2. Dans son étude sur l'*Enseignement des langues aux adultes*. (Paris, Nathan et Bruxelles, Labor, 1972), Frans VAN PASSEL prévoit, — à la suite d'un grand nombre d'expériences, — 200 heures pour une connaissance élargie ; cette dernière ne correspondant nullement à la notion traditionnelle de bilinguisme, qui, d'après lui, est un niveau que l'on n'atteint qu'après une longue période de pratique journalière.
3. Le dernier recensement linguistique donnait pour Bruxelles 44% de bilingues (néerlandais-français).

## Références bibliographiques

- BESTGEN, J., *About a German Dialect in Southern Belgium*, International Journal of the Sociology of Language, 1978, 15 : 71-77.
- BUSTAMANTE, H. et al., "Bilingual Education in Belgium" in SPOLSKY, B. et al., *Cases Studies in Bilingual Education* Rowley, Newbury House, 1978, 3-21.
- CAJOT, J. et al., "Zur Diatopie der deutschen Dialekte in Belgien" in NELDE, P. et al., *Deutsch als Muttersprache in Belgien* Wiesbaden, Steiner, 1979 : 151-218.
- DELRUELLE, N. et al., *Les problèmes qui préoccupent les Belges*, Revue de l'Institut de Sociologie, 1966, 39 : 231-342.
- FERGUSON, C.A. (1959), Diglossia, *Word*, 15, 325-340.
- GEERTS, E. et al., *Attitudes Towards Dialects and Standard Language : A Public Opinion Poll*, International Journal of the Sociology of Language, 1978, 15 : 33-46.
- GOOSSENS, P., *De Overmase dialecten*, Veldeke, 41 : 103-118, s.d.
- GUMPERZ, John J. (1966), *Hindi-Punjabi Code Switching in Delhi*, Proceedings of the Ninth International Congress of Linguistics, Den Haag — Paris : Mouton.
- HANSE, J., *Maîtrise de la langue maternelle et bilinguisme scolaire*, Liège, Documents wallons, 1954.
- HERREMANS, M.-P., *Le problème des langues et des communautés culturelles en Belgique*, colloque J. Meynaud, Bruxelles, C.R.I.S.P., 1978 : 158-208.
- HUSQUINET M., *Les besoins langagiers dans les entreprises de l'agglomération bruxelloise*, Bruxelles, Inst. Sup. des Traduct. et interprètes, 1979, 195 p.
- MAHIEU, P. — SMETS, C., *Waarheen met het Duits in Vlaanderen ?* Anvers, Centrum voor Didaktiek van de Univ. Antwerpen, 1978, 157 p.
- RESZLER A. et al., *Identité culturelle et relations internationales*, Genève, Centre européen de la culture, 1979.
- ROECK, F — VERMEIRE A., *Een enquête in bedrijven ten dienste van het taalonderwijs aan de EHL*, Wetenschappelijk onderwijs Limburg, 3, 1973, 267-295.
- VAN PASSEL, F. et VERDOODT, A., *Bilinguismes en Belgique*, Quaderni per la promozione del bilinguismo, 1975, 9 : 1-30.
- VERDOODT, A., *Zweitsprachige Nachbarn. Die deutschen Hochsprache — und Mundtgruppen in Ost-Belgien, dem Elsass, Ost-Lothringen und Luxemburg*, Wien, Braumüller, 1968.
- VERDOODT, A., *Problèmes linguistiques des travailleurs migrants adultes et problèmes socio-linguistiques des enfants des travailleurs migrants scolarisés dans le pays d'accueil*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, doc. CCC/ESR (73) 6, 1973.
- "Rapport de la Commission de recensement linguistique" Bruxelles, Ministère de l'Intérieur et Ministère des Affaires Economiques, 1960.



Photo : collection privée.

Guy Héraud et Yvo Peeters lors d'un des nombreux débats et conférences dans le cadre du Centre Européen de Formation Européenne (1980).

## Bibliographie chronologique (1946-1992)

du professeur Guy Héraud

compilée par Yvo J.-D. Peeters

### Abréviations

APD	Archives de Philosophie du Droit
BEI	Bulletin Européen d'Information
INTEREG	Internationales Institut für Nationalitätenrecht und Regionalismus, München
LPLP	Language Problems and Language Planning, Austin, Texas
REE	Revue Europa Ethnica, Wien
REF	Revue l'Europe en Formation, Nice
RDP	Revue du Droit Public, Paris
RGDIP	Revue Générale de Droit International Public, Paris
RPP	Revue de Psychologie des Peuples, Le Havre
RPS	Review Plural Societies, Den Haag
RRC	Review Regional Contact, Copenhagen

- 1946  
1 *L'ordre juridique et le pouvoir originaire*, Sirey 1946, 490 p.
- 1948  
2 *Le statut de la Sarre dans le cadre du rattachement économique à la France*, RGDIP, 1948, p. 880-892.  
3 *L'autonomie de la Vallée d'Aoste dans la politique et le droit contemporains des minorités nationales*, Mélanges Magnol, Sirey, Paris, 1948, 40 p.
- 1952  
4 *La Communauté Européenne de Défense dans ses relations avec l'alliance atlantique et la "fédéralisation fonctionnelle" du continent*, RDP, oct.-déc. 1952, p. 980-1011.
- 1953  
5 *Nature juridique de la Communauté Européenne d'après le projet de traité du 10 mars 1953*, RDP, juil.-sept., p. 581-607.
- 1954  
6 *Aperçu sur l'organisation des territoires espagnols d'Outre-Mer*, Revue Juridique et Politique de l'Union Française, 1954, p. 301-320.
- 1955  
7 *La supranationalité dans l'organisation de l'Union de l'Europe Occidentale (Accords de Paris du 23 octobre 1954)*, RDP, avril-juin 1955, p. 304-329.  
8 *L'arrêt du Tribunal constitutionnel fédéral allemand du 4 mai 1955 et le statut de la Sarre*, RDP, oct.-déc. 1955, p. 880-893.
- 1956  
9 *L'autonomie du Tyrol du Sud*, RGDIP, juil.-sept. 1956, p. 317-336.  
10 (anonyme) *Avantages de la méthode constituante*, BEI, n° 47, 15 mai 1957, ronéoté.  
11 *La démocratie fédérale européenne*, *ibid.* n° 66.  
12 *L'élection au suffrage direct de l'Assemblée parlementaire européenne*, *ibid.*, n° 68.  
13 *Les minorités nationales*, 1957, 51 p., Institut des Hautes Etudes Internationales, Paris.
- 1958  
14 *Le Marché commun*, 1958, 47 p., Institut des Hautes Etudes Internationales, Paris.

- 15 *Observations sur la nature juridique de la Communauté Economique Européenne*, RGDIP, janv.-mars 1958, p. 26-56.  
16 *Les procédures de mise en place du Marché Commun*, Revue de Droit Social, avril 1958, p. 193-198.  
17 *L'influence de Kelsen dans les doctrines française et espagnole contemporaines*, Annales de la Faculté de Droit de Toulouse, 1958, p. 171-191.  
18 *Problèmes d'une Constituante européenne*, BEI, n° 62, mai 1958.
- 1959  
19 *Sur deux notions de compétence*, APD, n° ?, p. 35-45.
- 1960  
20 *La validité juridique*, Mélanges Maury, Tome II, Dalloz-Sirey, 1960, p. 477-490.  
21 *Regards sur la philosophie du droit française contemporaine*, Le Droit Français, tome II, titre XV, Libr. Gle de Droit et de Jurisprudence, 1960, p. 517-554.  
22 *La nécessité d'une éducation politique européenne*, REF, n° 3-4, mai-juin, 1960.  
22 *Aspects juridiques de la genèse fédérale*, Homenaje al prof. Legaz y Lacambra, Université de Saint-Jacques-de-Compostelle, 1960.
- 1961  
23 *L'inter-étatique, le supranational et le fédéral*, APD, n° 6, 1961, p. 179-191.  
24 *La protection internationale des droits de l'homme dans le cadre européen : les droits garantis par la Convention*, Annales de la Faculté de Droit de Strasbourg, X, 1961, p. 107-126.  
25 *Die Europäische Verfassunggebende Versammlung*, in *Der Weg zur Europäischen Föderation*, Ackermann Gemeinde, München.  
26 *Le Val d'Aoste, minorité française en Italie*, REE, 1/1961, p. 15-26.  
27 *Föderation-Konföderation*, in *Der Föderalist*, Frankfurt, 1961, n° 55/56, p. 24-26.  
28 *Les accords germano-danois de minorités*, Mélanges Gidel, Sirey 1961, p. 313-323.  
29 *Probleme und Aussichten der europäischen Einigungsbestrebungen in Deutsche Aussenpolitik der Nachkriegszeit*, Aussenpolitische Woche der Stadt Dortmund, 1961, p. 67-81.  
30 *Voici ce que serait la fédération européenne*, REF, n° 8-9, 1961, p. 12-16, reprinted in Italian in *Evoluzione europea*, mai-juil. 1965, Trieste.  
31 *L'Europe des patries*, REF, n° 1 à 9-10, 1961-1962.

- 1962  
32 *Le problème de Berlin et l'Europe*, REF, n° 9-10, 1962, p. 13-14.  
33 *Les Iles normandes*, REE 4/1962, p. 167-168.  
34 "La théorie du bassin", REF, n° 11-12, 1961, p. 4.  
35 *La diaspora germanique en Haute-Italie*, REE 1° 1962, p. 2-16.  
36 *Qu'est-ce que la théorie générale du droit ?* APD, n° 7, p. 120-127, 1962.  
37 *Das wahre Europa der Vaterländer*, in der Föderalist, Frankfurt, 1962, n° 58, p. 26-36.
- 1963  
38 *L'Europe des Ethnies*, Préface d'Alexandre Marc, collection Réalités Européennes du présent, Presses d'Europe, Nice 1963, 292 p. Second Edition, 1974, 324 p. German translation : *Die Völker als die Träger Europas*, Wien Stuttgart 1967, 208 p.  
39 (With Michel Mouskhély) *Fédéralisme, totalitarisme, particularisme*, REF n° 37, 1963, p. 11 : traduction italienne, in *Democrazia integrale*, n° 4-5, 1964, p. 13-21, Padova.  
40 (Idem) *Avant-projet de Charte fédéraliste*, définitive version in Réalités du présent, Textes et doc. n° 13 Presses d'Europe, Nice, 1963.  
42 *Le fédéralisme ethnique*, REE, 1963, p. 146-158.  
43 *Le problème jurassien*, REF n° 44, 1963, p. 7.  
44 *La notion de souveraineté*, REF n° 45, 1963, p. 13.  
45 *Une constituante pour l'Europe*, revue "Le Pavé" journal des étudiants de Strasbourg, revue de l'AFGES, n° spécial, février 1963, Strasbourg, p. 6.  
46 "Le problème de Berlin", *Revue Militaire Générale*, mai 1963, p. 632-637.
- 1964  
47 *La notion de supranationalité*, 1964, 55 P., Institut des Hautes Etudes Internationales, Paris.  
48 *Aspetti del problema sudtirolese* (reprint from "L'Europe des Ethnies"), in *Democrazia integrale*, mars-avril 1964, n° 3, Padova, p. 16-21.  
49 *Fonctionnalisme et fédéralisme*, REF, n° 50, 1964, p.5  
50 *Vallée d'Aoste, carrefour d'Europe*, REF, n° 52-53, 1964, p. 21.  
51 (With Michel Mouskhély) *L'autonomie des communautés et la fédération européenne*, REF, n° 50, 1964, p. 19.  
52 *Michel Mouskhély, notre cher compagnon*, REF, n° 54-55, 1964.  
53 *Pâques en Euzkadé*, REF n° 51, 1964.  
54 *La Charte fédéraliste. Raisons d'être, signification*, REF n° 46, 1964.  
55 *Europe, Union of States or of Peoples*, Sudetenbulletin, Central european review, München, 1964, p. 3-10.

- 1965  
56 *Projet de statut tendant à la mise en œuvre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à la protection des minorités linguistiques et nationales au sein d'une Europe fédérée*, Internationale fédéraliste, Wien, 1965, in italian in *Popoli e lingue d'Europa*, in german in *Einige Bemerkungen...* (infra n° 61 and 87).  
57 *La minorité de langue française du Val d'Aoste*, RPF, 2e trim. 1965, p. 151-166.  
58 *Les droits de l'homme impliquent la liberté des ethnies*, in *Présence*, n° 28, 1965, Mons (reprint from *Peuples et langues de l'Europe*).  
59 *L'URSS et ses minorités en Europe*, in *L'Est européen*, Paris, n° 44, 1965, p. 22-28.  
60 *Le droit d'intervention*, in Guy Héraud — Roland Béguelin, *Europe-Jura, 150e anniversaire du Congrès de Vienne*, Ed. du Rassemblement Jurassien, Delémont, 1965.
- 1966  
61 *Popoli e lingue d'Europa*, Collection Europa Una, Milan 1966, 434 pp. In french *Peuples et langues d'Europe*, Denoël, Paris, 1968, 270 p.  
62 *La conception du pouvoir constituant chez Carré de Malberg*, *Annales de la faculté de Droit de Strasbourg*, XV, Dalloz, 1966.  
63 *Les libertés publiques et les droits de l'homme en France*, in *Die Menschenrechte*, tome 2, p. 292-296, Braumüller, Wien 1966.  
64 *Ein Europa der Völker*, in *Europäische Begegnung*, janv. 1966, cahier n° 1, 1966, Hannover p. 2-5.  
65 *L'autonomie*, REF n° 70, 1966, p. 24, and Publications de l'Institut Jules Destrée, Nalines-lez-Charleroi, 1966, 22 p.  
66 *De Katalanen*, *Ons erfdeel*, n° 3, 1966, p. 40-44, Rekkem.  
67 *Qu'est-ce que l'ethnisme ?* REF n° 76-77, 1966, p. 18-24, *Addé* : Editions de l'Institut Jules Destrée, Nalines-lez-Charleroi, 1967, 23 p. *Addé* : Bulletin de la société d'anthropologie du Sud-Ouest, Faculté de Médecine Bordeaux, 1969, special issue "Journées d'anthropologie", p. 1-21.  
68 *Euzkadé dans l'Europe unie*, *Enbata*, Bayonne, n° 57, 1966.  
69 *Histoire européenne de l'Europe*, *ibid*, n° 58, 1966.  
70 *Justice pour toutes les ethnies*, *ibid*, n° 62, 1966.
- 1967  
71 Préface à "Die Rolle der Nationen in Europa", de Hans Christ, Pontes Verlag, Andernach.  
72 *Structures juridiques du Val d'Aoste*, in *Humanitas ethnica*, Mélanges Th. Veiter, Braumüller, Wien 1967, p. 137-146.



- 73 *L'Europe des ethnies*, in La naissance de l'Europe des Régions, Bulletin du Centre européen de la Culture, Genève, n° 2, 1967-1968, p. 10-20.
- 1968**
- 74 *Les principes du fédéralisme et la fédération européenne*, préface et postface d'Alexandre Marc, collection Réalités du Présent n° 6, Presses d'Europe, 1968, 155 p.  
Traduction allemande : *Die Prinzipien des Föderalismus und die Europäische Föderation*, CIFE, vol. 7, Innsbruck, 1979, trans. Dr. Lutz Roemheld, préface by Prof. Dr. F. Esterbauer.
- 75 *Recherche d'une solution au problème des minorités nationales*, Le Monde Diplomatique, mars 1968, p. 13.
- 76 *Fédéralisme et groupes ethniques*, REF n° 97, 1968, p. 18.
- 77 *Les principes du fédéralisme et leur application à la constitution de l'Europe*, REF n° 100, 1969, p. 12.
- 78 *L'ethnique et l'économique affrontés à la construction européenne et confrontés*, revue L'ethnie française, Bruxelles, 1969, p. 3-5.
- 80 *Le déterminisme de libération ethnique sur la base d'un exemple concret : l'Union indienne*, revue Présences, Bruxelles, et Avignon-Expansion, 1969.
- 81 *La discrimination ethnique et linguistique en Europe*, in La Sociedad política europea, Estudios de sociología europea, Barcelona 1969.
- 82 *Fédération de régions économiques ou fédération de régions ethniques ?* REF n° 109, 1969, p. 7-13.
- 83 *Les trois communautés : analyse institutionnelle*, REF n° 8-9, 1969, document encarté.
- 1970**
- 84 *Philosophie de l'ethnisme*, Institut Jules Destrée, Nalines-lez-Charleroi, p. 15-29, in netherlandic : *De filosofie van het ethnisme*, Dossfeldokumenten 6, Brussel 1970.
- 85 *Appel pour un Parti Fédéraliste Européen*, revue France et Progrès, Evreux, 1969, 1970.
- 86 *Fédéralisme et groupes ethniques*, in System eines internationalen Volksgruppenrechts, I partie, Braumüller, Wien 1970, p. 61-70.
- 87 *Einige Bemerkungen zur Bedeutung, Problematik und Uebersicht des Ethnischen*, *ibid.*, p. 17-28.
- 88 *Le droit au pays*, revue France et Progrès, Evreux, 1970.
- 89 *Pour une solution de la question nationale*, revue Mondo lingvo Problemo, Amsterdam 1970.
- 90 *Les vraies patries sont culturelles*, Avignon-Expansion, 1970, p. 59-60.

- 1971**
- 91 *Communautés ethniques et fédéralisme*, REE 3-4, 1970, p. 98-107, adde : Editions Institut Jules Destrée, Etudes et Documents, Nalines-lez-Charleroi, 1971.
- 92 *Revendications ethniques et régionalisme*, Le Monde Diplomatique, avril 1971.
- 93 *La fin d'une aliénation*, pages Alsace, Le Monde, 4-5 avril 1971, p. 19.
- 94 *Mutations, régions et ethnies*, in Mutations, Exposition de Céret, 1971.
- 95 *Minorités mal connues*, in Mélanges F.H. Riedl, Braumüller, Wien, 1971, p. 262-274.
- 96 *Un régionalisme de progrès, Le programme du Rassemblement wallon*, REF n° 136-137, 1971.
- 97 *Valeur de la communauté linguistique*, revue Augusta, Aoste-Issime (Val d'Aoste), 1971.
- 98 *Alsace et Luxembourg*, revue Elsa, Strasbourg, n° 13, 1971.
- 99 *Pour un droit linguistique comparé*, Revue internationale de droit comparé, 1971, p. 303-330.
- 1972**
- 100 *La discrimination stato-nationale*, REF n° 146, 1972.
- 101 *Valeur et promotion des ethnies*, revue Südtirol, Innsbruck, 1972.
- 102 *Etude ethnopolitique sur "La minorité dans la minorité, plus spécialement quand il s'agit de groupes homoethniques"*, REE n° 4, 1972, p. 146-156, adde : REF n° 134, 1971.
- 103 *Premier octobre : avènement des régions — fantômes*, revue Fédéralisme, Strasbourg, 1972.
- 1973**
- 104 *Le Slesvig, région frontalière modèle*, REF n° 152, 1953, adde in *Contre les Etats, les régions d'Europe*, Presses d'Europe, Nice, 1973, p. 163,174.
- 105 *L'Europe, la nation, la région*, revue Fédéralisme, Strasbourg, 1973.
- 106 *Introduction à l'ethnopolitique*, in *Contre les Etats, les régions d'Europe*, Presses d'Europe, Nice, 1973, p. 15-32.
- 107 *Les régions selon la loi du 5 juillet 1972*, revue Fédéralisme, Strasbourg, 1973.
- 1974**
- 108 *Régionalisme à la parisienne*, REF n° 172-173, 1974.
- 109 *Le droit d'autodétermination des peuples entre l'hypocrisie et l'accomplissement*, in *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Centre

- de Recherches européennes, Lausanne, 1974, p. 125-145.
- 110 *L'arrêt du Tribunal Fédéral suisse du 21 mars 1965 et la protection des aires linguistiques*, Mélanges Paul Couzinet, Publication de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1974, p. 373-386.
- 111 *Bilan actuel de la Communauté économique européenne*, introduction au Séminaire sur les Communautés européennes, Forum européen d'Alpbach, Collège d'Autriche, Wien 1974.
- 112 *Aspirations décentralisatrices et droit français*, REF n° 172-173, 1974.
- 1975**
- 113 *Le clivage linguistique et le fait national*, in Régions et régionalisme en France du XVIIIe siècle à nos jours, Strasbourg, PUF, 1977, p. 461-480.
- 114 *Het federalisme in Joegoslavië*, Ons erfdeel, n° 3, 1975, p. 397-408, Rekkem.
- 115 *Canada en het probleem van Québec*, ibid. n° 4, 1975.
- 116 *Nouvelles réflexions sur l'ethnisme et le fédéralisme ethnique*, Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Lyon, 1975-I.
- 117 *L'Europe des Régions*, rapport au Colloque sur "L'Europe des Régions" Forum européen d'Alpbach, Collège d'Autriche, Wien, 1975.
- 118 *Séparatisme, autonomisme, fédéralisme*, in Rot un Wiss, Strasbourg, n° 5 et 6, 1975 et REF n° 187-188, 1975, p. 4-7.
- 1976**
- 119 *Observations critiques sur la notion de colonialisme intérieur*, REF n° 193, 1976, p. 16-20.
- 120 *Un anti-étatisme, le fédéralisme intégral*, APD n° 21, p. 167-180, Paris 1976.
- 121 *L'état actuel de la recherche fédéraliste*, in Repères pour un fédéralisme révolutionnaire, REF n° 190-192, 1976, p. 25-35.
- 122 *La société fédérale : principes, schémas, conjectures*, ibid., p. 97-114.
- 123 *Etude ethnopolitique du Comté de Nice*, in Sprachen und Staaten, Festschrift Heinz Kloss, Tome I, p. 185-200, Stiftung Europa-Kolleg, Hamburg, 1976.
- 124 *La fédéralisation de la France*, REF n° 194, 1976. In german in Föderalismus als Mittel permanenter Konfliktregelung (cf. supra) p. 143-149.
- 125 *Quelques questions sur l'ethnisme*, entretien avec Guy Héraud, in Société française et régionalisme, Anthinea, revue d'études historiques, n° 9-10, 1976.

- 1977**
- 126 *Le fédéralisme ethnique comme système de prévention des conflits nationalitaires*, les Cahiers du fédéralisme, 3, supplément au n° 212 de REF, 1977, p. 17-29. In German *Föderalismus als Mittel permanenter Konfliktregelung*, CIFE, n° 4, Braumüller, Wien 1977, p. 73-86.
- 127 *Un fédéralisme ethnique : la Yougoslavie*, REF n° 202-203, 1977, p. 23-29.
- 128 *La décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1976 ou le refus du fédéralisme*, REF n° 204, 1977, p. 6-8.
- 129 *Les voies juridiques de la genèse fédérale*, Revue de droit prospectif, n° 3-4, 1977, p. 67-74, Aix-en-Provence.
- 130 *La France et le pari européen*, REF n° 207, 1977.
- 131 *La Belgique en marche vers le fédéralisme*, REF n° 209-210, 1977.
- 132 *In memoriam : Aldo Dami*, REF n° 213, 1977.
- 1978**
- 133 *Les nouvelles structures de l'Etat belge*, Mélanges Gabriel Marty, Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1978, p. 665-685.
- 134 *La notion de minorité linguistique*, in Minorités linguistiques et intervention, Essai de typologie, Université Laval, Québec, 1978, p. 15-30.
- 135 *Za rjesenje etnickog problema in Zbornik, Jezik i rasigam*, p. 153-162, Savez za esperanto, BiH, Sarajevo, 1978.
- 136 *Minorités et groupes ethniques dans l'histoire européenne jusqu'à 1939. Droit d'autodétermination des peuples et protection des minorités*, INTEREG, München 1978.
- 137 *Regionen im europäischen Einigungsprozess und in einer Europäischen Föderation*, in Regionalismus, Phänomen, Planungsmittel, Herausforderung für Europa, eine Einführung, INTEREG, München 1978, p. 181-193.
- 138 *Un combat inspiré de justice universelle*, Le Jura Libre, n° 147, 28 septembre 1978, p. 181-193.
- 139 (With Karl-O von Aretin) *Thesen und Antithesen zum Föderalismus*, in Föderalismus, Bauprinzip einer freiheitlichen Grundordnung in Europa, p. 161, collectif, KG Sauer, München, 1978.
- 1979**
- 140 *Ethno-regional Movements, International Alliances and NATO*, in The New Nationalism, Implications for Transatlantic Relations, p. 126-136, Pergamon Policy Studies, New York, 1979.

- 141 *Modèle d'organisation fédéraliste pour le Proche-Orient*, Les Cahiers du fédéralisme 5, supplément au n° 227 de REF, 1979, p. 85-99.
- 142 *Éléments d'inspirations dans le modèle d'une Fédération Européenne des ethnies* in Nationalisme et intégration dans le contexte canadien, Cahiers du CEDE, Université de Montréal, Montréal, 1979, p. 59-73.
- 143 *Preface to the book of Aldo Dami*, Histoire de la famille Dami-Landauer, Gentil-Perret, Genève 1979.
- 144 *Interview sur l'ethnisme* (Radio Trieste A 1977) published in ZALIV, 1979, Trieste.
- 145 *Statuts d'Outre-Mer et autonomie*, Rot un Wiss, 1979, Strasbourg.
- 146 *Protection des minorités ethniques et des langues*, Séminaire international pour diplomates, Château de Klessheim (Salzburg), 1979.
- 147 *L'unité européenne, chance réelle ou utopie ?* Rapport "L'Europe la nation imparfaite", Forum européen d'Alpbach, Collège d'Autriche, Wien 1979.
- 148 *Essai de typologie des statuts ethniques*, Mélanges Fernand Dehousse, tome II, Labor, p. 39-44, Bruxelles, 1979.
- 149 *Minoritäten und ethnische Gruppen in der europäischen Geschichte bis 1939, Selbstbestimmungsrecht der Völker und Schutz der Minoritäten*, in Fritz Wittman et Stefan Graf Bethlen, Volksgruppenrecht, ein Beitrag zur Friedenssicherung, p. 15-35, Hanns-Seidel-Stiftung, Günter Olzog, München 1979.
- 1980**
- 150 *L'inégalité fondamentale de la condition minoritaire*, Mélanges Hans Klecatsky, Universität Innsbruck, p. 331-352, Braumüller Wien, 1980.
- 151 *Le droit d'autodétermination des peuples dans une perspective fédéraliste*, Presses d'Europe, Nice-Paris, 1980, p. 41-63.
- 152 *De l'Etat-nation à la fédération des cultures*, Le Monde 4 mars 1980, p. 10.
- 153 *Sudtyroliens et Valdôtains*, Les dossiers de l'histoire, Paris n° 27, 1980.
- 154 *Preface*, to the book of Jacqueline Cocquereaux, Volkeren en Talen in beweging, Davidsfonds, Leuven 1980.
- 155 *Preface to the book of J.A. Obieta-Chalraud*, El derecho de autodeterminacion de los pueblos. Un estudio interdisciplinar de derechos humanos, Universidad DEUSTO, Bilbao 1980.
- 156 *Modèle pour une application générale du droit d'autodétermination*, REF, mars-avril 1980, n° 236, p. 96-118 in Le droit à l'autodétermination, Recherches européennes et internationales, Nice 1980, p. 41-63. (Reprinted in REF, 236, 1980, p. 96-118).

- 157 *La réforme de l'Etat belge*, REF n° 240, 1980, p. 19-33.
- 158 *Note sur les modalités de la consultation populaire d'autodétermination au Val d'Aoste en 1945*, in Marc Lengereau. Le général de Gaulle, la Vallée d'Aoste et la frontière italienne des Alpes 1943-1945, p. 193-197, 1980.
- 1981**
- 159 *Les "Communautés autonomes" en Espagne*, in L'autonomie : Les régions d'Europe en quête d'un statut, Presses d'Europe, Nice-Paris, 1981, p. 63-77.
- 160 *Les foyers de conflits ethniques et leur signification*, in Regionalismus in Europa, INTEREG, München 1981, Tome I, p. 107-114.
- 161 (With Prof. Dr. Franz Matscher and Dr. Franz Zwitter) *Rapport sur la situation comparée des Slovènes d'Autriche et d'Italie*, Wien 1981.
- 162 *Présentation du projet de statut de la Région de Provence*, publication de l'Union Provençale, Villeneuve-lez-Avignon 1981.
- 163 *La Communauté européenne et la question linguistique*, revue Intégration européenne, Université de Montréal 1981, vol. V, n° 1, p. 1-28.
- 1982**
- 164 *Le statut des Slovènes de Carinthie*, LPLP, Austin, Texas, vol. 6 n° 2, 1982.
- 165 *Le statut des langues dans les différents Etats et en particulier en Europe*, LPLP, University of Texas, Austin, vol. 4, n° 3, 1980, p. 195-223, reprinted in abridged version in "Issues in International bilingual education : the Role of the Vernacular" as : *The Status of Languages in Europe*, p. 241-264, Plenum Publishing Co., New York, 1982
- 166 *Le droit des petits peuples à l'autodétermination*, in Menschenrechte, Volksgruppen, Regionalismus, Festgabe für Prof. Dr. Theodor Veiter, Braumüller, Wien 1982, p. 81-95.
- 167 *Les Slovènes d'Autriche et d'Italie*, RPS, vol. 13, P. 127-141, 1982, and Rev. LPLP, vol. 6 n° 2, p. 137-153, University of Texas, Austin 1982.
- 168 *Selbstbestimmung - Keine Utopie*, in Südtiroler Heimatbote, Bozen, sept. 1982.
- 169 *Introduction au Fichier des minorités ethniques en Europe*, CIE-DART, Venice 1982.
- 170 *L'Europe des ethnies*, rapport au Colloque de la faculté des Sciences politique de Padoue, 16 avril 1982, Publications de la Faculté.
- 171 (With Yvo Peeters) *Het zelfbeschikkingsrecht der Volkeren, Historiek en Toepassing*. Instituut voor Europese Vorming, cahier 1, Brussel/Brugge 1982.

1983

- 172 *Nations sans Etat et minorités nationales, typologie, problématique, prospective*, in *Regionalismus in Europa* vol. III, INTER-EG, München 1983.
- 173 *Démocratie et autodétermination* in *Rechtsvergleichung, Europarecht und Staatenintegration*, Gedächtnisschrift für Léontin-Jean Constantinesco, Carl Heymans, Köln, 1983, vol. 100, p. 277-244 ; in spanish : *Democracia y autodeterminacion*, in *Autodeterminacion de los pueblos, un reto para Euzkadi y Europa*, Tome I, p. 53-77, Herria 2000 Eliza (Euskadi) 1985.
- 174 *De la décentralisation au fédéralisme*, REF n° 248, 1982, p. 83-92 and in "La nouvelle décentralisation" p. 429-438, Sirey 1983.
- 175 *La condition de la langue et de la culture locales dans les Régions autonomes*, tendances actuelles de la linguistique de contact collection *Plurilingua*, Dümmler, Bonn 1983, p. 141-152.
- 176 *Erfahrungen aus den ethnischen Minderheiten in Frankreich*, in *Die fremden Mitbürger*, Patmos, Düsseldorf, 1973, p. 60-70.
- 177 *Une approche humaniste de la question nationale*, an answer to Mr. Dirk Gerdes, revue *Pluriel*, Paris 1983, n° 36, p. 146-155.
- 178 *Die sagenhafte Zweisprachigkeit*, *Der Wegweiser*, 1983/4, p. 8-10, Eupen.
- 179 *Principes pour le traitement de la question ethnique en Europe*, in *Over Volksopvoeding en staatshervorming*, Feest bundel Maurits van Haegendoren, p. 207-215, De Nederlanden, Antwerpen 1983 ; in spanish : *Principios para el enfoque de la cuestion etnica en Europa*, in *Autodeterminacion de los pueblos...* op. cit., tome II, p. 15-30.
- 180 *Der Rechtsvergleich im Sprachenrecht*, in *Mehrsprachige Gemeinschaften im Vergleich*, Bayreuth 1983.
- 1984
- 181 *Les Communautés linguistiques en quête d'un statut*, Coll. *Tradition et Progrès*, Aoste, 1984, 76 p. Second Edition, Presses d'Europe, Nice, 1990.
- 182 *Halte aux martyres d'enfants*, REF n° 253, juil.-octobre 1983, p. 45-48, en italien : *Basta con le torture ai fanciulli*, Comune d'Europa, Rome, octobre 1984.
- 183 *Das Europa der Volksgruppen*, in *Zwischen Selbstfindung und Identitätsverlust*, *Ethnische Minderheiten in Europa*, Verlag für Gesellschaftskritik, 1984, Wien, p. 49-70.
- 184 *"Union européenne" et Fédération*, REF n° 256, 1984, p. 63-73.
- 185 *Réflexions sur la souveraineté et le fait national*, in *Autour de "L'avenir est notre affaire"*, p. 69-83, Les entretiens de Crêt-Bérard, Lausanne 1984.

1985

- 186 *Le statut des minorités ethniques en Europe dans l'entre-deux guerres*, Institut historique de la Résistance en Vallée d'Aoste, Musumeci, Aoste 1985, p. 17-29.
- 187 *Das Schicksal der fremdbestimmten Volksgruppen in Südtirol*, in *Weg in die Zukunft* Ed. Europa Union Tirol, Bruneck 1985, p. 27-39.
- 1986
- 188 *Le fédéralisme, modèle et stratégie*, REF, n° 249, 1982, p. 31-46, idem, brochure, *Le fédéralisme*, 1983. Edition in netherlandic *Het Federalisme*, Instituut voor europese Vorming, Cahier 3, Brussel, 1986.
- 189 *Vues prospectives pour l'avènement de la démocratie ethnique*, RPS 1986, vol. XVI, n° 1, p. 3-21.
- 190 *Analyse critique de la conception subjective de la nation*, *Mélanges Pierre Montané de la Roque*, Université des Sciences Sociales de Toulouse 1986, p. 105-119.
- 191 *La frontière franco-italienne envisagée d'un point de vue ethnique*, in *Festschrift F.H. Riedl zum 80. Geburtstag*, Braumüller, Wien 1986, p. 21-28.
- 192 *Le rapport de "peuple" à "langue", à l'exemple de l'Europe*, in *"Rasprave in gradivo"*, n° 18, 1986, Ljubljana, p. 253-258.
- 1987
- 193 *Pour une Europe des régions et des ethnies*, in *RRC*, n° 1, 1987, p. 37-41 Copenhague (Fonden for international Forstaelse).
- 194 *Renaissances ethniques* in *Jahrbuch Sociolinguistica*, vol. 1, "Soziolinguistische Brennpunkte in Europa", 1987, Niemeyer Tübingen, p. 38-55.
- 1988
- 195 *Pour une Europe des ethnies*, IIe Congrès mondial basque, Publications du Gouvernement basque, Vitoria/Gasteiz, 1988.
- 197 *L'ethnie romanche, quatrième Suisse*, *Mélanges J. Aventur*, Faculté de Droit de Pau, 1988.
- 197 *Regionale Konflikte und das Europa der Regionen*, Report to the Study Session : Föderalismus und Regionalismus in europäischer Perspektive, Innsbruck, 30 april 1987, CIFE, Innsbruck 1988.
- 1989
- 198 *Deutsch als Umgangs- und Muttersprache in der Europäischen Gemeinschaft*, Synthesebericht, in Rudolf Kern, *Deutsch als Umgangs- und Muttersprache in der Europäischen Gemeinschaft*, p. 19-122, Belkom, Brüssel/Eupen, 1989.

- 199 *Mettre les élections européennes au service des peuples*, Le Peuple Valdôtain, Aoste, 1-6-1989.
- 200 *Repenser les Constitutions européennes en vue d'une Europe Unie*, Seminario Permanente Europeo, Fondazione Giuseppe Tovini, Brescia, 1989.
- 201 *Une organisation rationnelle du monde exige que l'on surmonte les souverainetés*, in *Du personnalisme au fédéralisme européen*. En hommage à Denis de Rougemont, Centre européen de la Culture, Genève, 1989, p. 137-139.
- 202 (With M. Lengereau) *Hacia la abolición de las soberanías para la salvación de los pueblos*, Instituto Vasco de Administración pública, Vitoria/Gasteiz, 222 p.
- 203 *EN URSS, les nations redressent la tête*, REE, 1989, 3-4, p. 140-143.
- 204 *Faut-il craindre la réunification allemande ?* REF, 276, 1989, p. 41-46.
- 1990**
- 205 *Libertés publiques et minorités ethniques en France*, Actes, les cahiers d'action juridique", Paris, n° 69, 1990, p. 33-37.
- 206 *Die Regionalisierung Frankreichs*, CIFE Innsbruck.
- 207 *La situation juridique de l'euskera au Pays basque français*, in E. Cobreros, *El regimen juridico, del euskera*, Oñati, p. 165-173. Adde : REE, 3-4, 1989, p. 144-150.
- 208 *Vues prospectives pour une Europe des régions et des peuples, in La commune, l'Etat et le droit*, Collection décentralisation et développement local, sous la direction de Maurice Bourjol, LGD, Paris, 1990, p. 266-275.
- 209 *Conditions fondamentales pour l'exercice du droit à la libre disposition en Euskadi, Des droits individuels aux droits collectifs de l'Homme*. Mars 1990, Herria, 2000 Eliza, Donostia/S. Sebastian.
- 210 *Les Communautés des Alpes occidentales, de la Déclaration de Chivasso à l'Europe des peuples*, Institut historique de la Résistance en Vallée d'Aoste. Aoste, 1990.
- 211 *Quel avenir national pour une Union Soviétique désoviétisée ?* REF, 279, 1990.
- 212 *Prospects for a Europe of Regions and Peoples in Regions of Europe*, 1990, n° 2, p. 304-309.
- 213 *La pensée de François Fontan*, in *Hommage à François Fontan*, Editions du PNO, Limoges, p. 52-75.
- 214 *La justiciabilité internationale des "Mesures pour la population du Tyrol du Sud", (Paquet) et le problème du Tyrol du Sud*, Expertise pour Monsieur le Ministre des affaires étrangères d'Autriche, Dr A. Mock, 31 p., non publié.

- 1991**
- 215 *Minorités et conflits ethniques en Europe*, in *Le règlement pacifique des différends internationaux en Europe : perspectives d'avenir*, Académie de Droit international de La Haye, Martinus Nijhoff, Dordrecht, p. 41-55.
- 216 *La décision du Conseil constitutionnel du 9 mai 1991 niant l'existence d'un peuple corse*, REE, 4-91, p. 182-185.
- 217 *Nationalismes frustrés et nationalismes comblés*, Embata, déc., et Rot un Wiss, mars, n° 176.
- 218 *Les minorités nationales en Europe centrale et orientale*, REF, n° 281, p. 7-18.
- 1992**
- 219 *Nationalismes, dissiper les idées fausses*, REF, n° 284, p. 46-50.
- 220 *Federalismo politico e federalismo linguistico*, Actes du 36<sup>e</sup> Congrès du Partito radicale, Rome.
- 221 *Oui à Maastricht*, REF, n° 285.
- 222 *Les systèmes électoraux et leur application au Val d'Aoste*, in *Le Peuple valdotain*, 10 septembre 1992.

## Table des matières

---

<b>Préface</b> Joseph-G. Turi	P. 5
<b>Introduction et présentation du volume</b> Yvo J.-D. Peeters	P. 7
<b>UN LIVRE IMPORTANT : Commentaires et interrogations après un quart de siècle</b> Hendrik Brugmans	P. 13
<b>◆ Première partie : développement de la théorie</b>	
<b>LE DROIT LINGUISTIQUE : la naissance d'une nouvelle science juridique</b> Joseph-G. Turi	P. 19
<b>La notion de droits collectifs dans la théorie des droits de l'homme</b> Claude Klein	P. 29
<b>LES MINORITÉS ETHNIQUES : un enjeu pour la démocratie</b> Henri Giordan	P. 41

**Le contact de langues  
en tant que conflit linguistique**  
Peter H. Nelde P. 51

**“Lingua franca” Internationale et  
avenir des langues minoritaires**  
Andrea Chiti Batelli P. 63

**Identité nationale, identité régionale, identité sociale**  
Charles Ricq P. 75

**Vers une Europe légitime  
dans le respect de la diversité**  
Yann Fouéré P. 93

**Condition minoritaire et  
apprentissage des langues vivantes**  
Yvo J.-D. Peeters P. 101

**Unité européenne et diversité culturelle**  
Herman van Impe P. 105

◆ *Deuxième partie : études de cas*

**Ethnographie d'un monde insulaire**  
Jan van Aerschot P. 111

**RUMANTSCH GRISCHUN : Coup de grâce  
ou remède miracle pour le romanche ?**  
Jean-Jacques Furer P. 123

**Emploi et statut des langues  
dans les Etats de la Maison de Savoie (1561-1861)**  
Tavo Burat P. 139

**La Flandre en France**  
Jaak Fermaut P. 159

**Peuples et frontières de l'Europe centrale  
vus par Aldo Dami (1898-1977)** P. 169  
Marc Lengereau

**Les frontières linguistiques et  
les échanges culturels en Belgique** P. 187  
Albert Verdoodt

**Bibliographie chronologique (1946-1992)  
du Professeur Guy HERAUD** P. 203  
compilée par Yvo J.-D. Peeters.



Edité par l'Académie Internationale de Droit Linguistique  
et l'Institut de Formation Européenne  
Rue Montoyer 1, b20, 1040 BRUXELLES

Achevé d'imprimer en janvier 1993  
IMP. HENRY, PÉDERNEC - 22540

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation  
réservés pour tous les pays.

Dépôt Légal : 1<sup>er</sup> trimestre 1993



**G**uy Héraud est, avant tout, un écrivain véridique. C'est aussi un professeur de droit et de législation compétent, un profond connaisseur des institutions nationales et internationales et des problèmes de toute nature que posent, à travers le monde, les peuples minorisés par l'histoire, les minorités linguistiques et les nations sans Etat.

C'est dire que Guy Héraud n'est ni un écrivain, ni un professeur de droit conformiste. Comme tel il dépasse toutes ces écoles de pensée qui, bien souvent, emprisonnent cette dernière au lieu de la libérer. *L'Europe des ethnies, Peuples et langues d'Europe* sont, parmi ses ouvrages, ceux qui ont éclairé des horizons mal connus et ouvert des perspectives nouvelles. Ils ont fortement contribué, avec ses autres écrits, à un approfondissement original et heureux de la pensée fédéraliste.

Tous ceux, disciples, admirateurs, amis et esprits libres qui ont contribué à ce livre, s'inscrivent dans la droite ligne de son indépendance et de sa pensée.